



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} trimestre 2023
(N° 1)

Publication

SAPEURS
POMPIERS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

66

1 - LES DÉLIBÉRATIONS

1.1 - Bureau CASDIS

Néant

1.2 - CASDIS

24/01/2023	D01 - Élection d'un représentant du SDIS 66 au sein de la commission d'appel d'offres
24/01/2023	D02 - Désignation des représentants du SDIS 66 au sein des conseils médicaux
24/01/2023	D03 - Débat d'orientations budgétaires 2023
24/01/2023	D04 - Rapport d'orientations budgétaires 2023
24/01/2023	D05 - Évolution des ressources et charges - Exercice 2023
24/01/2023	D06 - Convention relative à la fourniture de la prestation de surveillance des baignades et des activités nautiques 2023
08/03/2023	D01 - Compte administratif 2022
08/03/2023	D02 - Compte de gestion 2022
08/03/2023	D03 - Affectation du résultat comptable 2022
08/03/2023	D04 - Budget primitif 2023
08/03/2023	D05 - Neutralisation budgétaire 2023
08/03/2023	D06 - Subvention 2023 à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales et convention annuelle d'objectifs
08/03/2023	D07 - Subvention 2023 à l'œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France
08/03/2023	D08 - Subvention 2023 à l'association « Les enfants d'abord 66 »
08/03/2023	D09 - Subvention 2023 au comité des œuvres sociales du SDIS 66
08/03/2023	D10 - Subvention 2023 à l'amicale des personnels du SDIS 66
08/03/2023	D11 - Autorisation de programme plan de casernements 2023-2026 - crédits de paiement 2023
08/03/2023	D12 - Autorisation de programme équipements de protection individuelle 2022-2025 - crédits de paiement exercice 2023
08/03/2023	D13 - Autorisation de programme renouvellement du parc de scopes / défibrillateurs 2023-2025 – crédits de paiement 2023
08/03/2023	D14 - Tableau des effectifs : transformations et créations de postes
08/03/2023	D15 - Revalorisation du montant du forfait télétravail
08/03/2023	D16 - Emploi des sapeurs-pompiers volontaires mineurs
08/03/2023	D17 - Ministère d'avocat (agression de l'équipage d'un VSAV sur la commune de Le Barcarès)
08/03/2023	D18 - Financement du dispositif estival 2023
08/03/2023	D19 - Financement du dispositif hivernal 2023-2024
08/03/2023	D20 - Participation aux frais des interventions et prestations effectuées par le SDIS 66 dans le cadre de l'article L1424-42 du CCGT
08/03/2023	D21 - Réforme de véhicules et matériels divers

2 – LES ARRÊTÉS

2.1 - préfectoraux

08/03/2023	Arrêté n° 2023-067-0001 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des sauveteurs aquatiques opérationnels
08/03/2023	Arrêté n° 2023-067-0002 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques
13/03/2023	Arrêté n° 2023-072-0001 portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des scaphandriers autonomes légers opérationnels

13/03/2023	Arrêté n° 2023-072-0002 portant liste d'aptitude des référents et agents de reconnaissance de la cellule de recherche des causes et circonstances d'incendie (CRCCI) de forêts et de végétations
13/03/2023	Arrêté n° 2023-072-0003 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des risques radiologiques
13/03/2023	Arrêté n° 2023-072-0004 portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité de secours en milieu périlleux
13/03/2023	Arrêté n° 2023-072-0005 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité sauvetage - déblaiement
13/03/2023	Arrêté n° 2023-072-0006 portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention
13/03/2023	Arrêté n° 2023-072-0007 portant liste d'aptitude opérationnelle des missions secours à personne et des formateurs aux premiers secours
2.2 – de la Présidente	
01/02/2023	Arrêté n° 69-2023 portant désignation des élus du conseil d'administration du SDIS 66 au sein de l'Entente pour la forêt méditerranéenne
01/02/2023	Arrêté n° 70-2023 portant désignation du représentant permanent de la présidente du conseil d'administration au sein de la commission d'appel d'offres
01/02/2023	Arrêté n° 71-2023 portant constitution de la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégories A et B du SDIS 66
01/02/2023	Arrêté n° 72-2023 portant constitution de la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C du SDIS 66
01/02/2023	Arrêté n° 73-2023 portant constitution de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du SDIS 66
01/02/2023	Arrêté n° 74-2023 portant constitution de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du SDIS 66
01/02/2023	Arrêté n° 75-2023 portant constitution de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS 66
01/02/2023	Arrêté n° 76-2023 portant constitution du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 66
01/02/2023	Arrêté n° 78-2023 portant constitution des conseils médicaux des sapeurs-pompiers volontaires et personnels administratifs et techniques du SDIS 66
01/02/2023	Arrêté n° 79-2023 portant constitution du comité social territorial du SDIS 66
17/05/2023	Arrêté n° 967-2023 portant constitution des conseils médicaux des sapeurs-pompiers professionnels et personnes administratifs et techniques du SDIS 66
21/03/2023	Arrêté n° 400-2023 portant désignation des représentants à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du SDIS 66
21/03/2023	Arrêté n° 401-2023 portant modification de la liste départementale des sapeurs-pompiers habilités pour l'exercice de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers
2.3 – conjoints Préfet/Présidente	
	Néant
3 – LES DÉCISIONS	
3.1 – de la Présidente	
	Néant

3.2 – du directeur départemental d'incendie et de secours, chef de corps	
---	--

	Néant
--	-------

1 - LES DÉLIBÉRATIONS

1.2 – CASDIS



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 JANVIER 2023**

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES	
1.	Élection d'un représentant du SDIS 66 au sein de la commission d'appel d'offres
2.	Désignation des représentants du SDIS 66 au sein des conseils médicaux
FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE	
3.	Débat d'orientations budgétaires 2023
4.	Rapport d'orientations budgétaires 2023
5.	Évolution des ressources et charges - Exercice 2023
MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE	
6.	Convention relative à la fourniture de la prestation de surveillance des baignades et des activités nautiques 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D00-DE

Accusé certifié exécutoire



Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
24 JANVIER 2023 – 14H00**

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	Présences	Membres suppléants	Présences
Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE	
Toussainte CALABRÈSE			
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Michel GARCIA		Robert GARRABÉ	
Marc PETIT		Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUE		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Edith PERAL	
Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur



066-286600010-20230124-D0A-DE

Accusé certifié exécutoire


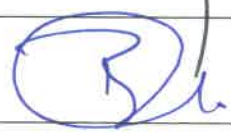
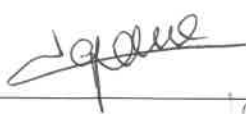
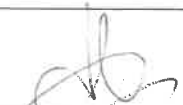
Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Émargements</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Émargements</i>
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS		Charles CHIVILO Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		Daniel ARMISEN Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée- Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée- Métropole		Alain GOT Perpignan Méditerranée- Métropole	
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou		Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou	

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	Émargements
Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Médecin hors classe Ève LAPARRA Médecin-Chef du SDIS	
Capitaine Jean GARCIA Président de l'Union Départementale	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


066-286600010-20230124-D0A-DE

Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023


□ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	

□ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	


□ Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	


□ Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Frédéric NUSSBAUM		Adjudant-chef Daniel JACQUET	

□ Personnels administratifs et techniques

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Technicien ppal 2 ^e classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	f

□ Personnes assistant à la réunion

Monsieur le Payeur Départemental	Émargement
Monsieur Ariel SALA	

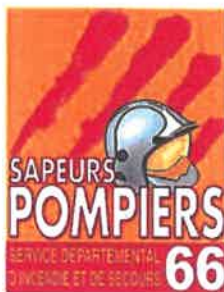
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D0A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023



POUVOIR

Je soussigné, M. Alain ESTELA, membre du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales,

donne pouvoir à : Mme Hermeline MALHERBE

pour la séance du CASDIS qui a lieu le **mardi 24 janvier 2023 à 14h00.**

Fait à Perpignan, le 24 janvier 2023

Signature

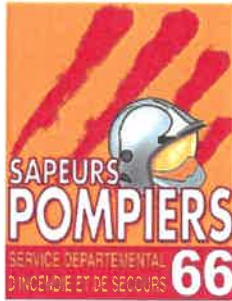
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D0A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023



POUVOIR

Je soussigné, Mme Toussainte CALABRESE, membre du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales,

donne pouvoir à : *J. Michel GARCIA*

pour la séance du CASDIS qui a lieu le mardi 24 janvier 2023.

Fait à Perpignan, le 23 janvier 2023

Signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D0A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

DÉLIBÉRATION N° 1

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATION

M. Alain ESTELA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à M. Michel GARCIA

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef départemental du SDIS 66,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	11
Résultat de vote	
Voix "pour"	11
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

Objet : Élection d'un représentant du SDIS 66 au sein de la commission d'appel d'offres.

Comme suite à la vacance de poste de M. Mathias BLANC, il convient de procéder à son remplacement au sein de de la commission d'appel d'offres (CAO) du SDIS 66.

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants du SDIS appelés à siéger en CAO doit faire l'objet d'une élection parmi les membres titulaires du conseil d'administration, en son sein.

Il est donc nécessaire de procéder à une élection partielle afin de désigner 1 membre suppléant en remplacement de M. Michel GARCIA, représentant désormais la Présidente ; il est proposé la candidature de M. Jean ROQUE.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité des votants**, valide l'élection de M. Jean ROQUE au sein de la commission d'appel d'offres.

La nouvelle composition de la CAO est la suivante :

Présidente	Représentant
Hermeline MALHERBE	Michel GARCIA
Titulaires	Suppléants
Martine ROLLAND	Jean ROQUE
Marie-Pierre SADOURNY	Marc PETIT
Nicolas GARCIA	Françoise FITER
Rémy ATTARD	Nathalie PIQUÉ
Claude FERRER	Alain ESTELA

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

DÉLIBÉRATION N° 2

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE				
	Toussainte CALABRÈSE			Lola BEUZE	
X	Françoise FITER				
	Nicolas GARCIA			Madeleine GARCIA-VIDAL	
X	Michel GARCIA			Robert GARRABÉ	
	Marc PETIT			Rémi LACAPÈRE	
X	Nathalie PIQUÉ			Grégory MARTY	
X	Armelle REVEL FOURCADE			Marie Édith PERAL	
	Martine ROLLAND			Alexandre REYNAL	
X	Jean ROQUE			Jean SOL	
X	Marie-Pierre SADOURNY			Thierry VOISIN	
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas			M. Charles CHIVILO Maire de Maury	
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo			M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame	
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole				
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole			M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole	
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou			M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	

PROCURATION

M. Alain ESTELA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à M. Michel GARCIA

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Eve LAPARRA, médecin-chef départemental du SDIS 66,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	11
Résultat de vote	
Voix "pour"	11
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

Objet : Désignation d'un représentant du SDIS 66 au sein des conseils médicaux.

Comme suite à la vacance de poste de M. Mathias BLANC, il convient de procéder à son remplacement au sein de plusieurs instances du SDIS 66.

La désignation des représentants du SDIS 66 appelés à siéger au sein des conseils médicaux relève de la compétence du conseil d'administration.

Dans ce cadre, il est proposé :

CONSEIL MÉDICAL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

**Réf. : Arrêté du 4 août 2004 et notamment ses articles 3 et 7
Décret n°2022-350 du 11 mars 2022**

Il convient de désigner parmi les membres élus du conseil d'administration un nouveau membre titulaire ; il est proposé la composition suivante :

Titulaires	Suppléants 1	Suppléants 2
Michel GARCIA	Jean ROQUE	Nicolas GARCIA
Martine ROLLAND	Rémy ATTARD	Claude FERRER

CONSEIL MÉDICAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

**Réf. : Arrêté du 30 juillet 1992 et notamment ses articles 2,4 et 6
Décret n°2022-350 du 11 mars 2022**

Il convient de désigner parmi les membres élus du conseil d'administration un titulaire et un suppléant ; il est proposé la composition suivante :

Titulaire	Suppléant
Martine ROLLAND	Michel GARCIA

CONSEIL MÉDICAL DES AGENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

**Réf. : Arrêté du 4 août 2004 et notamment ses articles 3 et 7.
Décret n°2022-350 du 11 mars 2022**

Il convient de désigner parmi les membres élus du conseil d'administration un titulaire et deux suppléants ; il est proposé la composition suivante :

Titulaires	Suppléants 1	Suppléants 2
Michel GARCIA	Marc PETIT	Marie-Pierre SADOURNY
Martine ROLLAND	Rémy ATTARD	Claude FERRER

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve les désignations aux seins des comités médicaux et les compositions de ces instances telles que susvisées.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

DÉLIBÉRATION N° 3

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATION

M. Alain ESTELA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à M. Michel GARCIA

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef départemental du SDIS 66,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	11
Résultat de vote	
Voix "pour"	11
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2023.

Les orientations budgétaires de l'établissement pour l'exercice 2023 prennent en compte : les contraintes extérieures qui ont des conséquences financières directes sur le fonctionnement du SDIS 66, la volonté de renforcer les effectifs de l'établissement et enfin la prise en compte de la révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) qui devrait être actée en septembre 2023.

En premier lieu, la guerre entre l'Ukraine et la Russie a induit une augmentation du coût de l'énergie et des matériaux et provoqué une très forte inflation, notamment dans notre pays, qui nécessite de réviser à la hausse le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, après avoir investi pendant de nombreuses années dans la construction et la rénovation des infrastructures de notre établissement, la gouvernance souhaite renforcer les effectifs budgétaires du SDIS 66 pour être en mesure d'absorber le changement du rythme de travail des sapeurs-pompiers professionnels (passage des gardes en 24 heures aux gardes en 12 heures), renforcer les effectifs des personnels administratifs et techniques et augmenter considérablement le nombre des sapeurs-pompiers volontaires (plus de 120 recrutements en 2022) afin d'améliorer la qualité de la réponse opérationnelle du SDIS. Cette orientation positive, en faveur de la sécurité des personnels, impacte à la hausse les dépenses de fonctionnement du chapitre 012.

Enfin, notre établissement devra également faire face aux enjeux externes comme le changement climatique et ses conséquences désastreuses, les difficultés liées à la couverture en offre de soins et leurs répercussions sur le fonctionnement du SDIS 66, les évolutions sociétales, la persistance de la menace terroriste, etc.

L'ensemble de ces enjeux participe à l'augmentation de la sollicitation opérationnelle des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales et sera prise en compte dans le cadre de la révision du SDACR 2023-2028. Ce document en cours de finalisation, sous l'autorité de M. le Préfet, oriente l'organisation vers le renforcement de la réponse opérationnelle, qui est l'axe fort d'amélioration recherché, tout en respectant les équilibres budgétaires. Les conséquences financières sont sensibles, notamment avec des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires supérieures, en lien avec l'augmentation de l'activité opérationnelle (près de 3,6% d'augmentation pour les sorties d'engins entre 2021 et 2022).

Pour absorber l'ensemble de ces dépenses nouvelles, les contributions du conseil départemental et du bloc communal constituent la principale recette de fonctionnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

Vous trouverez dans le tableau suivant l'évolution des contributions respectives de l'ensemble des communes et du département depuis 2013.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN MILLIONS D'EUROS

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total recettes (M€)	37.979	37.170	38.290	38.510	39.941	39.259	40.784	41.600	53.168	54.014
variation		-2.13%	3.01%	0.57%	3.72%	-1.71%	3.88%	2.00%	27.81%	1.59%
Part Département 66	19.490	19.600	20.650	20.100	20.600	20.600	21.600	21.600	24.100	30.900
variation		0.56%	5.36%	-2.66%	2.49%	0.00%	4.85%	0.00%	11.57%	28.22%
Part bloc communal	15.323	15.461	15.6	15.756	15.992	16.168	16.54	16.772	16.889	17.244
variation		0.90%	0.90%	1.00%	1.50%	1.10%	2.30%	1.40%	0.70%	2.10%
Proportion contributions CD66	55.98%	55.90%	56.97%	56.06%	56.30%	56.03%	56.63%	56.29%	58.80%	64.18%
Proportion contributions bloc communal	44.02%	44.10%	43.03%	43.94%	43.70%	43.97%	43.37%	43.71%	41.20%	35.82%

La limitation de l'évolution du montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale à l'indice INSEE depuis 2002 place le département en position de contributeur d'ajustement de l'évolution budgétaire du SDIS 66. Ainsi, le département souhaite mettre à niveau le financement de la section de fonctionnement et assistera notre structure dans la poursuite de sa dynamique d'investissement.

Toutefois, le SDIS 66 reste dans l'attente de solutions financières réglementaires qui lui permettraient d'alléger la pression financière exercée sur le département : la suppression du malus écologique sur les véhicules de secours, l'exonération des taxes sur les carburants, le bouclier tarifaire et une augmentation globale de 2% de la TSCA.

Le SDIS 66 cherchera également toutes sources d'économie dans le cadre de son fonctionnement normal afin d'optimiser la gestion budgétaire. Pour cela, et en application de la convention cadre pluriannuelle de fonctionnement entre le conseil départemental et le SDIS 66, un dialogue de gestion est programmé tous les trimestres pour évaluer la trajectoire de l'établissement public.

Il est proposé de baser nos orientations budgétaires sur une contribution du département des Pyrénées-Orientales à hauteur de 30 900 000,00 €, qui constitue la ressource attribuée au SDIS 66 pour l'année 2022.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les interventions augmentent en moyenne de 15,4% sur 10 ans (2013-2022), avec une tendance estimée à 2% pour 2023. La croissance de l'activité opérationnelle a pour conséquences notamment une élévation des coûts de fonctionnement.

Ces dépenses devraient évoluer en 2023 de + 10,95% par rapport au compte administratif anticipé 2022 et atteindraient 57 048 860,00 € en 2023 contre 51 420 383,00 €.

Les dépenses de personnels, qui représentent près de 70% de la section de fonctionnement, impactent fortement ce budget et contribuent à la rigidité des charges pesant sur l'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

RÉPARTITION PRÉVISIONNELLE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022

↳ Chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés »

Nous envisageons une évolution des charges de personnels s'élevant à + 17,62% par rapport au budget primitif 2022. Ces charges atteindraient 39 340 920,00 €.

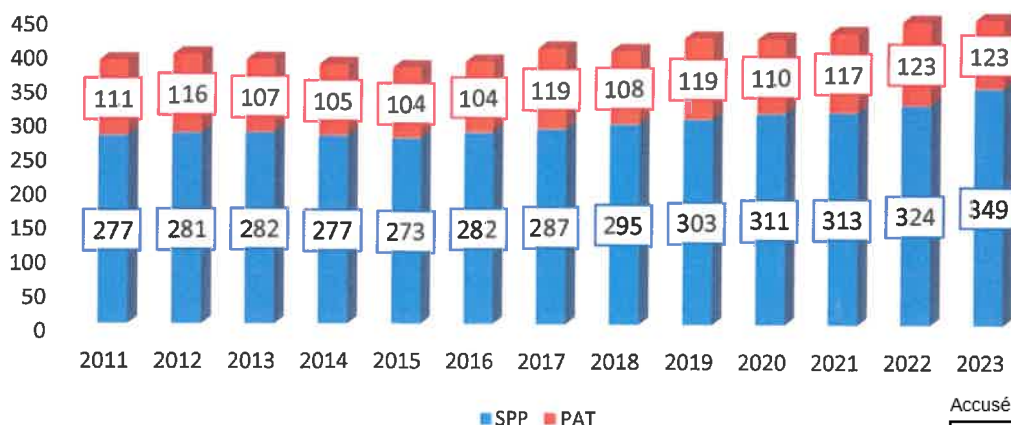
La masse salariale varierait de + 17,45 % par rapport au budget primitif 2022, pour atteindre 28 286 690,00 €.

Les crédits alloués aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires s'établiraient à 10 396 190,00 €, représentant une augmentation de +15,84% par rapport au budget primitif 2022, alors que 656 800,00 € seraient consacrés aux allocations de fin de carrière.

Ces évolutions intègreraient notamment :

- ✓ Les charges incompressibles liées à :
 - L'augmentation des interventions et l'adaptation au changement climatique (+ 350 K€)
 - L'application des mesures réglementaires :
 - Augmentation de la valeur du point et de l'indemnité SPV (+ 450 K€ et + 270 K€)
 - Revalorisation de la NPFR (+ 80 K€)
 - Prise en compte du GVT au taux de 2,2 % (+ 516 K€)
 - Mise en œuvre du RIFSEEP (100 K€)
- 1,77 M€**
- ✓ Prise en compte totale de l'effectif budgétaire (471 permanents) dont le recrutement de 18 SPP (830 K€) **1,94 M€**
 - ✓ Formation des 120 SPV recrutés en septembre 2022 **375 K€**
 - ✓ Augmentation des effectifs PATS pour sécuriser les marchés, renforcer le service des ressources humaines et le cabinet de la direction **47 K€**
 - ✓ Impact de la reprise de la gestion des titres-restaurant **315 K€**

Les effectifs budgétaires de l'établissement ont évolué depuis 2011 de + 21,65 %, soit + 25,99 % de sapeurs-pompiers professionnels et + 10,81 % de personnels administratifs et techniques.



Pour l'année 2023, la structure des effectifs serait composée de 472 postes de salariés et 1926 sapeurs-pompiers volontaires :

EFFECTIFS PERMANENTS ENVISAGÉS AU 1/01/2023		472
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS HORS SSSM		339
Sapeur-Pompier	Sapeur	1
Sapeur-Pompier	Caporal	54
Sapeur-Pompier	Caporal-chef	27
Sapeur-Pompier	Sergent	38
Sapeur-Pompier	Adjudant	134
Sapeur-Pompier	Lieutenant 2ème classe	14
Sapeur-Pompier	Lieutenant 1ère classe	23
Sapeur-Pompier	Lieutenant hors cl	8
Sapeur-Pompier	Capitaine	17
Sapeur-Pompier	Commandant	11
Sapeur-Pompier	Lieutenant-colonel	9
Sapeur-Pompier	Colonel	2
Sapeur-Pompier	Colonel hors classe	1
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - SSSM		10
SSSM	Infirmier cl normale	1
SSSM	Infirmier cl normale 50%	2
SSSM	Infirmier hors cl	1
SSSM	Médecin cl normale 50%	3
SSSM	Médecin hors classe	1
SSSM	Pharmacien cl norm à 50%	1
SSSM	Pharmacien cl except	1
FILIERE TECHNIQUE		68
Technique	Adjoint technique	25
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	3
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	3
Technique	Agent de maîtrise	10
Technique	Agent de maîtrise principal	6
Technique	Technicien	11
Technique	Technicien principal de 2ème classe	2
Technique	Technicien principal de 1ère classe	1
Technique	Ingénieur	6
Technique	Ingénieur principal	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		55
Administratif	Adjoint administratif	6
Administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	5
Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	17
Administratif	Rédacteur	10
Administratif	Rédacteur principal de 2ème classe	2
Administratif	Rédacteur principal de 1ère class	4
Administratif	Attaché	9
Administratif	Attaché principal	1
Administratif	Attaché hors classe	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

Les effectifs budgétaires définitifs au 1^{er} janvier 2023 seront transmis dans le cadre du rapport consacré au budget primitif 2023.

Pour les sapeurs-pompiers volontaires, l'objectif est l'augmentation des effectifs pour permettre de diminuer la pression sur le volontariat suivant deux axes : compenser le solde déficitaire entrée/sortie par un recrutement renforcé et fidéliser l'engagement de manière à inscrire ces effectifs dans la durée.

Ainsi, des expérimentations seront à proposer afin d'adapter la gestion de l'établissement aux réalités sociales et techniques de l'engagement volontaire, tels que le recrutement différencié.

Pour information, le tableau suivant présente la répartition des personnels sapeurs-pompiers volontaires au 1^{er} janvier 2023 :

SPV HORS DOUBLE STATUT HORS SSSM	
TOTAL	1771
Hommes du rang	977
Sergent - sergent-chef	364
Adjudant	111
Adjudant-chef	214
Lieutenant	49
Capitaine	28
Commandant	3
Lieutenant-colonel	1
Expert	24

SPV SSSM HORS DOUBLE STATUT	
TOTAL	155
Médecin	37
Pharmacien	9
Vétérinaire	5
Infirmier	104

Total général SPV : 1926

↳ Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Les crédits de ce chapitre devraient augmenter de 48,34% par rapport au budget primitif 2022.

Les principaux postes à l'origine de cette évolution représenteraient 1,45 millions d'euros de l'augmentation du chapitre et sont les suivants :

- Prix des énergies : électricité, gaz, carburants * 695 000 €
- Matières et fournitures 379 000 €
- Entretien des matériels roulants 217 500 €
- Mise en place de tous les contrats de maintenance relatifs aux contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnels 400 000 €
- Développement de la formation des personnels administratifs et techniques 160 000 €

* Cette somme fera sans doute l'objet d'ajustements du fait du contexte économique incertain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

La répartition des dépenses s'établirait comme suit :

RÉCAPITULATIF CHAPITRE 011						
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA ANTICIPE 2022	PREVISION 2023	BP 2023/BP 2022
60 : Achats	2 231 500 €	2 699 280 €	2 475 600 €	3 330 000 €	3 905 000 €	57,74%
61 : Services extérieurs	2 173 300 €	2 629 824 €	2 450 300 €	3 165 000 €	3 720 000 €	51,82%
62 : Autres services	936 100 €	994 494 €	924 000 €	1 066 000 €	1 039 000 €	12,45%
63 : Impôts	45 100 €	70 005 €	50 100 €	95 000 €	88 000 €	75,65%
TOTAL	5 386 000 €	6 393 603 €	5 900 000 €	7 656 000 €	8 752 000 €	48,34%

Ainsi, au global, la section de fonctionnement s'envisagerait comme suit :

RÉCAPITULATIF SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES					
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA Anticipé 2022	BP 2023
011 : Charges à caractère général	5 386 000 €	6 393 603 €	5 900 000 €	7 656 000 €	8 752 000 €
012 : Charges de personnels et frais assimilés	30 828 882 €	33 345 611 €	33 622 487 €	35 037 045 €	39 340 920 €
65 : Autres charges de gestion courante	683 000 €	680 743 €	323 000 €	519 500 €	476 500 €
66 : Charges financières	445 000 €	459 894 €	438 000 €	423 740 €	390 000 €
67 : Charges exceptionnelles	15 000 €	74 636 €	15 000 €	120 000 €	129 000 €
68 : Dotations aux amortissements et provisions	4 535 655 €	12 201 239 €	5 842 050 €	7 664 098 €	7 700 000 €
022 : Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	0 €	260 000 €
TOTAL	41 893 537 €	53 155 726 €	46 140 537 €	51 420 383 €	57 048 860 €

Le SDIS 66 s'engage à modifier, réviser ses process de gestion financière pour optimiser les dépenses de fonctionnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

6

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élèverait à 30,255 millions d'euros en 2023, financée par l'autofinancement de l'établissement, la subvention du département et complétée par le recours à l'emprunt.

En 2022, les autorisations de programmes (AP) n°1400 « Renouvellement engins opérationnels 2018-2022 » et n°1500 « réseaux administratifs 2020-2022 » ont pris fin et ne seront pas reconduites sur l'exercice 2023. L'AP n°2018 « plan de casernements 2018 – 2022 » est également arrivée à échéance et fera l'objet d'une nouvelle programmation en 2023.

Les inscriptions de l'exercice 2023 s'établiraient comme suit :

Inscription des crédits de paiement liés à l'AP déjà votée pendant les exercices précédents :

- AP 1600 : Equipements de protection individuelle 2022-2026 : le montant de l'AP est de 6 320 000,00 €, 1 305 000,00 € de crédits de paiement seraient inscrits sur l'exercice 2023

En 2023, le renouvellement de l'AP relative au plan de casernements 2023-2026 sera présentée lors du vote du budget primitif. Cette AP proposera la poursuite des projets déjà débutés ainsi que la programmation de nouveaux sites : rénovation des locaux techniques, Mont-Louis, Estagel, Horus

Le montant de cette AP s'élèverait à 48 600 000,00 €, 20 000 000,00 € de crédits de paiements seraient inscrits sur l'exercice 2023 permettant la poursuite des casernements suivants : Côte Vermeille, Argelès-sur-Mer, Rivesaltes, Le Barcarès, Banyuls-sur-Mer, rénovation du centre de secours de Céret, réhabilitation des locaux opérationnels et administratifs du site Etat-Major et Perpignan Nord.

La création également de l'autorisation de programmes 2023-2025 relative au renouvellement du parc de défibrillateurs est proposée ; elle s'élèverait à 312 000,00 €, les crédits de paiement 2023 seraient de 104 000,00 €.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : inscription de 62 000,00 € permettant de financer le renouvellement des licences informatiques.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : inscription de 6 470 000,00 € hors opérations budgétaires, dont 3 000 000 € consacrés au renouvellement des engins opérationnels (plan annuel). Les principaux investissements à effectuer en 2023 seraient :

- Matériel incendie
- Matériel informatique
- Matériel réseau
- Matériel médical
- Matériel équipes spécialisées
- Matériel et outillage
- Renouvellement du mobilier
- Engins opérationnels : un plan pluriannuel vous sera proposé en 2024 après l'élaboration du SDACR en 2023.

Chapitre 23 - Travaux en cours : inscription de 185 000,00 €

185 000,00 € permettant de réaliser des travaux de mise en conformité dans les centres de secours, autofinancés par le SDIS 66.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

Chapitre 16 - Remboursement du capital des emprunts

2 129 000,00 € seraient inscrits en 2023 permettant le paiement du capital de l'emprunt.

Chapitre 040 – Opérations de transfert entre sections :

2 962 420,00 € seraient inscrits en 2023 au titre de la neutralisation des amortissements afférents aux réalisations immobilières et de la quote-part des subventions transférables.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, donne acte du débat d'orientations budgétaires.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

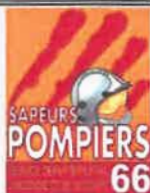
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
RÉUNION DU 24 janvier 2023
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (Rap.4)**

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	Présences	Membres suppléants	Présences
Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE	
Toussainte CALABRESE			
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA VIDAL	
Michel GARCIA		Robert GARRABÉ	
Marc PETIT		Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUE		Grégory MARTY	
Armelle REVEL FOURCADE		Marie-Edith PERAL	
Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL	
Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN	

Jean
ROQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


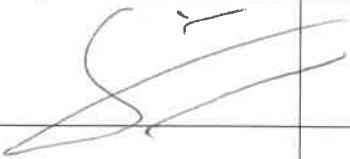
066-286600010-20230124-D04-DE

Accusé certifié exécutoire




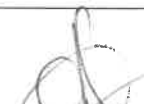
Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Émargements</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Émargements</i>
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS		Charles CHIVILO Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		Daniel ARMISEN Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée- Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée- Métropole		Alain GOT Perpignan Méditerranée- Métropole	
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou		Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou	

MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	Émargements
Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales	
M. Le Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
M. le Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Mme Éve LAPARRA Médecin-Chef du SDIS	
Capitaine Jean GARCIA Président de l'Union Départementale	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


066-286600010-20230124-D04-DE

Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023


□ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	

□ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	


□ Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	

□ Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

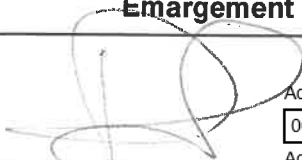
<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Frédéric NUSSBAUM		Adjudant-chef Daniel JACQUET	

□ Personnels administratifs et techniques

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Technicien ppal. 2 ^e classe Nicolas BOSCH		Agent de maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	

* * * * *

□ Personnes assistant à la réunion

<i>Monsieur le Payeur Départemental</i>	<i>Émargement</i>
Monsieur Ariel SALA	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

DÉLIBÉRATION N° 4

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE				
	Toussainte CALABRÈSE			Lola BEUZE	
X	Françoise FITER				
	Nicolas GARCIA			Madeleine GARCIA-VIDAL	
X	Michel GARCIA			Robert GARRABÉ	
	Marc PETIT			Rémi LACAPÈRE	
X	Nathalie PIQUÉ			Grégory MARTY	
X	Armelle REVEL FOURCADE			Marie Édith PERAL	
	Martine ROLLAND			Alexandre REYNAL	
X	Jean ROQUE			Jean SOL	
X	Marie-Pierre SADOURNY			Thierry VOISIN	
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas			M. Charles CHIVILO Maire de Maury	
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo			M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame	
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole				
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole			M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole	
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou			M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou	

PROCURATION

M. Alain ESTELA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à M. Michel GARCIA

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef départemental du SDIS 66,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	11
Résultat de vote	
Voix "pour"	11
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

Objet : Rapport d'orientations budgétaires.

Les orientations budgétaires de l'établissement pour l'exercice 2023 prendront en compte les conséquences du conflit entre l'Ukraine et la Russie (augmentation des coûts énergétiques et des matériaux) qui impactent fortement l'inflation.

La limitation de l'évolution du montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale à l'indice INSEE depuis 2002 place le département en position de contributeur d'ajustement de l'évolution budgétaire du SDIS 66.

Les orientations budgétaires suivantes sont envisagées au vu de la mise en œuvre des nouveaux plans pluriannuels d'investissement et de la poursuite de l'autorisation de programmes votée en 2022 :

↳ Plan d'équipements de protection individuelle 2022-2026 : les crédits de paiement 2023 s'élèvent à 1 305 000,00 €,

↳ Plan de casernements 2023-2026 : le montant de l'autorisation de programmes envisagé a été évalué à 48,6 millions d'euros, les crédits de paiement s'établiront à 20 000 000,00 € pour 2023,

↳ Plan de renouvellement du parc de défibrillateurs 2023-2025 : le montant de l'autorisation de programmes s'élèvera à 312 000,00 €, les crédits de paiement 2023 prévisionnels seront arrêtés à 104 000,00 €.

LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE :

L'encours de dette arrêté au 31 décembre 2021 était de 23 021 788,40 €, il s'élevait à 20 884 590,40 € au 31 décembre 2022. Aucun emprunt n'a été contracté sur l'exercice 2022.

Éléments de synthèse	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Dette globale SDIS66	20 884 590,40 €	23 021 788,40 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2,04 %	1,95 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	12 ans et 2 mois	12 ans et 11 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	6 ans et 3 mois	6 ans et 8 mois

L'intégralité de cette dette est constituée d'emprunts sans risque, classés 1A au sens de la Charte de bonne conduite dite Charte Gissler.

La répartition est la suivante :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (Exact/Exact Annuel)
Fixe	19 653 340,07 €	94,10 %	1,98 %
Variable	1 231 250,00 €	5,90 %	2,91 %
Ensemble des risques	20 884 590,07 €	100,00 %	2,04 %

L'état de la dette est établi en annexe au présent rapport.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

En l'état des informations dont nous disposons, les projections suivantes sont envisagées pour l'exercice 2023 :

L'orientation envisagée pour l'exercice 2023 est établie en tenant compte d'un financement du département à hauteur de 80% des dépenses d'investissement hors taxe, dans la limite de 21,505 millions d'euros, complété par le recours à l'emprunt d'un montant de 6 millions d'euros en 2023.

Le stock de dette devrait varier sur la période pour s'établir fin 2023 à 24,681 M€ contre 20,885 M€ fin 2022. Le ratio de désendettement devrait s'établir à 5,2 années en 2023.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve le rapport d'orientations budgétaires 2023.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

	Rétrospective				CA anticipé		Prospective	
	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
Produits des services (chap 70)	1 349 999	1 475 858	1 185 514	2 011 949	1 877 003	1 680 000		
Contributions et participations Département (chap 74)	20 600 000	21 600 000	21 600 000	24 100 000	30 900 000	30 900 000		
Contributions et participations Communes et EPCI (chap 74)	16 175 804	16 561 025	16 772 005	16 889 409	17 244 087	18 281 488		
Autres recettes d'exploitation (dont résultat n-1)	273 289	326 206	251 013	852 668	745 855	3 244 829		
Total des recettes réelles de fonctionnement	38 399 093	39 963 089	39 808 531	43 854 026	50 766 944	54 086 317		
Charges à caractère général (chap 011)	5 610 562	5 696 508	5 620 909	6 393 603	7 656 000	9 181 302		
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	28 249 955	29 524 675	30 261 905	33 345 611	35 037 045	38 911 618		
Autres charges de gestion courante (chap 65)	477 622	483 539	658 603	680 743	519 500	476 500		
Intérêts de la dette (art 66111)	595 138	545 491	479 518	459 894	423 740	390 000		
Autres dépenses de fonctionnement	- 10 136	- 6 251	4 907	74 636	120 000	369 000		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	34 923 140	36 243 962	37 025 842	40 954 487	43 756 285	49 348 420		

FONCTIONNEMENT

Epargne de gestion	4 071 090	4 264 618	3 262 208	3 359 433	7 434 399	5 127 897		
Intérêts de la dette	595 138	545 491	479 518	459 894	423 740	390 000		
Epargne brute	3 475 952	3 719 127	2 782 689	2 899 539	7 010 659	4 737 897		
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 771 359	1 770 657	1 775 953	2 043 964	2 137 200	2 129 000		
Epargne nette	1 704 594	1 948 470	1 006 736	855 575	4 873 459	2 608 897		

EPARGNE

Emprunts	0	0	0	7 000 000	0	6 000 000		
Subvention département	3 010 381	5 663 046	9 145 086	8 189 528	12 516 159	18 750 667		
Autres recettes (FCTVA + cessions)						2 550 000		
Total des recettes réelles d'investissement	3 010 381	5 663 046	9 145 086	15 189 528	12 516 159	24 750 667		

INVESTISSEMENT

Sous-total dépenses d'équipement	6 288 344	8 868 577	10 390 545	7 828 872	10 465 030	21 409 000		
Autres investissements hors PPI	0	0	3 037 240	3 124 365	4 853 246	6 717 000		
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 771 359	1 770 657	1 775 953	2 043 964	2 137 200	2 129 000		
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	8 517	0	0		
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0		
Total des dépenses réelles d'investissement	8 059 703	10 639 233	15 203 738	13 005 718	17 455 476	30 255 000		

Fonds de roulement en début d'exercice	3 496 973	3 676 670	4 583 110	1 420 476	6 503 824	4 091 161		
Résultat de l'exercice	179 697	906 439	- 3 162 634	5 083 349	87 336	- 766 436		
Résultat de l'exercice retraité					- 2 412 664			
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 676 670	4 583 110	1 420 476	6 503 824	4 091 161	3 324 724		

Capital Restant Dû cumulé au 01/01	23 383 723	21 612 364	19 841 707	18 065 754	23 021 788	20 884 590		
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	21 612 364	19 841 707	18 065 754	23 021 788	20 884 590	24 680 768		

Poids de la dette en jours de produits de fonctionnement (au 31.12)	205.43	181.22	165.64	191.61	150.15	166.56		
Ratio de désendettement (en années)	6.2	5.3	6.5	7.9	3.0	5.2		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

DETTES

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE							A2.9
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							
Structures	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices	
Indices sous-jacents	Nombre de produits	-	-	-	-	-	
	% de l'encours	100.00%	-	-	-	-	
	Montant en euros	20 884 590 €	-	-	-	-	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	
	% de l'encours	-	-	-	-	-	
	Montant en euros	-	-	-	-	-	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	
	% de l'encours	-	-	-	-	-	
	Montant en euros	-	-	-	-	-	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	
	% de l'encours	-	-	-	-	-	
	Montant en euros	-	-	-	-	-	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	
	% de l'encours	-	-	-	-	-	
	Montant en euros	-	-	-	-	-	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	
	% de l'encours	-	-	-	-	-	
	Montant en euros	-	-	-	-	-	

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE PAR EXERCICE

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	20 884 590.07 €	2 203 822.00 €	468 916.41 €	2 672 738.41 €	24 680 768.07 €
2024	24 680 768.07 €	2 434 353.75 €	560 090.52 €	2 994 444.27 €	22 246 414.32 €
2025	22 246 414.32 €	2 440 105.66 €	485 181.17 €	2 925 286.83 €	19 806 308.66 €
2026	19 806 308.66 €	2 333 586.50 €	415 661.26 €	2 749 247.76 €	17 472 722.16 €
2027	17 472 722.16 €	2 252 305.31 €	351 893.03 €	2 604 198.34 €	15 220 416.85 €
2028	15 220 416.85 €	1 977 333.32 €	292 698.28 €	2 270 031.60 €	13 243 083.53 €
2029	13 243 083.53 €	1 601 083.53 €	245 294.84 €	1 846 378.37 €	11 642 000.00 €
2030	11 642 000.00 €	1 536 500.00 €	210 915.61 €	1 747 415.61 €	10 105 500.00 €
2031	10 105 500.00 €	1 086 500.00 €	180 521.63 €	1 267 021.63 €	9 019 000.00 €
2032	9 019 000.00 €	1 086 500.00 €	162 616.13 €	1 249 116.13 €	7 932 500.00 €
2033	7 932 500.00 €	1 086 500.00 €	143 994.55 €	1 230 494.55 €	6 846 000.00 €
2034	6 846 000.00 €	1 086 500.00 €	125 731.00 €	1 212 231.00 €	5 759 500.00 €
2035	5 759 500.00 €	1 086 500.00 €	107 467.44 €	1 193 967.44 €	4 673 000.00 €
2036	4 673 000.00 €	1 014 000.00 €	89 428.67 €	1 103 428.67 €	3 659 000.00 €
2037	3 659 000.00 €	796 500.00 €	73 441.60 €	869 941.60 €	2 862 500.00 €
2038	2 862 500.00 €	650 000.00 €	59 978.75 €	709 978.75 €	2 212 500.00 €
2039	2 212 500.00 €	650 000.00 €	47 841.25 €	697 841.25 €	1 562 500.00 €
2040	1 562 500.00 €	650 000.00 €	35 806.88 €	685 806.88 €	912 500.00 €
2041	912 500.00 €	387 500.00 €	23 960.00 €	411 460.00 €	525 000.00 €
2042	525 000.00 €	300 000.00 €	13 791.25 €	313 791.25 €	225 000.00 €
2043	225 000.00 €	225 000.00 €	3 753.75 €	228 753.75 €	0.00 €

Flux de remboursement



Evolution du capital restant dû



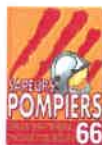
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023



DÉLIBÉRATION N° 5

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
X	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ		Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILLO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATION

M. Alain ESTELA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à M. Michel GARCIA

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef départemental du SDIS 66,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	11
Résultat de vote	
Voix "pour"	11
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

Objet : Évolution des ressources et charges – Exercice 2023.

L'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales dispose que la contribution annuelle du département au fonctionnement du SDIS est fixée par une délibération du conseil départemental prise au vu du rapport adopté par le conseil d'administration du SDIS sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles au cours de l'exercice suivant.

En 2022, le taux de réalisation de la section de fonctionnement sera proche de 95%, les crédits non consommés seront affectés aux dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023.

Les soldes d'exécution des exercices 2014 à 2021 sont les suivants :

EXERCICE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
SOLDE	1 333,19 €	125 698,33 €	367 655,17 €	261 396,00 €	-85 937,33 €	21 490,52 €	-11 403,46 €	1 253,47 €

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN MILLIONS D'EUROS

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total recettes (M€)	37.979	37.170	38.290	38.510	39.941	39.259	40.784	41.600	53.168	54.014
variation		-2.13%	3.01%	0.57%	3.72%	-1.71%	3.88%	2.00%	27.81%	1.59%
Part Département 66	19.490	19.600	20.650	20.100	20.600	20.600	21.600	21.600	24.100	30.900
variation		0.56%	5.36%	-2.66%	2.49%	0.00%	4.85%	0.00%	11.57%	28.22%
Part bloc communal	15.323	15.461	15.6	15.756	15.992	16.168	16.54	16.772	16.889	17.244
variation		0.90%	0.90%	1.00%	1.50%	1.10%	2.30%	1.40%	0.70%	2.10%

L'augmentation de la contribution des communes et EPCI sur les 10 dernières années est lissée à 1,25% par an.

L'augmentation de la contribution du département sur les 10 dernières années est lissée à 5,85% par an.

Il est donc ainsi envisagé la projection suivante :

↳ Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Les principaux postes à l'origine de cette évolution représenteraient 1,45 millions d'euros de l'augmentation du chapitre et sont les suivants :

- Prix des énergies : électricité, gaz, carburants * 695 000 €
- Matières et fournitures 379 000 €
- Entretien des matériels roulants 217 500 €
- Mise en place de tous les contrats de maintenance relatifs aux contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnels 400 000 €
- Développement de la formation des personnels administratifs et techniques 166 000 €

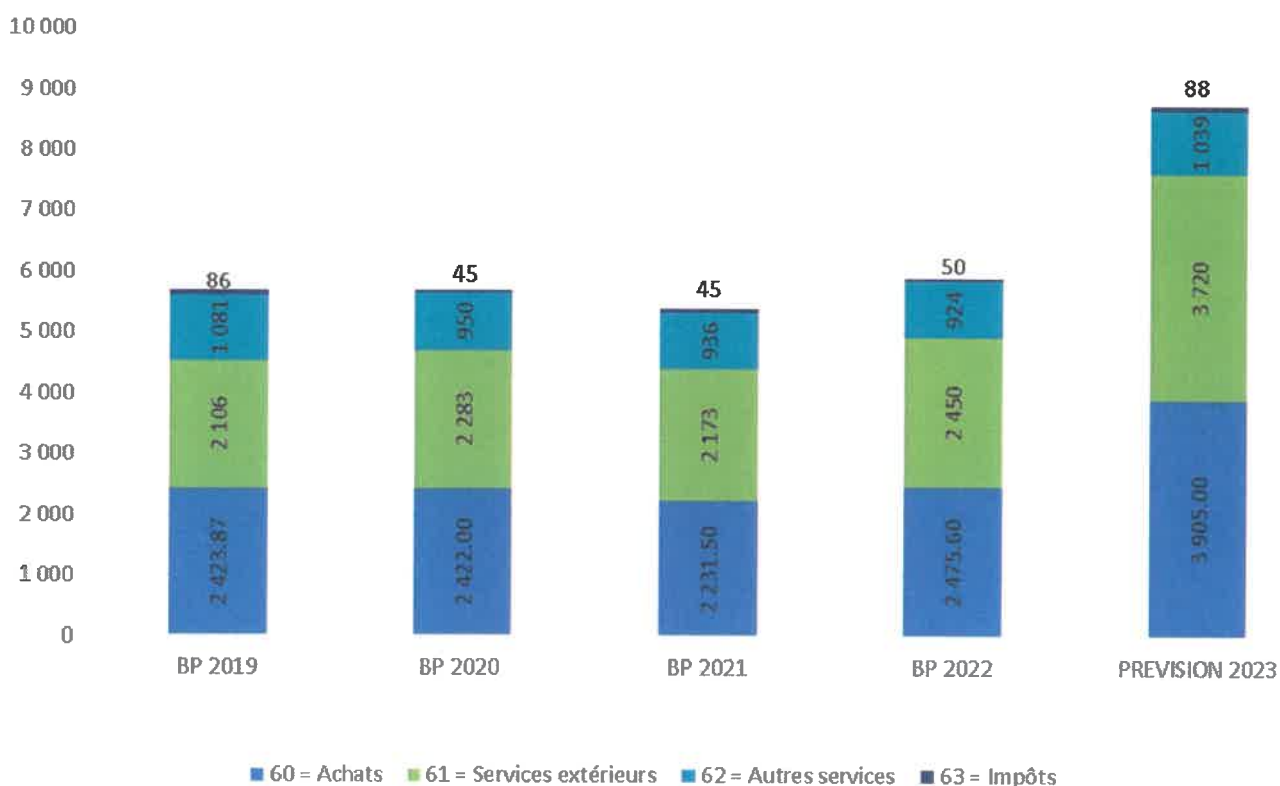
066-286600010-20230124-D05-DE

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

Total chapitre 011	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	CA ANTICIPE 2022	PREVISION 2023
	5 700 000 €	5 700 000 €	5 386 000 €	5 900 000 €	7 656 000 €	8 752 000 €

Évolution des dépenses relatives au chapitre 011 de 2019 à 2023



* Cette somme fera sans doute l'objet d'ajustements du fait du contexte économique incertain.

↳ Chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés »

Les charges de personnel 2023 progresseraient de +12,28 % par rapport au compte administratif anticipé 2022 pour atteindre 39 340 920,00 €.

	CA 2020	CA 2021	CA ANTICIPE 2022	PRÉVISION 2023
Chapitre 012 - Charges de personnel	30 261 905	33 345 611	35 037 046	39 340 920
Masse salariale	21 379 719	23 020 134	25 128 728	28 286 690
Indemnités	8 332 485	9 780 284	9 341 299	10 396 190
Vétérance - Allocation de fidélité	471 431	472 796	476 098	480 000
PFR / PFR2	78 271	72 397	90 924	176 800

La masse salariale évoluerait de + 12,57 % par rapport au compte administratif anticipé 2022 pour atteindre 28 286 690,00 €.

Ces évolutions intègreraient notamment :

- ✓ Les charges incompressibles liées à :
 - L'augmentation des interventions et l'adaptation au changement climatique (+ 350 K€)
 - L'application des mesures réglementaires :
 - Augmentation de la valeur du point et de l'indemnité SPV (+ 450 K€ et + 270 K€)
 - Revalorisation de la NPFR (+ 80 K€)
 - Prise en compte du GVT au taux de 2,2 % (+ 516 K€)
 - Mise en œuvre du RIFSEEP (100 K€)
- 1,77 M€**
- ✓ Prise en compte totale de l'effectif budgétaire (471 permanents) dont le recrutement de 18 SPP (830 K€) **1,94 M€**
 - ✓ Formation des 120 SPV recrutés en septembre 2022 **375 K€**
 - ✓ Augmentation des effectifs PATS pour sécuriser les marchés, renforcer le service des ressources humaines et le cabinet de la direction **47 K€**
 - ✓ Impact de la reprise de la gestion des titres-restaurant **315 K€**

Ainsi, la répartition de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 se résumerait comme suit :

RÉCAPITULATION SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES			
CHAPITRES	BP 2021	BP 2022	PRÉVISION 2023
011: Charges à caractère général	5 386 000 €	5 900 000 €	8 752 000 €
012: Charges de personnels et frais assimilés	30 828 882 €	33 447 487 €	39 340 920 €
65: Autres charges de gestion courante	683 000 €	498 000 €	476 500 €
66: Charges financières	445 000 €	438 000 €	390 000 €
67: Charges exceptionnelles	15 000 €	15 000 €	129 440 €
68: Dotations aux amortissements et provisions	4 531 655 €	5 842 050 €	7 700 000 €
022: Dépenses imprévues	0 €	0 €	260 000 €
TOTAL	41 893 637 €	46 140 537€	57 048 860 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élèverait à 30,255 millions d'euros en 2023, financée par l'autofinancement de l'établissement, la subvention du département et complétée par le recours à l'emprunt.

En 2022, les autorisations de programmes (AP) n°1400 « Renouvellement engins opérationnels 2018-2022 » et n°1500 « réseaux administratifs 2020-2022 » ont pris fin et ne seront pas reconduites sur l'exercice 2023. L'AP n°2018 « plan de casernements 2018 – 2022 » est également arrivée à échéance et fera l'objet d'une nouvelle programmation en 2023.

Les inscriptions de l'exercice 2023 s'établiraient comme suit :

Inscription des crédits de paiement liés à l'AP déjà votée pendant les exercices précédents :

- AP 1600 : Equipements de protection individuelle 2022-2026 : le montant de l'AP est de 6 320 000,00 €, 1 305 000,00 € de crédits de paiement seraient inscrits sur l'exercice 2023.

En 2023, le renouvellement de l'AP relative au plan de casernements 2023-2026 sera présentée lors du vote du budget primitif. Cette AP proposera la poursuite des projets déjà débutés ainsi que la programmation de nouveaux sites : rénovation des locaux techniques, Mont-Louis, Estagel, Horus

Le montant de cette AP s'élèverait à 48 600 000,00 €, 20 000 000,00 € de crédits de paiements seraient inscrits sur l'exercice 2023 permettant la poursuite des casernements suivants : Côte Vermeille, Argelès-sur-Mer, Rivesaltes, Le Barcarès, Banyuls-sur-Mer, rénovation du centre de secours de Céret, réhabilitation des locaux opérationnels et administratifs du site Etat-Major et Perpignan Nord.

La création également de l'autorisation de programmes 2023-2025 relative au renouvellement du parc de défibrillateurs est proposée ; elle s'élèverait à 312 000,00 €, les crédits de paiement 2023 seraient de 104 000,00 €.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : inscription de 62 000,00 € permettant de financer le renouvellement des licences informatiques.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : inscription de 6 470 000,00 € hors opérations budgétaires, dont 3 000 000 € consacrés au renouvellement des engins opérationnels (plan annuel). Les principaux investissements à effectuer en 2023 seraient :

- Matériel incendie
- Matériel informatique
- Matériel réseau
- Matériel médical
- Matériel équipes spécialisées
- Matériel et outillage
- Renouvellement du mobilier
- Engins opérationnels : un plan pluriannuel vous sera proposé en 2024 après

l'élaboration du SDACR en 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

☐ Chapitre 23 - Travaux en cours : inscription de 185 000,00 €

185 000,00 € permettant de réaliser des travaux de mise en conformité dans les centres de secours, autofinancés par le SDIS 66.

☐ Chapitre 16 - Remboursement du capital des emprunts

2 129 000,00 € seraient inscrits en 2023 permettant le paiement du capital de l'emprunt.

☐ Chapitre 040 – Opérations de transfert entre sections :

2 962 420,00 € seraient inscrits en 2023 au titre de la neutralisation des amortissements afférents aux réalisations immobilières et de la quote-part des subventions transférables.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'exercice 2023.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

DÉLIBÉRATION N° 6

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre janvier, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE							Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE							
X	Françoise FITER							
	Nicolas GARCIA							Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA							Robert GARRABÉ
	Marc PETIT							Rémi LACAPÈRE
X	Nathalie PIQUÉ							Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE							Marie Édith PERAL
	Martine ROLLAND							Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE							Jean SOL
X	Marie-Pierre SADOURNY							Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas							M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo							M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
X	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole							
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole							M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou							M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATION

M. Alain ESTELA donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à M. Michel GARCIA

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Ève LAPARRA, médecin-chef départemental du SDIS 66,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Albin MICHELET, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	9
Votants	11
Résultat de vote	
Voix "pour"	11
Voix "contre"	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

Objet : Convention relative à la fourniture de la prestation de surveillance des baignades et des activités nautiques.

Je vous prie de trouver ci-dessous les différents éléments relatifs à l'actualisation de la convention pour la fourniture de la prestation de surveillance des baignades et des activités nautiques pour l'année 2023.

Les modifications concernent :

- **L'article 5 (détermination du montant de la prestation)** : Revalorisation de l'indemnité horaire de base des SPV fixée par l'arrêté ministériel du 21 septembre 2022 passant de 8,08 € à 8,36 € et précision relative au forfait sauveteur isolé,
- **L'article 30 (conditions matérielles en service)** : Revalorisation des matériels et consommables (VHF marine, mégaphone, oxygène...) mis à disposition par le SDIS 66 au profit des bénéficiaires.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les modifications apportées à cette convention.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité des votants**, approuve la nouvelle rédaction de la convention relative à la fourniture de la prestation de surveillance des baignades et des activités nautiques.

La secrétaire de séance



Armelle REVEL-FOURCADE

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023



CONVENTION
régissant la prestation du SDIS 66 au
profit de collectivités territoriales en
application des articles L 1424-42 et
L 2213-23 du code général des
collectivités territoriales

Entre d'une part :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, désigné ci-après « le **SDIS 66** », représenté par la présidente du conseil d'administration.

Adresse : 1 rue du lieutenant Gourbault - B.P. 19935 - 66962 PERPIGNAN Cedex 09
Tél. : 04.68.63.78.18 – Mail administratif : plateforme.administrative@sdis66.fr

Et d'autre part :

La collectivité territoriale, ci-après désignée le « **DEMANDEUR** », représentée par
..... agissant en qualité
.....

Adresse :

.....
.....
.....
.....

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I : ENGAGEMENT

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la fourniture de la prestation de surveillance des zones de baignade au bénéfice du DEMANDEUR et qui comprend l'armement en personnels des postes de secours, la formation, la fourniture et la gestion de sauveteurs par le SDIS 66, dans les conditions définies ci-après, afin d'assurer, à l'initiative et sous la responsabilité de la collectivité, la surveillance des baignades aménagées, ouvertes gratuitement au public et réglementairement autorisées sur leur territoire de compétence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

Article 2 : Modalités d'engagement et de sortie

La présente convention est conclue pour la **saison estivale 2023**.

Le DEMANDEUR précise les dates de début et de fin de dispositif lors de l'envoi de la présente convention au SDIS 66 et fournit l'arrêté municipal par mail à plateforme.administrative@sdis66.fr, avant l'ouverture du premier poste.

Article 3 : Détermination de l'engagement

Le DEMANDEUR communique au SDIS 66 le nombre de postes de secours qu'il souhaite armer, en précisant les dates et les postes de secours concernés.

Afin d'établir la période d'engagement d'une saison, le DEMANDEUR tient compte des emplois visés à l'article 27 de l'effectif minimum nécessaire à l'exploitation d'un poste de secours, du régime de service prévu à l'article 29 et des conditions tenant à l'ouverture et à la fermeture des postes de secours.

La période d'engagement est constituée au minimum de la période de référence qui comprend exclusivement et entièrement les mois de juillet et d'août.

En dehors de cette période de référence, le nombre de sauveteurs armant les postes de secours ne peut être inférieur à la période de référence. Le nombre de postes de secours lui peut être diminué.

L'armement en personnels obéit aux règles de calcul suivantes :

- 1 chef de plage pour 3 postes de secours ou 7 sauveteurs minimum ;
- 1 chef de poste, 1 adjoint au chef de poste et 1 sauveteur qualifié par poste de secours ou 1 chef de poste et 2 sauveteurs qualifiés.

Cet armement peut être modulé en fonction de la longueur de la plage surveillée et la fréquentation.

La période d'engagement comprend un jour pour l'ouverture du poste de secours, ainsi qu'un jour pour sa fermeture au cours de la même saison.

Ces journées permettent aux sauveteurs de procéder, en particulier, à la prise en compte des matériels et à la préparation des postes de secours ainsi que leur restitution en fin de saison.

Article 4 : Procédure d'engagement

Le DEMANDEUR s'engage sur le nombre de sauveteurs et la période d'engagement par la signature de la présente.

Les éléments formulant les demandes sont répertoriés en l'annexe.

CHAPITRE II : MODALITÉS FINANCIÈRES

Article 5 : Détermination du montant de la prestation

5.1 – Taux horaires

Le montant de la prestation de chaque DEMANDEUR est établi sur la base d'un taux horaire selon l'emploi tenu du sauveteur, déterminé par l'adjonction des frais de gestion et de formation à son indemnisation à hauteur de 35% de celle-ci.

Le montant de l'indemnité horaire est fixé par arrêté ministériel. Il est revalorisé annuellement. Au 1^{er} octobre 2022, le montant de l'indemnité horaire de base est de 8,36 €.

Les coûts sont donc établis comme suit :

	Taux Indemnisation du personnel (% x indemnité horaire de base)	Coût horaire Indemnisation facturé (8,36 x Taux + 35 %)
CHEF DE PLAGE	133 % de l'indemnité horaire	15,01 €
CHEF DE POSTE ADJOINT	125 % de l'indemnité horaire	14,11 €
SAUVETEUR QUALIFIÉ	113 % de l'indemnité horaire	12,75 €

5.2 – Forfait sauveteur isolé

Le cas particulier des eaux intérieures sur lesquelles un sauveteur unique reste isolé fonctionne sur le principe d'un forfait d'isolement et d'éloignement qui compense un présentiel journalier réduit mais permanent sur la semaine et une responsabilité accrue.

Ce forfait est fixé à 10 indemnités horaires d'un sauveteur qualifié majorées de 35 % de la façon suivante :

	NOMBRE D'INDEMNITÉS	COÛT HORAIRE INDEMNISATION FACTURÉ (8,36 x Taux + 35%)
SAUVETEUR ISOLÉ	10 indemnités	12,75 €

La poursuite de la surveillance au-delà des horaires habituels sera facturée par demi-heure supplémentaire pour chacun des agents restant en poste, au coût de l'indemnité majorée de 35 %.

Le DEMANDEUR devra avoir obtenu l'accord préalable du SDIS 66 en début de saison.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

5.3 – Prévisionnel

Afin de permettre au DEMANDEUR de préparer son budget pour l'année en cours et en tenant compte des éléments du dispositif SBAN fournis par le demandeur, le prévisionnel du coût facturé par le SDIS 66 avoisinera les :

.....€

Article 6 : Procédure de recouvrement

Le recouvrement s'effectue en une échéance sur l'exercice budgétaire de la saison en cours.

Le DEMANDEUR s'engage à mandater le montant de la prestation saisonnière pour totalité au plus tard le 1^{er} novembre de l'exercice en cours.

Le solde intègre les demandes supplémentaires en dehors de la période d'engagement.

Article 7 : Demandes supplémentaires

En cas de sollicitation exceptionnelle en dehors de la période d'engagement, le coût journalier des sauveteurs pour la saison en cours est identique au coût établi dans l'article 5.1 de la présente convention.

TITRE II : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE I : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU SDIS 66

Article 8 : Recrutement

Le SDIS 66 assure le recrutement nécessaire au fonctionnement des postes de secours du DEMANDEUR dans la proportion fixée pour armer réglementairement les postes de secours, augmentée du nombre de sauveteurs nécessaires pour assurer le service de remplacement, et répondant aux exigences de la présente convention.

Article 9 : Formation

Le SDIS 66 s'engage à former des sauveteurs pour répondre aux contraintes légales et réglementaires concernant la tenue des emplois visés dans l'article 27.

Des formations complémentaires peuvent être sollicitées par le DEMANDEUR auprès du SDIS 66 (pilotage moto marine, utilisation défibrillateur semi automatique, ...). Celles-ci font l'objet d'une convention spécifique.

Article 10 : Constitution et affectation des équipes

Le SDIS 66 détermine seul les affectations des sauveteurs sur les postes de secours ou au service de remplacement, accordant, à compétence égale, la priorité aux personnels locaux afin de limiter les frais d'hébergement à la charge du DEMANDEUR.

Sur chaque poste de secours, les sauveteurs sont par principe affectés de façon à former des équipes composées uniquement de sauveteurs recrutés par le SDIS 66.

Article 11 : Gestion

Le SDIS 66 assure la gestion administrative des sauveteurs dès leur recrutement et jusqu'à la fin de la période d'engagement.

Le SDIS 66 assure l'indemnisation des sauveteurs qu'il emploie en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ou sapeurs-pompiers volontaires aux fins d'assurer la prestation au bénéfice du DEMANDEUR.

Article 12 : Service de remplacement

Le service de remplacement a vocation à permettre de remplacer des sauveteurs pendant leur affectation pour cause de maladies, accidents en service et absences diverses soumises à autorisation (examens, événements familiaux, ...).

En cas d'absences soumises à autorisation, chaque sauveteur doit informer le SDIS 66, préalablement, dans un délai minimum de 24 h.

Article 13 : Contrôle

Le SDIS 66 procède à des contrôles inopinés sur l'application de la convention. Après chaque contrôle, si la situation le justifie, un rapport est adressé au DEMANDEUR.

Article 14 : Assurance

Le SDIS 66 assure la protection sociale des sauveteurs pendant leur formation et durant les périodes d'affectation où ils exercent leurs missions et sans préjudice des responsabilités incombant au DEMANDEUR.

CHAPITRE II : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DES COLLECTIVITÉS

Article 15 : Fourniture d'un emploi

Le DEMANDEUR s'engage à maintenir sa demande a minima pour la période visée dans la présente convention, qui est de deux mois minimum.

Article 16 : Paiement des prestations

Le DEMANDEUR s'engage à régler les sommes appelées par le SDIS 66 dans les conditions prévues aux articles 6 et 7.

Article 17 : Responsabilité

En application des articles L 2212-1 et L 2216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le DEMANDEUR est civilement responsable des dommages résultant de l'exercice des attributions de police administrative, quel que soit le statut des agents qui y concourent.

De ce fait, le DEMANDEUR s'engage à prendre en charge la réparation des dommages corporels et matériels ou immatériels consécutifs, et des dommages immatériels non consécutifs causés aux tiers par les sauveteurs et à garantir le SDIS 66 des réclamations dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée. En cas de dommage résultant, en tout ou partie, de la faute du sauveteur, ou du mauvais fonctionnement du SDIS 66, le DEMANDEUR pourra agir de manière récursoire à l'encontre du SDIS 66 en exonération et/ou en atténuation de responsabilité à due concurrence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

Article 18 : Règles professionnelles

Les sauveteurs sont formés sur la base des règles professionnelles définies réglementairement pour le secourisme, les transmissions, et le règlement opérationnel départemental.

Une organisation et des techniques opérationnelles en matière de surveillance et d'intervention ont été déterminées par le SDIS 66 afin d'optimiser la qualité dans la découverte d'accidents ou noyades et la distribution des secours.

Le DEMANDEUR, pour le compte duquel interviennent les sauveteurs, s'engage à favoriser le respect de ces règles sur l'ensemble des postes de secours où interviennent les sauveteurs du SDIS 66.

Article 19 : Arrêté municipal d'ouverture

Pour chaque période d'engagement, le DEMANDEUR s'oblige à fournir au chef de poste l'arrêté relatif à la police des baignades avant l'ouverture de chaque poste de secours.

Article 20 : Affichage

Sur chaque poste de secours est porté à la connaissance du public l'inscription « poste de secours Sapeurs-Pompiers ».

Article 21 : Informations

Le SDIS 66 s'engage à informer l'autorité de police communale en temps réel de toute opération particulière ou emportant notion de détresse vitale pour la ou les victimes.

Un relevé de l'activité des postes de la saison sera transmis par le SDIS 66 au DEMANDEUR au plus tard le 31 octobre.

CHAPITRE III : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES COMMUNES

Article 22 : Protection pénale

Le DEMANDEUR et le SDIS 66 sont tenus d'accorder leur protection aux sauveteurs dans le cas où ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle, durant leur affectation sur les postes de secours.

Le DEMANDEUR et le SDIS 66 sont tenus de protéger les sauveteurs contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

TITRE III : RÉGIME DE L'EMPLOI DES SAUVETEURS NAUTIQUES

CHAPITRE I : CONDITIONS D'AFFECTATION

Article 23 : Missions

Les sauveteurs ont pour missions exclusives :

- la surveillance des baignades aménagées ;
- la prévention des accidents de noyade et, le cas échéant, des accidents pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des personnes ;
- le secours d'urgence ;
- l'assistance en secourisme ;
- l'alerte des secours nécessaires.

Les sauveteurs interviennent pour toute personne en détresse dont ils auraient connaissance dans le respect des règles professionnelles relatives à l'accomplissement de leurs missions.

Article 24 : Conditions d'exercice des missions

En matière de secours à personnes, les sauveteurs appliquent les règles arrêtées par les autorités compétentes.

Seule l'assistance à une personne en détresse hors zone de surveillance peut amener un ou des sauveteurs à quitter la zone assignée. Dans ce cas, la surveillance de la baignade n'est plus assurée.

Article 25 : Cadre hiérarchique

Les sauveteurs sont placés pour l'exercice de leurs missions définies à l'article 23 de la présente convention sous le commandement hiérarchique du chef de poste / chef de plage. En cas de manquement aux obligations professionnelles incombant aux sauveteurs, l'application des règles disciplinaires sera mise en œuvre par le SDIS 66 sur décision de l'exécutif du SDIS 66 et/ou sur sollicitation éventuelle du DEMANDEUR

Conformément à l'article L2213-23 du code général des collectivités territoriales, la police des baignades et des activités nautiques en mer reste exercée par le maire de la commune concernée jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Article 26 : Affectation

Les sauveteurs sont affectés exclusivement par le SDIS 66 sur les postes de secours. Ces affectations sont réalisées sur la base des critères suivants :

- aptitudes physiques et techniques ;
- disponibilité ;
- homogénéité des équipes ;
- nécessité de service du SDIS.

Le SDIS 66 peut être amené à effectuer des remplacements sans porter préjudice à l'effectif sollicité par le DEMANDEUR dans le respect de l'article 3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

CHAPITRE II : CONDITIONS GÉNÉRALES D'EMPLOI

Article 27 : Emploi

Suivant leurs qualifications et aptitudes reconnues pendant leur formation, les sauveteurs sont désignés par le SDIS 66 pour tenir des emplois de :

- chef de plage ;
- chef de poste ;
- adjoint au chef de poste ;
- sauveteur qualifié.

Les sauveteurs sont placés sous le commandement du chef de poste ; ils obéissent aux mêmes règles professionnelles pour l'exécution des missions fixées aux articles 23 et 24.

Article 28 : Tenue

Le SDIS 66 fournit aux sauveteurs une tenue adaptée dont les inscriptions font apparaître leur appartenance au SDIS 66. Le port de cette tenue est obligatoire pendant le service de surveillance et les représentations officielles pour lesquelles le sauveteur représente le SDIS 66.

En dehors de ces cas, le port de cette tenue est prohibé.

Article 29 : Régime de service

- *Journée de travail*

La journée de travail des sauveteurs s'étend d'une demi-heure avant l'ouverture du poste de secours jusqu'à sa fermeture.

Ils effectuent quotidiennement une demi-heure d'entraînement obligatoire.

Ils assurent le service des patrouilles maritimes et terrestres.

- *Repos*

Les sauveteurs ont droit, au minimum, à un jour de repos par semaine.

Article 30 : Conditions matérielles en service

- *Équipement de travail*

Le DEMANDEUR est tenu d'équiper les postes de secours conformément à la réglementation, de les doter en eau, électricité et d'un téléphone.

Le SDIS 66 peut mettre à disposition le petit matériel conformément à la réglementation.

Le DEMANDEUR met à la disposition du SDIS 66 les embarcations assorties de l'ensemble des documents réglementaires relatifs à leur navigabilité ainsi que les accastillages propres à chaque embarcation. Un inventaire contradictoire est effectué lors du jour de la prise en compte du poste de secours.

Le DEMANDEUR assure la mise à disposition des consommables pharmaceutiques réglementaires.

Le SDIS 66 peut fournir, sur sollicitation du demandeur, les consommables pharmaceutiques et/ou l'oxygène médical, moyennant facturation au coût réel.

En outre, le DEMANDEUR garantit le maintien en parfait état de fonctionnement des matériels ; le SDIS 66 garantit leur utilisation dans les règles de l'art.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

Les matériels et consommables mis à disposition par le SDIS 66 seront facturés sur la base des montants unitaires suivants :

Désignation du matériel	Prix unitaire pour la saison 2023
Radio VHF marine fixe	70 €
Radio VHF marine portable flottante avec housse étanche	50 €
Téléphone portable	50 €
Jumelle	20 €
Mégaphone	20 €
Thermomètre	10 €
Oxygène médical et consommables pharmaceutiques	Facturation au coût réel

- *Équipement de confort*

Le DEMANDEUR s'engage à fournir par poste de secours :

- un équipement pour la restauration sur place (plaques électriques, four micro-ondes, réfrigérateur) ;
- un casier ou un vestiaire par sauveteur ;
- une douche ;
- un sanitaire.

Article 31 : Conditions matérielles hors service

Lorsque les sauveteurs n'habitent pas à proximité de leur poste d'affectation, la commune met gratuitement à disposition de chaque agent :

- un logement individuel (avec eau, gaz, électricité, sanitaires) ;
- ou :
- un emplacement de camping / caravaning tel que prévu pour un camping 2 étoiles.

Dans le cas où il ne serait pas en mesure de les assumer, les frais d'hébergement en camping seraient facturés par le SDIS 66 au DEMANDEUR.

TITRE IV : DIVERS

Article 32 : Contentieux

En cas de litige pour l'application de la convention, un règlement amiable devra être recherché entre le DEMANDEUR et le SDIS 66 avant toute action devant la juridiction compétente, dont l'élection de domicile pour les affaires de l'ordre judiciaire est le Tribunal Judiciaire de PERPIGNAN, et le tribunal Administratif de MONTPELLIER pour le contentieux administratif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230124-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

Article 33 : Dénonciation

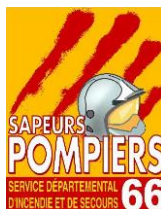
En cas de dénonciation de la convention par lui, le DEMANDEUR s'engage à s'acquitter des sommes dues au SDIS 66 pour la période de référence qui est de deux mois minima, afin de garantir l'indemnisation des sauveteurs.

En cas de dénonciation de la convention par le SDIS 66 pour un motif autre que le non-respect des clauses de la présente convention ou les contraintes opérationnelles imposées par l'article L 1424-2 du C.G.C.T., le SDIS 66 s'engage à tout mettre en œuvre afin de garantir la réalisation de la prestation de surveillance des plages au bénéfice du DEMANDEUR.

Fait à PERPIGNAN, le

**Pour le Service Départemental d'Incendie et
de Secours des Pyrénées-Orientales**

**Pour le DEMANDEUR
Fonction**



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 MARS 2023

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE	
1.	Compte administratif 2022
2.	Compte de gestion 2022
3.	Affectation du résultat comptable 2022
4.	Budget primitif 2023
5.	Neutralisation budgétaire 2023
6.	Subvention 2023 à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales et convention annuelle d'objectifs
7.	Subvention 2023 à l'œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France
8.	Subvention 2023 à ...
9.	Subvention 2023 a
10.	Subvention 2023 à
11.	Autorisation de prc
12.	Autorisation de prc exercice 2023
13.	Autorisation de prc de paiement 2023
A	
14.	Tableau des effect
15.	Revalorisation du montant du forfait télétravail
16.	Emploi des sapeurs-pompiers volontaires mineurs
17.	Ministère d'avocat (agression de l'équipage d'un VSAV sur la commune de Le Barcarès)
MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE	
18.	Financement du dispositif estival 2023
19.	Financement du dispositif hivernal 2023-2024
20.	Participation aux frais des interventions et prestations effectuées par le SDIS 66 dans le cadre de l'article L1424-42 du CCGT
TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	
21.	Réforme de véhicules et matériels divers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

ment 2023

5 - crédits de paiement

rs 2023-2025 – crédits

S

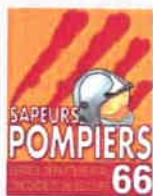
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023





**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
8 MARS 2023 – 14H00**






REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	Présences	Membres suppléants	Présences
Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE	
Toussainte CALABRÈSE			
Françoise FITER	Uiso		
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Michel GARCIA		Robert GARRABÉ	
Marc PETIT		Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUE		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Edith PERAL	
Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY	Uiso	Thierry VOISIN	


REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Émargements</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Émargements</i>
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS		Charles CHIVILO Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		Daniel ARMISEN Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée- Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée- Métropole		Alain GOT Perpignan Méditerranée- Métropole	
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou		Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou	


MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	Émargements
Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Médecin hors classe Ève LAPARRA Médecin-Chef du SDIS	
Capitaine Jean GARCIA Président de l'Union Départementale	


□ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	

□ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	


□ Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	


□ Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

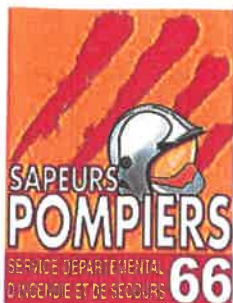
<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Frédéric NUSSBAUM		Adjudant-chef Daniel JACQUET	

□ Personnels administratifs et techniques

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Technicien ppal 2 ^e classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	f

□ Personnes assistant à la réunion

<i>Monsieur le Payeur Départemental</i>	<i>Émargement</i>
Monsieur Ariel SALA	



POUVOIR

- Je soussigné(e) : *Alain FERRAND*
- Fonction : *Maire*
- Donne pouvoir à : *Armelle REVEL-FOURCADE*

Pour le conseil d'administration du SDIS 66 qui aura lieu :

le mercredi 8 mars 2023 à 14h30

Signature



POUVOIR

- ▣ Je soussigné(e) : Toussainte CALABRESE

- ▣ Fonction : Vice -Présidente du Conseil Départemental des P.O

- ▣ Donne pouvoir à : Madame Hermeline MALHERBE

Pour le conseil d'administration du SDIS 66 qui aura lieu :

le mercredi 8 mars 2023 à 14h00

Signature

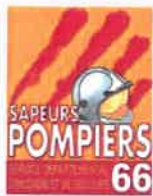
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D00-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023





**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
8 MARS 2023 – 14H00
COMPTE ADMINISTRATIF 2022** *Rap 1*






REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	Présences	Membres suppléants	Présences
Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE	
Toussainte CALABRÈSE			
Françoise FITER	<i>Uiso</i>		
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Michel GARCIA	<i>[Signature]</i>	Robert GARRABÉ	
Marc PETIT		Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUE		Grégory MARTY <i>[Signature]</i>	
Armelle REVEL-FOURCADE	<i>[Signature]</i>	Marie-Edith PERAL	
Martine ROLLAND	<i>[Signature]</i>	Alexandre REYNAL	
Jean ROQUE	<i>[Signature]</i>	Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY	<i>Uiso.</i>	Thierry VOISIN	

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Émargements</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Émargements</i>
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS		Charles CHIVILO Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		Daniel ARMISEN Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée- Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée- Métropole		Alain GOT Perpignan Méditerranée- Métropole	
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou		Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou	


MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	Émargements
Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Médecin hors classe Ève LAPARRA Médecin-Chef du SDIS	
Capitaine Jean GARCIA Président de l'Union Départementale	


□ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	

□ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	


□ Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	


□ Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Frédéric NUSSBAUM		Adjudant-chef Daniel JACQUET	

□ Personnels administratifs et techniques

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Technicien ppal 2 ^e classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	f

□ Personnes assistant à la réunion

Monsieur le Payeur Départemental	Émargement
Monsieur Ariel SALA	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

DÉLIBÉRATION N° 1

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
visio	Françoise FITER		
	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : M. Grégory MARTY

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	10
Votants	8
Résultat de vote	
Voix "pour"	8
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : compte administratif 2022.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 54 554 722,94 €.

Les recettes des contributions des collectivités territoriales représentent 88,25 % des recettes totales du SDIS 66. Elles se décomposent comme suit :

Conseil départemental	30 900 000,00 €	soit + 28,22 % par rapport à 2021
Communes et EPCI	17 244 086,57 €	soit + 2,10 % par rapport à 2021
TOTAL	48 144 086,57 €	

L'évolution globale des recettes de fonctionnement par rapport à 2021 est de + 2,61 %, dont le détail suit :

Chapitres	2021	2022	Evolution
013 – Atténuation de charges	161 721,48 €	188 774,27 €	+ 16,73 %
042 – Opérations d'ordre entre sections	9 314 356,66 €	3 793 737,28 €	- 59,27 %
70 – Produits services des domaines	2 011 949,44 €	1 861 961,19 €	- 7,45 %
74 – Contributions et participations	41 073 092,06 €	48 253 369,52 €	+ 17,48 %
75 – Autres produits de gestion courante	90 422,19 €	99 159,22 €	+ 9,66 %
77 – Produits exceptionnels	516 840,77 €	289 615,35 €	- 43,96 %
78 – Reprises amortissements et provisions		68 106,11 €	
TOTAL	53 168 382,60 €	54 554 722,94 €	+ 2,61 %

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections » s'élève à 3 793 737,28 € en 2022. Ce chapitre enregistre principalement la neutralisation des amortissements prévue par l'instruction comptable M61 pour un montant de 1 636 394,00 € et les quotes-parts de subventions transférables pour un montant de 2 156 190,63 €.

Le chapitre 70 « Produits des services des domaines » s'établit à 1 861 961,19 € soit une baisse de 7,45% correspondant à l'arrêt de la participation du SDIS 66 aux vaccinodromes et à sa refacturation.

En 2022, la refacturation des carences ambulancières s'élève à 521 188,00 € représentant une hausse de près de + 85% par rapport à 2021.

Deux facteurs principaux sont à l'origine de cette évolution :

- La hausse du tarif national d'indemnisation depuis le 1^{er} juillet 2022, fixé à 200,00 € la carence alors que le précédent tarif national était de 124,00 €.
- Un meilleur dialogue entre les services du SAMU et ceux du SDIS 66 permettant une validation du nombre de carences et une facturation plus rapides.

Le produit des surveillances des baignades s'établit à 662 134,37 € contre 692 595,29 € en 2021 représentant une baisse de - 4,40%.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » s'établit à 289 615,35 € dont 192 470,00 € représentent les produits de cessions d'immobilisation sur l'exercice 2022. Toutefois, ces recettes sont sans impact, puisqu'elles sont neutralisées par des dépenses de fonctionnement de même montant.

Les autres postes de recettes de fonctionnement n'appellent pas de remarques.

1.2 Dépenses

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 51 547 483,71 €, représentant un taux de réalisation de 95,43%.

1.2.1 Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Elles s'élèvent à 7 686 581,60 €, représentant une augmentation de + 20,22% par rapport à l'exercice 2021.

Le taux de réalisation de ce chapitre s'établit à 96,57%.

Chapitre 011	2021	2022	Evolution
60 – Achats & variation de stocks	2 699 280,27	3 277 930,34	+21,44 %
61 – Services extérieurs	2 629 823,65	3 198 776,10	+21,63 %
62 – Autres services extérieurs	994 494,29	1 124 908,65	+13,11 %
63 – Impôts et taxes	70 004,93	84 966,51	+21,37 %
TOTAL	6 393 603,14	7 686 581,60	+20,22 %

↳ Chapitre 60 « Achats et variation de stocks »

Ce chapitre, qui évolue de + 21,44%, enregistre principalement les dépenses liées à l'achat des fluides, carburants et pièces détachées.

Comme déjà évoqué lors des précédents conseils d'administration, notamment au moment de la présentation du débat d'orientations budgétaires 2023, le SDIS 66 subit de plein fouet les conséquences de l'augmentation du prix des énergies, mais également ses impacts sur le prix des matières premières et pièces détachées.

Ci-dessous les variations des postes les plus significatifs :

- ⇒ 60211 « Combustibles et carburants » : + 31,94%. Il s'agit de l'achat du carburant stocké dans des cuves appartenant au SDIS 66. Ce type de ravitaillement est privilégié, le prix d'achat au litre étant plus compétitif que celui des stations-services. Toutefois, la forte augmentation générale des prix du carburant impacte également ce poste.

- ⇒ 60622 « Carburants » : + 43,03% par rapport aux dépenses réalisées sur l'exercice 2021. Au global, en 2022, le SDIS 66 a dépensé plus de 1 000 000,00 € en carburant contre 779 243,63 € en 2021, soit une hausse de 37,95%, conséquence de l'évolution du nombre d'interventions en 2022 combinée avec le prix du carburant.
- ⇒ 60612 « Energie - Electricité » : + 16,05% par rapport à 2021. Les dépenses d'énergie atteignent 713 191,95 €. L'établissement a poursuivi en 2022 la mise en place de la gestion technique centralisée (GTC) permettant de piloter à distance les équipements de systèmes de régulation dans ses bâtiments. Ces installations, prévues dans le plan pluriannuel de casernements 2023-2026 permettront d'améliorer la maîtrise de la consommation énergétique.
- ⇒ 6068 « Autres matières et fournitures » : ce poste s'élève à 593 741,83 €, représentant une évolution de + 10,47% sur un an. Il enregistre principalement les achats de pièces détachées de l'atelier départemental et les matières premières nécessaires à l'activité des services techniques.

↳ Chapitre 61 « Services extérieurs »

Ce chapitre évolue de + 21,63% provenant des postes de dépenses suivants :

- ⇒ 61551 « Entretien matériel roulant » : 546 815,69 € ont été dépensés sur ce poste contre 288 232,86 € en 2021, soit une hausse de 89,71%, conséquence directe de l'augmentation du coût des pièces détachées et d'une sinistralité en augmentation.
- ⇒ 6156 « Maintenance » : ce poste s'établit à 740 274,75 € contre 562 673,17 € en 2021, représentant une hausse de + 31,56%, s'expliquant par un renforcement des contrats relatifs aux contrôles réglementaires liés à la sécurité de l'établissement et des personnels.
- ⇒ 6188 « Autres frais divers » : une hausse de 29,87% est constatée sur ce compte qui comptabilise principalement les dépenses liées à la location de l'hélicoptère bombardier d'eau (HBE). Une dépense de 393 929,38 € a été réalisée en 2022 contre 334 936,98 € en 2021.
L'amplitude et la fréquence d'utilisation de l'HBE, particulièrement sollicité lors de la saison estivale 2022, ont eu un impact direct sur les dépenses.

↳ Chapitre 62 « Autres services extérieurs »

Ce chapitre augmente de + 13,11% par rapport à 2021 et s'élève à 1 124 908,65 €.

Ci-après, les postes les plus significatifs :

- ⇒ 6262 « Frais de télécommunications » : ce compte accuse une hausse de + 4,17%, les dépenses s'élèvent à 575 854,92 € contre 552 786,54 € l'année précédente. La migration des lignes non opérationnelles vers le nouvel opérateur du marché attribué en 2021 s'est terminée en décembre 2022. Cette migration devrait permettre au SDIS 66 de voir baisser ses factures de téléphonie
- ⇒ 6283 « Frais de nettoyage des locaux » : 123 505,58 € comprenant essentiellement la prestation de nettoyage de la cuisine du site de Perpignan Nord réalisée 7 jours sur 7 et le paiement partiel de prestations de nettoyage de locaux réalisées en 2019 et 2020, pour lesquelles le SDIS 66 était en litige avec le prestataire.
- ⇒ 6258 « Divers » : Ce compte enregistre les dépenses liées aux repas distribués lors des formations. Il baisse de 8,21% par rapport à 2021 et s'établit à 87 051,16 €.

↳ Chapitre 63 « Impôts et taxes »

Ce chapitre s'élève en 2022 à 84 966,51 € contre 70 004,93 € en 2021, soit une augmentation de + 21,37%.

La principale dépense de ce chapitre concerne le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), en constante évolution puisqu'elle est calculée sur la masse salariale de l'établissement.

Une campagne de recensement des personnels ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé a été lancée fin 2022. Ce recensement permettra une meilleure prise en compte des besoins de ces personnels ainsi que l'abaissement de notre participation au FIPHFP.

1.2.2 Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés

35 123 018,45 € ont été dépensés en charges de personnel en 2022 contre 33 345 611,29 € en 2021, soit une évolution de + 5,33% :

↳ Masse salariale

La masse salariale évolue de + 9,16%. Elle s'élève à 25 129 740,25 € contre 23 020 134,01 € en 2021 ; elle intègre les mesures suivantes :

- ⇒ Le glissement vieillesse technicité (GVT) réalisé qui représente une hausse de + 1,91%,
- ⇒ Les impacts des départs 2021 et 2022, soit 12 personnels toutes filières confondues,
- ⇒ L'impact en année pleine des recrutements 2021 de 6 personnels toutes filières confondues,
- ⇒ L'impact des recrutements 2022 de 11 agents dont 8 sapeurs-pompiers professionnels conformément au protocole d'accord relatif à l'évolution du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en régime de garde,
- ⇒ La reprise de la gestion des titres restaurant par les services du SDIS 66 à compter du 1^{er} juillet 2022, en lieu et place du comité des œuvres sociales (COS) et dont l'impact annuel s'élève à 190 000,00 €. Toutefois, cette dépense est compensée dans sa totalité par la diminution de la subvention que le SDIS 66 versait au COS (chapitre 65).

↳ Indemnisations

Le montant total des indemnisations des sapeurs-pompiers volontaires pour l'exercice 2022 s'établit à 9 428 810,86 € contre 9 780 284,30 € en 2021 alors que le nombre de sorties de d'engins passe à 56 872 en 2022 contre 53 844 en 2021, soit une augmentation de + 5,60%.

↳ Autres

Les allocations de fin de carrière ont été versées à 683 anciens sapeurs-pompiers en 2022, elles s'élèvent à 473 546,25 € (472 796,20 € en 2021), alors que la nouvelle prestation de fidélité et de reconnaissance (PFR2) s'établit à un montant de 90 921,09 € pour 2022 (72 396,78 € en 2021).

1.2.3 Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Les dépenses de ce chapitre diminuent de 24,56% et s'élèvent à 513 584,48 € contre 680 742,58 € en 2021. Cette baisse est la conséquence directe de la reprise de la gestion des titres-restaurant par le SDIS 66 à compter du 1^{er} juillet 2022, engendrant une baisse de la subvention versée au COS.

1.2.4 Chapitre 66 : charges financières

Les charges financières s'élèvent à 423 740,00 € représentant une baisse de 7,86% par rapport à l'exercice 2021. Le SDIS 66 n'a pas contracté d'emprunt en 2022.

1.2.5 Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Ce chapitre s'établit à 136 461,42 € et n'appelle pas d'observations particulières.

1.2.6 Chapitre 042 : Opérations d'ordre transfert entre sections

Elles s'établissent à 7 664 097,76 €, dont 7 439 354,33 € de dotation aux amortissements (sans tenir compte de la neutralisation des amortissements des bâtiments que prévoit l'instruction comptable M61).

1.2.7 Résultat de fonctionnement

Le résultat comptable de l'exercice est de + 3 007 239,23 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Recettes

Elles s'élèvent à 20 580 820,10 € avec un taux de réalisation de 73,47%.

Les recettes les plus significatives sont comme chaque année :

- ⇒ 10222 « FCTVA » : 3 838 608,86 € relatifs au fonds de compensation de la TVA,
- ⇒ 1313 « Subventions transférables départementales » : 8 495 004,95 € de subvention du département, affectés aux plans pluriannuels d'investissement et aux investissements récurrents de notre établissement,
- ⇒ 1317 « Subventions transférables fonds européens » : 89 058,06 € ont été comptabilisés dans le cadre du programme transfrontalier POCTEFA,
- ⇒ 040 « Opérations d'ordre entre sections » : 7 664 097,76 €, dont 7 439 354,33 € représentant les dotations aux amortissements.

2.2 Dépenses

2.2.1 Autorisations de programmes et crédits de paiements

Les autorisations de programmes (AP) créées en 2018 permettant la mise en œuvre pluriannuelles des plans d'investissement ont été poursuivies en 2022 :

- ⇒ AP 1300 « Remplacement complet du système de l'alerte » pour un montant de 2 500 000,00 €. Les crédits de paiement inscrits en 2022 s'élevaient à 99 685,32 €, reports 2021 compris. 32 394,00 € ont été mandatés sur l'exercice, alors que les crédits non mandatés ont fait l'objet de reports sur l'exercice 2023. Cette AP est arrivée à échéance et ne sera pas reconduite sur l'exercice suivant.

- ⇒ AP 1400 « Plan d'équipement engins opérationnels 2018 - 2022 » : pour un montant de 11 848 767,00 €. Les crédits de paiement inscrits sur 2022 s'élevaient à 3 340 932,52 €, reports 2021 compris.
1 775 660,74 € ont été mandatés sur l'exercice, alors que 1 010 676,42 € font l'objet de reports de crédits sur l'exercice 2023, les engins commandés n'ayant pas été livrés.
Cette AP a pris fin en 2022 et ne sera pas reconduite sur l'exercice 2023. Une nouvelle programmation sera établie courant 2023 pour les années suivantes, après l'adoption du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).
- ⇒ AP 2018 « Plan de casernement 2018 - 2022 » : pour un montant revalorisé en 2022 de 74 780 695,00 €. Les crédits de paiement inscrits sur l'exercice s'élevaient à 12 062 397,00 €, reports 2021 compris
7 942 566,90 € ont été mandatés et concernent principalement les centres de secours suivants : Vallespir, Le Boulou, Vingrau, mais également l'achat de locaux modulaires permettant des opérations tiroirs sur le site de l'État-Major.
2 431 111,99 € font l'objet de reports de crédits sur l'exercice 2023.
Cette AP arrive également à échéance, une nouvelle programmation 2023-2026 vous sera présentée dans le cadre du budget primitif 2023.
- ⇒ AP 1500 « Réseau informatique administratif » pour un montant de 958 000,00 €. Les crédits de paiement inscrits sur 2022 s'élevaient à 553 397,77 €, reports 2021 compris.
357 125,14 € ont été mandatés sur l'exercice 2022, alors que 92 316,24 € font l'objet de reports de crédits sur l'exercice 2023. Cette AP est arrivée à échéance et ne sera pas reconduite sur l'exercice suivant.

2.2.2 Investissement hors opérations

✓ Constructions, réseaux, travaux en cours :

358 152,11 € ont été dépensés pour faire face aux travaux hors programmes d'équipement dans les casernes et les bâtiments administratifs.

✓ Matériels roulants, engins de lutte, engins de secours :

260 095,23 € ont été mandatés en 2022, correspondant à de grosses réparations effectuées sur des véhicules. Toutes les acquisitions d'engins sont comptabilisées dans l'AP.

✓ Matériel logistique, équipes spécialisées, matériel de formation, matériel médical, matériel incendie et de secours, outillage :

Ces dépenses s'élèvent à 1 948 443,89 €, dont 847 009,44 € ont été consacrés au renouvellement des matériels opérationnels d'incendie et de secours. Les dépenses d'habillement hors AP représentent un montant de près de 800 000,00 €.

✓ Autres immobilisations, matériel informatique et licences, matériel de bureau et mobilier :

Ces dépenses s'élèvent à 538 826,63 €, incluant le renouvellement des matériels informatiques et des licences. Elles n'appellent pas d'observations particulières.

2.2.3 Résultat d'investissement

Dépenses	19 936 961,13 €
Restes à réaliser	4 470 631,12 €
Total dépenses	24 407 592,25 €
Recettes	20 580 820,10 €
Recettes engagées	0,00 €
Total recettes	20 580 820,10 €
DEFICIT DE FINANCEMENT	- 3 826 772,15 €

3. RÉSULTAT

3.1 Résultat de l'exercice

Excédent de fonctionnement	+ 3 007 239,23 €
Déficit de financement	- 3 826 772,15 €

DEFICIT DE L'EXERCICE	- 819 532,92 €
------------------------------	-----------------------

3.2 Résultat cumulé de l'exercice

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2022	+ 3 007 239,23 €
Résultat de fonctionnement reporté	+ 1 253,47 €

RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ EN 2023	+ 3 008 492,70 €
--	-------------------------

Déficit de financement sur l'exercice 2022	- 3 826 772,15 €
Excédent de financement d'investissement reporté	+ 6 502 570,83 €

EXCÉDENT CUMULÉ DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT	+ 2 675 798,68 €
--	-------------------------

EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2022	+ 5 684 291,38 €
---	-------------------------

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif 2022 du SDIS 66.

Le secrétaire de séance

Grégory MARTY

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Hermine MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D01A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES
PYRENEES-ORIENTALES**

Numéro SIRET : 28660001000016

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DES PO

M. 61

Compte administratif

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 (1)
Agrégé au budget principal de (2)

ANNEE 2022

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Pour mémoire - Modalités de vote du budget	4
B1 - Exécution du budget de l'exercice - Résultats	5
B2 - Exécution du budget de l'exercice - RAR dépenses	6
B3 - Exécution du budget de l'exercice - RAR recettes	7

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble	8
A2.1 - Equilibre financier - Section de fonctionnement	9
A2.2 - Equilibre financier - Section d'investissement	10
B1 - Balance générale - Dépenses	11
B2 - Balance générale - Recettes	12

III - Vote du compte administratif

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	13
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	14
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	19
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	20
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	21
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	22
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	27
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	28
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	29
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	30
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	31
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	32
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	33
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	34
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	35
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	36

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	37
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	38
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	42
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	43
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	44
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	46
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	47
A2 - Méthodes utilisées	48
A3 - Etat des provisions constituées au 31/12	50
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	51
A6.1 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Entrées	52
A6.2 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Sorties	69
A6.3 - Etat des opérations liées aux cessions	70
A6.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	71
A6.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	72
A7 - Etat des travaux en régie	73
A8.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	75
A8.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	76

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Liste des concours attribués sous forme de prestations en nature ou de subventions	77
B1.2 - Liste des subventions versées par le SDIS	78
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	79

B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C - Autres éléments d'information	
C1 - Etat du personnel	80
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	83
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
D - Arrêté et signatures	84

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE – MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

POUR MEMOIRE

I – Le conseil d'administration a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RESULTATS	B1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (3)	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	71 484 444,84	75 135 543,04	6 503 824,30	A1 10 154 922,50
Investissement	19 936 961,13	20 580 820,10	(1) 6 502 570,83	A2 7 146 429,80
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	51 547 483,71	54 554 722,94	(2) 1 253,47	A3 3 008 492,70

(1) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N (4)			
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I+II 4 470 631,12	III+IV 0,00	B1	-4 470 631,12
Investissement	I 4 470 631,12	III 0,00	B2	-4 470 631,12
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	5 684 291,38
Investissement	A2 + B2	2 675 798,68
Fonctionnement	A3 + B3	3 008 492,70

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	B2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 4 470 631,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
1300	Programme d'équipement n° 1300	61 976,52
1400	Programme d'équipement n° 1400	1 010 676,42
1500	Programme d'équipement n° 1500	92 316,24
1600	Programme d'équipement n° 1600	283 829,39
2018	Programme d'équipement n° 2018	2 431 111,99
20	Immobilisations incorporelles	115 976,52
204	Subventions d'équipement versées	63 001,34
21	Immobilisations corporelles	407 295,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	4 447,20
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	B3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	51 547 483,71	G	54 554 722,94
	Section d'investissement	B	19 936 961,13	H	20 580 820,10

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Résultat de fonctionnement reporté	C	0,00 (si déficit)	I	1 253,47 (si excédent)
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D	0,00 (si déficit)	J	6 502 570,83 (si excédent)

		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	71 484 444,84	= G + H + I + J	81 639 367,34

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	4 470 631,12	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	4 470 631,12	= K + L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	51 547 483,71	= G + I + K	54 555 976,41
	Section d'investissement	= B + D + F	24 407 592,25	= H + J + L	27 083 390,93
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	75 955 075,96	= G + H + I + J + K + L	81 639 367,34

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312-9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	15 727 720,75	4 209 240,38	19 936 961,13	12 501 219,24	8 079 600,86	20 580 820,10
FONCTIONNEMENT	43 883 385,95	7 664 097,76	51 547 483,71	50 760 985,66	3 793 737,28	54 554 722,94
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	59 611 106,70	11 873 338,14	71 484 444,84	63 262 204,90	11 873 338,14	75 135 543,04

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général	7 686 581,60	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 861 961,19
012 Charges de personnel et frais assimilés	35 123 018,45	74 Contributions et participations	48 253 369,52
65 Autres charges de gestion courante	513 584,48	75 Autres produits de gestion courante	99 159,22
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges	188 774,27
Total dépenses de gestion des services	43 323 184,53	Total recettes de gestion des services	50 403 264,20
66 Charges financières	423 740,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles	136 461,42	77 Produits exceptionnels	289 615,35
68 Dotations amortissements et provisions	0,00	78 Reprises amortissements et provisions	68 106,11
TOTAL DES DEPENSES REELLES ET MIXTES	43 883 385,95	TOTAL DES RECETTES REELLES ET MIXTES	50 760 985,66
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :		6 877 599,71	
(Recettes réelles – Dépenses réelles)			

OPERATIONS D'ORDRE (1)			
042 Opérations d'ordre entre sections	7 664 097,76	042 Opérations d'ordre entre sections	3 793 737,28
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	7 664 097,76	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	3 793 737,28
AUTOFINANCEMENT DEGAGE		3 870 360,48	

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	51 547 483,71	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	54 554 722,94
---	----------------------	---	----------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 253,47

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	51 547 483,71	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	54 555 976,41
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (2)		3 008 492,70	

(1) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	MANDATS EMIS	TITRES EMIS
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 3 838 608,86
13	Subventions d'investissement	0,00	8 642 156,81
16	Emprunts et dettes assimilées	2 137 199,33	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 322 460,17	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 7 511 951,52	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 5 756 109,73	(3) 20 453,57
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 15 727 720,75	II 12 501 219,24

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :	3 226 501,51
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	3 793 737,28	7 664 097,76
041	Opérations patrimoniales	415 503,10	415 503,10
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 4 209 240,38	IV 8 079 600,86

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE =	3 870 360,48
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

RESULTATS ANTERIEURS			
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	V	0,00	VI 6 502 570,83
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	I + III + V	19 936 961,13	II + IV + VI + VII	27 083 390,93
---	--------------------	----------------------	---------------------------	----------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (5) :	7 146 429,80
--	---------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

MANDATS EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	7 686 581,60		7 686 581,60
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 123 018,45		35 123 018,45
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	513 584,48		513 584,48
66	Charges financières	423 740,00	0,00	423 740,00
67	Charges exceptionnelles	136 461,42	193 622,65	330 084,07
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	7 470 475,11	7 470 475,11
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		43 883 385,95	7 664 097,76	51 547 483,71

+

Pour information – D 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	51 547 483,71
--	----------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 156 190,63	2 156 190,63
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 137 199,33	0,00	2 137 199,33
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	10 465 030,00		10 465 030,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	225 770,80	0,00	225 770,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	2 740 830,88	0,00	2 740 830,88
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	158 889,74	415 503,10	574 392,84
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		1 637 546,65	1 637 546,65
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		15 727 720,75	4 209 240,38	19 936 961,13

+

Pour information – D 001 Solde d'exécution reporté	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 936 961,13
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	188 774,27		188 774,27
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 861 961,19		1 861 961,19
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	48 253 369,52		48 253 369,52
75	Autres produits de gestion courante	99 159,22	0,00	99 159,22
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	289 615,35	3 793 737,28	4 083 352,63
78	Reprise sur amortissements et provisions	68 106,11	0,00	68 106,11
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		50 760 985,66	3 793 737,28	54 554 722,94

+

Pour information – R 002 Résultat de fonctionnement reporté	1 253,47
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	54 555 976,41
--	----------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 838 608,86	0,00	3 838 608,86
13	Subventions d'investissement	8 642 156,81	0,00	8 642 156,81
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	15 248,65	15 248,65
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	20 453,57	415 503,10	435 956,67
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		7 439 354,33	7 439 354,33
19	Neutral. et régul. d'opérations		178 374,00	178 374,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		31 120,78	31 120,78
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
Recettes d'investissement –Total		12 501 219,24	8 079 600,86	20 580 820,10

+

Pour information – R 001 Solde d'exécution reporté	6 502 570,83
---	---------------------

+

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	27 083 390,93
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	7 959 499,18	7 204 363,05	482 218,55	0,00	272 917,58
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	7 959 499,18	7 204 363,05	482 218,55	0,00	272 917,58
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 574 840,47	35 123 018,45	0,00	0,00	451 822,02
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	519 500,00	482 084,48	31 500,00	0,00	5 915,52
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	519 500,00	482 084,48	31 500,00	0,00	5 915,52
66	Charges financières	423 740,00	312 386,71	111 353,29	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	142 440,25	132 064,18	4 397,24	0,00	5 978,83
68	Dotations amortissements et provisions	26 250,39	0,00			26 250,39
022	Dépenses imprévues (2)	500 000,00				
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 397 282,29				
042	Opérations d'ordre entre sections	7 470 715,00	7 664 097,76			-193 382,76
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		54 014 267,58	50 918 014,63	629 469,08	0,00	2 466 783,87

Pour information	0,00				
D002 Résultat de fonctionnement reporté					

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	54 014 267,58	50 918 014,63	629 469,08	0,00	2 466 783,87
--	----------------------	----------------------	-------------------	-------------	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 612 996,00	1 861 961,19	0,00	0,00	-248 965,19
74	Contributions et participations	48 249 087,00	48 171 408,52	81 961,00	0,00	-4 282,52
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	99 159,22	0,00	0,00	-49 159,22
013	Atténuations de charges	160 240,00	188 774,27	0,00	0,00	-28 534,27
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	80 000,00	289 615,35	0,00	0,00	-209 615,35
78	Reprises amortissements et provisions	68 106,11	68 106,11			0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	3 792 585,00	3 793 737,28			-1 152,28
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		54 013 014,11	54 472 761,94	81 961,00	0,00	-541 708,83

Pour information	1 253,47				
R002 Résultat de fonctionnement reporté					

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	54 014 267,58	54 474 015,41	81 961,00	0,00	-541 708,83
--	----------------------	----------------------	------------------	-------------	--------------------

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(2) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisations).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	7 959 499,18	7 204 363,05	482 218,55	0,00	272 917,58
60211	Combustibles et carburants	642 717,71	470 652,39	0,00	0,00	172 065,32
60213	Fournitures des ateliers	53 000,00	52 501,96	0,00	0,00	498,04
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	10 652,00	10 651,20	0,00	0,00	0,80
60611	Eau et assainissement	60 000,00	56 784,08	3 240,60	0,00	-24,68
60612	Energie - Electricité	791 000,00	705 416,98	7 774,97	0,00	77 808,05
60621	Combustibles	20 000,00	23 512,77	43,00	0,00	-3 555,77
60622	Carburants	609 000,00	604 301,62	28,79	0,00	4 669,59
60623	Alimentation	161 400,00	180 707,91	4 288,56	0,00	-23 596,47
60628	Autres fournitures non stockées	20 000,00	17 465,88	337,40	0,00	2 196,72
60631	Fournitures d'entretien	95 000,00	77 329,85	0,00	0,00	17 670,15
60632	Fournitures de petit équipement	65 000,00	59 503,74	4 978,78	0,00	517,48
60636	Habillement et vêtements de travail	116 000,00	77 019,57	12 602,12	0,00	26 378,31
6064	Fournitures administratives	65 900,00	42 092,08	5 034,29	0,00	18 773,63
60661	Médicaments	93 500,00	94 409,79	136,52	0,00	-1 046,31
60662	Vaccins et sérums	2 000,00	1 628,85	0,00	0,00	371,15
60668	Autres produits pharmaceutiques	187 800,00	166 073,00	5 671,81	0,00	16 055,19
6068	Autres matières et fournitures	657 865,70	545 156,25	48 585,58	0,00	64 123,87
611	Contrats de prestations de services	157 600,00	168 781,05	17 154,50	0,00	-28 335,55
6132	Locations immobilières	12 300,00	15 360,00	0,00	0,00	-3 060,00
6135	Locations mobilières	90 000,00	100 219,29	529,32	0,00	-10 748,61
61521	Entretien terrains	30 000,00	34 286,09	0,00	0,00	-4 286,09
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	119 000,00	89 506,16	8 940,69	0,00	20 553,15
615232	Entretien, réparations réseaux	3 000,00	1 157,88	652,50	0,00	1 189,62
61551	Entretien matériel roulant	550 000,00	503 222,75	43 592,94	0,00	3 184,31
61558	Entretien autres biens mobiliers	206 580,00	185 515,29	18 886,85	0,00	2 177,86
6156	Maintenance	687 920,00	701 535,25	38 739,50	0,00	-52 354,75
6161	Multirisques	20 000,00	25 037,18	0,00	0,00	-5 037,18
6168	Autres primes d'assurance	458 000,00	425 068,43	0,00	0,00	32 931,57
61821	Abonnements	11 100,00	7 525,97	1 080,00	0,00	2 494,03
61828	Autres	2 300,00	1 898,99	0,00	0,00	401,01
6184	Versements à des organismes de formation	370 000,00	258 085,97	95 032,12	0,00	16 881,91
6185	Frais de colloques et de séminaires	500,00	704,28	117,78	0,00	-322,06
6188	Autres frais divers	429 000,00	455 732,82	412,50	0,00	-27 145,32
6226	Honoraires	32 674,30	23 586,22	9 411,74	0,00	-323,66
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00	20 225,98	7 042,40	0,00	-12 268,38
6231	Annonces et insertions	8 000,00	4 927,73	109,09	0,00	2 963,18
6232	Fêtes et cérémonies	20 000,00	35 371,21	6 373,50	0,00	-21 744,71
6234	Réceptions	300,00	2 869,68	882,00	0,00	-3 451,68
6236	Catalogues et imprimés et publications	46 600,00	13 933,35	2 913,00	0,00	29 753,65
6238	Divers	27 100,00	53 141,33	297,50	0,00	-26 338,83
6241	Transports de biens	28 700,00	9 945,75	16 116,00	0,00	2 638,25
6247	Transports collectifs du personnel	41 000,00	40 337,82	49,40	0,00	612,78
6248	Divers	30 000,00	11 727,55	3 272,45	0,00	15 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	14 000,00	10 581,05	0,00	0,00	3 418,95
6255	Frais de déménagement	8 000,00	7 990,36	0,00	0,00	9,64
6258	Divers	89 560,00	83 202,96	3 848,20	0,00	2 508,84
6261	Frais d'affranchissement	24 000,00	25 432,47	864,08	0,00	-2 296,55
6262	Frais de télécommunications	553 000,00	552 594,55	23 260,37	0,00	-22 854,92
627	Services bancaires et assimilés	9 000,00	7 912,33	0,00	0,00	1 087,67
6283	Frais de nettoyage des locaux	107 689,47	39 918,00	83 587,58	0,00	-15 816,11
62878	Remboursement de frais à des tiers	1 000,00	474,00	0,00	0,00	526,00
6288	Autres remboursements de frais	10 800,00	22 709,00	0,00	0,00	-11 909,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	17 000,00	-672,81	6 330,12	0,00	11 342,69
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	77 840,00	79 309,20	0,00	0,00	-1 469,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 574 840,47	35 123 018,45	0,00	0,00	451 822,02

6218	Autre personnel extérieur	11 400,00	14 708,23	0,00	0,00	-3 308,23
6331	Versement mobilité	158 000,00	172 951,41	0,00	0,00	-14 951,41
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	51 000,00	56 930,68	0,00	0,00	-5 930,68
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	160 000,00	184 104,84	0,00	0,00	-24 104,84
64111	Rémunération principale titulaires	11 344 253,47	10 226 919,92	0,00	0,00	1 117 333,55
64112	SFT, indemnité résidence	235 000,00	221 441,38	0,00	0,00	13 558,62
64113	NBI	129 000,00	131 171,15	0,00	0,00	-2 171,15
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	8 400,00	0,00	0,00	-8 400,00
64118	Autres indemnités titulaires	6 442 814,00	6 436 005,98	0,00	0,00	6 808,02
64131	Rémunérations personnel non titulaire	1 068 100,00	1 246 621,98	0,00	0,00	-178 521,98
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	2 300,00	0,00	0,00	-2 300,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	9 146 673,00	8 973 190,50	0,00	0,00	173 482,50
64145	Vacations versées aux employeurs	500,00	783,20	0,00	0,00	-283,20
64146	Service de santé	471 500,00	455 620,36	0,00	0,00	15 879,64
64148	Autres vacances	1 000,00	1 900,81	0,00	0,00	-900,81
64168	Autres emplois aidés	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
64171	Apprentis - rémunérations	67 000,00	75 059,92	0,00	0,00	-8 059,92
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	500,00	0,00	0,00	-500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 710 000,00	1 946 350,55	0,00	0,00	-236 350,55
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 580 000,00	3 921 712,82	0,00	0,00	-341 712,82
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	26 000,00	50 671,43	0,00	0,00	-24 671,43
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	20 000,00	11 036,00	0,00	0,00	8 964,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	125 000,00	139 356,28	0,00	0,00	-14 356,28
646	Allocations de vétérançe	480 600,00	473 546,25	0,00	0,00	7 053,75
6475	Médecine du travail, pharmacie	25 000,00	28 780,48	0,00	0,00	-3 780,48
6478	Autres charges sociales diverses	320 000,00	312 997,50	0,00	0,00	7 002,50
6488	Autres charges	0,00	29 956,78	0,00	0,00	-29 956,78
65	Autres charges de gestion courante	519 500,00	482 084,48	31 500,00	0,00	5 915,52
6512	Droits d'utilisat* informatique en nuage	20 000,00	16 182,00	0,00	0,00	3 818,00
6531	Indemnités	32 000,00	32 017,53	0,00	0,00	-17,53
656	Participations	149 000,00	148 843,00	0,00	0,00	157,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	318 500,00	285 040,00	31 500,00	0,00	1 960,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	1,95	0,00	0,00	-1,95
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		44 053 839,65	42 809 465,98	513 718,55	0,00	730 655,12
66	Charges financières (B)	423 740,00	312 386,71	111 353,29	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	423 740,00	435 991,62	0,00	0,00	-12 251,62
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-123 604,91	111 353,29	0,00	12 251,62
67	Charges exceptionnelles (C)	142 440,25	132 064,18	4 397,24	0,00	5 978,83
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	7 774,44	0,00	0,00	-7 774,44
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 000,00	-4 397,24	4 397,24	0,00	5 000,00
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	137 440,25	128 686,98	0,00	0,00	8 753,27
68	Dotations amortissements et provisions (D)	26 250,39	0,00			26 250,39
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	26 250,39	0,00			26 250,39
022	Dépenses imprévues (E)	500 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		45 146 270,29	43 253 916,87	629 469,08	0,00	1 262 884,34
023	Virement à la section d'investissement	1 397 282,29				
042	Opérations d'ordre entre sections (3)	7 470 715,00	7 664 097,76			-193 382,76
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	15 248,65			-15 248,65
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	178 374,00			-178 374,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	7 439 594,00	7 439 354,33			239,67
6812	Dot. amort. et prov. charges à répartir	31 121,00	31 120,78			0,22
043	Opérations ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		8 867 997,29	7 664 097,76			1 203 899,53

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	54 014 267,58	50 918 014,63	629 469,08	0,00	2 466 783,87
--	---------------	---------------	------------	------	--------------

Pour information D 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00			
---	------	------	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	54 014 267,58	50 918 014,63	629 469,08	0,00	2 466 783,87
--	---------------	---------------	------------	------	--------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	111 353,29
Montant des ICNE de l'exercice N-1	123 604,91
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-12 251,62

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043*.

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 612 996,00	1 861 961,19	0,00	0,00	-248 965,19
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	1 052 000,00	1 397 070,45	0,00	0,00	-345 070,45
7068	Autres prestations de services	230 996,00	138 937,25	0,00	0,00	92 058,75
70878	Remb. frais par des tiers	330 000,00	325 953,49	0,00	0,00	4 046,51
74	Contributions et participations	48 249 087,00	48 171 408,52	81 961,00	0,00	-4 282,52
744	FCTVA	24 000,43	20 281,22	0,00	0,00	3 719,21
7473	Participation départements	30 900 000,00	30 900 000,00	0,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	5 655 579,20	5 655 579,20	0,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	11 588 507,37	11 588 507,37	0,00	0,00	0,00
7477	Participation fonds européens	81 000,00	7 040,73	81 961,00	0,00	-8 001,73
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	99 159,22	0,00	0,00	-49 159,22
758	Produits divers de gestion courante	50 000,00	99 159,22	0,00	0,00	-49 159,22
013	Atténuations de charges	160 240,00	188 774,27	0,00	0,00	-28 534,27
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	0,00	13 890,00	0,00	0,00	-13 890,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	25 000,00	11 669,46	0,00	0,00	13 330,54
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	7 240,00	37 997,81	0,00	0,00	-30 757,81
6479	Remboursement autres charges sociales	128 000,00	125 217,00	0,00	0,00	2 783,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		50 072 323,00	50 321 303,20	81 961,00	0,00	-330 941,20
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	80 000,00	289 615,35	0,00	0,00	-209 615,35
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	7 948,00	0,00	0,00	-7 948,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	5 116,80	0,00	0,00	-5 116,80
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	192 470,00	0,00	0,00	-192 470,00
7788	Autres produits exceptionnels	80 000,00	84 080,55	0,00	0,00	-4 080,55
78	Reprises amortissements et provisions (D)	68 106,11	68 106,11			0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	68 106,11	68 106,11			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		50 220 429,11	50 679 024,66	81 961,00	0,00	-540 556,55
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	3 792 585,00	3 793 737,28			-1 152,28
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	1 152,65			-1 152,65
7768	Neutralisation des amortissements	1 636 394,00	1 636 394,00			0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	2 156 191,00	2 156 190,63			0,37
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 792 585,00	3 793 737,28			-1 152,28
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		54 013 014,11	54 472 761,94	81 961,00	0,00	-541 708,83

Pour information R 002 Résultat de fonctionnement reporté	1 253,47	1 253,47			
--	----------	----------	--	--	--

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	54 014 267,58	54 474 015,41	81 961,00	0,00	-541 708,83
--	----------------------	----------------------	------------------	-------------	--------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043*.

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Dépenses d'équipement	21 350 251,78	13 590 521,42	4 407 629,78	3 352 100,58
- Non individualisées en programmes d'équipement	4 193 839,17	3 125 491,42	527 719,22	540 628,53
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	4 193 839,17	3 125 491,42	527 719,22	540 628,53
- Individualisées en programmes d'équipement	17 156 412,61	10 465 030,00	3 879 910,56	2 811 472,05
- Avec AP / CP	17 156 412,61	10 465 030,00	3 879 910,56	2 811 472,05
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	63 001,34	0,00	63 001,34	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	63 001,34	0,00	63 001,34	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	2 137 200,00	2 137 199,33	0,00	0,67
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>3 792 585,00</i>	<i>3 793 737,28</i>		<i>-1 152,28</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>670 000,00</i>	<i>415 503,10</i>		<i>254 496,90</i>
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	28 013 038,12	19 936 961,13	4 470 631,12	3 605 445,87

Pour information D 001 Solde d'exécution reporté	0,00			
---	------	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	28 013 038,12	19 936 961,13	4 470 631,12	3 605 445,87
---	----------------------	----------------------	---------------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Recettes d'équipement	8 680 000,00	8 662 610,38	0,00	17 389,62
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	3 292 470,00	3 838 608,86	0,00	-546 138,86
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>8 867 997,29</i>	<i>7 664 097,76</i>		<i>1 203 899,53</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>670 000,00</i>	<i>415 503,10</i>		<i>254 496,90</i>
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE I	21 510 467,29	20 580 820,10	0,00	929 647,19

Pour information R 001 Solde d'exécution reporté	6 502 570,83			
---	--------------	--	--	--

Pour information 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00		
--	------	------	--	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	28 013 038,12	27 083 390,93	0,00	929 647,19
---	----------------------	----------------------	-------------	-------------------

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
TOTAL		4 193 839,17	3 125 491,42	527 719,22	540 628,53
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	617 232,81	225 770,80	115 976,52	275 485,49
2031	Frais d'études	79 592,53	40 967,33	10 308,00	28 317,20
2033	Frais d'insertion	0,00	2 478,83	0,00	-2 478,83
2051	Concessions,droits similaires,brevets,...	537 640,28	182 324,64	105 668,52	249 647,12
21	Immobilisations corporelles	3 411 590,06	2 740 830,88	407 295,50	263 463,68
2128	Autres agencements et aménagements	30 649,20	4 680,00	1 309,20	24 660,00
21311	Bâtiments administratifs	28 384,10	0,00	0,00	28 384,10
21312	Centres d'incendie et de secours	223 570,93	60 965,43	155 541,76	7 063,74
21318	Autres bâtiments publics	165 360,68	133 415,04	9 539,00	22 406,64
21351	Bâtiments publics	0,00	201,90	4 786,80	-4 988,70
21532	Réseaux d'alerte	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
21538	Autres réseaux	0,00	19 973,56	1 413,00	-21 386,56
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	295 033,38	233 447,64	37 461,45	24 124,29
21562	Matériel non mobile incendie et secours	1 822 119,92	1 644 597,43	114 846,76	62 675,73
21571	Ateliers	7 000,00	0,00	4 911,70	2 088,30
21578	Autre matériel et outillage technique	353 274,29	303 846,46	57 962,62	-8 534,79
2182	Matériel de transport	32 524,00	26 647,59	9 734,38	-3 857,97
2183	Matériel informatique	376 632,44	237 621,84	7 818,41	131 192,19
2184	Matériel de bureau et mobilier	57 041,12	75 433,99	1 970,42	-20 363,29
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	165 016,30	158 889,74	4 447,20	1 679,36
231311	Bâtiments administratifs	7 505,00	5 005,00	0,00	2 500,00
231312	Centres d'incendie et de secours	118 162,12	115 138,80	2 137,20	886,12
231318	Autres bâtiments publics	39 349,18	38 745,94	2 310,00	-1 706,76

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Mandats / Titres émis – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
TOTAL		17 156 412,61	10 465 030,00	3 879 910,56	2 811 472,05
1300	REPLACEMENT COMPLET DU SYSTEME DE L ALERTE SYSAL	99 685,32	32 394,00	61 976,52	5 314,80
1400	PLAN EQUIPEMENT VEHICULES 2018-2022	3 340 932,52	1 775 660,74	1 010 676,42	554 595,36
1500	RESEAU INFORMATIQUE ADMINISTRATIF	553 397,77	357 125,14	92 316,24	103 956,39
1600	EPI 2022 A 2025	1 100 000,00	357 283,22	283 829,39	458 887,39
2018	CASERNEMENT 2018-2022	12 062 397,00	7 942 566,90	2 431 111,99	1 688 718,11

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1300
LIBELLE : REMPLACEMENT COMPLET DU SYSTEME DE L ALERTE SYBAL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D SYBAL 2018/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		99 685,32	a 32 394,00	61 976,52	5 314,80	b 2 288 786,76
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	40 014,00	32 394,00	7 620,00	0,00	1 065 033,88
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	40 014,00	32 394,00	7 620,00	0,00	1 065 033,88
21	Immobilisations corporelles	59 671,32	0,00	54 356,52	5 314,80	1 162 036,45
21532	Réseaux d'alerte	5 314,80	0,00	0,00	5 314,80	9 516,00
2183	Matériel informatique	54 356,52	0,00	54 356,52	0,00	1 152 520,45
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	61 716,43
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	36 476,31
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	25 240,12

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	c - a	d - b
	-32 394,00	-2 288 786,76

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1400
LIBELLE : PLAN EQUIPEMENT VEHICULES 2018-2022
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D ENGINEPER 2018/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		3 340 932,52	a 1 775 660,74	1 010 676,42	554 595,36	b 6 441 283,94
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	2 784,00	0,00	-2 784,00	5 530,71
2033	Frais d'insertion	0,00	2 784,00	0,00	-2 784,00	5 530,71
21	Immobilisations corporelles	3 340 932,52	1 772 876,74	1 010 676,42	557 379,36	6 435 753,23
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 595 028,28	1 204 609,01	784 402,90	606 016,37	4 516 085,39
21562	Matériel non mobile incendie et secours	184 527,86	184 527,86	0,00	0,00	184 527,86
21578	Autre matériel et outillage technique	67 041,90	67 041,90	0,00	0,00	121 047,72
2182	Matériel de transport	494 334,48	316 697,97	226 273,52	-48 637,01	1 614 092,26
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses		c - a	-1 775 660,74	d - b	-6 441 283,94

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1500
LIBELLE : RESEAU INFORMATIQUE ADMINISTRATIF
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D RESEAU ADM 2020/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
DEPENSES		553 397,77	a	357 125,14	92 316,24	103 956,39	b	761 727,37
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	22 188,84		22 188,84	0,00	0,00		80 494,92
2051	Concessions, droits similaires, brevets...	22 188,84		22 188,84	0,00	0,00		80 494,92
21	Immobilisations corporelles	531 208,93		334 936,30	92 316,24	103 956,39		681 232,45
21538	Autres réseaux	24 374,40		3 326,40	20 496,00	552,00		77 640,00
2183	Matériel informatique	506 834,53		331 609,90	71 820,24	103 404,39		603 592,45
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire		
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)		
RECETTES		0,00	c	0,00	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (7)		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses		c - a	-357 125,14	d - b	-761 727,37

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1600
LIBELLE : EPI 2022 A 2025
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D EPI 22-25 2022/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 100 000,00	a 357 283,22	283 829,39	458 887,39	b 357 283,22
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 100 000,00	357 283,22	283 829,39	458 887,39	357 283,22
21562	Matériel non mobile incendie et secours	1 100 000,00	357 283,22	283 829,39	458 887,39	357 283,22
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	c - a	d - b
	-357 283,22	-357 283,22

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2018
LIBELLE : CASERNEMENT 2018-2022
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D PLANCASERN 2018/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		12 062 397,00	a 7 942 566,90	2 431 111,99	1 688 718,11	b 21 950 036,33
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	79 545,00	39 322,53	75 889,36	-35 666,89	143 709,05
2031	Frais d'études	79 545,00	31 369,32	73 331,36	-25 155,68	106 445,20
2033	Frais d'insertion	0,00	7 953,21	2 558,00	-10 511,21	26 955,99
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	0,00	0,00	0,00	10 307,86
21	Immobilisations corporelles	57 739,47	2 306 024,38	332 435,02	-2 580 719,93	4 349 247,77
2111	Terrains nus	0,00	209,00	0,00	-209,00	483 498,08
2128	Autres agencements et aménagements	8 847,58	79 272,85	10 680,00	-81 105,27	215 574,87
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00	864 666,56
21538	Autres réseaux	0,00	905,00	0,00	-905,00	905,00
21578	Autre matériel et outillage technique	41 691,74	2 175 937,90	193 204,16	-2 327 450,32	2 544 057,26
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	7 475,11	-7 475,11	837,50
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	7 800,00	-7 800,00	3 822,84
2184	Matériel de bureau et mobilier	7 200,15	49 699,63	113 275,75	-155 775,23	235 885,66
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	11 925 112,53	5 597 219,99	2 022 787,61	4 305 104,93	17 457 079,51
231311	Bâtiments administratifs	1 046 929,82	87 695,94	395 165,15	564 068,73	213 239,26
231312	Centres d'incendie et de secours	4 662 626,18	5 161 476,10	1 521 338,68	-2 020 188,60	13 210 591,38
231318	Autres bâtiments publics	2 215 556,53	104 510,06	68 148,04	2 042 898,43	135 939,65
23181	Installations générales, agencements	0,00	0,00	38 135,74	-38 135,74	129 866,26
238	Avances commandes immo corporelles	4 000 000,00	243 537,89	0,00	3 756 462,11	3 767 442,96

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Éléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	c - a	d - b
	-7 942 566,90	-21 950 036,33

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
204	Subventions d'équipement versées	63 001,34	0,00	63 001,34	0,00
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	63 001,34	0,00	63 001,34	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	2 137 200,00	2 137 199,33	0,00	0,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 137 200,00	2 137 199,33	0,00	0,67
1641	Emprunts en euros	2 137 200,00	2 137 199,33	0,00	0,67
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
TOTAL		8 680 000,00	8 662 610,38	0,00	17 389,62
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	8 680 000,00	8 642 156,81	0,00	37 843,19
1313	Subv. transf. départements	8 500 000,00	8 495 004,95	0,00	4 995,05
1317	Subv. transf. fonds européens	180 000,00	89 058,06	0,00	90 941,94
1324	Subv. non transf. communes	0,00	58 093,80	0,00	-58 093,80
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	20 453,57	0,00	-20 453,57
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	1 672,03	0,00	-1 672,03
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	18 781,54	0,00	-18 781,54

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	3 292 470,00	3 838 608,86	0,00	-546 138,86
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 100 000,00	3 838 608,86	0,00	-738 608,86
10222	FCTVA	3 100 000,00	3 838 608,86	0,00	-738 608,86
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	192 470,00		0,00	

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Opérations annulées (2)	Cumul des réalisations (3)
	TOTAL DEPENSES (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) A la clôture de l'opération, les crédits ouverts non consommés sont automatiquement annulés. En cas de déficit, le solde s'obtient par l'inscription d'une recette dans la rubrique « Financement par les SDIS ».

(3) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
040	DEPENSES (3)	3 792 585,00	3 793 737,28	-1 152,28
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.	4 389,30	4 389,27	0,03
13913	Sub. transf cpte résultat. départements	2 151 289,20	2 151 288,90	0,30
13917	Sub. transf cpte résultat. fonds européens	512,50	512,46	0,04
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	1 152,65	-1 152,65
198	Neutralisation des amortissements	1 636 394,00	1 636 394,00	0,00
	RECETTES (3)	8 867 997,29	7 664 097,76	1 203 899,53
040	Opérations d'ordre entre sections	7 470 715,00	7 664 097,76	-193 382,76
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	178 374,00	-178 374,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	15 248,65	-15 248,65
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	567,00	567,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	645 261,00	645 260,53	0,47
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 059,00	2 059,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	34 452,00	34 452,14	-0,14
281311	Bâtiments administratifs	70 689,00	70 689,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 454 153,00	1 454 153,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	115 903,00	115 902,47	0,53
281351	Bâtiments publics	106 650,00	106 650,22	-0,22
281531	Réseaux de transmission	27 057,00	27 057,33	-0,33
281532	Réseaux d'alerte	97 950,00	97 950,11	-0,11
281538	Autres réseaux	8 626,00	8 626,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 935 334,00	1 935 094,42	239,58
281562	Matériel non mobile incendie et secours	1 380 260,00	1 380 260,21	-0,21
281571	Ateliers	810,00	809,58	0,42
281578	Autre matériel et outillage technique	358 703,00	358 703,01	-0,01
28181	Installations générales, aménagt divers	45 127,00	45 126,89	0,11
28182	Matériel de transport	235 611,00	235 610,85	0,15
28183	Matériel informatique	801 416,00	801 416,35	-0,35
28184	Matériel de bureau et mobilier	118 966,00	118 966,22	-0,22
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	31 121,00	31 120,78	0,22
021	Virement de la section de fonctionnement	1 397 282,29		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) DF023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
041	DEPENSES (3)	670 000,00	415 503,10	254 496,90
231312	Centres d'incendie et de secours	670 000,00	415 503,10	254 496,90
041	RECETTES (3)	670 000,00	415 503,10	254 496,90
238	Avances commandes immo corporelles	670 000,00	415 503,10	254 496,90

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		4 293 391,00	4 293 389,96
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 137 200,00	2 137 199,33
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 137 200,00	2 137 199,33
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 156 191,00	2 156 190,63
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	2 156 191,00	2 156 190,63
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 293 389,96	4 470 631,12	0,00	8 764 021,08

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		12 160 467,29	III 11 309 083,97
Ressources propres externes de l'année (a)		3 100 000,00	3 838 608,86
10222	FCTVA	3 100 000,00	3 838 608,86
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		9 060 467,29	7 470 475,11
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	567,00	567,00
28051	Concessions,droits similaires,brevets,..	645 261,00	645 260,53
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 059,00	2 059,00
28128	Autres aménagements de terrains	34 452,00	34 452,14
281311	Bâtiments administratifs	70 689,00	70 689,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 454 153,00	1 454 153,00
281318	Autres bâtiments publics	115 903,00	115 902,47
281351	Bâtiments publics	106 650,00	106 650,22
281531	Réseaux de transmission	27 057,00	27 057,33
281532	Réseaux d'alerte	97 950,00	97 950,11
281538	Autres réseaux	8 626,00	8 626,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 935 334,00	1 935 094,42
281562	Matériel non mobile incendie et secours	1 380 260,00	1 380 260,21
281571	Ateliers	810,00	809,58
281578	Autre matériel et outillage technique	358 703,00	358 703,01
28181	Installations générales, aménagt divers	45 127,00	45 126,89
28182	Matériel de transport	235 611,00	235 610,85
28183	Matériel informatique	801 416,00	801 416,35
28184	Matériel de bureau et mobilier	118 966,00	118 966,22
481...	Charges à répartir		
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	31 121,00	31 120,78
024	Produits des cessions d'immobilisations	192 470,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 397 282,29	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	11 309 083,97	0,00	6 502 570,83	0,00	17 811 654,80

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 8 764 021,08
Ressources propres disponibles	IV 17 811 654,80
Solde	V = IV – II (2) 9 047 633,72

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
	28/09/2021	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					40 507 246,70									
1641 Emprunts en euros (total)					40 507 246,70									
1212484	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/12/2011	29/12/2011	01/08/2012	1 500 000,00	V	Euribor 3M + 1.98	3,367	3,460	EUR	T	C	O	A-1
A1708012000	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2007	05/05/2008	25/08/2008	2 500 000,00	F	Taux fixe à 4.61 %	4,610	4,760	EUR	T	C	O	A-1
A1710002	CAISSE D'EPARGNE	08/02/2010	17/02/2010	25/02/2011	3 500 000,00	F	Taux fixe à 3.65 %	3,650	3,703	EUR	A	C	O	A-1
A17101DX000	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2010	23/12/2010	25/03/2011	5 500 000,00	F	Taux fixe à 3.25 %	3,250	3,338	EUR	T	C	O	A-1
DD17404558	ARKEA	06/01/2021	30/03/2021	30/06/2021	7 000 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,601	EUR	T	C	O	A-1
MIN237009EUR/02	SFIL CAFFIL	01/03/2006	01/03/2006	01/06/2006	3 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.045 sur Euribor 3M) + 0.045	2,702	2,770	EUR	T	C	O	A-1
MON218681EUR	SFIL CAFFIL	01/09/2003	01/09/2003	01/09/2004	177 246,70	V	Euribor 12M + 0.8	3,137	3,183	EUR	A	P	O	A-1
MON245257EUR	SFIL CAFFIL	13/03/2007	13/03/2007	01/04/2008	2 300 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.012 sur Euribor 12M) + 0.012	4,102	4,162	EUR	A	P	O	A-1
MON263976EUR	DEXIA CL	19/01/2009	19/01/2009	01/05/2009	2 500 000,00	V	Euribor 3M + 0.7	3,210	3,297	EUR	T	C	O	A-1
MON278652EUR	BANQUE POSTALE	31/12/2012	06/02/2013	01/03/2014	1 800 000,00	F	Taux fixe à 4.17 %	4,170	4,170	EUR	A	C	O	A-1
MON281370EUR.	BANQUE POSTALE	03/01/2014	03/01/2014	01/05/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3.32 %	3,320	3,362	EUR	T	C	O	A-1
SG - 5.8ME	SOCIETE GENERALE	03/08/2016	25/08/2016	25/11/2016	5 800 000,00	F	Taux fixe à 1.38 %	1,380	1,387	EUR	T	C	O	A-1
SG-2930KEUR	SOCIETE GENERALE	19/12/2017	27/12/2017	27/03/2018	2 930 000,00	F	Taux fixe à 1.43 %	1,430	1,459	EUR	T	C	O	A-1

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - CA - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					40 507 246,70									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		20 884 590,07					2 137 199,33	435 991,62	0,00	112 089,76
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		20 884 590,07					2 137 199,33	435 991,62	0,00	112 089,76
1212484	N	0,00	A-1	450 000,00	4,33	V	Euribor 3M + 1.98	2,009	100 000,00	8 526,10	0,00	2 763,00
A1708012000	N	0,00	A-1	687 500,00	5,40	F	Taux fixe à 4.61 %	4,661	125 000,00	35 779,51	0,00	3 169,37
A1710002	N	0,00	A-1	1 400 000,00	7,15	F	Taux fixe à 3.65 %	3,691	175 000,00	58 285,94	0,00	43 860,83
A17101DX000	N	0,00	A-1	2 200 000,00	7,98	F	Taux fixe à 3.25 %	3,286	275 000,00	78 147,27	0,00	1 191,67
DD17404558	N	0,00	A-1	6 387 500,00	18,25	F	Taux fixe à 0.6 %	0,598	350 000,00	39 637,50	0,00	0,00
MIN237009EUR/02	N	0,00	A-1	487 500,00	3,17	F	Taux fixe à 3.87 %	3,862	150 000,00	22 494,38	0,00	1 519,78
MON218681EUR	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	Euribor 12M + 0.8	0,303	13 697,34	41,66	0,00	0,00
MON245257EUR	N	0,00	A-1	752 506,62	4,25	F	Taux fixe à 3.8 %	3,792	133 668,67	33 674,66	0,00	21 367,01
MON263976EUR	N	0,00	A-1	781 250,00	6,08	V	Euribor 3M + 0.7	0,722	125 000,00	3 228,47	0,00	3 048,18
MON278652EUR	N	0,00	A-1	720 000,00	5,17	F	Taux fixe à 4.17 %	4,162	120 000,00	35 028,00	0,00	24 936,60
MON281370EUR.	N	0,00	A-1	833 333,45	6,08	F	Taux fixe à 3.32 %	3,312	133 333,32	30 433,33	0,00	4 534,26
SG - 5.8ME	N	0,00	A-1	3 987 500,00	13,65	F	Taux fixe à 1.38 %	1,376	290 000,00	57 528,76	0,00	5 349,90
SG-2930KEUR	N	0,00	A-1	2 197 500,00	14,99	F	Taux fixe à 1.43 %	1,446	146 500,00	33 186,04	0,00	349,16
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - CA - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		20 884 590,07					2 137 199,33	435 991,62	0,00	112 089,76

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	13	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,97	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	20 884 590,07	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 250.00 €		27/09/2003
	Catégories de biens amortis		
L	Frais d'étude non suivies de réalisation	5	27/11/2003
L	Frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet	5	27/11/2003
L	Frais de recherche et de développement en cas d'échec du projet	1	27/11/2003
L	Frais d'insertion dans la presse en cas d'échec du projet d'investissement	5	27/11/2003
L	Subventions d'équipement versées	5	27/11/2003
L	Fonds de concours versés	15	27/11/2003
L	logiciels	3	27/11/2003
L	Matériel informatique	3	27/11/2003
L	Matériel de bureau	7	27/11/2003
L	Matériel radio	7	27/11/2003
L	Matériel transmission	10	27/11/2003
L	Téléphone	7	27/11/2003
L	matériel médical	6	27/11/2003
L	matériel de secours	5	27/11/2003
L	appareil respiratoire isolant	7	27/11/2003
L	autres matériels spécialisés	5	27/11/2003
L	autres matériels	7	27/11/2003
L	tenues de feu et habillement immobilisé	7	27/11/2003
L	tenues de protection équipes spécialisées	3	27/11/2003
L	VL, voiture, véhicule léger ou assimilé	10	27/11/2003
L	VLTT, voiture, véhicule léger tous terrains ou assimilé	10	27/11/2003
L	VRM, véhicule radio médicalisé ou assimilé	10	27/11/2003
L	VTP, véhicule de transport de personnel ou assimilé	10	27/11/2003
L	VTU, véhicule tous usages ou assimilé	10	27/11/2003
L	remorques ou assimilé	10	27/11/2003
L	motos ou assimilé	7	27/11/2003
L	BEA : bras élévateur articulé ou assimilé	20	27/11/2003
L	CBEA : camion bras élévateur articulé ou assimilé	17	27/11/2003
L	CCF : camion citerne forestier ou assimilé	15	27/11/2003
L	CCGC : camion citerne grande capacité ou assimilé	17	27/11/2003
L	CCR : camion citerne rural ou assimilé	17	27/11/2003
L	CEAR : cellule d'assistance respiratoire ou assimilé	20	27/11/2003
L	CESD : cellule de sauvetage déblaiement évacuation ou assimilé	20	27/11/2003
L	CEMIC : cellule mobile d'intervention chimique ou assimilé	20	27/11/2003
L	CMIR : cellule mobile d'intervention radiologique ou assimilé	20	27/11/2003
L	EPA : échelle pivotante automatique ou assimilé	20	27/11/2003
L	EPS ou EPSA : échelle pivotante semi-automatique ou assimilé	20	27/11/2003
L	camion EPA, EPS ou EPSA ou assimilé	20	27/11/2003
L	FEV : fourgon électro ventilateur ou assimilé	20	27/11/2003
L	FPT : fourgon pompe tonne ou assimilé	17	27/11/2003
L	FPTSR : fourgon pompe tonne secours routiers ou assimilé	17	27/11/2003
L	FPTL : fourgon pompe léger ou assimilé	15	27/11/2003
L	FSD : Fourgon de sauvetage déblaiement ou assimilé	17	27/11/2003
L	FSR : fourgon de secours routier ou assimilé	17	27/11/2003
L	RSR : remorque de secours routier ou assimilé	10	27/11/2003
L	VAR : véhicule d'assistance respiratoire ou assimilé	15	27/11/2003
L	VPC : véhicule poste de commandement ou assimilé	17	27/11/2003
L	VSAB ; véhicule de secours aux asphyxiés et aux blessés ou assimilé	9	27/11/2003

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
L	VSAV : véhicule de sauvetage et d'assistance aux victimes et assimilé	9	27/11/2003
L	VSR : véhicule secours routier ou assimilé	17	27/11/2003
L	embarcations rigides	10	27/11/2003
L	embarcations autres que rigides	7	27/11/2003
L	matériel à moteur thermique	7	27/11/2003
L	bâtiments légers, pylônes ou assimilés	15	27/11/2003
L	bâtiments traditionnels	30	27/11/2003
L	installations matériel et outillage techniques ou assimilés	10	27/11/2003
L	installations générales, agencements, aménagements de construction ou assimilés	15	27/11/2003
L	agencements et aménagement des terrains ou assimilés	15	27/11/2003

IV – ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N						A3
Nature et objet de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Montant des provisions de l'exercice	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
		A	B	C = A + B	D	E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges et contentieux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) – ENTREES	A6.1

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
TOTAL GENERAL			11 825 015,49	0,00	
Acquisitions à titre onéreux			11 825 015,49	0,00	
01/01/2022	REAPPRO DSI / SOURIS + CLAVIER	AUT22_0017	133,44	0,00	1
01/01/2022	MAURY HOTTE CASQUETTE	AUT22_0018	179,00	0,00	1
01/01/2022	PSUD USTENSILES DE CUISINE	AUT22_0019	173,96	0,00	1
01/01/2022	MANNEQUINS AMBU ENFANT	AUT22_0035	1 839,36	0,00	1
01/01/2022	CAUDIES 4 TABOURETS	AUT22_0043	224,60	0,00	1
01/01/2022	HAB CHEMISES CNES FAURE FREU	AUT22_0053	111,00	0,00	1
01/01/2022	LICENCE WIN10 / CHP CTA	AUT22_0060	154,12	0,00	1
01/01/2022	VAL30 FJ099HN CHAINES 165/70-14	AUT22_0061	80,18	0,00	1
01/01/2022	RIVESALTES CAISSON A ROULETTES 3 TIROIRS	AUT22_0068	132,60	0,00	1
01/01/2022	PREVENTION TABLEAU BLANC 60X90	AUT22_0070	35,92	0,00	1
01/01/2022	PATRIMOINE CAISSE A OUTILS	AUT22_0081	198,00	0,00	1
01/01/2022	PSUD ESCABEAU 3 MARCHES	AUT22_0093	50,26	0,00	1
01/01/2022	PATRIMOINE MALETTE LITE	AUT22_0098	114,56	0,00	1
01/01/2022	VL79 ES-223-TX CHAINES	AUT22_0110	151,14	0,00	1
01/01/2022	MATERIEL TRANSMISSION	AUT22_0111	119,10	0,00	1
01/01/2022	CHAINES NEIGES	AUT22_0113	122,04	0,00	1
01/01/2022	SALSSES KARCHER	AUT22_0147	169,00	0,00	1
01/01/2022	CAPCIR ARMOIRE A RIDEAUX	AUT22_0159	225,31	0,00	1
01/01/2022	PATRIMOINE EQUIPEMENT VL GRIMP VALISE A OUTILS	AUT22_0163	198,00	0,00	1
01/01/2022	ASPIRATEUR EAU ET POUSSIÈRE	AUT22_0185	230,30	0,00	1
01/01/2022	CAISSON A ROULETTES 3 TIROIRS	AUT22_0216	265,20	0,00	1
01/01/2022	RAM 8GB- REAPPRO SERVICE DSI	AUT22_0221	131,74	0,00	1
01/01/2022	CHAINES NEIGES	AUT22_0226	308,88	0,00	1
01/01/2022	SSSM ETAGERE	AUT22_0227	85,00	0,00	1
01/01/2022	GTL PLAN DE TRAVAIL	AUT22_0228	97,80	0,00	1
01/01/2022	VERNET LES BAINS LE BOULOU ENROULEUR AUTOMATIQUE	AUT22_0240	58,58	0,00	1
01/01/2022	LE BOULOU - APIRATEUR SACS	AUT22_0279	166,18	0,00	1
01/01/2022	SERVICE OPERATIONS LAMPE DE BUREAU	AUT22_0303	78,00	0,00	1
01/01/2022	PATRIMOINE - 5 TABLEAUX BLANC	AUT22_0304	292,92	0,00	1
01/01/2022	COTE VERMEILLE TABLEAU BLANC	AUT22_0306	58,58	0,00	1
01/01/2022	POUEST ASPIRATEUR EAU ET POUSSIÈRE	AUT22_0316	234,00	0,00	1
01/01/2022	SAMSUNG XCOVER	AUT22_0331	274,80	0,00	1
01/01/2022	PATRIMOINE ARMOIRE POUR SYNDICAT CGT66	AUT22_0336	282,24	0,00	1
01/01/2022	04/11 CA TAILLANT MACHINE A CAFE	AUT22_0338	49,99	0,00	1
01/01/2022	04/22 CA TAILLANT KARCHER	AUT22_0339	89,00	0,00	1
01/01/2022	BARCARES PROTECTION MATELAS	AUT22_0356	220,08	0,00	1
01/01/2022	MECANIQUE ARMOIRE A RIDEAUX	AUT22_0362	225,31	0,00	1
01/01/2022	PUI - POUSSE SERINGUE - FRESENIUS	AUT22_0384	252,80	0,00	1
01/01/2022	CERET FAUTEUIL	AUT22_0399	161,76	0,00	1
01/01/2022	MEUBLE CUISINE FOUR ILLE	AUT22_0430	130,00	0,00	1

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - CA - 2022

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
01/01/2022	ESI - SWITCH / DSI	AUT22_0440	218,50	0,00	1
01/01/2022	MILLAS STORES	AUT22_0456	260,40	0,00	1
01/01/2022	FRIGO ARGELES	AUT22_0483	109,99	0,00	1
01/01/2022	PSUD MAT ET USTENSILES CUISINE	AUT22_0489	297,02	0,00	1
01/01/2022	SAMSUNG XCOVER	AUT22_0493	262,80	0,00	1
01/01/2022	CERTIFICAT SSI	AUT22_0506	244,80	0,00	1
01/01/2022	FAUTEUIL MANON MARTEL	AUT22_0529	161,76	0,00	1
01/01/2022	CONGELATEUR 3SM PSUD	AUT22_0531	269,99	0,00	1
01/01/2022	PATRIMOINE RAMPE ALU POUR REMORQUE	AUT22_0537	109,00	0,00	1
01/01/2022	07/22 LICENCE GENIALLY MASTER	AUT22_0539	249,90	0,00	1
01/01/2022	ATELLE CERVICO THORACIQUE	AUT22_0550	257,40	0,00	1
01/01/2022	MACHINE A FUMEE	AUT22_0555	79,98	0,00	1
01/01/2022	ASPRES FRIGO	AUT22_0561	215,99	0,00	1
01/01/2022	FRIGO CIS BAIXAS	AUT22_0568	259,99	0,00	1
01/01/2022	CLIM MOBILE DIRECTION	AUT22_0573	278,90	0,00	1
01/01/2022	TELEPHONE NETCOM	AUT22_0586	239,40	0,00	1
01/01/2022	TOUR DE GUET ORTAFFA MICRO ONDE	AUT22_0598	117,04	0,00	1
01/01/2022	TOUR DE GUET ORTAFFA WC CHIMIQUE	AUT22_0599	204,00	0,00	1
01/01/2022	DIRECTION DISTRIBUTEUR SAVON ET ESSUI MAINS	AUT22_0602	112,90	0,00	1
01/01/2022	VESTAIRE ET BANC	AUT22_0609	228,58	0,00	1
01/01/2022	CAPCIR RIVESALTES TABLEAU BLANC	AUT22_0610	129,12	0,00	1
01/01/2022	MATERIEL INFORMATIQUE CLAVIER RETRO ECLAIRE	AUT22_0613	278,40	0,00	1
01/01/2022	COQUE SURFACE PRO 7 ET CLAVIER	AUT22_0619	94,68	0,00	1
01/01/2022	VINCA- LAVE LINGE	AUT22_0629	299,99	0,00	1
01/01/2022	ASPIRATEURS	AUT22_0664	199,98	0,00	1
01/01/2022	PROJET VINGRAU- ACCESSOIRES MEUBLES	AUT22_0668	244,44	0,00	1
01/01/2022	RIVESALTES CLIM MOBILE	AUT22_0673	269,00	0,00	1
01/01/2022	MILLAS ASPIRATEUR	AUT22_0674	89,90	0,00	1
01/01/2022	POUEST KARCHER	AUT22_0675	195,00	0,00	1
01/01/2022	MODULAIRE-PLAN DE TRAVAIL CUISINE	AUT22_0683	247,05	0,00	1
01/01/2022	BARCARES KARCHER	AUT22_0684	195,00	0,00	1
01/01/2022	SALANQUE- ASPIRATEUR	AUT22_0685	163,20	0,00	1
01/01/2022	SPE- SMP- HABILLEMENT	AUT22_0699	210,08	0,00	1
01/01/2022	MACHINE FUMEE	AUT22_0720	97,96	0,00	1
01/01/2022	CA CORTES - TABLETTE + ACCESSOIRES	AUT22_0721	211,73	0,00	1
01/01/2022	ASPIRATEUR COTE VERMEILLE	AUT22_0725	89,90	0,00	1
01/01/2022	FENETRE HORUS	AUT22_0726	201,90	0,00	1
01/01/2022	RIVESALTES CUISINIERE	AUT22_0727	283,69	0,00	1
01/01/2022	SPE - RCH - -AVANTOR-PH INDICATOR	AUT22_0747	164,40	0,00	1
01/01/2022	SPE -RCH - -AVANTOR-PH INDICATOR	AUT22_0748	217,49	0,00	1
01/01/2022	MILLAS MICRO ONDE	AUT22_0760	185,30	0,00	1
01/01/2022	TELEPHONE PLATEFORME 112	AUT22_0765	191,76	0,00	1
01/01/2022	OUTILLAGE DEFONCEUSE	AUT22_0790	144,99	0,00	1
01/01/2022	PIECES BRANCARDS	AUT22_0802	112,82	0,00	1
01/01/2022	TALKIE WALKIE	AUT22_0805	163,95	0,00	1
01/01/2022	HABILLEMENT SMP	AUT22_0812	210,00	0,00	1
01/01/2022	BRAS ECRAN PLATEFORME	AUT22_0816	136,80	0,00	1
01/01/2022	COFFRETS FORETS ATELIER	AUT22_0818	138,00	0,00	1

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - CA - 2022

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
01/01/2022	ATTELLES JAMBES ADULTES	AUT22_0819	273,60	0,00	1
01/01/2022	PINCE MANUELLE 3 EN 1 PATRIMOINE	AUT22_0821	104,96	0,00	1
01/01/2022	2 PANNEAUX PLANNING Point transit	AUT22_0823	286,80	0,00	1
19/01/2022	SALSSES CHS TRAVAUX DE MACONNERIE POUR MISE EN CONFORMITE	AUT22_0001	17 935,44	0,00	30
19/01/2022	RIVESALTES TERRASSEMENT POSE GAINE ENROBE	AUT22_0002	2 678,40	0,00	30
19/01/2022	SOURNIA REMPLACEMENT MOTEUR COFFRET DE COMMANDE PORT SECTIO	AUT22_0003	2 624,40	0,00	7
20/01/2022	CCFM32 EY060JY 1 ARBRE DE CARDAN	AUT22_0062	2 071,99	0,00	15
21/01/2022	ANTIBIA - INTERFACE PLAT'AU / PREVENTION	AUT22_0007	6 000,00	0,00	3
21/01/2022	FPTSR07 1277VE66 PEINTURE EXTERIEURE COM	AUT22_0063	8 160,00	0,00	17
24/01/2022	DOCK NOTEBOOK S.COMM HM	AUT22_0010	554,66	0,00	3
24/01/2022	ESI - ORDINATEUR SERVICE COMM	AUT22_0012	2 567,93	0,00	3
24/01/2022	REAPPRO NOTEBOOKS / PLT COVID - TELETRAV	AUT22_0014	10 756,03	0,00	3
24/01/2022	REAPPRO NOTEBOOKS / PLT COVID - TELETRAV	AUT22_0015	13 445,04	0,00	3
24/01/2022	REAPPRO MATERIELS DIVERS	AUT22_0016	906,72	0,00	3
24/01/2022	BAT ADM-REMISE AUX NORMES CABLESSWITCHS	AUT22_0064	2 647,49	0,00	3
24/01/2022	MATERIEL REAPPRO SERVICE DSI	AUT22_0065	1 771,20	0,00	3
25/01/2022	LOGICIELS	AUT22_0020	301,08	0,00	3
25/01/2022	MATERIEL MEDICAL	AUT22_0021	927,72	0,00	6
25/01/2022	MATERIEL DE SPORT DIVERS	AUT22_0022	932,30	0,00	7
25/01/2022	TAB TOP RIVESALTES CA ALAIN CORTES	AUT22_0023	479,97	0,00	7
25/01/2022	SCIE PONCEUSE	AUT22_0024	285,80	0,00	7
25/01/2022	OUTILLAGE	AUT22_0025	393,80	0,00	7
25/01/2022	MATERIEL MACONNERIE	AUT22_0026	593,00	0,00	7
25/01/2022	ECRAN PROJECTEUR	AUT22_0027	689,65	0,00	3
25/01/2022	HYBRIDE - ORGANIGRAMME	AUT22_0028	2 754,00	0,00	3
25/01/2022	PSUD ETAGERE MURALE	AUT22_0029	619,20	0,00	7
26/01/2022	HAB- GANTS PROTECTION DEBLAI	AUT22_0030	8 910,00	0,00	7
26/01/2022	HABILLEMENT - GANTS DE FEU	AUT22_0031	28 320,00	0,00	7
26/01/2022	BARNUM 3X3 SERIGRAPHIE	AUT22_0032	1 240,00	0,00	7
26/01/2022	HAB - CASQUES NOUVELLES RECRUES	AUT22_0033	61 869,28	0,00	7
26/01/2022	HABILLEMENT - GANTS MANUTENTION	AUT22_0034	1 544,40	0,00	7
26/01/2022	HABILLEMENT SAC MATELOT CAGOLE CLE TRICOISE	AUT22_0036	5 946,70	0,00	7
26/01/2022	SPECIALITES SMP-HARNAIS DIVERS CASQUES ANNEAUX	AUT22_0037	2 654,34	0,00	3
26/01/2022	HABILLEMENT CASQUES NOUVELLES RECRUES	AUT22_0038	26 913,11	0,00	7
26/01/2022	CHARIOT TELESCOPIQUE MANITOU MT625H COMFORT n°série T0106922	AUT22_0039	67 041,90	0,00	7
26/01/2022	COMPTOIR SERIGRAPHIE	AUT22_0107	329,00	0,00	7
27/01/2022	TRX COTE VERMEILLE 2022	AUT22_0040	53 471,28	0,00	30
27/01/2022	CIS BANYULS CONSTRUCTION	AUT22_0041	41 440,00	0,00	30
27/01/2022	CODIS EXTENSION TERRASSE	AUT22_0044	5 821,20	0,00	30
27/01/2022	CHS DSI POSE DOUBLAGE PHONIQUE BANDES PEINTURE	AUT22_0045	5 005,00	0,00	30
27/01/2022	CANET TRVAUX DE MENUISERIE	AUT22_0046	7 111,48	0,00	30
27/01/2022	PNORD REFRIGERATEUR	AUT22_0047	549,99	0,00	7
27/01/2022	DRAPEAU D'HONNEUR	AUT22_0048	1 176,00	0,00	7
27/01/2022	HAB - TENUE DE CEREMONIE COMPLETE - SDJ/C AUTIER	AUT22_0049	611,64	0,00	7
27/01/2022	STL - HABILLEMENT - POLO TSI	AUT22_0050	79 848,00	0,00	7
27/01/2022	STL - HABILLEMENT - POLO TSI	AUT22_0051	6 716,10	0,00	7

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - CA - 2022

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
28/01/2022	POUEST POSE COMPTEUR OUV ET FERM DE BRANCHEMENT COMPTEUR EAU	AUT22_0052	1 106,16	0,00	30
31/01/2022	HAB TENUE CEREMONIE LTN DELSOL	AUT22_0054	617,92	0,00	7
31/01/2022	HABILLEMENT TENUE CEREMONIE-CDT LACHAUD	AUT22_0055	649,08	0,00	7
31/01/2022	VTUTT40 1422SJ66 INSATAL SUSPENSIONS RENFORCEES DOUBLES	AUT22_0056	2 172,53	0,00	17
31/01/2022	VTUTT39 9472SH66 INSTALLATION SUSPENSIONS RENFORCEES DOUBLES	AUT22_0057	2 172,53	0,00	17
31/01/2022	VTUTT49 0103TF66 INSTALLATION SUSPENSIONS RENFORCEES DOUBLES	AUT22_0058	2 172,53	0,00	17
31/01/2022	VTUTT51 1906TF 66 INSATALLATION SUSPENSIONS RENFORCEES DOUBL	AUT22_0059	2 172,53	0,00	17
01/02/2022	SPE BRU VESTE DE FEU PANTALON FEUX DE FORETS	AUT22_0066	11 808,00	0,00	3
01/02/2022	CERDAGNE ISOLATION LOCAL COMPRESSEUR	AUT22_0067	3 376,32	0,00	30
02/02/2022	PUI GAINÉ MACHINE VAPEUR	AUT22_0004	586,08	0,00	6
02/02/2022	DSI BUREAU REGLABLE EN HAUTEUR	AUT22_0069	1 422,00	0,00	7
07/02/2022	PNORD ANNONCE MOE	AUT22_0072	1 632,70	0,00	30
07/02/2022	TVX LE BOULOU 2022	AUT22_0073	2 527 360,53	0,00	30
08/02/2022	PUI - GAINÉ MACHINE VAPEUR- NICOLAS ENTR	AUT22_0074	586,08	0,00	6
08/02/2022	VTUTT56 7125TK66 INSATALLATION SUSPENSIONS RENFORCEES DOUBLE	AUT22_0075	2 172,53	0,00	17
08/02/2022	ELNE CHANGEMENT DU CUMULUS	AUT22_0076	1 339,09	0,00	7
09/02/2022	LE BOULOU LAVE LINGE	AUT22_0077	640,00	0,00	7
09/02/2022	COFFRET OUTILLAGE	AUT22_0078	2 481,77	0,00	7
09/02/2022	TELEPHONE CODIS	AUT22_0079	928,62	0,00	7
09/02/2022	BARNUM	AUT22_0080	705,00	0,00	7
09/02/2022	CONTROLEUR ISOLEMENT CONTROLEUR TERRE	AUT22_0083	813,60	0,00	7
09/02/2022	DUSTER-VLHR GC-854-XT	AUT22_0105	45 712,11	0,00	10
14/02/2022	WINDOWS 2019 SERVER / ACQUISITION POUR SERVER	AUT22_0099	10 589,57	0,00	3
15/02/2022	RIVESALTES TV ANDROID	AUT22_0094	799,00	0,00	7
15/02/2022	ACCUEIL SDIS STORE RAIL CORDON	AUT22_0095	643,20	0,00	7
15/02/2022	SALSES TELEVISEUR SUPPORT	AUT22_0096	428,95	0,00	7
15/02/2022	PATRIMOINE CAISSE A OUTILS	AUT22_0097	878,93	0,00	7
15/02/2022	STL- GAZ ALERTE MICRO CLIP	AUT22_0100	5 171,00	0,00	7
15/02/2022	SCANNER SSSM TELETRAVAIL COVID	AUT22_0101	1 127,04	0,00	3
15/02/2022	DDISIS - TELEPHONE + TABLETTE+ ORDINATEUR	AUT22_0102	5 235,86	0,00	3
15/02/2022	LAPTOP SPECIFIQUE RSI	AUT22_0103	1 333,44	0,00	3
15/02/2022	SURFACE PRO / M.MAURA	AUT22_0104	2 660,57	0,00	3
15/02/2022	STL ARI CAPTEUR DE TEMPERATURE	AUT22_0106	1 689,48	0,00	7
16/02/2022	PLATEFORME CODIS	AUT22_0087	31 043,74	0,00	30
18/02/2022	UPGRADE BDD	AUT22_0108	14 580,00	0,00	3
18/02/2022	REEF INTEGRAL EN LIGNE	AUT22_0109	2 122,80	0,00	3
18/02/2022	PUI - CHARGEUR NOMADE	AUT22_0112	782,70	0,00	7
21/02/2022	IPHONE 12 128GO	AUT22_0114	803,88	0,00	3
22/02/2022	LICENCE AUTOCARD POUR PATRIMOINE CA LOZANO	AUT22_0088	880,00	0,00	3
22/02/2022	CHAUSSURES ALPHA CA BRARD	AUT22_0089	1 018,00	0,00	3
24/02/2022	PSUD GAINÉ POUR ALIMENTATION ADBLUE	AUT22_0116	816,00	0,00	9
24/02/2022	SALSES RENOVATION SALLE DE BAIN	AUT22_0117	2 316,00	0,00	30
24/02/2022	PRADES REMPLACEMENT PANNEAUX GRILLAGE CLOTURE	AUT22_0118	2 880,00	0,00	15

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - CA - 2022

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
24/02/2022	SECURISATION SITE PNORD	AUT22_0119	19 942,44	0,00	15
25/02/2022	CCR01 BJ587KP REMPLACER BOITIER DE DIRECTION	AUT22_0120	3 120,37	0,00	17
25/02/2022	CCGC11 BX710NM REMPLACER BOITIER DE DIRECTION	AUT22_0121	3 408,98	0,00	17
25/02/2022	VSAVHR13 AA468EP MOTEUR STANDART EMBRAYAGE	AUT22_0122	7 054,62	0,00	9
25/02/2022	VSAV06 CZ119HW 1 BOITE A VITESSE	AUT22_0123	2 590,80	0,00	9
28/02/2022	PSUD CREATION CHAMBRE FROIDE CUISINE	AUT22_0124	15 720,00	0,00	7
01/03/2022	ANNONCE MATERIELS INCENDIE	AUT22_0125	750,83	0,00	7
01/03/2022	ANNONCES ACHAT VTP VLM	AUT22_0126	864,00	0,00	10
01/03/2022	BATIMENTS MODULAIRES ANNONCE	AUT22_0127	474,00	0,00	7
01/03/2022	PORTE SECTIONNELLES ANNONCE	AUT22_0128	864,00	0,00	7
02/03/2022	PNORD FOURNITURE ET COULAGE DALLE BETON	AUT22_0129	3 840,00	0,00	30
02/03/2022	LOG PSUD CAFETIERE	AUT22_0130	359,00	0,00	7
02/03/2022	DISQUE DUR EXTERNE	AUT22_0131	805,20	0,00	3
02/03/2022	IMPRIMANTES SPECIF GPT NORD + SYNDICAT	AUT22_0132	1 150,08	0,00	3
02/03/2022	NOTEBOOK DD - HM	AUT22_0133	457,36	0,00	3
02/03/2022	IMPRIMANTE GPT NORD	AUT22_0134	373,44	0,00	3
02/03/2022	VTUTT14 0652TR66 PORTE+AILE+Panneau	AUT22_0136	3 160,80	0,00	10
02/03/2022	VLHR95 DL873TK PEINTURE COMPLETE DU VEHI	AUT22_0137	3 672,00	0,00	10
02/03/2022	LICENCE ALPHA VOTE	AUT22_0810	9 480,00	0,00	3
07/03/2022	IDNA - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE DSI GMOO	AUT22_0138	16 425,00	0,00	30
07/03/2022	SAINT CYPRIEN POSE EXUTOIRE DE FUMEE	AUT22_0139	3 825,72	0,00	30
08/03/2022	STL HABILLEMENT NOUVELLES RECRUES	AUT22_0140	82 074,70	0,00	7
08/03/2022	STL - HABILLEMENT - PARKA SOFTSHELL	AUT22_0141	2 063,40	0,00	7
08/03/2022	STL HAB TENUES DE FEU	AUT22_0142	28 001,82	0,00	7
08/03/2022	STL HABILLEMENT SAC MATELOT CAGOULE CLE TRICOISE	AUT22_0143	3 302,08	0,00	7
08/03/2022	STL- LOT DE SAUVETAGE POUR 3 CCR	AUT22_0144	3 294,18	0,00	5
08/03/2022	STL-2 CUVES 2400L ADBLUE POSE ET RACCORDEMENT	AUT22_0145	12 367,44	0,00	7
09/03/2022	LE BOULOU AVANCE	AUT22_0146	15 428,57	0,00	30
09/03/2022	LE BOULOU FOUR	AUT22_0148	580,00	0,00	7
09/03/2022	PRADES CHASSIS FIXE PVC BLANC	AUT22_0150	352,01	0,00	7
09/03/2022	PRADES DEPOSE REMPLACEMENT TUILES	AUT22_0151	828,87	0,00	30
09/03/2022	RIVESALTES LAVE VAISSELLE	AUT22_0152	469,99	0,00	7
09/03/2022	CERDAGNE LAVE LIGNE SECHE LINGE LAVE VAISSE	AUT22_0153	1 849,96	0,00	7
09/03/2022	GD-844-SF VTU EXPERT FOURGON	AUT22_0154	55 519,73	0,00	10
10/03/2022	GCO TABLEAU PLANNING	AUT22_0156	774,11	0,00	7
10/03/2022	PATRIMOINE-CS PRADES-1 CANAPE ANGLES 5 PLACE	AUT22_0157	1 915,06	0,00	7
10/03/2022	PRADES FAUTEUIL DE REPOS	AUT22_0158	2 867,29	0,00	7
10/03/2022	PNORD CANAPE	AUT22_0160	774,48	0,00	7
10/03/2022	CAPCIR FAUTEUIL DE REPOS	AUT22_0161	1 911,53	0,00	7
11/03/2022	PORTE PUYMORENS PORTE COUPE FEU	AUT22_0162	2 324,40	0,00	30
14/03/2022	RAMEUR CONCEPT2	AUT22_0164	999,00	0,00	7
14/03/2022	BIKEERG CONCEPT 2 CIS CERET	AUT22_0165	1 107,00	0,00	7
14/03/2022	VPI ANNONCE MODIFICATION DLRO	AUT22_0166	108,00	0,00	10
14/03/2022	TRACTEUR ROUTIER ANNONCE	AUT22_0167	864,00	0,00	10
14/03/2022	VPI ANNONCE	AUT22_0168	864,00	0,00	10
15/03/2022	SAV- COUTEAUX FORCE NANO	AUT22_0171	1 062,07	0,00	3
15/03/2022	MTPPE BLACK PANTER-NOURRICE	AUT22_0172	9 326,26	0,00	5
15/03/2022	SERVICE PREVISION VITRINE 8 A4 ET TABLEAU BLANC	AUT22_0173	2 042,90	0,00	7

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - CA - 2022

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
15/03/2022	GROUPEMENT NORD BUREAU ARMOIRE A RIDEAUX FAUTEUIL	AUT22_0174	1 432,12	0,00	7
15/03/2022	DIRECTION 1 FAUTEUIL	AUT22_0175	721,21	0,00	7
15/03/2022	HABILLEMENT SOUS VETEMENT INTERVENTION	AUT22_0176	104 058,36	0,00	7
15/03/2022	HABILLEMENT PARKA SOFTSHELL	AUT22_0177	14 361,00	0,00	7
15/03/2022	MATERIEL DE DESINCARCERATION FTPLSR	AUT22_0178	48 193,82	0,00	5
15/03/2022	DISQUEUSE FPTL PNORD	AUT22_0179	1 106,70	0,00	5
15/03/2022	PROJECTEUR A MAIN RECHARGEABLE ATEX	AUT22_0180	5 562,82	0,00	7
15/03/2022	VTU EXPERT GC-650-PP	AUT22_0832	27 759,87	0,00	10
15/03/2022	VTU EXPERT GC-699-PP	AUT22_0833	27 759,87	0,00	10
18/03/2022	PATRIMOINE LOT DE 8 OUTILS	AUT22_0169	2 014,03	0,00	7
18/03/2022	MENUISERIE FRAISEUSE KIT DEMARRAGE	AUT22_0170	1 885,92	0,00	7
22/03/2022	SAINT LAURENT PORTE COUPE FEU	AUT22_0181	1 361,27	0,00	7
22/03/2022	SALSSES TRAVAUX ELECTRIQUE	AUT22_0182	3 521,48	0,00	30
22/03/2022	ECLAIRAGE TOUR REMPL COFFRET DIVISIONNAIRE	AUT22_0183	11 447,88	0,00	30
22/03/2022	LE BARCARES-FOURNITURE ET POSE PANNEAU SIMPLE FAC	AUT22_0184	653,42	0,00	30
22/03/2022	GTC PRADES FOURNITURE ET POSE MODEM RACCORDEMENT COMMUNICATI	AUT22_0186	2 502,40	0,00	30
25/03/2022	ANEMOMETRE THERMOMETRE ET HYGROMETRE	AUT22_0187	461,55	0,00	7
25/03/2022	ANEMOMETRE THERMOMETRE ET HYGROMETRE	AUT22_0188	613,20	0,00	7
29/03/2022	BOTTES DE FEU	AUT22_0189	81 224,40	0,00	7
29/03/2022	CHAUSSURES D INTERVENTION	AUT22_0190	91 368,96	0,00	7
30/03/2022	ANALYSEUR HB801	AUT22_0193	1 272,00	0,00	6
30/03/2022	FPT12 2675TL66 PEINTURE COMPLETE DU VEHI	AUT22_0194	8 160,00	0,00	17
30/03/2022	CCFM20 CS202GS REMPLACER FUSEE TRANSMISS	AUT22_0195	7 284,56	0,00	15
30/03/2022	ATELLE CERVICO THORACIQUE	AUT22_0197	429,00	0,00	6
30/03/2022	QUAD LONG	AUT22_0198	6 727,11	0,00	10
30/03/2022	AMENAGEMENT VSSO	AUT22_0199	47 976,00	0,00	9
30/03/2022	CHARGEURS DE BATTERIES ATELIER	AUT22_0822	2 878,80	0,00	7
31/03/2022	CASQUES TELETRAVAIL	AUT22_0200	1 788,00	0,00	7
31/03/2022	ILLE POSE FOURREAU	AUT22_0201	630,00	0,00	9
31/03/2022	PEZILLA POSE GAINÉ	AUT22_0202	678,00	0,00	9
31/03/2022	BANYULS POSE FOURREAU POUR ORANGE	AUT22_0203	1 413,00	0,00	9
31/03/2022	TRAVAUX PNORD 2022	AUT22_0204	22 710,00	0,00	30
31/03/2022	TRAVAUX ELNE 2022	AUT22_0205	3 446,56	0,00	30
31/03/2022	THUIR TRX ORANGE	AUT22_0206	1 024,26	0,00	30
31/03/2022	POLLESTRES POSE FOURREAU POUR ORANGE	AUT22_0207	678,00	0,00	9
31/03/2022	FAC. 22005904 DU 21/02/2022	AUT22_0208	435,77	0,00	7
31/03/2022	BAIXAS POSE FOURREAU POUR ORANGE	AUT22_0209	1 125,00	0,00	9
31/03/2022	BARCARES POSE FOURREAU	AUT22_0210	630,00	0,00	9
31/03/2022	CAPCIR POSE FOURREAU	AUT22_0211	1 110,00	0,00	9
31/03/2022	OPS SUPPRESSION RALLONGE ELECTRIQUE CREATION DE PRISES	AUT22_0212	4 045,98	0,00	9
31/03/2022	SECUPARK-CODIS- CABLAGE MISE EN PLACE CONTROLE D'ACCES	AUT22_0213	8 847,58	0,00	9
01/04/2022	CODIS VESTIAIRE MULTICASIER	AUT22_0214	1 003,30	0,00	7
01/04/2022	CODIS 5 LAMPES DE BUREAU	AUT22_0215	390,00	0,00	7
01/04/2022	SUPPORT MOBILE EASYPITCH / PLATEFORME-DS	AUT22_0222	2 390,40	0,00	3
01/04/2022	GROUPEMENT SUD FAUTEUIL	AUT22_0223	721,21	0,00	7
01/04/2022	REAPPRO PORTABLE TOSHIBA	AUT22_0224	5 491,20	0,00	3
01/04/2022	LIAISON INFORMATIQUE FIBRE SDIS/CH	AUT22_0225	112 429,97	0,00	3

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - CA - 2022

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
04/04/2022	PATRIMOINE PONCEUSE ELECTRIQUE DISUQUES PATINS	AUT22_0229	304,09	0,00	7
05/04/2022	SPE SMP SACS A DOS GRIMP	AUT22_0230	399,00	0,00	5
05/04/2022	CODIS CLOTURE A PANNEAUX RIGIDES PORTAIL COULISSANT	AUT22_0231	50 208,89	0,00	30
05/04/2022	VLM04 CA608RD REMPLACER EMBRAYAGE	AUT22_0232	2 775,11	0,00	10
05/04/2022	VSAVHR10 4217TF66 1 ENSEMBLE CHASSIS	AUT22_0233	1 922,06	0,00	9
05/04/2022	GCO VESTIAIRE MULTI CASIER	AUT22_0234	1 904,54	0,00	7
06/04/2022	PARKA SOFTSHELL	AUT22_0217	9 198,00	0,00	7
06/04/2022	1 ENSEMBLES DE MATERIELS DESINCARCERATION POUR CCR	AUT22_0218	184 527,86	0,00	5
06/04/2022	PREVENTION TRAVAUX DE PEINTURE BARDAGE LAME DE BOIS	AUT22_0235	4 468,80	0,00	30
07/04/2022	ELLITIQUE GENERATOR IV CIS CERET	AUT22_0236	2 000,00	0,00	7
11/04/2022	CERBERE CANAPE	AUT22_0237	1 419,00	0,00	7
12/04/2022	BATIMENT GMOO - REPRISE PEINTURE FACADE	AUT22_0238	31 696,80	0,00	30
12/04/2022	EPS04 1645VB66 REFLECTION SOUDURE DEVIDOI	AUT22_0241	10 623,60	0,00	20
12/04/2022	EPS32R04 1645VB66 REPARATION ECHELLE	AUT22_0242	6 630,60	0,00	20
13/04/2022	SALSSES SECHE SERVIETTE	AUT22_0243	1 038,96	0,00	7
14/04/2022	SAINTE CYPRIEN PALAU SALSSES USTENSILES DE CUISINE	AUT22_0248	356,24	0,00	7
15/04/2022	TRAVAUX VINGRAU 2022	AUT22_0244	461 061,74	0,00	30
19/04/2022	PNORD CHAISES TABLE	AUT22_0246	1 105,39	0,00	7
19/04/2022	DETECTEUR D'IMMOBILITE	AUT22_0249	841,03	0,00	7
19/04/2022	MOTOIMPES FLOTTANTES NIAGARA	AUT22_0250	7 904,64	0,00	5
19/04/2022	PANTALONS ET VESTES INTERVENTION SAPEURS-POMPIERS	AUT22_0251	67 221,60	0,00	7
20/04/2022	ALCATEL OXE - LICENCE TSAPI	AUT22_0252	1 929,83	0,00	3
21/04/2022	SIEGE	AUT22_0253	1 830,19	0,00	7
22/04/2022	SALSSES LITS PROTECTION MATELAS	AUT22_0254	622,51	0,00	7
22/04/2022	LOT DE SAUVETAGE	AUT22_0255	717,11	0,00	5
22/04/2022	ANNONCE PORTES SECTIONNELLES	AUT22_0256	474,00	0,00	30
22/04/2022	ANNONCE VEHICULE MEDICALISE	AUT22_0257	474,00	0,00	10
28/04/2022	MONITEURS MULTIPARAMETRIQUES	AUT22_0262	5 400,00	0,00	6
28/04/2022	PSUD PORTE CUISINE	AUT22_0263	7 219,73	0,00	30
28/04/2022	JET YAMAHA VX 2022 ET REMORQUE	AUT22_0264	6 034,50	0,00	7
29/04/2022	PNORD MODIFICATION ANCIEN PORTAIL	AUT22_0265	9 835,90	0,00	30
29/04/2022	VTUUT45 9492SW66 TOLERIE PEINTURE	AUT22_0267	3 600,00	0,00	10
29/04/2022	CHARELEV01 SIEGE SUSPENSION	AUT22_0268	8 589,89	0,00	7
02/05/2022	SKIERG CONCEPT2 MATERIEL SPORT	AUT22_0269	1 080,00	0,00	7
03/05/2022	BARCARES AMENAGEMENT ELECTRIQUE	AUT22_0270	8 280,00	0,00	30
05/05/2022	MATERIEL CODIS/SAMU CHSCT	AUT22_0271	14 319,29	0,00	3
05/05/2022	DISQUE DUR PC REAPPRO	AUT22_0272	955,20	0,00	3
05/05/2022	BRU - SCIES PLIANTES	AUT22_0273	997,50	0,00	5
05/05/2022	MATERIEL SAUVETAGE SMP SPE	AUT22_0274	6 190,44	0,00	5
05/05/2022	SAL MAT PLONGEE MANOMETRE ..	AUT22_0275	5 251,18	0,00	5
05/05/2022	PLATEFORME ROULANTE	AUT22_0276	1 152,00	0,00	7
06/05/2022	BARCARES PLAQUE INDUCTION	AUT22_0278	688,49	0,00	7
09/05/2022	PO START	AUT22_0280	15 516,00	0,00	3
09/05/2022	PRATS CONSTRUCTION CHAPE DANS GARAGE	AUT22_0281	2 342,29	0,00	30
09/05/2022	MATERIEL TRANSMISSION ANTARES	AUT22_0282	50 914,99	0,00	10
09/05/2022	PATRIMOINE VISUELS 60X40 PLAQUE ALU ENTRETOISES	AUT22_0283	1 500,00	0,00	7
09/05/2022	TPH700 ATEX	AUT22_0284	2 408,84	0,00	10
09/05/2022	TPH700 ATEX	AUT22_0285	2 408,84	0,00	10

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - CA - 2022

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
09/05/2022	LIAISON INFORMATIQUE FIBRE SDIS/CH RESEAU ADMINISTRATIF	AUT22_0286	19 764,86	0,00	3
10/05/2022	LICENCE 1 DEVICE	AUT22_0287	1 301,18	0,00	3
10/05/2022	SERVICE DSI / PC- IMPRIMAN	AUT22_0289	6 933,38	0,00	3
10/05/2022	CAGE CROSSFIT RIVESALTES	AUT22_0294	1 859,32	0,00	7
10/05/2022	MINI PC + ONDULEURS	AUT22_0295	34 915,20	0,00	3
10/05/2022	SWITCH	AUT22_0830	3 450,24	0,00	3
12/05/2022	CERET REFLEXION DES POTEAUX DE LA CLOTURE PANNEAUX GRILLAGE	AUT22_0296	3 120,00	0,00	30
12/05/2022	GTC ELNE ST CYPRIEN PRADES FOURNITURE ET POSE D INTERFAC	AUT22_0298	19 172,70	0,00	30
12/05/2022	PSUD CELLULE DE REFRROIDISSEMENT	AUT22_0299	5 712,00	0,00	7
12/05/2022	MILLAS REPARATION PORTE SECTIONNELLE	AUT22_0301	4 950,00	0,00	7
12/05/2022	WEBCAM 4 K VIDEOCONFERENCE	AUT22_0302	432,00	0,00	3
12/05/2022	ELNE SAINT CYPRIEN PRADES RACCORDEMENT PAR CABLE RJ45	AUT22_0828	4 992,00	0,00	30
13/05/2022	DSI TABLE	AUT22_0290	477,60	0,00	7
13/05/2022	PATRIMOINE PLAN PRATIKA CAISSON A ROULETTES	AUT22_0291	1 224,29	0,00	7
17/05/2022	ARGELES - VESTIAIRE POMPIER 1 PORTE	AUT22_0307	3 618,60	0,00	7
17/05/2022	PATRIMOINE VESTIAIRES MULTICASIER POUR LES EQUIPES	AUT22_0308	1 902,13	0,00	7
17/05/2022	PUI VESTIAIRES	AUT22_0309	1 132,13	0,00	7
17/05/2022	GTL VESTIAIRES	AUT22_0310	754,75	0,00	7
17/05/2022	PORTAIL PNORD VL ET PL HORS MARCHE MISE EN PLACE CONTRO D	AUT22_0312	1 266,00	0,00	30
17/05/2022	CODIS MISE EN PLACE CONTROLE ACCES PORTAIL ET PORTILLON	AUT22_0313	4 985,57	0,00	30
17/05/2022	CODIS - CONTROLE ACCES PORTAIL MO	AUT22_0314	2 782,80	0,00	30
17/05/2022	CERDAGNE (HORS MARCHE) MISE EN PLACE CONTROLE ACCES PORTE GO	AUT22_0315	720,00	0,00	30
17/05/2022	GTL TRAVAUX DE MACONNERIE	AUT22_0317	15 181,20	0,00	30
17/05/2022	SMUR PUIGCERDA TELEVISEUR	AUT22_0318	599,00	0,00	7
18/05/2022	BAIES CIS	AUT22_0319	20 040,00	0,00	7
18/05/2022	SPE- SAL - 3 PLANCHES SAUVETAGE RR3 1 PLANCHE RR4	AUT22_0320	6 160,00	0,00	5
18/05/2022	BATIMENTS MODULAIRES ANNONCE	AUT22_0321	324,00	0,00	30
18/05/2022	SPE- SAL - 1 PLANCHE DE SAUVETAGE R14	AUT22_0322	1 750,00	0,00	5
18/05/2022	SPE - SAL- 2 PLANCHES DE SAUVETAGE LIVRAISON	AUT22_0323	1 670,00	0,00	5
18/05/2022	BATIMENTS MODULAIRES ANNONCE	AUT22_0324	411,11	0,00	30
18/05/2022	STL-SPECIALITE SAV-6 GILETS AQUAVET 6 CORDES 9 CASQUES TYPHO	AUT22_0325	2 895,01	0,00	3
18/05/2022	VLTT92 FH-764-HX AMENAGEMENT D' UN MEUBLE	AUT22_0326	3 031,20	0,00	10
19/05/2022	PLIEUSE ATELIER	AUT22_0328	2 388,00	0,00	7
19/05/2022	PERCEUSE	AUT22_0329	599,30	0,00	7
19/05/2022	COFFRET TARAUDS COMPRESSEUR	AUT22_0330	5 821,14	0,00	7
20/05/2022	BAIXAS ARMOIRE A RIDEAUX	AUT22_0311	749,95	0,00	7
20/05/2022	GCO CHAISES	AUT22_0332	334,20	0,00	7
20/05/2022	MONT LOUIS ARMOIRE A RIDEAUX TABLE RABATTABLE TABLE	AUT22_0334	706,76	0,00	7
20/05/2022	BARCARES ARMOIRE A RIDEAUX	AUT22_0335	374,98	0,00	7
20/05/2022	ANCIEN LOCAL PATRIMOINE DEVIATION EAUX PLUVIALES EN SOUS SOL	AUT22_0337	3 942,00	0,00	30
23/05/2022	04/22 CA CO DEFIBRILATEUR	AUT22_0340	3 180,60	0,00	6
23/05/2022	RALLONGE DE FOURCHE FERMEE MANITOU	AUT22_0341	856,29	0,00	7
30/05/2022	VTP06 ET VTP07 FORFAIT PEINTURE DU VEHIC	AUT22_0342	6 000,00	0,00	10

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - CA - 2022

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
31/05/2022	STL- 15 L-3000 POWER 15 CHARGEUR	AUT22_0343	4 459,68	0,00	5
31/05/2022	PSUD LAVAGE BOTTES	AUT22_0344	1 608,00	0,00	7
31/05/2022	TONDEUSE	AUT22_0345	2 715,90	0,00	7
31/05/2022	VHF MARINE	AUT22_0346	379,37	0,00	10
31/05/2022	TOSHIBA PORTEGE / GOETZ	AUT22_0347	2 189,76	0,00	3
31/05/2022	VPCE10 CP407VY FORFAIT PEINTURE CHASSIS	AUT22_0348	4 032,00	0,00	15
31/05/2022	EPC32G01 EK-099-PT REGLAGE ALIGNEMENT+RE	AUT22_0349	7 570,43	0,00	20
31/05/2022	IMPRIMANTES SPECIFIQUES GPT NORD + SUD	AUT22_0350	1 303,68	0,00	3
01/06/2022	CHAINES NEIGE	AUT22_0351	548,10	0,00	7
01/06/2022	SACS COYOTE BLEU NUIT	AUT22_0352	4 750,80	0,00	6
02/06/2022	THUIR MATELAS	AUT22_0396	723,10	0,00	7
02/06/2022	ARGELES LITS MATELAS ALEZES	AUT22_0397	1 713,48	0,00	7
02/06/2022	RIVESALTES LITS PROTECTION MATELAS	AUT22_0398	2 490,05	0,00	7
02/06/2022	ARGELES FAUTEUIL	AUT22_0400	1 339,20	0,00	7
03/06/2022	CERDAGNE MISE EN PLACE CONTROLE ACCES PORTE GONFLEUR ARI	AUT22_0354	2 971,88	0,00	30
03/06/2022	CERET ESSAI CHARGEMENT TOITURE TERRASSE	AUT22_0355	3 840,00	0,00	30
03/06/2022	SALSES CHEVET AVEC TIROIR	AUT22_0357	593,14	0,00	7
03/06/2022	SAINT LAURENT DE CERDANS VESTIAIRES	AUT22_0358	7 393,14	0,00	7
03/06/2022	GROUPEMENT NORD VESTIAIRES	AUT22_0359	2 171,16	0,00	7
03/06/2022	CAPCIR PAS BON	AUT22_0360	1 800,00	0,00	15
03/06/2022	VALLESPER VESTIAIRES	AUT22_0361	4 625,88	0,00	7
03/06/2022	CERET DEBROUSSAILLEUSE	AUT22_0363	459,98	0,00	7
03/06/2022	PUI - SACS OXYGENE	AUT22_0364	15 480,00	0,00	7
08/06/2022	FPTLHP01 FS551ZR POE D4 UN COFFRE SUR LE	AUT22_0365	3 854,10	0,00	17
09/06/2022	VGRIMP-CF003YV CREMAILLERES	AUT22_0367	2 155,25	0,00	9
09/06/2022	VLHR99 DX896DY FORFAIT PEINTURE + KIT EN	AUT22_0368	3 000,00	0,00	10
10/06/2022	STL INCENDIE CITERNE HELIPORTABLE	AUT22_0369	1 485,60	0,00	5
10/06/2022	STL- ENROULEUR V-TECH	AUT22_0370	665,40	0,00	5
10/06/2022	STL - MATERIEL DESINCARCERATION	AUT22_0371	3 857,16	0,00	5
10/06/2022	STL - RCH - 2 DOSSARDS ARI	AUT22_0372	1 209,04	0,00	3
10/06/2022	STL-INCENDIE MATERIEL	AUT22_0373	2 671,92	0,00	5
10/06/2022	ARI-BERCE PNORD-CHANGER ANALYSEUR D AIR	AUT22_0374	12 309,43	0,00	7
13/06/2022	ILLE FOUR	AUT22_0375	620,99	0,00	7
13/06/2022	PATRIMOINE-PNORD-PORTAIL MOTORISATION PORTAIL	AUT22_0376	7 011,60	0,00	30
14/06/2022	THUIR REALISATION MAQUETTE NUMERIQUE	AUT22_0377	1 200,00	0,00	30
14/06/2022	STL - HABILLEMENT - PARKA SOFTSHELL	AUT22_0378	2 016,00	0,00	7
14/06/2022	STL INCENDIE TUYAUX	AUT22_0379	26 430,48	0,00	5
14/06/2022	STL- INC - MOTOMIX 2 ET 4 TPS TRONCONNAGE	AUT22_0380	1 362,30	0,00	7
14/06/2022	STL - INC - LANCES	AUT22_0381	14 618,40	0,00	5
14/06/2022	STL- EMULSEURS -ADDITIF MOUILLANT POUR FEUX DE FORET	AUT22_0382	3 460,00	0,00	5
14/06/2022	ACCUEIL FOURNITURE PLOMBERIE SEMI BROYEUR	AUT22_0383	1 455,90	0,00	7
15/06/2022	MISE AUX NORMES ENGIN POMPES	AUT22_0385	1 310,40	0,00	7
15/06/2022	VEHICULE LEGER MEDICALISE MERCEDES VITO	AUT22_0386	43 132,15	0,00	9
15/06/2022	TRACTEUR RENAULT OCCASION	AUT22_0387	60 600,00	0,00	10
15/06/2022	VEH -VITO FW-622-KA	AUT22_0389	42 780,00	0,00	10
15/06/2022	VEH -VITO FW-599-KA	AUT22_0390	42 780,00	0,00	10

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - CA - 2022

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
16/06/2022	PATRIMOINE PINCES CUTTER CLES MARTEAU MAILLET FORET CAISSE A	AUT22_0391	751,82	0,00	7
16/06/2022	CANET HOTTE	AUT22_0392	391,60	0,00	7
16/06/2022	SPAT- TERRASSEMENT BATS MODULAIRES	AUT22_0393	8 580,00	0,00	15
16/06/2022	HABILLAGE TOUR ENTRAINEMENT PNORD	AUT22_0395	55 476,00	0,00	30
20/06/2022	STL-INC- GLACIERES CCF x2	AUT22_0394	2 671,92	0,00	7
20/06/2022	ANNONCES PORTES SECTIONNELLES	AUT22_0401	324,00	0,00	7
20/06/2022	VITRES CCF4MHP17-BC715ZR-2	AUT22_0402	4 808,09	0,00	15
20/06/2022	SIEGE CCF06M-8749VD66	AUT22_0403	2 357,53	0,00	15
20/06/2022	BOITIER DIRECTION CCF4MHP45-FR865YR-CHGT	AUT22_0405	3 177,22	0,00	15
20/06/2022	BOITIER DIRECTION CCF4MHP46 FS555LV -CHGT	AUT22_0406	3 282,73	0,00	15
20/06/2022	BOITIER DIRECTION REP CCF4M05-8755VD66-CHGT	AUT22_0407	4 723,44	0,00	15
20/06/2022	RESERVOIR VSAV42-GA710XW- REMPLT	AUT22_0408	2 879,16	0,00	15
21/06/2022	DEFIBRILATEUR ZOLL FORMATION	AUT22_0409	4 123,08	0,00	7
21/06/2022	STL-SPE RCH MATERIEL POUR SCAPHANDRE	AUT22_0410	6 980,40	0,00	5
27/06/2022	GTC CANET ILLE FOURNITURE ET POSE D INTERFACE	AUT22_0411	13 780,20	0,00	30
27/06/2022	GTC ST PAUL DE F FOURNITURE ET POSE INTERFACE	AUT22_0412	5 634,34	0,00	30
27/06/2022	ENERGIES-SALANQUE - REMPLACEMENT CONSOLES A EAU GLACEE	AUT22_0413	16 369,20	0,00	30
27/06/2022	TURN COORDINATOR 1394T100-7B	AUT22_0414	1 655,89	0,00	20
27/06/2022	FRIGO VMA	AUT22_0415	2 796,25	0,00	7
27/06/2022	AMENAGEMENT TERRAIN BATIMENT MODULAIRE SITE DIRECTION	AUT22_0815	27 087,96	0,00	15
28/06/2022	TVX CERET 2022	AUT22_0416	45 811,57	0,00	30
28/06/2022	PRESTATIONS DE PARAMETRAGES DE SECURITE	AUT22_0417	17 520,00	0,00	3
28/06/2022	MIGRATION MPLS	AUT22_0418	7 920,00	0,00	3
28/06/2022	PC- IMPRIMANTES-DOCK REAPPRO	AUT22_0419	11 115,28	0,00	3
28/06/2022	ECRAN SAMU	AUT22_0420	9 780,00	0,00	3
29/06/2022	CODIS MACHINE A GLACON	AUT22_0421	600,00	0,00	7
29/06/2022	SPAT BARCARES POELES	AUT22_0422	430,31	0,00	7
29/06/2022	PATRIMOINE TABLE PLIANTE	AUT22_0423	442,80	0,00	7
29/06/2022	CLIM PATEFORME	AUT22_0424	2 767,72	0,00	7
29/06/2022	CLIM PATRIMOINE SERVICE IWS CARBURANT FORFAIT POSE ET MISE EN SER	AUT22_0425	2 767,72	0,00	7
29/06/2022	CANET- LAVE LINGE	AUT22_0427	395,10	0,00	7
29/06/2022	RETRO ELCAIRAGE CHIFFRES 112	AUT22_0428	4 777,54	0,00	30
29/06/2022	PNORD BOUCLE MAGNETIQUE PORTAIL	AUT22_0429	594,00	0,00	30
29/06/2022	BARCARES MEUBLES DE CUISINE	AUT22_0431	1 090,50	0,00	7
30/06/2022	ARGELES CHAISES	AUT22_0432	361,20	0,00	7
30/06/2022	VINCA LITS ET MATELAS	AUT22_0433	591,07	0,00	7
30/06/2022	STL SPE DIH SOUFFLEUR	AUT22_0434	1 443,30	0,00	5
30/06/2022	SAL- ANALYSEUR OYGENE TRIMIX	AUT22_0435	722,01	0,00	5
30/06/2022	SATE-VLM06-AMENAGEMENT-	AUT22_0436	3 789,37	0,00	10
30/06/2022	VINGRAU MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE	AUT22_0437	411,60	0,00	30
30/06/2022	ESI - LINUX NITRO	AUT22_0438	7 023,97	0,00	3
01/07/2022	STL-SPE- DIH-CHAUSSURES	AUT22_0441	3 380,67	0,00	7
04/07/2022	SATE-VLM06-RAMPE GYRO	AUT22_0442	5 440,50	0,00	9
04/07/2022	SATE-ECLAIRAGE-ATELIER	AUT22_0443	648,38	0,00	7
04/07/2022	PANNEAU ACOUSTIQUE COUSSIN	AUT22_0444	14 116,80	0,00	7

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - CA - 2022

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
04/07/2022	STL-INCENDIE- RIDEAUX PORTABLES SMOKE LOCKER BARRES TOILES	AUT22_0445	11 256,00	0,00	5
04/07/2022	STL- HABIL - PANTALONS DE PLUIE	AUT22_0446	8 240,26	0,00	7
04/07/2022	STL - CASQUES F2	AUT22_0447	8 777,72	0,00	7
05/07/2022	STL- INC- PIECES DE JONCTIONS	AUT22_0448	21 013,49	0,00	5
05/07/2022	STL - INC- LANCES HP	AUT22_0449	12 420,00	0,00	5
05/07/2022	PORTES SECTIONNELLES	AUT22_0451	412,21	0,00	30
05/07/2022	BANYULS ETUDES	AUT22_0452	528,00	0,00	30
05/07/2022	VINGRAU MISSIONS CSPS - CSPS COVID 19	AUT22_0453	617,34	0,00	30
05/07/2022	STL - TUYAUX	AUT22_0454	24 493,68	0,00	5
05/07/2022	PNORD MISE EN PLACE ALIM RESEAUX	AUT22_0455	6 960,00	0,00	15
07/07/2022	PORTAIL DU FOND MISE EN PLACE CONTROLE D ACCES	AUT22_0457	2 768,40	0,00	30
07/07/2022	BATIMENT MODULAIRE DISTRIBUTEUR SAVON ET ESSUI MAINS	AUT22_0458	1 343,88	0,00	7
07/07/2022	MAGC- OUTILLAGE ATELIER	AUT22_0459	1 741,82	0,00	7
07/07/2022	ATELIER-OUTILLAGE-COFFRETS	AUT22_0460	1 387,13	0,00	7
07/07/2022	ATELIER-OUTILLAGE-COFFRETS	AUT22_0461	1 112,27	0,00	7
07/07/2022	ATELIER-OUTILLAGE-COFFRETS	AUT22_0462	2 201,38	0,00	7
07/07/2022	SPE-HABILLEMENT-GUETRES ARMEE SUISSE	AUT22_0463	1 168,80	0,00	3
08/07/2022	MATELAS IMMOBILISATEUR	AUT22_0465	1 428,00	0,00	7
08/07/2022	RAD 57	AUT22_0466	4 068,00	0,00	6
11/07/2022	BARRIERES DE POLICE	AUT22_0464	1 044,00	0,00	7
12/07/2022	BATIMENT DIRECTION	AUT22_0467	143 718,42	0,00	30
13/07/2022	PNORD POSE PORTE COULISSANTE PEINTURE PLINTHES	AUT22_0468	3 355,00	0,00	30
13/07/2022	ARGELES LAVE VAISSELLE	AUT22_0469	439,19	0,00	7
13/07/2022	DSI- BUREAU REGLABLE EN HAUTEUR	AUT22_0470	1 404,00	0,00	7
13/07/2022	FAUTEUIL FLO SANCHEZ SDIS	AUT22_0471	574,57	0,00	7
13/07/2022	PNORD CANDELABRE CABLE POTEAU	AUT22_0472	6 603,74	0,00	30
18/07/2022	PSUD POSE CLIM LOCAL FRIGO	AUT22_0473	4 683,58	0,00	7
18/07/2022	RACK 3U DFCI INTERCOM BER-SRM	AUT22_0474	5 820,00	0,00	10
18/07/2022	CARTE AUDIO-SRM	AUT22_0475	576,00	0,00	10
18/07/2022	TPH 900	AUT22_0477	28 195,49	0,00	7
18/07/2022	BIPS SAISON ESTIVALE	AUT22_0478	2 834,77	0,00	7
18/07/2022	CS RIVESALTES ETUDE IMPLANTATION CUISINE	AUT22_0479	880,00	0,00	30
18/07/2022	SURFACE / REAPPRO PC PORTABLE	AUT22_0480	19 723,42	0,00	3
18/07/2022	MONITEUR DISQUE DUR ..REAPPRO SERVICE DSI	AUT22_0481	2 983,86	0,00	3
18/07/2022	SOURIS SANS FIL REAPPRO DSI	AUT22_0482	353,02	0,00	3
19/07/2022	LE BOULOU LAVE VAISSELLE	AUT22_0484	530,99	0,00	7
19/07/2022	CS ARGELES-DEPOSE PORTE SECTIONNELLE AUTOMATIQUE	AUT22_0485	4 926,00	0,00	30
19/07/2022	SDIS66 DIAG D'UN BATIMENT	AUT22_0486	850,00	0,00	30
19/07/2022	MILLAS INSTALLATION GROUPE ELECTROGENE	AUT22_0487	15 644,23	0,00	7
19/07/2022	SDIS66 ARPENTAGE	AUT22_0488	666,00	0,00	30
20/07/2022	FREINOGRAPHE	AUT22_0490	3 456,00	0,00	7
20/07/2022	ACCELERO	AUT22_0491	906,00	0,00	7
20/07/2022	SAMSUNG DDA STEPHANE CLERC	AUT22_0492	771,60	0,00	3
20/07/2022	BATIMENT MODULAIRE	AUT22_0494	2 052 070,80	0,00	15
20/07/2022	DEPLOIEMENT PRA-ADM CENTRE HOSPITALIER	AUT22_0495	2 250,00	0,00	3
20/07/2022	VERRIN BRANCARD VSAV19-EF644YE-	AUT22_0496	2 091,30	0,00	7
20/07/2022	REFECTION-POMPE FPPTL06-2428TA66	AUT22_0497	4 528,52	0,00	17

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - CA - 2022

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
20/07/2022	VLTT78-BM802CE-DIAGNOSTIC+PIECES	AUT22_0498	2 583,92	0,00	10
20/07/2022	MONITEUR 29P / IMPRIMANTE VPCS	AUT22_0499	3 542,40	0,00	3
20/07/2022	IMPRIMANTE ECOTANK	AUT22_0500	575,04	0,00	3
20/07/2022	PLATINE GSM GAP / CENTRE DE SECOURS	AUT22_0501	6 590,40	0,00	7
20/07/2022	VHF AVEC ASN	AUT22_0502	1 021,38	0,00	7
22/07/2022	VINGRAU PORTAIL COULISSANT	AUT22_0504	2 183,77	0,00	7
25/07/2022	CS PSUD GRILLAGE	AUT22_0507	444,91	0,00	30
26/07/2022	SACS VLM	AUT22_0508	6 780,00	0,00	7
26/07/2022	PUI - CHARGEUR - SCHILLER	AUT22_0509	1 142,40	0,00	7
29/07/2022	PNORD ETUDE IMPLANTATION CUISINE	AUT22_0510	880,00	0,00	30
29/07/2022	ARGELES ETUDE IMPLANTATION CUISINE	AUT22_0511	880,00	0,00	30
29/07/2022	SPE DIH - MATERIELS	AUT22_0512	3 205,20	0,00	5
01/08/2022	MATERIEL SPORT POUEST	AUT22_0505	595,00	0,00	7
01/08/2022	VLHR 04 - GC-385-ZX - DUSTER	AUT22_0513	23 082,60	0,00	10
01/08/2022	APPAREIL DE SPORT SKIERG	AUT22_0514	2 208,00	0,00	7
02/08/2022	ALGECO GRIMP AEROPORT POSE CLIM	AUT22_0515	1 588,28	0,00	7
02/08/2022	VINGRAU MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE	AUT22_0516	945,60	0,00	30
02/08/2022	VSAV RENAULT MASTER GG-868-FY	AUT22_0517	82 887,31	0,00	9
02/08/2022	VSAV RENAULT MASTER GG-901-FY	AUT22_0518	82 887,31	0,00	9
02/08/2022	VSAV RENAULT MASTER GG-711-FY	AUT22_0519	82 887,31	0,00	9
02/08/2022	VSAV RENAULT MASTER GG-748-FY	AUT22_0520	82 887,31	0,00	9
02/08/2022	VSAV RENAULT MASTER GG-831-FY	AUT22_0521	82 887,31	0,00	9
02/08/2022	VSAV RENAULT MASTER GG-795-FY	AUT22_0522	82 887,31	0,00	9
02/08/2022	VSAV RENAULT MASTER GG-677-FY	AUT22_0523	82 887,31	0,00	9
02/08/2022	PNORD PSUD VINGRAU POSE GAINÉ	AUT22_0524	905,00	0,00	9
03/08/2022	COMMUNICATION GROUPE ELECTROGENE	AUT22_0525	1 662,00	0,00	7
03/08/2022	FPTL10-AM-785-RT-DEVIDOIR	AUT22_0526	2 079,58	0,00	5
03/08/2022	150 ARI LAMPE XPS LED	AUT22_0527	8 081,59	0,00	7
03/08/2022	STL- HABILLEMENT SP	AUT22_0528	2 791,13	0,00	7
03/08/2022	POUEST BANC AVEC PATERES	AUT22_0530	450,71	0,00	7
03/08/2022	LANCE DEBIT ET JET REGLABLE DIAM 25 HP	AUT22_0817	49 680,00	0,00	5
04/08/2022	STL- HABILLEMENT PONCHOS	AUT22_0532	5 040,00	0,00	7
04/08/2022	SAL-ENSEMBLE GILET PLONGEUR	AUT22_0533	4 376,60	0,00	3
04/08/2022	COTE VERMEILLE ANNONCE TRAVAUX INSERTION	AUT22_0534	1 330,24	0,00	30
05/08/2022	STL HABILLEMENT GANTS	AUT22_0535	6 600,00	0,00	7
08/08/2022	PSUD - DISPOSITIF EAU MITIGEUR	AUT22_0536	607,20	0,00	7
08/08/2022	POUEST PERCEUSE COFFRET CLIQUET	AUT22_0540	321,55	0,00	7
08/08/2022	VTU PHARMACIE GD-840-SF	AUT22_0541	25 159,92	0,00	10
08/08/2022	SPE- SAV- 2 VHF	AUT22_0542	281,66	0,00	5
08/08/2022	CAMERAS THERMIQUES	AUT22_0543	69 888,00	0,00	5
08/08/2022	ARI DETECTEUR PORTABLE MONOGAZ	AUT22_0544	840,18	0,00	7
08/08/2022	- INCENDIE - GLACIERES CCF x3	AUT22_0545	3 900,99	0,00	5
09/08/2022	SPECIALITE AER SAC A DOS BUCHERON	AUT22_0546	2 002,32	0,00	5
09/08/2022	RENAULT KADJAR EX-287-TB	AUT22_0547	19 121,00	0,00	10
09/08/2022	DACIA SANDERO TECHROAD FK-778-MB	AUT22_0548	15 681,00	0,00	10
09/08/2022	SPECIALITE GRIMP DIVERSES FOURNITURES	AUT22_0549	3 621,41	0,00	5
10/08/2022	ATTELLE DE TRACTION CT7	AUT22_0551	333,60	0,00	7
17/08/2022	CELLULE SECURITE - CAMERAS PIETONS/STATION	AUT22_0552	2 173,20	0,00	3

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - CA - 2022

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
17/08/2022	SYSTEL - INTERFACE GTT / BILATERALE	AUT22_0553	13 860,00	0,00	3
18/08/2022	BAT ADM -ETUDE BALCONS EXTERIEURS DIRECTION	AUT22_0554	3 892,32	0,00	30
22/08/2022	REP PORTE CHAR	AUT22_0556	3 954,71	0,00	15
24/08/2022	FONT ROMEU REMPLACEMENT PORTE	AUT22_0558	2 976,72	0,00	30
24/08/2022	RAMPE ACCES SOUS SOL	AUT22_0559	3 384,00	0,00	30
25/08/2022	ILLE MISE EN CONFORMITE	AUT22_0560	830,22	0,00	30
26/08/2022	LICENCE ARTICULATE 360 TEAMS	AUT22_0538	1 713,60	0,00	3
26/08/2022	DRIP TORCH	AUT22_0557	2 685,80	0,00	3
29/08/2022	DETECTEURS CO	AUT22_0562	1 804,80	0,00	7
29/08/2022	TOTEM SITE PSUD	AUT22_0563	1 574,40	0,00	7
29/08/2022	COMPTA ET RH FOURNITURE ET POSE CLIM	AUT22_0564	6 361,46	0,00	7
29/08/2022	AIR CONDITIONNE	AUT22_0567	3 108,00	0,00	7
29/08/2022	SPECIALITES SMP ENSEMBLE INTER ROUGE ZIP POIGNET MARQUA	AUT22_0569	1 760,64	0,00	3
29/08/2022	PNORD- LIT ET MATELAS	AUT22_0570	622,51	0,00	7
29/08/2022	BARRIERES DE POLICE	AUT22_0814	1 044,00	0,00	7
29/08/2022	EF-307-YF VSAV GROSSES REPARATION	AUT22_0827	6 226,76	0,00	9
30/08/2022	RIBERAL DETECTION TOUS RESEAUX	AUT22_0571	4 980,00	0,00	30
31/08/2022	SPEC SAV-GANTS CHAUSONS PALMES TUBAS MASQUES	AUT22_0572	972,90	0,00	3
31/08/2022	TABLETTE S5E	AUT22_0574	3 680,64	0,00	3
31/08/2022	DALLE DELL	AUT22_0575	930,35	0,00	3
01/09/2022	CODIS/SAMU POSE DE PANNEAUX PHONIQUES SUSPENDU	AUT22_0576	1 881,00	0,00	30
05/09/2022	CS THUIR DELTA CHANTIER	AUT22_0577	673,62	0,00	30
05/09/2022	POUEST DELTA CHANTIER	AUT22_0578	673,62	0,00	30
06/09/2022	TABLE DE DESINFECTION CS VALLEPIR	AUT22_0579	6 510,00	0,00	7
06/09/2022	SPE-GPS PL	AUT22_0580	462,00	0,00	7
06/09/2022	SPE-SMP-COMBINAISONS	AUT22_0581	1 941,10	0,00	3
06/09/2022	INTERFACE 15-18	AUT22_0582	32 394,00	0,00	3
08/09/2022	MATERIEL MANNEQUIN FORMATION	AUT22_0583	8 253,00	0,00	7
08/09/2022	SAL - PONTON 1 JET	AUT22_0584	1 665,00	0,00	5
08/09/2022	VINGRAU TABLE DESINFECTION	AUT22_0585	5 610,00	0,00	7
08/09/2022	UPGRADE DE PROVE IT / VERSION DE 5 A 10	AUT22_0587	3 360,00	0,00	3
08/09/2022	WINDOWS SERVER 2022	AUT22_0588	3 720,00	0,00	3
08/09/2022	ECRAN INTERACTIF EASYPITCH	AUT22_0589	9 695,10	0,00	3
08/09/2022	MONITEUR 29P / IMPRIMANTE VPCS	AUT22_0590	4 377,61	0,00	3
12/09/2022	SPEC SAV COUTEAUX	AUT22_0591	309,75	0,00	5
12/09/2022	INCENDIE - TOLE DAMIER ALU - HENRI	AUT22_0592	430,56	0,00	5
12/09/2022	VINGRAU MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE	AUT22_0593	231,60	0,00	30
12/09/2022	MOUSQUETONS	AUT22_0594	699,36	0,00	5
15/09/2022	PNORD SECHE LINGE	AUT22_0595	320,06	0,00	7
15/09/2022	BANYULS SUR MER LAVE VAISSELLE	AUT22_0596	338,64	0,00	7
15/09/2022	VTP02-5170TK66- PEINTURE	AUT22_0600	2 820,00	0,00	10
15/09/2022	VTP05 AF648MV-08AF661MV FORFAIT PEINTURE	AUT22_0601	5 760,00	0,00	10
15/09/2022	LE BOULOU TABLE ROBINETTERIE	AUT22_0603	5 610,00	0,00	7
15/09/2022	CS RIVESALTES DEMANDE DE FOND N 2	AUT22_0604	114 054,66	0,00	30
19/09/2022	CCF6S01-6363TG66-BOITIER DE DIRECTION	AUT22_0605	4 047,44	0,00	15
19/09/2022	FPLHP01-FS55ZR-BOITIER DE DIRECTION	AUT22_0606	3 430,08	0,00	17
19/09/2022	CARTEPRO-MISE EN PLACE CONTROLE D ACCES CANET	AUT22_0607	10 141,37	0,00	30
19/09/2022	CODIS BOITIER A CODE POUR VESTIAIRES	AUT22_0608	370,80	0,00	7

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
20/09/2022	APPAREILS DE SPORT CIS GERDAGNE	AUT22_0611	1 864,37	0,00	7
20/09/2022	TABLETTES GPT NORD (BOUCHAN / PECH)	AUT22_0612	732,48	0,00	3
20/09/2022	MAT INFORMATIQUE NAVITECK	AUT22_0614	5 642,12	0,00	3
20/09/2022	MATERIEL INFORMATIQUE	AUT22_0615	556,80	0,00	3
20/09/2022	VEILLE DDA - TABLETTE 10 POUCES DFCI	AUT22_0616	366,24	0,00	3
20/09/2022	VTP Expert GH-090-BA	AUT22_0617	23 430,81	0,00	10
20/09/2022	VTP GH-113-BA	AUT22_0618	23 430,80	0,00	10
23/09/2022	MACHINE A VAPEUR	AUT22_0620	6 111,54	0,00	7
27/09/2022	VSSO 01-FD-389-JF GROSSE REPARATION	AUT22_0621	7 927,01	0,00	10
27/09/2022	CCF4M34-EY555JY-TREUIL	AUT22_0622	3 830,40	0,00	15
27/09/2022	CERBERE (HORS MARCHÉ) MISE EN PLACE CONTROLE D ACCES	AUT22_0623	1 440,00	0,00	30
27/09/2022	CERBERE MISE EN PLACE CONTROLE D ACCES	AUT22_0624	5 943,77	0,00	30
27/09/2022	PNORD- LAVE LINGE	AUT22_0625	299,99	0,00	7
27/09/2022	MENUISERIE DIGICODE	AUT22_0626	1 087,94	0,00	7
27/09/2022	CANET- LAVE LINGE	AUT22_0627	299,99	0,00	7
29/09/2022	SAV- 9 LAMPES FRONTALES	AUT22_0628	530,82	0,00	5
03/10/2022	POSTES OPERATEUR PO START	AUT22_0631	5 640,00	0,00	3
03/10/2022	FPTSR06-FW203JB-MISE EN PEINTURE COMPLET	AUT22_0632	8 160,00	0,00	17
05/10/2022	PUI - MID - CERTEC	AUT22_0633	1 428,00	0,00	6
06/10/2022	LICENCES QCLICKSENSE- MODULES ARMABILITE / NON ENGAGEMENT	AUT22_0635	7 956,00	0,00	3
06/10/2022	SALANQUE MISE EN CONFORMITE	AUT22_0637	3 339,02	0,00	30
06/10/2022	SALANQUE REMPLACEMENT MOTEUR PORTE SECTIONNELLE	AUT22_0638	1 080,00	0,00	7
06/10/2022	BISP CHARGEURS BATTERIES	AUT22_0813	2 470,10	0,00	7
10/10/2022	OPTION MOBILE FIRST- INSTALLATION ET PAR	AUT22_0639	30 525,60	0,00	3
10/10/2022	STL SPECIALITES DIH SOUFFLEUR	AUT22_0640	721,65	0,00	5
11/10/2022	STL - PIECES JONCTION	AUT22_0641	5 378,76	0,00	5
11/10/2022	STL- MATERIEL ARI DETECTION	AUT22_0642	1 380,00	0,00	7
11/10/2022	STL INCENDIE ECHELLES	AUT22_0643	6 148,09	0,00	5
11/10/2022	POSTES TELEPHONIQUE ALCATEL	AUT22_0824	1 067,34	0,00	7
12/10/2022	PSUD MAT ET USTENSILES CUISINE	AUT22_0645	478,80	0,00	7
12/10/2022	REAPPRO SOURIS / CLAVIER / JARRETI	AUT22_0646	1 497,59	0,00	3
13/10/2022	ARGELES- CLIMATISEUR POSE	AUT22_0647	2 379,41	0,00	7
13/10/2022	PERCOLATEURS- ASTREINTE LOG	AUT22_0648	256,80	0,00	7
13/10/2022	APPAREILS DE MUSCULATION CS ARGELES	AUT22_0649	1 225,80	0,00	7
17/10/2022	STL-TUYAUX HP	AUT22_0651	12 852,00	0,00	5
17/10/2022	STL SPECIALITE GRIMP VETEMENTS	AUT22_0652	3 926,88	0,00	3
17/10/2022	SPECIALITE GRIMP GILET CORDE	AUT22_0653	2 041,54	0,00	5
17/10/2022	VHF GAMME ELARGI	AUT22_0654	1 620,00	0,00	7
18/10/2022	SPECIALITE RCH SCAPHANDRES	AUT22_0655	5 040,00	0,00	5
18/10/2022	SAV- VESTES	AUT22_0656	823,20	0,00	3
18/10/2022	SAV- VESTES STORM ROUGE	AUT22_0657	2 752,27	0,00	3
18/10/2022	PALAU FAUTEUILS	AUT22_0658	333,58	0,00	7
18/10/2022	SAINT CYPRIEN FAUTEUILS	AUT22_0659	333,58	0,00	7
18/10/2022	LE BOULOU- SECHE LINGE	AUT22_0660	339,99	0,00	7
19/10/2022	MINISPIR DE DIAGNOSTIQUE	AUT22_0661	2 998,80	0,00	6
20/10/2022	POUEST CLOISON PIEDS CLOISON ECRAN SEPARATION	AUT22_0662	1 187,18	0,00	7
20/10/2022	VINCA STORES	AUT22_0663	2 364,96	0,00	7
24/10/2022	CS VALLESPYR TRAVAUX	AUT22_0665	7 130,05	0,00	15

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - CA - 2022

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
25/10/2022	VEHICULE MEDICALISE	AUT22_0666	474,00	0,00	10
25/10/2022	PORTES SECTIONNELLES	AUT22_0667	474,00	0,00	30
25/10/2022	SECURISATION DU SDIS	AUT22_0669	1 232,95	0,00	7
25/10/2022	CHAINES ET CHAUSSETTES NEIGE	AUT22_0670	998,28	0,00	7
27/10/2022	ABO DT ACCES ATELIER SALARIAL A 22/10/23	AUT22_0671	7 708,45	0,00	3
27/10/2022	BANC DOUBLE PRADES	AUT22_0672	534,72	0,00	7
28/10/2022	FPTLSR01-CHAINE	AUT22_0677	325,78	0,00	7
28/10/2022	CCRMSRHP- 3 JEUX DE CHAINES NEIGE	AUT22_0678	676,37	0,00	7
02/11/2022	LOTS CHAISES DE REFROIDISSEMENT	AUT22_0679	303,23	0,00	6
02/11/2022	ARGELES DEMANDE DE FONDS N2	AUT22_0775	114 054,66	0,00	30
03/11/2022	60 PANNEAUX CHARTE DES VALEURS	AUT22_0680	1 416,00	0,00	7
04/11/2022	MATERIEL INCENDIE	AUT22_0681	4 785,00	0,00	5
04/11/2022	ARI - PSS TUYAU MASQUE FPS CAGOULE MASQUE	AUT22_0682	14 714,94	0,00	7
07/11/2022	VINGRAU- LAVE MAIN EVIER	AUT22_0686	1 168,93	0,00	7
07/11/2022	OUTILLAGE MENUISERIE	AUT22_0687	664,03	0,00	7
07/11/2022	SALANQUE TABLE PLIANTE PROTECTION MATELAS	AUT22_0688	1 296,38	0,00	7
07/11/2022	BARCARES LITS MATELAS PROTECTION MATELAS	AUT22_0689	622,51	0,00	7
08/11/2022	BASE COMPATIBLE HUAWEI	AUT22_0820	567,46	0,00	3
09/11/2022	REAPPRO SOURIS ...	AUT22_0691	528,64	0,00	3
09/11/2022	SAMSUNG XCOVER 64 GO	AUT22_0692	525,60	0,00	3
09/11/2022	CIS VINGRAU- TRANSFERT ET REMONTAGE MODULES	AUT22_0694	9 225,60	0,00	30
09/11/2022	VINGRAU- PORTES SECTIONNELLES	AUT22_0695	41 280,00	0,00	7
09/11/2022	SPE- SMP- HABILLEMENT	AUT22_0696	720,00	0,00	3
09/11/2022	SMP RAQUETTES BATONS TREK POLES PACK SAFETY UBIC	AUT22_0697	3 512,35	0,00	5
09/11/2022	SPECIALITE RCJ -SCAPH	AUT22_0698	2 520,00	0,00	3
09/11/2022	SAV- 18 VESTES BRODEES	AUT22_0700	334,80	0,00	3
09/11/2022	SPEC SAV CHAUSSURES CANYONING	AUT22_0701	1 084,86	0,00	3
10/11/2022	SIMULATEUR FORMATION SSSM	AUT22_0702	2 543,04	0,00	7
10/11/2022	FPTLH01-FS555ZR-RESERVOIR	AUT22_0704	2 178,47	0,00	17
10/11/2022	FPTL07-6728TS66-PEINTURE	AUT22_0705	4 463,76	0,00	17
10/11/2022	TELEPHONE PLATEFORME 112	AUT22_0706	575,28	0,00	7
14/11/2022	CERDAGNE- CLOTURE	AUT22_0708	1 871,81	0,00	30
14/11/2022	SAINT CYPRIEN - VESTIAIRE POMPIER 1 PORTE	AUT22_0709	2 171,16	0,00	7
14/11/2022	STATION KARCHER	AUT22_0710	452,82	0,00	7
14/11/2022	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	AUT22_0711	3 406,56	0,00	30
14/11/2022	PNORD- PROJET BAT MODULAIRES	AUT22_0712	512,00	0,00	7
15/11/2022	CERET- DETECTION RESEAUX	AUT22_0713	1 080,00	0,00	30
16/11/2022	VEH2021 - 3 CHASSIS CCRMSR WMA38DZZ6NY438967	AUT22_0717	384 480,00	0,00	17
22/11/2022	VALLESPER PORTES SECTIONNELLES	AUT22_0722	45 721,44	0,00	7
23/11/2022	AMENAGEMENT TERRAIN BAT MODULAIRES	AUT22_0650	7 682,40	0,00	15
23/11/2022	PUI - ATTELLES	AUT22_0723	780,00	0,00	7
23/11/2022	CS LE BOULOU	AUT22_0728	9 570,84	0,00	7
23/11/2022	VINGRAU ETAGERES	AUT22_0729	478,00	0,00	7
23/11/2022	PIECES BRANCARDS	AUT22_0730	2 288,27	0,00	7
23/11/2022	LICENCES MINDMANAGER / 2023	AUT22_0731	5 259,74	0,00	3
23/11/2022	CCR10-CP295HQ-POMPE	AUT22_0831	10 380,92	0,00	15
24/11/2022	DSI-DEPLOIEMENT PRA-ADM CENTRE HOSPITALI	AUT22_0732	6 750,00	0,00	3
24/11/2022	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	AUT22_0733	1 212,36	0,00	30

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - CA - 2022

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
24/11/2022	MICRO DECHETTERIE PNORD	AUT22_0734	1 890,00	0,00	15
24/11/2022	CLE INTERNET + PC LENOVO	AUT22_0735	11 573,26	0,00	3
25/11/2022	APPAREILS DE MUSCULATION	AUT22_0736	2 543,85	0,00	7
25/11/2022	HAB - BOTTES FEU	AUT22_0738	39 238,02	0,00	7
25/11/2022	STL- CHAUSSURES SUAP	AUT22_0740	98 906,40	0,00	7
28/11/2022	SMP- FOURNITURE DE PETIT MATERIEL	AUT22_0737	3 318,90	0,00	5
28/11/2022	HAB - CHAUSSURES INTERVENTION	AUT22_0739	20 712,30	0,00	7
28/11/2022	HAB - MAT CLE TRICOISE	AUT22_0742	3 453,52	0,00	7
28/11/2022	HAB- BOTTES A LACETS	AUT22_0743	35 940,00	0,00	7
28/11/2022	HABILLEMENT SP	AUT22_0744	4 940,06	0,00	7
28/11/2022	HABILLEMENT - GANTS DEBLAI	AUT22_0745	3 925,15	0,00	7
28/11/2022	RCH - MATERIEL	AUT22_0746	2 068,51	0,00	5
28/11/2022	SAL - MAT RENOUVELLEMENT EQUIPEMENTS	AUT22_0749	13 481,36	0,00	5
28/11/2022	SPE- SAL- FOURNITURES PLONGEE	AUT22_0750	2 880,00	0,00	5
28/11/2022	HABILLEMENT SP EPI	AUT22_0751	15 497,40	0,00	7
28/11/2022	STL- MATERIEL INCENDIE	AUT22_0752	4 712,40	0,00	5
28/11/2022	STL- MATERIEL INCENDIE	AUT22_0753	4 333,14	0,00	5
28/11/2022	STL - HAB - GANTS PROTECTION ATTAQUES	AUT22_0754	16 628,04	0,00	7
28/11/2022	STL- HABILLEMENT SP EPI	AUT22_0755	6 304,80	0,00	7
28/11/2022	VLHR05- FF335PD- PROTECTION SOUS CAISSE	AUT22_0756	690,00	0,00	7
29/11/2022	CANET- PORTAIL COULISSANT	AUT22_0757	11 808,36	0,00	30
30/11/2022	AUDIOMETRE INFORMATISE CABINET LE BOULOU	AUT22_0758	1 980,00	0,00	7
30/11/2022	VENTILATEUR THERMIQUE FOURGON	AUT22_0759	9 736,33	0,00	5
01/12/2022	ONE DIRECT -TELEPHONE PLATEFORME 112	AUT22_0761	431,46	0,00	7
02/12/2022	SUPPORT MOBILE POUR ECRAN TACTILE	AUT22_0762	2 390,40	0,00	7
05/12/2022	ENROULEUR	AUT22_0763	1 434,24	0,00	7
05/12/2022	CRIC	AUT22_0764	2 248,80	0,00	7
05/12/2022	SWITCH ET STACKS	AUT22_0766	13 278,72	0,00	3
05/12/2022	SWITCH HUAWEI	AUT22_0767	11 973,12	0,00	3
05/12/2022	LICENCES BPV BILAN PATIENT VICTIME	AUT22_0768	6 270,00	0,00	3
06/12/2022	MACHINE A VAPEUR - PUI	AUT22_0769	6 111,54	0,00	7
06/12/2022	PORTOIR BRANCARD	AUT22_0770	6 110,28	0,00	7
06/12/2022	MONITEUR DEFIBRILATEUR VLM11	AUT22_0771	15 878,72	0,00	6
07/12/2022	COMMUNICATION ET CPS- FAUTEUILS	AUT22_0772	356,50	0,00	7
09/12/2022	VINGRAU- ASPIRATEUR	AUT22_0777	367,08	0,00	7
09/12/2022	VINGRAU - ACHAT MATERIAUX	AUT22_0778	661,26	0,00	7
12/12/2022	IWS- OPTION MOBILE FIRST- INSTALLATION E	AUT22_0779	11 340,00	0,00	3
12/12/2022	CCFM5071TK66-REPARATIONS	AUT22_0780	9 061,49	0,00	15
13/12/2022	CHAINES NEIGES	AUT22_0782	361,80	0,00	7
13/12/2022	COFFRET OUTILLAGE	AUT22_0783	807,80	0,00	7
14/12/2022	AR SYSTEMES - EXPERTISE RESEAU	AUT22_0784	25 920,00	0,00	9
14/12/2022	ATELIER- INSTALLATION CHAUFFAGE	AUT22_0785	6 634,05	0,00	30
14/12/2022	SPAT- VALLESPIR-VESTIAIRES	AUT22_0787	30 910,07	0,00	7
14/12/2022	PROJET VALLESPIR- AMEUBLEMENT	AUT22_0788	7 814,70	0,00	7
14/12/2022	SPAT- PROJET VALLESPIR- AMEUBLEMENT	AUT22_0789	8 248,39	0,00	7
14/12/2022	CHAUFFAGE ATELIER	AUT22_0811	11 587,97	0,00	30
15/12/2022	SDIS PNORD -CHANGEMENT BARRIERE	AUT22_0791	1 202,40	0,00	7
15/12/2022	FPTSR11-CP111HQ-BOITE DE VITESSE	AUT22_0793	9 793,50	0,00	17

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - CA - 2022

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
15/12/2022	CCF6S-6363TG66-DEPANNAGE+CHT BOITE VITES	AUT22_0794	9 825,26	0,00	15
15/12/2022	FPTLSR11-CP11HQ	AUT22_0795	2 105,94	0,00	17
15/12/2022	MATERIEL INCENDIE	AUT22_0796	7 005,60	0,00	5
15/12/2022	FAUTEUILS POUR PLATEFORME SAMU	AUT22_0797	8 320,88	0,00	7
16/12/2022	HABILLAGE CCRMSR	AUT22_0798	1 388,06	0,00	15
19/12/2022	MATERIEL ARI	AUT22_0799	111 841,34	0,00	7
19/12/2022	STL- MATERIEL INCENDIE	AUT22_0800	2 604,41	0,00	5
19/12/2022	STL- MATERIEL INCENDIE	AUT22_0801	6 028,52	0,00	5
19/12/2022	HABILLEMENT - SWEAT SP	AUT22_0803	11 597,40	0,00	7
19/12/2022	HABILLEMENT - CASQUES	AUT22_0804	93 633,37	0,00	7
21/12/2022	ARGELES DEMANDE DE FONDS N°1	AUT21_0421	208 462,85	0,00	30
21/12/2022	CS RIVESALTES DDF1 DU 15/06/2021	AUT21_0422	207 040,25	0,00	30
22/12/2022	KARCHER	AUT22_0792	438,90	0,00	7
22/12/2022	HAB - PANTALONS DE PLUIE ET BRETELLES	AUT22_0806	14 151,74	0,00	7
27/12/2022	LANCES HP	AUT22_0807	2 980,80	0,00	5
27/12/2022	HABILLEMENT POLO MC ET ML	AUT22_0808	30 974,52	0,00	7
27/12/2022	STL - HABILLEMENT - SVI	AUT22_0809	11 472,24	0,00	7
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) – SORTIES	A6.2

Modalités et date de sortie (1)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	Valeur nette comptable le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins value (2)	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (3)
TOTAL GENERAL							192 470,00	177 221,35	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(2) Plus ou moins value = Prix de cession - Valeur nette comptable le jour de la cession.

(3) La valeur nette comptable au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A6.3

Pour mémoire		Crédits ouverts
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	192 470,00

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	192 470,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	15 248,65

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l’urbanisme) – ENTREES	A6.4

Modalité et date d'acquisition (1)	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			0,00	0,00	
Acquisitions à titre onéreux			0,00	0,00	
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l’urbanisme) – SORTIES	A6.5

Modalités et date de sortie (1)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	Valeur nette comptable le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (2)	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (3)
TOTAL GENERAL							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les sorties réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement. Afficher une ligne par sortie, qu'elle soit totale ou partielle.

(2) Plus ou moins value = Prix de cession - Valeur nette comptable le jour de la cession.

(3) La valeur nette comptable au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A7

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le SDIS.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A7

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A8.1

A8.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D’INVESTISSEMENT	A8.2

A8.2 – SECTION D’INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 3312-2 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	46 500,00	
Personnes de droit privé	46 500,00	
Associations	46 500,00	
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE PERPIGNAN	1 000,00	
LES ENFANTS D'ABORD 66	2 000,00	
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DES PO	40 000,00	
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DES PO	1 500,00	
ŒUVRES DES PUPILLES 66	2 000,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS (Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	B1.2

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					0,00
FONCTIONNEMENT					46 500,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE PERPIGNAN	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DES PO	Association	40 000,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LES ENFANTS D'ABORD 66	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ŒUVRES DES PUPILLES 66	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DES PO	Association	1 500,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

IV

B6

AUTORISATION DE PROGRAMME		Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenues dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées dans l'année (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé								
D COOPEREM 2018/1	EFA 169/16 COOPEREM	450 000,00	0,00	3 260,58	0,00	0,00	3 260,58	0,00	3 260,58
D ENGINEOPER 2018/1	ENGINS OPERATIONNELS 2018-2022	11 651 181,00	0,00	2 894 856,70	1 331 989,00	1 436 180,22	2 790 665,48	1 775 660,74	1 015 004,74
D EPI 22-25 2022/1	EPI 2022 -2025	5 015 000,00	5 015 000,00	0,00	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	357 283,22	742 716,78
D PLANCASERN 2018/1	PLAN CASERNEMENT 2018-2022	72 580 695,00	18 352 295,00	10 459 600,57	8 243 006,00	0,00	18 702 606,57	7 942 566,90	10 760 039,67
D SYSAL 2018/1	REPLACEMENT SGA/SGO	2 500 000,00	0,00	243 607,24	0,00	0,00	243 607,24	32 394,00	211 213,24
D RESEAU ADM 2020/1	RESEAU INFORMATIQUE ADMINISTRATIF	958 000,00	0,00	425 397,77	50 000,00	0,00	475 397,77	357 125,14	118 272,63
TOTAL		93 154 876,00	23 367 295,00	14 026 722,86	10 724 995,00	1 436 180,22	23 315 537,64	10 465 030,00	12 850 507,64

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(3) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		56,00	0,00	56,00	48,00	3,00	51,00
Adjoint adm principal 1è cl	C	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	17,00
Adjoint adm principal 2è cl	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint administratif	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint admistratif	C	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Attaché	A	10,00	0,00	10,00	7,00	2,00	9,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	8,00	0,00	8,00	6,00	0,00	6,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		68,00	0,00	68,00	45,00	11,00	56,00
Adjoint techn ppal 1è cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint techn ppal 2è cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique	C	25,00	0,00	25,00	13,00	6,00	19,00
Agent maîtrise	C	10,00	0,00	10,00	6,00	0,00	6,00
Agent maîtrise principal	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Ingenieur Territorial	A	6,00	0,00	6,00	4,00	1,00	5,00
Ingenieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	11,00	0,00	11,00	6,00	4,00	10,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - CA - 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		343,00	6,00	349,00	326,00	1,00	327,00
Adjudant	C	134,00	0,00	134,00	133,00	0,00	133,00
Capitaine	A	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	17,00
Caporal	C	54,00	0,00	54,00	41,00	0,00	41,00
Caporal-Chef	C	27,00	0,00	27,00	27,00	0,00	27,00
Colonel	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Colonel Hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Commandant	A	11,00	0,00	11,00	10,00	0,00	10,00
Infirmier de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier de classe normale (50%)	A	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Lieutenant 1ère classe	B	23,00	0,00	23,00	22,00	0,00	22,00
Lieutenant 2ème classe	B	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Lieutenant hors classe	B	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Lieutenant-Colonel	A	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Médecin de classe normale (50%)	A	0,00	3,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Médecin hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Pharmacien de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Pharmacien de classe normale (50%)	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sapeur	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Sergent	C	38,00	0,00	38,00	37,00	0,00	37,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		467,00	6,00	473,00	419,00	15,00	434,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)

présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				626 349,00		
Adjoint administratif	C	ADM		206 710,00	3-1	
Adjoint technique	C	TECH		234 383,00	3-1	
Adjoint technique	C	TECH		32 522,00	3-2	
Attaché	A	ADM		43 195,00	3-2	
Infirmier de classe normale	A	OTR		53 410,00	A Contractuel SPV	
Pharmacien de classe normale	A	OTR		56 129,00	3-2	
TOTAL GENERAL				626 349,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
- 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
- 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
- 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
- 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
- 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
- 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
- 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
- A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
17/12/2021 -	COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU SDIS			263 000,00
17/12/2021 -	AMICALE DU SDIS 66			9 000,00
Autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 8

VOTES :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/03/2023


Présenté par (1),

A PERPIGNAN, le 08/03/2023

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session

A PERPIGNAN, le 08/03/2023

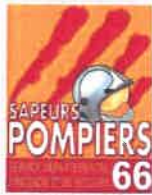
Les membres du conseil d'administration (2),

HERMELINE MALHERBE	
--------------------	---

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'ajout des signataires est désormais facultatif.





**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
8 MARS 2023 – 14H00
COMPTE DE GESTION 2022**

Rap &






REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	Présences	Membres suppléants	Présences
Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE	
Toussainte CALABRÈSE			
Françoise FITER	<i>U i s i o</i>		
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Michel GARCIA		Robert GARRABÉ	
Marc PETIT		Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUE		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Edith PERAL	
Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY	<i>U i s i o</i>	Thierry VOISIN	

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Émargements</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Émargements</i>
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS		Charles CHIVILO Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		Daniel ARMISEN Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée- Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée- Métropole		Alain GOT Perpignan Méditerranée- Métropole	
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou		Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou	


MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

Membres	Émargements
Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Médecin hors classe Ève LAPARRA Médecin-Chef du SDIS	
Capitaine Jean GARCIA Président de l'Union Départementale	


□ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	

□ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	


□ Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	

□ Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Frédéric NUSSBAUM		Adjudant-chef Daniel JACQUET	

□ Personnels administratifs et techniques

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Technicien ppal 2 ^e classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	f

□ Personnes assistant à la réunion

Monsieur le Payeur Départemental	Émargement
Monsieur Ariel SALA	

DÉLIBÉRATION N° 2

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
visio	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Sylvie BÉNAZET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : M. Grégory MARTY

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : compte de gestion 2022.

Le compte de gestion du comptable de l'établissement pour l'exercice 2022 est conforme au compte administratif.

Il est donc proposé de donner quitus à M. le payeur départemental de sa gestion pour l'exercice 2022.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve la proposition de donner quitus à M. le Payeur départemental de sa gestion du SDIS 66 pour l'exercice 2022.

Le secrétaire de séance



Grégory MARTY

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

DÉLIBÉRATION N° 3

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
visio	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : M. Grégory MARTY

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : affectation du résultat comptable 2022.

L'an dernier, la contribution de fonctionnement consentie par le Département et inscrite au budget primitif 2022 du SDIS 66 s'élevait à 24 100 000,00 €.

Cette contribution a pu être revalorisée en cours d'exercice, dans le cadre des réunions de dialogue de gestion programmées entre les services du conseil départemental et du SDIS 66 afin d'améliorer le fonctionnement de notre établissement, pour atteindre 30 900 000,00 €.

Le SDIS 66 ayant développé des outils de gestion plus efficaces et un suivi budgétaire strict tout au long de cette année, a pu optimiser sa gestion budgétaire et dégager un excédent de fonctionnement cumulé de 3 008 492,70 € au titre de 2022.

Afin de renforcer la réponse opérationnelle de notre structure et d'anticiper les conséquences liées au contexte inflationniste et à la hausse des coûts énergétiques et matériels, tout en respectant les équilibres budgétaires, il est proposé d'affecter ce résultat positif comme suit :

Excédent cumulé de fonctionnement 2022	+ 3 008 492,70 €
Financement du solde d'exécution (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	+3 008 492,70 €
Affectation complémentaire en investissement (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	+3 008 492,70 €
Total affecté au c/1068	0,00 €

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation du résultat comptable telle que susvisée.

066-286600010-20230308-D03-DE

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

Le secrétaire de séance



Grégory MARTY

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**










Hermeline MALHERBE





**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
8 MARS 2023 – 14H00
BUDGET PRIMITIF 2023**

Raphy


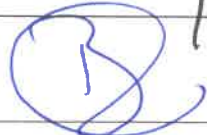

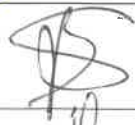

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Membres Titulaires	Présences	Membres suppléants	Présences
Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE	
Toussainte CALABRÈSE			
Françoise FITER			
Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL	
Michel GARCIA		Robert GARRABÉ	
Marc PETIT		Remi LACAPERE	
Nathalie PIQUE		Grégory MARTY	
Armelle REVEL-FOURCADE		Marie-Edith PERAL	
Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL	
Jean ROQUE		Jean SOL	
Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN	


REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Émargements</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Émargements</i>
Rémy ATTARD Maire de TROUILLAS		Charles CHIVILO Maire de MAURY	
Claude FERRER Maire de Prats de Mollo		Daniel ARMISEN Maire de BOURG-MADAME	
Roger BELKIRI Perpignan Méditerranée- Métropole			
Alain FERRAND Perpignan Méditerranée- Métropole		Alain GOT Perpignan Méditerranée- Métropole	
Alain ESTELA Communauté de communes Conflent Canigou		Bernard LAMBERT Communauté de communes Conflent Canigou	


MEMBRES ASSISTANT AUX RÉUNIONS AVEC VOIX CONSULTATIVE

<i>Membres</i>	<i>Émargements</i>
Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales	
Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO D.D.S.I.S.	
Colonel Stéphane CLERC D.D.S.I.S. Adjoint	
Médecin hors classe Ève LAPARRA Médecin-Chef du SDIS	
Capitaine Jean GARCIA Président de l'Union Départementale	


☐ Officier de Sapeur-Pompier Professionnel

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Commandant Stéphane BOLTE		Capitaine Yannis BANOS	

☐ Officier de Sapeur-Pompier Volontaire

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Capitaine Sophie ECHARD		Capitaine Christophe OLIVE	


☐ Sapeur-Pompier Professionnel non-officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Christophe GARCIA		Adjudant-chef Albin MICHELET	

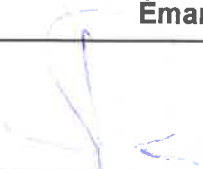
☐ Sapeur-Pompier Volontaire non-officier

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Adjudant Frédéric NUSSBAUM		Adjudant-chef Daniel JACQUET	

☐ Personnels administratifs et techniques

<i>Membre Titulaire</i>	<i>Émargement</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Émargement</i>
Technicien ppal 2 ^e classe Nicolas BOSCH		Agent maîtrise ppal. Frédéric PHILIPPOT	f

☐ Personnes assistant à la réunion

Monsieur le Payeur Départemental	Émargement
Monsieur Ariel SALA	

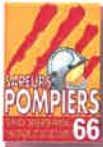
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023



DÉLIBÉRATION N° 4

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
visio	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : M. Grégory MARTY

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 fait suite aux orientations budgétaires qui vous ont été présentées le 24 janvier 2023.

Il prend en compte notamment :

- la volonté du SDIS 66 de qualifier et renforcer ses effectifs, notamment en personnels administratifs et techniques, pour tendre vers une sécurisation juridique renforcée de l'établissement ;
- les contraintes financières extérieures dues à la forte inflation impactant directement nos dépenses de fonctionnement ;
- l'augmentation de la pression opérationnelle, toujours plus importante,
- les enjeux externes comme la nécessaire adaptation au changement climatique, les lacunes de la couverture en offre de soins impactant le fonctionnement du SDIS, les évolutions sociétales, la persistance de la menace terroriste, etc...

Le compte administratif 2022 ayant été réalisé et le résultat comptable 2022 arrêté, il est proposé de procéder à la reprise des résultats antérieurs dès le budget primitif 2023, conformément au rapport présenté ce jour et relatif à l'affectation du résultat comptable 2022.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A. Recettes :

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 57 311 925,00 €, décomposé comme suit :

Contribution du département	30 900 000,00 €
Contribution des communes	5 989 258,35 €
Contribution des EPCI	12 272 229,31 €
FCTVA	12 000,00 €
Recettes accessoires	1 445 000,00 €
Neutralisation des amortissements afférents aux immeubles	1 643 041,37 €
Reprise de subventions transférables	1 696 903,27 €
Produits exceptionnels	30 000,00 €
Atténuations de charges et autres produits	265 000,00 €
Autres	50 000,00 €
Reprise de l'excédent comptable 2022	3 008 492,70 €
TOTAL	57 311 925,00 €

Le Département contribue ainsi à hauteur de 53,92% des recettes totales de fonctionnement et l'ensemble des communes et des EPCI à hauteur de 31,86%.

B. Dépenses :

Les dépenses 2023 de la section de fonctionnement sont identifiées comme suit :

a) Chapitre 011 - Charges à caractère général :

Une affectation de crédits est prévue à hauteur de 8 835 783,00 €, soit une forte évolution de + 50,06% par rapport au budget primitif 2022.

Toutefois, lors de l'exercice 2022, un effort particulier avait été réalisé pour abonder ce chapitre de crédits supplémentaires permettant d'absorber les hausses des dépenses énergétiques, de carburant et relatives aux pièces détachées ; les dépenses constatées au compte administratif 2022 sur ce chapitre s'élèvent à 7 686 581,60 €.

Le budget proposé sur ce chapitre en 2023 représente une hausse de + 15,18% par rapport au compte administratif 2022 et intègre donc les hausses à craindre dans ce domaine.

Par ailleurs, l'établissement souhaite effectuer un effort particulier dans les domaines suivants :

- la mise en place de tous les contrats de maintenance relatifs aux contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnels,
- le développement de la formation, notamment des personnels administratifs et techniques.

L'inscription des crédits de ce chapitre tend à s'adapter au plus juste de la réalité des dépenses constatées mais également des objectifs assignés à l'ensemble des personnels en termes de rigueur de gestion.

RÉCAPITULATION CHAPITRE 011			
<u>CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL</u>	Pour mémoire budget primitif précédent	Compte administratif 2022	Proposition de la présidente pour 2023
60 = Achats	2 475 600,00 €	3 277 930,34 €	3 817 629,00 €
61 = Services extérieurs	2 450 300,00 €	3 198 776,10 €	3 805 543,00 €
62 = Autres services	924 000,00 €	1 124 908,65 €	1 124 771,00 €
63 = Impôts	50 100,00 €	84 966,51 €	87 840,00 €
TOTAL	5 900 000,00 €	7 686 581,60 €	8 835 783,00 €

b) Chapitre 012 - Charges de personnels et frais assimilés :

Les charges de personnel progressent de + 17,62% par rapport au budget primitif 2022 ; elles s'élèvent à 39 340 490,00 €.

La masse salariale atteint 28 286 690,00 €, représentant une hausse de + 18,29% par rapport au budget primitif 2022.

La masse salariale intègre :

- Les charges incompressibles liées aux mesures réglementaires suivantes :
 - o le glissement vieillesse technicité qui s'établit à + 2,2% soit un montant de 516 000,00 €,
 - o la mise en œuvre du RIFSEEP pour les personnels administratifs et techniques représentant un impact évalué à 100 000,00 €,
 - o l'augmentation de la valeur du point d'indice sur 12 mois soit un montant de 450 000,00 €.
- La prise en compte totale de l'effectif budgétaire (471 permanents) dont le recrutement de 18 sapeurs-pompiers professionnels représentant un montant total de 1 940 000,00 €.
- L'augmentation des effectifs des personnels administratifs et techniques pour sécuriser la commande publique, renforcer le service des ressources humaines et le cabinet de direction.
- L'impact sur le chapitre 012 de la reprise de la gestion des titres-restaurant par le SDIS 66, soit un montant de 315 000,00 €.

Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires s'établissent à 10 403 800,00 € représentant une évolution de + 15,94% par rapport au budget primitif 2022, alors que 650 000,00 € seront consacrés aux allocations de fin de carrière.

Ces évolutions intègrent :

- Les charges incompressibles ou liées aux mesures réglementaires suivantes :
 - o l'augmentation des taux horaires de l'indemnité de sapeur-pompier volontaire (+ 3,5%), soit un montant de 270 000,00 € ;
 - o la revalorisation de la nouvelle prestation de fidélité et de reconnaissance (NPFR), soit un montant de 80 000,00 € ;
 - o l'augmentation des interventions et l'adaptation au changement climatique, soit un montant évalué à 350 000,00 €.
- Le coût de la formation de 120 sapeurs-pompiers volontaires recrutés en septembre 2022, soit un montant de 375 000,00 €.

Comme en 2022, concernant les sapeurs-pompiers volontaires, l'objectif est l'augmentation des effectifs pour permettre de diminuer la pression sur le volontariat suivant deux axes : compenser le solde déficitaire entrées/sorties par un recrutement renforcé et fidéliser l'engagement de manière à inscrire ces effectifs dans la durée.

Des expérimentations seront à proposer afin d'adapter la gestion de l'établissement aux réalités sociales et techniques de l'engagement volontaire, comme le recrutement gradué.

RÉCAPITULATION CHAPITRE 012			
<u>CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILÉS</u>	Pour mémoire budget primitif précédent	Compte administratif 2022	Proposition de la présidente pour 2023
Masse salariale	23 913 714,00 €	25 129 740,25€	28 286 690,00 €
Indemnisation sapeur- pompier volontaire	8 973 173,00 €	9 428 810,86 €	10 403 800,00 €
Allocation de vétérance	480 600,00 €	473 546,25 €	490 000,00 €
Prestation fidélité et reconnaissance	80 000,00 €	90 921,09 €	160 000,00 €
TOTAL	33 447 487,00 €	35 123 018,45 €	39 340 490,00 €

c) Chapitre 65 - Charges de gestion courante :

Ce chapitre s'élève à 493 473,00 € représentant une baisse de - 0,91% par rapport au budget primitif 2022.

Le montant des subventions versées aux associations (compte 6574) s'élève à 150 200,00 € représentant une baisse de 52,62%, due principalement à la reprise des titres restaurant par le SDIS 66, engendrant une diminution de la subvention que l'établissement versait au comité des œuvres sociales pour l'achat de ces titres. Le détail des subventions est repris en dernière page de ce rapport.

Le compte 6512 « Droits d'utilisation informatique en nuage » s'élève à 161 273,00 € alors qu'au budget primitif 2022 aucun crédit n'avait été inscrit. Ce compte, présent dans la nomenclature M61 depuis 2021, tend à remplacer le compte 2051 « Licences informatiques » ; il s'agit donc d'un transfert de dépenses.

d) Autres charges :

Les crédits inscrits au chapitre 66 « Charges financières » s'élèvent à 410 000,00 €, ils diminuent de 6,39%.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » s'établit à 30 000,00 € et n'appelle pas d'observation particulière.

Le chapitre 68 « Dotations aux provisions » s'élève à 71 058,00 €.

Selon le principe de prudence, il convient aussi de provisionner des créances douteuses (6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ») liées à des services de sécurité effectués en 2019 et 2022 relatifs à des conventions payantes.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre entre les sections » s'établit à 7 371 121,00 € soit une évolution de + 26,17%. Il se décompose comme suit :

- Compte 6811 « Dotations aux amortissements » pour un montant de 7 340 000,00 €.
- Compte 6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » pour un montant de 31 121,00 € correspondant à la quote-part annuelle des dépenses exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire conformément à la circulaire TERB202217C du 28 août 2020.

Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » s'établit à 760 000,00 €. Dans un contexte économique incertain, le SDIS 66 doit faire preuve de prudence en anticipant notamment les fluctuations du prix des énergies, ou le recours à des contractuels saisonniers SPV en cas d'augmentation de la pression opérationnelle.

Ainsi, pour la section de fonctionnement :

RÉCAPITULATION SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES			
	Pour mémoire budget primitif précédent	Compte administratif 2022	Proposition de la présidente pour 2023
011 : Charges à caractère général	5 900 000,00 €	7 686 581,60 €	8 835 783,00 €
012 : Charges de personnels et frais assimilés	33 447 487,00 €	35 123 018,45 €	39 340 490,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	498 000,00 €	513 584,48 €	493 473,00 €
66 : Charges financières	438 000,00 €	423 740,00 €	410 000,00 €
67 : Charges exceptionnelles	15 000,00 €	136 461,42 €	30 000,00 €
68 : Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	71 058,00 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	5 842 050,00 €	7 664 097,76 €	7 371 121,00 €
022 : Dépenses imprévues	0,00 €		760 000,00 €
TOTAL	46 140 537,00 €	51 547 483,71 €	57 311 925,00 €

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
011 : Charges à caractère général	8 835 783,00 €	74 : Contribution du département	30 900 000,00 €
012 : Charges de personnels et frais assimilés	39 340 490,00 €	74 : Contributions des communes et des EPCI	18 261 487,70 €
65 : Autres charges de gestion courante	493 473,00 €	74 : FCTVA	12 000,00 €
66 : Charges financières	410 000,00 €	70 : Recettes accessoires	1 445 000,00 €
67 : Charges exceptionnelles	30 000,00 €	75 : Autres produits de gestion courante	50 000,00 €
68 : Dotations aux provisions	71 058,00 €	013 : Atténuations de charges et autres produits	265 000,00 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	7 371 121,00 €	042 : Opérations d'ordre entre sections	3 339 944,64 €
022 : Dépenses imprévues	760 000,00 €	77 : Produits exceptionnels	30 000,00 €
		002 : Reprise du résultat 2022	3 008 492,70 €
TOTAL	57 311 925,00 €	TOTAL	57 311 925,00 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT :

Nous proposerons une section d'investissement s'élevant à 30 682 000,00 €, constituée de l'autofinancement de l'établissement, de la subvention du Département à hauteur de 10 000 000,00 € et complétée par le recours à l'emprunt évalué à un montant de 8 565 000,00 €.

Comme pour l'exercice précédent, le taux de subventionnement consenti par le Département sera de 80%, calculé sur le montant hors taxe des dépenses d'investissement.

Ce montage budgétaire vous est proposé dans l'attente des décisions qui seront prises par le conseil départemental dans le courant de l'année 2023. En effet, le SDIS 66 bénéficiera d'un fort subventionnement de sa part qui permettra de revoir le montant de l'emprunt à la baisse.

↳ Investissements hors plan pluriannuel d'investissement

Les orientations majeures en investissement sont les suivantes :

CHAPITRES 20 et 21	
Frais d'études	12 000,00 €
Licences	37 100,00 €
Aménagement construction bâtiments	567 000,00 €
Renouvellement engins opérationnels	3 000 000,00 €
Equipement, grosses réparations véhicules	355 000,00 €
Matériel incendie	480 000,00 €
Matériel de désincarcération	60 000,00 €
Matériel informatique	805 586,00 €
Matériel de sport	20 000,00 €
Matériel de transmission	389 995,00 €
Matériel médical	160 000,00 €
Matériel de formation	50 000,00 €
Matériel équipes spécialisées	159 410,00 €
Caméras thermiques	5 000,00 €
Matériel et outillage	296 500,00 €
Mobilier	100 000,00 €

Les dépenses de la section investissement sont établies comme suit :

a) Chapitre 20 - immobilisations incorporelles

Inscription de 52 100,00 € hors opérations budgétaires. Ce montant intègre les dépenses des projets énoncés ci-dessus.

b) Chapitre 21 - immobilisations corporelles

Inscription de 6 567 491,00 € hors opérations budgétaires. Ce chapitre intègre les dépenses des projets énoncés ci-dessus.

c) Chapitre 23 - travaux en cours hors opérations budgétaires :

Inscription de 185 000,00 € hors opérations budgétaires. Ce montant correspond aux grosses réparations à effectuer dans les casernements et non prévues dans le plan pluriannuel de casernements.

d) Opérations budgétaires

Opération 1600 : Equipements de protection individuelle 2022-2026 : autorisation de programme d'un montant de 6 320 000,00 €. Les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2023 s'élèvent à 1 305 000,00 €.

Opération 1700 : Défibrillateurs 2023-2025 : le montant de l'autorisation de programme s'élève à 312 000,00 €, 104 000,00 € de crédits de paiement sont inscrits sur l'exercice 2023.

Opération 2023 : Plan de casernement 2023-2026 : Cette autorisation de programme prend en compte la poursuite des projets de construction déjà débutés dans le plan pluriannuel précédent et propose également une nouvelle programmation des projets de construction à venir.

Le montant de cette autorisation de programme a été établi à 57 000 000,00 €. Il est proposé d'inscrire 17 000 000,00 € de crédits de paiement pour l'exercice 2023 permettant la poursuite des casernements suivants : Côte Vermeille, Argelès-sur-Mer, Rivesaltes, Le Boulou, Le Barcarès, Vallespir, Banyuls-sur-mer, la rénovation du centre de secours de Céret et de Vingrau, la 2^{ème} tranche du centre de secours de Perpignan Nord, la réhabilitation des locaux administratifs du site de l'État-Major, la construction d'un bâtiment abritant le groupement de la mise en œuvre opérationnelle et la direction des systèmes d'information.

e) Chapitre 139 : subventions d'investissement transférées au compte de résultat :

Inscription de 1 696 903,27,00 € au titre de la reprise des subventions transférables. Il s'agit essentiellement de la reprise des subventions d'investissement versées par le Département.

f) Chapitre 16 : remboursement du capital des emprunts :

Nous proposons l'inscription de 2 128 822,00 € au titre de l'exercice 2023 sur la base du tableau d'amortissement de remboursement de la dette. Ce montant pourra être revalorisé si l'établissement à recours à l'emprunt en fin d'exercice 2023.

g) Chapitre 19 : neutralisation des amortissements :

Inscription de 1 643 041,37 € au titre de la neutralisation autorisée par la nomenclature M61.

B. Récapitulation section d'investissement :

DÉPENSES				RECETTES			
Chapitres	Budget Primitif	Reports	Total	Chapitres	Budget Primitif	Reports	Total
139 : Subventions transférées au compte de résultat	1 696 903,27 €	- €	1 696 903,27 €	024 : Produits de cessions d'immobilisations	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
16 : Remboursement capital de l'emprunt	2 128 822,00 €	- €	2 128 822,00 €	28 : Amortissements	7 340 000,00 €	- €	7 340 000,00 €
19 : Neutralisation amortissements	1 643 041,37 €	- €	1 643 041,37 €	10222 : FCTVA	2 000 000,00 €	- €	2 000 000,00 €
204 : Subventions d'équipement versées	- €	63 001,34 €	63 001,34 €	13 : Subvention département	10 000 000,00 €	- €	10 000 000,00 €
20 : Immobilisations incorporelles	52 100,00 €	115 976,52 €	168 076,52 €	16 : Emprunts	8 565 437,96 €	- €	8 565 437,96 €
21 : Immobilisations corporelles	6 567 491,00 €	407 295,50 €	6 974 786,50 €	4815 : Charges à répartir sur plusieurs exercices	31 121,00 €	- €	31 121,00 €
23 : Immobilisations en-cours	185 000,00 €	4 447,20 €	189 447,20 €	Reprise résultat N-1	- €	7 146 429,80 €	7 146 429,80 €
Opérations budgétaires	18 409 000,00 €	3 879 910,56 €	22 288 910,56 €				
TOTAL DEPENSES	30 682 357,64 €	4 470 631,12 €	35 152 988,76 €	TOTAL RECETTES	28 006 558,96 €	7 146 429,80 €	35 152 988,76 €

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants :

- approuve le budget primitif 2023, annexes comprises,
- approuve le versement des subventions suivantes :
 - o COS de la ville de Perpignan : 200,00 € correspondant à la mise en œuvre des dispositions de l'article L1424-41 du code général des collectivités territoriales.
 - o Amicale des personnels du SDIS 66 : 10 000,00 € (demande en pièce jointe et octroi sur présentation des comptes de bilan).
 - o Œuvre des pupilles : 2 000,00 €.
 - o Association "les enfants d'abord" : 2 000,00 € (demande en pièce jointe et octroi sur présentation des comptes de bilan).
 - o COS du SDIS 66 : 96 000,00 € (demande en pièce jointe et octroi sur présentation des comptes de bilan).
 - o Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales : 40 000,00 € de subvention de fonctionnement.
- autorise la présidente à faire application, en cas d'urgence, en vertu de l'article L3321-1 du CGCT, en ce qui concerne les dépenses imprévues, des dispositions des articles L2322-1 et L2322-2 du même code,
- autorise la présidente à imputer à la section investissement les biens et matériels à caractère durable dont le coût est inférieur à 500,00 € TTC,
- acte que le présent budget primitif est voté par chapitre,
- acte les annexes réglementaires jointes à la présente délibération et établies au 1^{er} janvier 2023.

Le secrétaire de séance



Grégory MARTY

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D04A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES
PYRENEES-ORIENTALES**

Numéro SIRET : 28660001000016

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DES PO

M. 61

Budget primitif (projet de budget)

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 (1)
Agrégé au budget principal de (2)

ANNEE 2023

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	25
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	26
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	27
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	28
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	29
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	30
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	31
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	32
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	33
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	34

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	35
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	36
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	40
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	41
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	42
A2 - Méthodes utilisées	44
A3 - Etat des provisions	46
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	47

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	48
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	49
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	50
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	53
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	54
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (4) de l'exercice précédent.

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	71 484 444,84	75 135 543,04	6 503 824,30	10 154 922,50
Investissement	19 936 961,13	20 580 820,10	(1) 6 502 570,83	7 146 429,80
Fonctionnement	51 547 483,71	54 554 722,94	(2) 1 253,47	3 008 492,70

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 4 470 631,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
1300	Programme d'équipement n° 1300	61 976,52
1400	Programme d'équipement n° 1400	1 010 676,42
1500	Programme d'équipement n° 1500	92 316,24
1600	Programme d'équipement n° 1600	283 829,39
2018	Programme d'équipement n° 2018	2 431 111,99
20	Immobilisations incorporelles	115 976,52
204	Subventions d'équipement versées	63 001,34
21	Immobilisations corporelles	407 295,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	4 447,20
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL DU BUDGET	I + II	4 470 631,12	III + IV	0,00	-4 470 631,12	5 684 291,38
Investissement	I	4 470 631,12	III	0,00	-4 470 631,12	2 675 798,68
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00	3 008 492,70

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	30 682 357,64	28 006 558,96
O			
T			

+ + +

R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	4 470 631,12	0,00
E			
P	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 7 146 429,80
O			
R			
T			

= = =

Total de la section d'investissement (3)	35 152 988,76	35 152 988,76
--	---------------	---------------

		DEPENSES	RECETTES
V	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	57 311 925,00	54 303 432,30
O			
T			

+ + +

R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
E			
P	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 008 492,70
O			
R			
T			

= = =

Total de la section de fonctionnement (4)	57 311 925,00	57 311 925,00
---	---------------	---------------

TOTAL DU BUDGET (5)	92 464 913,76	92 464 913,76
-------------------------------	---------------	---------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	27 342 413,00	3 339 944,64	30 682 357,64	20 635 437,96	7 371 121,00	28 006 558,96
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	49 940 804,00	7 371 121,00	57 311 925,00	50 963 487,66	3 339 944,64	54 303 432,30
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	77 283 217,00	10 711 065,64	87 994 282,64	71 598 925,62	10 711 065,64	82 309 991,26

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	8 835 783,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	39 340 490,00	
65	Autres charges de gestion courante	493 473,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		1 445 000,00
74	Contributions et participations		49 173 487,66
75	Autres produits de gestion courante		50 000,00
013	Atténuations de charges		265 000,00
Total gestion des services		48 669 746,00	50 933 487,66
66	Charges financières	410 000,00	
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	
68	Dotations amortissements et provisions	71 058,00	
022	Dépenses imprévues	760 000,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		30 000,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 49 940 804,00	II 50 963 487,66

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :.....	1 022 683,66
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	7 371 121,00	3 339 944,64
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 7 371 121,00	IV 3 339 944,64

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :.....	4 031 176,36
--	---------------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 3 008 492,70
---	---------------	------------------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 57 311 925,00	II+IV+VI 57 311 925,00
----------------------------	------------------------------	-------------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER–SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 2 000 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	10 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 128 822,00	8 565 437,96
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 251 585,88	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	63 001,34	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 10 657 400,09	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 18 712 234,81	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	70 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 31 813 044,12	II 20 635 437,96

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	11 177 606,16
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	3 339 944,64	7 371 121,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 3 339 944,64	IV 7 371 121,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	4 031 176,36
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 7 146 429,80
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)	0,00	VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 35 152 988,76	II + IV + VI + VII 35 152 988,76
----------------------------	----------------------------------	---

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	8 835 783,00		8 835 783,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	39 340 490,00		39 340 490,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	493 473,00		493 473,00
66	Charges financières	410 000,00	0,00	410 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	30 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	71 058,00	7 371 121,00	7 442 179,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	760 000,00		760 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		49 940 804,00	7 371 121,00	57 311 925,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	57 311 925,00
--	----------------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 696 903,27	1 696 903,27
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 128 822,00	0,00	2 128 822,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	22 288 910,56		22 288 910,56
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	168 076,52	0,00	168 076,52
204	Subventions d'équipement versées	63 001,34	0,00	63 001,34
21	Immobilisations corporelles (3)	6 974 786,50	0,00	6 974 786,50
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	189 447,20	0,00	189 447,20
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		1 643 041,37	1 643 041,37
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		31 813 044,12	3 339 944,64	35 152 988,76

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 152 988,76
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	265 000,00		265 000,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 445 000,00		1 445 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	49 173 487,66		49 173 487,66
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	0,00	50 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00	3 339 944,64	3 369 944,64
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		50 963 487,66	3 339 944,64	54 303 432,30

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 008 492,70
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	57 311 925,00
--	----------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
13	Subventions d'investissement	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	8 565 437,96	0,00	8 565 437,96
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		7 340 000,00	7 340 000,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		31 121,00	31 121,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00		70 000,00
Recettes d'investissement –Total		20 635 437,96	7 371 121,00	28 006 558,96

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	7 146 429,80
--	---------------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 152 988,76
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	5 900 000,00	0,00	8 835 783,00	0,00	8 835 783,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	5 900 000,00	0,00	8 835 783,00	0,00	8 835 783,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	33 447 487,00	0,00	39 340 490,00	0,00	39 340 490,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	498 000,00	0,00	493 473,00	0,00	493 473,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	498 000,00	0,00	493 473,00	0,00	493 473,00
66	Charges financières	438 000,00	0,00	410 000,00	0,00	410 000,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		71 058,00	0,00	71 058,00
022	Dépenses imprévues	0,00		760 000,00	0,00	760 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	5 842 050,00		7 371 121,00	0,00	7 371 121,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		46 140 537,00	0,00	57 311 925,00	0,00	57 311 925,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	57 311 925,00
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 399 996,00	0,00	1 445 000,00	0,00	1 445 000,00
74	Contributions et participations	41 356 087,00	0,00	49 173 487,66	0,00	49 173 487,66
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
013	Atténuations de charges	20 000,00	0,00	265 000,00	0,00	265 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	3 314 454,00		3 339 944,64	0,00	3 339 944,64
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		46 140 537,00	0,00	54 303 432,30	0,00	54 303 432,30

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	3 008 492,70
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	57 311 925,00
--	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	5 900 000,00	8 835 783,00	0,00
60211	Combustibles et carburants	350 000,00	500 000,00	0,00
60213	Fournitures des ateliers	0,00	63 000,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	0,00	15 000,00	0,00
60611	Eau et assainissement	38 000,00	55 000,00	0,00
60612	Energie - Electricité	600 000,00	925 000,00	0,00
60621	Combustibles	20 000,00	21 000,00	0,00
60622	Carburants	345 000,00	565 000,00	0,00
60623	Alimentation	114 100,00	157 050,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	8 000,00	44 000,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	62 500,00	95 000,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	77 500,00	25 000,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	91 000,00	136 000,00	0,00
6064	Fournitures administratives	32 400,00	35 700,00	0,00
60661	Médicaments	78 000,00	95 000,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	2 000,00	1 500,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	180 300,00	223 900,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	476 800,00	860 479,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	161 600,00	284 413,00	0,00
6132	Locations immobilières	33 000,00	45 000,00	0,00
6135	Locations mobilières	50 000,00	132 000,00	0,00
61521	Entretien terrains	20 000,00	35 000,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	64 500,00	18 500,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	3 000,00	4 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	339 500,00	557 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	166 100,00	222 916,00	0,00
6156	Maintenance	554 700,00	1 065 314,00	0,00
6161	Multirisques	20 000,00	27 000,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	460 000,00	480 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	10 000,00	0,00
61821	Abonnements	11 100,00	11 900,00	0,00
61828	Autres	2 300,00	1 800,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	250 000,00	416 000,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	500,00	7 800,00	0,00
6188	Autres frais divers	314 000,00	486 900,00	0,00
6226	Honoraires	20 000,00	82 375,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00	15 000,00	0,00
6231	Annonces et insertions	15 000,00	8 000,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	16 000,00	38 100,00	0,00
6234	Réceptions	300,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	11 100,00	35 200,00	0,00
6238	Divers	32 400,00	48 900,00	0,00
6241	Transports de biens	13 700,00	10 500,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	32 900,00	34 500,00	0,00
6248	Divers	30 000,00	70 000,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	14 000,00	18 500,00	0,00
6255	Frais de déménagement	0,00	5 000,00	0,00
6258	Divers	89 600,00	196 200,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	24 000,00	24 000,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	500 000,00	458 496,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	9 000,00	9 000,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	100 000,00	50 000,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	1 000,00	1 000,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	0,00	20 000,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	10 000,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	100,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	15 000,00	10 000,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	25 000,00	77 840,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	33 447 487,00	39 340 490,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	11 400,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	158 000,00	192 659,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	51 000,00	63 418,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	160 000,00	205 084,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	10 600 000,00	11 421 143,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	235 000,00	246 674,00	0,00
64113	NBI	129 000,00	146 118,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	6 442 814,00	7 169 392,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	650 000,00	1 388 675,00	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	8 501 673,00	9 944 400,00	0,00
64145	Vacations versées aux employeurs	500,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	471 500,00	459 400,00	0,00
64148	Autres vacances	1 000,00	2 117,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	2 000,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	67 000,00	83 615,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 710 000,00	2 168 138,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 580 000,00	4 368 594,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	26 000,00	56 445,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	20 000,00	12 294,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	125 000,00	213 954,00	0,00
646	Allocations de vétérance	480 600,00	490 000,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	25 000,00	25 000,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	650 000,00	0,00
6488	Autres charges	0,00	33 370,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	498 000,00	493 473,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique en nuage	0,00	161 273,00	0,00
6531	Indemnités	32 000,00	33 000,00	0,00
656	Participations	149 000,00	149 000,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	317 000,00	150 200,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		39 845 487,00	48 669 746,00	0,00
66	Charges financières (B)	438 000,00	410 000,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	438 000,00	410 000,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	15 000,00	30 000,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 000,00	10 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	20 000,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	71 058,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	0,00	71 058,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00	760 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		40 298 487,00	49 940 804,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	5 842 050,00	7 371 121,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	5 810 929,00	7 340 000,00	0,00
6812	Dot. amort. et prov. charges à répartir	31 121,00	31 121,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		5 842 050,00	7 371 121,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		46 140 537,00	57 311 925,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)			0,00
----------------------------------	--	--	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)			0,00
---	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			57 311 925,00
--	--	--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	111 353,29
Montant des ICNE de l'exercice N-1	111 353,29
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 399 996,00	1 445 000,00	0,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	1 002 000,00	1 085 000,00	0,00
7068	Autres prestations de services	217 996,00	90 000,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	180 000,00	270 000,00	0,00
74	Contributions et participations	41 356 087,00	49 173 487,66	0,00
744	FCTVA	12 000,43	12 000,00	0,00
7473	Participation départements	24 100 000,00	30 900 000,00	0,00
7474	Participation communes	5 655 579,20	5 989 258,35	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	11 588 507,37	12 272 229,31	0,00
7477	Participation fonds européens	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00	50 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	30 000,00	50 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	20 000,00	265 000,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 000,00	5 000,00	0,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
6479	Remboursement autres charges sociales	0,00	260 000,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		42 806 083,00	50 933 487,66	0,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	20 000,00	30 000,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	20 000,00	30 000,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		42 826 083,00	50 963 487,66	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	3 314 454,00	3 339 944,64	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	1 636 394,00	1 643 041,37	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 678 060,00	1 696 903,27	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 314 454,00	3 339 944,64	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		46 140 537,00	54 303 432,30	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	57 311 925,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Dépenses d'équipement	21 664 501,00	4 407 629,78	25 213 591,00	0,00	29 621 220,78
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 302 241,00	527 719,22	6 804 591,00	0,00	7 332 310,22
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	3 302 241,00	527 719,22	6 804 591,00	0,00	7 332 310,22
- Individualisées en programmes d'équipement	18 362 260,00	3 879 910,56	18 409 000,00	0,00	22 288 910,56
- Avec AP / CP	18 362 260,00	3 879 910,56	18 409 000,00	0,00	22 288 910,56
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	63 001,34	0,00	0,00	63 001,34
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	63 001,34	0,00	0,00	63 001,34
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	2 137 200,00	0,00	2 128 822,00	0,00	2 128 822,00
040 Opérations d'ordre entre sections	3 314 454,00		3 339 944,64	0,00	3 339 944,64
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total	27 116 155,00	4 470 631,12	30 682 357,64	0,00	35 152 988,76

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 152 988,76
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Recettes d'équipement	19 624 105,00	0,00	18 565 437,96	0,00	18 565 437,96
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	1 650 000,00	0,00	2 070 000,00	0,00	2 070 000,00
Opérations d'ordre entre sections	5 842 050,00		7 371 121,00	0,00	7 371 121,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total	27 116 155,00	0,00	28 006 558,96	0,00	28 006 558,96

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	7 146 429,80
--	---------------------

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 152 988,76
---	----------------------

(1) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		3 302 241,00	527 719,22	6 804 591,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	350 000,00	115 976,52	52 100,00	0,00
2031	Frais d'études	50 000,00	10 308,00	12 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	3 000,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	300 000,00	105 668,52	37 100,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 752 241,00	407 295,50	6 567 491,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	1 309,20	60 000,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	50 000,00	0,00	7 000,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	200 000,00	155 541,76	300 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	50 000,00	9 539,00	260 000,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	4 786,80	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	20 000,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	1 413,00	10 000,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	105 000,00	37 461,45	2 936 000,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	1 748 241,00	114 846,76	1 363 405,00	0,00
21571	Ateliers	7 000,00	4 911,70	10 000,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	262 000,00	57 962,62	296 500,00	0,00
2182	Matériel de transport	10 000,00	9 734,38	419 000,00	0,00
2183	Matériel informatique	260 000,00	7 818,41	805 586,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	40 000,00	1 970,42	100 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	4 447,20	185 000,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	25 000,00	0,00	10 000,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	150 000,00	2 137,20	150 000,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	25 000,00	2 310,00	25 000,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		31 799 117,62	3 879 910,56	18 409 000,00	0,00
1300	REPLACEMENT COMPLET DU SYSTEME DE L ALERTE SYSAL	2 288 786,76	61 976,52	0,00	0,00
1400	PLAN EQUIPEMENT VEHICULES 2018-2022	6 441 283,94	1 010 676,42	0,00	0,00
1500	RESEAU INFORMATIQUE ADMINISTRATIF	761 727,37	92 316,24	0,00	0,00
1600	EPI 2022 A 2025	357 283,22	283 829,39	1 305 000,00	0,00
1700	DEFIBRILLATEURS 2023-2025	0,00	0,00	104 000,00	0,00
2018	CASERNEMENT 2018-2022	21 950 036,33	2 431 111,99	0,00	0,00
2023	PLAN DE CASERNEMENT 2023-2026	0,00	0,00	17 000 000,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1300
LIBELLE : REMPLACEMENT COMPLET DU SYSTEME DE L ALERTE SYSAL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D SYSAL 2018/1**

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	2 288 786,76	a 61 976,52	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 065 033,88	7 620,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	1 065 033,88	7 620,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 162 036,45	54 356,52	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	9 516,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	1 152 520,45	54 356,52	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	61 716,43	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	36 476,31	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	25 240,12	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-61 976,52
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1400
LIBELLE : PLAN EQUIPEMENT VEHICULES 2018-2022
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D ENGINEPER 2018/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	6 441 283,94	a 1 010 676,42	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	5 530,71	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	5 530,71	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	6 435 753,23	1 010 676,42	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	4 516 085,39	784 402,90	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	184 527,86	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	121 047,72	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	1 614 092,26	226 273,52	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-1 010 676,42
--------------------------------------	----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1500
LIBELLE : RESEAU INFORMATIQUE ADMINISTRATIF
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D RESEAU ADM 2020/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	761 727,37	a 92 316,24	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	80 494,92	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	80 494,92	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	681 232,45	92 316,24	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	77 640,00	20 496,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	603 592,45	71 820,24	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-92 316,24
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1600
LIBELLE : EPI 2022 A 2025
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D EPI 22-25 2022/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	357 283,22	a 283 829,39	1 305 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	357 283,22	283 829,39	1 305 000,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	357 283,22	283 829,39	1 305 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-1 588 829,39
--------------------------------------	----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 1700
LIBELLE : DEFIBRILLATEURS 2023-2025
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D DEF 23-25 2023/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	0,00	a 0,00	104 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-104 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2018
LIBELLE : CASERNEMENT 2018-2022
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D PLANCASERN 2018/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	21 950 036,33	a 2 431 111,99	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	143 709,05	75 889,36	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	106 445,20	73 331,36	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	26 955,99	2 558,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	10 307,86	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 349 247,77	332 435,02	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	483 498,08	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	215 574,87	10 680,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	864 666,56	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	905,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	2 544 057,26	193 204,16	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	837,50	7 475,11	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	3 822,84	7 800,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	235 885,66	113 275,75	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	17 457 079,51	2 022 787,61	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	0,00	213 239,26	395 165,15	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	13 210 591,38	1 521 338,68	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	0,00	135 939,65	68 148,04	0,00	0,00
23181	Installations générales, agencements	0,00	129 866,26	38 135,74	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	3 767 442,96	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-2 431 111,99
--------------------------------------	----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2023
LIBELLE : PLAN DE CASERNEMENT 2023-2026
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D CASERNES 2023/1

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	17 000 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	16 500 000,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	9 500 000,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-17 000 000,00
--------------------------------------	-----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	63 001,34	0,00	0,00
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	0,00	63 001,34	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 137 200,00	0,00	2 128 822,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 137 200,00	0,00	2 128 822,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 137 200,00	0,00	2 128 822,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		19 624 105,00	0,00	18 565 437,96	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	7 500 000,00	0,00	10 000 000,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	7 500 000,00	0,00	10 000 000,00	0,00
1317	Subv. transf. fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00
1324	Subv. non transf. communes	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	12 124 105,00	0,00	8 565 437,96	0,00
1641	Emprunts en euros	12 124 105,00	0,00	8 565 437,96	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 650 000,00	0,00	2 070 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 600 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00
10222	FCTVA	1 600 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	70 000,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	3 314 454,00	3 339 944,64	0,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.	3 456,30	1 525,67	0,00
13913	Sub. transf cpte résultat. départements	1 674 091,20	1 694 865,14	0,00
13917	Sub. transf cpte résultat. fonds européens	512,50	512,46	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	1 636 394,00	1 643 041,37	0,00
	RECETTES (2)	5 842 050,00	7 371 121,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	5 842 050,00	7 371 121,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	0,00	567,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	448 845,00	361 000,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 532,00	2 059,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	19 897,00	37 765,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	70 384,00	70 689,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 453 155,00	1 458 000,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	112 855,00	120 089,00	0,00
281351	Bâtiments publics	80 997,00	103 826,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	19 597,00	13 260,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	102 468,00	81 940,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	10 945,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 425 138,00	1 949 000,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	1 007 838,00	1 593 000,00	0,00
281571	Ateliers	601,00	160,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	250 487,00	541 550,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	33 502,00	16 550,00	0,00
28182	Matériel de transport	157 811,00	267 000,00	0,00
28183	Matériel informatique	544 163,00	582 500,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	81 659,00	130 100,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	31 121,00	31 121,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		3 825 725,27	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 128 822,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 128 822,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 696 903,27	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	1 696 903,27	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 825 725,27	4 470 631,12	0,00	8 296 356,39

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
 (4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		9 441 121,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		2 000 000,00	0,00
10222	FCTVA	2 000 000,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		7 441 121,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	567,00	0,00
28051	Concessions,droits similaires,brevets,..	361 000,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 059,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	37 765,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	70 689,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 458 000,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	120 089,00	0,00
281351	Bâtiments publics	103 826,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	13 260,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	81 940,00	0,00
281538	Autres réseaux	10 945,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 949 000,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	1 593 000,00	0,00
281571	Ateliers	160,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	541 550,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	16 550,00	0,00
28182	Matériel de transport	267 000,00	0,00
28183	Matériel informatique	582 500,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	130 100,00	0,00
481...	Charges à répartir		
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	31 121,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	9 441 121,00	0,00	7 146 429,80	0,00	16 587 550,80

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	8 296 356,39
Ressources propres disponibles	IV	16 587 550,80
Solde	V = IV – II (5)	8 291 194,41

- (1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
 (4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
 (5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					40 330 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					40 330 000,00									
1212484	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/12/2011	29/12/2011	01/08/2012	1 500 000,00	V	Euribor 3M + 1.98	3,367	3,460	EUR	T	C	O	A-1
A1708012000	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2007	05/05/2008	25/08/2008	2 500 000,00	F	Taux fixe à 4.61 %	4,610	4,760	EUR	T	C	O	A-1
A1710002	CAISSE D'EPARGNE	08/02/2010	17/02/2010	25/02/2011	3 500 000,00	F	Taux fixe à 3.65 %	3,650	3,703	EUR	A	C	O	A-1
A17101DX000	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2010	23/12/2010	25/03/2011	5 500 000,00	F	Taux fixe à 3.25 %	3,250	3,338	EUR	T	C	O	A-1
DD17404558	ARKEA	06/01/2021	30/03/2021	30/06/2021	7 000 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,601	EUR	T	C	O	A-1
MIN237009EUR/02	SFIL CAFFIL	01/03/2006	01/03/2006	01/06/2006	3 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.045 sur Euribor 3M) + 0.045	2,702	2,770	EUR	T	C	O	A-1
MON245257EUR	SFIL CAFFIL	13/03/2007	13/03/2007	01/04/2008	2 300 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.012 sur Euribor 12M) + 0.012	4,102	4,162	EUR	A	P	O	A-1
MON263976EUR	DEXIA CL	19/01/2009	19/01/2009	01/05/2009	2 500 000,00	V	Euribor 3M + 0.7	3,210	3,297	EUR	T	C	O	A-1
MON278652EUR	BANQUE POSTALE	31/12/2012	06/02/2013	01/03/2014	1 800 000,00	F	Taux fixe à 4.17 %	4,170	4,170	EUR	A	C	O	A-1
MON281370EUR.	BANQUE POSTALE	03/01/2014	03/01/2014	01/05/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3.32 %	3,320	3,362	EUR	T	C	O	A-1
SG - 5.8ME	SOCIETE GENERALE	03/08/2016	25/08/2016	25/11/2016	5 800 000,00	F	Taux fixe à 1.38 %	1,380	1,387	EUR	T	C	O	A-1
SG-2930KEUR	SOCIETE GENERALE	19/12/2017	27/12/2017	27/03/2018	2 930 000,00	F	Taux fixe à 1.43 %	1,430	1,459	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - BP (projet de budget) - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					40 330 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		20 884 590,07					2 128 822,00	419 345,06	0,00	97 974,14
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		20 884 590,07					2 128 822,00	419 345,06	0,00	97 974,14
1212484	N	0,00	A-1	450 000,00	4,33	V	Euribor 3M + 1.98	3,790	100 000,00	19 666,90	0,00	3 133,92
A1708012000	N	0,00	A-1	687 500,00	5,40	F	Taux fixe à 4.61 %	4,760	125 000,00	29 936,97	0,00	2 593,13
A1710002	N	0,00	A-1	1 400 000,00	7,15	F	Taux fixe à 3.65 %	3,703	175 000,00	51 809,72	0,00	38 378,23
A17101DX000	N	0,00	A-1	2 200 000,00	7,98	F	Taux fixe à 3.25 %	3,338	275 000,00	69 085,64	0,00	1 042,71
DD17404558	N	0,00	A-1	6 387 500,00	18,25	F	Taux fixe à 0.6 %	0,601	350 000,00	37 537,50	0,00	0,00
MIN237009EUR/02	N	0,00	A-1	487 500,00	3,17	F	Taux fixe à 3.87 %	3,926	150 000,00	16 689,38	0,00	1 052,16
MON245257EUR	N	0,00	A-1	752 506,62	4,25	F	Taux fixe à 3.8 %	3,800	138 988,68	28 595,25	0,00	17 420,50
MON263976EUR	N	0,00	A-1	781 250,00	6,08	V	Euribor 3M + 0.7	2,396	125 000,00	25 404,28	0,00	4 477,52
MON278652EUR	N	0,00	A-1	720 000,00	5,17	F	Taux fixe à 4.17 %	4,170	120 000,00	30 024,00	0,00	20 780,50
MON281370EUR.	N	0,00	A-1	833 333,45	6,08	F	Taux fixe à 3.32 %	3,362	133 333,32	26 006,67	0,00	3 808,78
SG - 5.8ME	N	0,00	A-1	3 987 500,00	13,65	F	Taux fixe à 1.38 %	1,387	290 000,00	53 526,76	0,00	4 960,81
SG-2930KEUR	N	0,00	A-1	2 197 500,00	14,99	F	Taux fixe à 1.43 %	1,459	146 500,00	31 061,99	0,00	325,88
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - BP (projet de budget) - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		20 884 590,07					2 128 822,00	419 345,06	0,00	97 974,14

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	12	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,97	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	20 884 590,07	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 250.00 €		27/09/2003
	Catégories de biens amortis		
L	Frais d'étude non suivies de réalisation	5	27/11/2003
L	Frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet	5	27/11/2003
L	Frais de recherche et de développement en cas d'échec du projet	1	27/11/2003
L	Frais d'insertion dans la presse en cas d'échec du projet d'investissement	5	27/11/2003
L	Subventions d'équipement versées	5	27/11/2003
L	Fonds de concours versés	15	27/11/2003
L	logiciels	3	27/11/2003
L	Matériel informatique	3	27/11/2003
L	Matériel de bureau	7	27/11/2003
L	Matériel radio	7	27/11/2003
L	Matériel transmission	10	27/11/2003
L	Téléphone	7	27/11/2003
L	matériel médical	6	27/11/2003
L	matériel de secours	5	27/11/2003
L	appareil respiratoire isolant	7	27/11/2003
L	autres matériels spécialisés	5	27/11/2003
L	autres matériels	7	27/11/2003
L	tenues de feu et habillement immobilisé	7	27/11/2003
L	tenues de protection équipes spécialisées	3	27/11/2003
L	VL, voiture, véhicule léger ou assimilé	10	27/11/2003
L	VLTT, voiture, véhicule léger tous terrains ou assimilé	10	27/11/2003
L	VRM, véhicule radio médicalisé ou assimilé	10	27/11/2003
L	VTP, véhicule de transport de personnel ou assimilé	10	27/11/2003
L	VTU, véhicule tous usages ou assimilé	10	27/11/2003
L	remorques ou assimilé	10	27/11/2003
L	motos ou assimilé	7	27/11/2003
L	BEA : bras élévateur articulé ou assimilé	20	27/11/2003
L	CBEA : camion bras élévateur articulé ou assimilé	17	27/11/2003
L	CCF : camion citerne forestier ou assimilé	15	27/11/2003
L	CCGC : camion citerne grande capacité ou assimilé	17	27/11/2003
L	CCR : camion citerne rural ou assimilé	17	27/11/2003
L	CEAR : cellule d'assistance respiratoire ou assimilé	20	27/11/2003
L	CESD : cellule de sauvetage déblaiement évacuation ou assimilé	20	27/11/2003
L	CEMIC : cellule mobile d'intervention chimique ou assimilé	20	27/11/2003
L	CMIR : cellule mobile d'intervention radiologique ou assimilé	20	27/11/2003
L	EPA : échelle pivotante automatique ou assimilé	20	27/11/2003
L	EPS ou EPSA : échelle pivotante semi-automatique ou assimilé	20	27/11/2003
L	camion EPA, EPS ou EPSA ou assimilé	20	27/11/2003
L	FEV : fourgon électro ventilateur ou assimilé	20	27/11/2003
L	FPT : fourgon pompe tonne ou assimilé	17	27/11/2003
L	FPTSR : fourgon pompe tonne secours routiers ou assimilé	17	27/11/2003
L	FPTL : fourgon pompe léger ou assimilé	15	27/11/2003
L	FSD : Fourgon de sauvetage déblaiement ou assimilé	17	27/11/2003
L	FSR : fourgon de secours routier ou assimilé	17	27/11/2003
L	RSR : remorque de secours routier ou assimilé	10	27/11/2003
L	VAR : véhicule d'assistance respiratoire ou assimilé	15	27/11/2003
L	VPC : véhicule poste de commandement ou assimilé	17	27/11/2003
L	VSAB ; véhicule de secours aux asphyxiés et aux blessés ou assimilé	9	27/11/2003

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
L	VSAV : véhicule de sauvetage et d'assistance aux victimes et assimilé	9	27/11/2003
L	VSR : véhicule secours routier ou assimilé	17	27/11/2003
L	embarcations rigides	10	27/11/2003
L	embarcations autres que rigides	7	27/11/2003
L	matériel à moteur thermique	7	27/11/2003
L	bâtiments légers, pylônes ou assimilés	15	27/11/2003
L	bâtiments traditionnels	30	27/11/2003
L	installations matériel et outillage techniques ou assimilés	10	27/11/2003
L	installations générales, agencements, aménagements de construction ou assimilés	15	27/11/2003
L	agencements et aménagement des terrains ou assimilés	15	27/11/2003

IV – ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES						A3
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	71 058,00		0,00	71 058,00	0,00	71 058,00
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	71 058,00		0,00	71 058,00	0,00	71 058,00
ELECTROBEACH 2019	12 935,00	07/03/2023	0,00	12 935,00	0,00	12 935,00
ELECTROBEACH 2022	24 635,00	07/03/2023	0,00	24 635,00	0,00	24 635,00
DEFERLANTES 2022	30 614,00	07/03/2023	0,00	30 614,00	0,00	30 614,00
BACCHUS FESTIVAL 2022	2 874,00	07/03/2023	0,00	2 874,00	0,00	2 874,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	71 058,00		0,00	71 058,00	0,00	71 058,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1
(Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					0,00
FONCTIONNEMENT					44 200,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE PERPIGNAN	Association	200,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DES PO	Association	40 000,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	LES ENFANTS D'ABORD 66	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ŒUVRES DES PUPILLES 66	Association	2 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME****IV****B6**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	93 154 876,00	57 312 000,00	150 466 876,00	35 819 529,14	22 288 910,56	1 409 000,00	1 409 000,00
D DEF 23-25 2023/1 DEFIBRILATEURS 2023-2025	0,00	312 000,00	312 000,00	0,00	104 000,00	104 000,00	104 000,00
D COOPEREM 2018/1 EFA 169/16 COOPEREM	450 000,00	0,00	450 000,00	446 739,42	0,00	0,00	0,00
D ENGINEPER 2018/1 ENGIN OPERATIONNELS 2018-2022	11 651 181,00	0,00	11 651 181,00	10 014 956,04	1 010 676,42	0,00	0,00
D EPI 22-25 2022/1 EPI 2022 -2025	5 015 000,00	0,00	5 015 000,00	357 283,22	1 588 829,39	1 305 000,00	1 305 000,00
D PLANCASERN 2018/1 PLAN CASERNEMENT 2018-2022	72 580 695,00	0,00	72 580 695,00	21 950 036,33	2 431 111,99	0,00	0,00
D CASERNES 2023/1 PLAN DE CASERNEMENTS 2023-2026	0,00	57 000 000,00	57 000 000,00	0,00	17 000 000,00	0,00	0,00
D SYSAL 2018/1 REMPLACEMENT SGA/SGO	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 288 786,76	61 976,52	0,00	0,00
D RESEAU ADM 2020/1 RESEAU INFORMATIQUE ADMINISTRATIF	958 000,00	0,00	958 000,00	761 727,37	92 316,24	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental adjoint - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		56,00	0,00	56,00	47,00	3,00	50,00
Adjoint adm principal 1è cl	C	17,00	0,00	17,00	16,00	0,00	16,00
Adjoint adm principal 2è cl	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint administratif	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint administratif	C	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Attaché	A	10,00	0,00	10,00	7,00	2,00	9,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	8,00	0,00	8,00	6,00	0,00	6,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		68,00	0,00	68,00	45,00	11,00	56,00
Adjoint techn ppal 1è cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint techn ppal 2è cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique	C	25,00	0,00	25,00	13,00	6,00	19,00
Agent maîtrise	C	10,00	0,00	10,00	6,00	0,00	6,00
Agent maîtrise principal	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Ingenieur Territorial	A	6,00	0,00	6,00	4,00	1,00	5,00
Ingenieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	11,00	0,00	11,00	6,00	4,00	10,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES - BUDGET PRINCIPAL DU SDIS 66 - BP (projet de budget) - 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		341,00	6,00	347,00	324,00	1,00	325,00
Adjudant	C	134,00	0,00	134,00	133,00	0,00	133,00
Capitaine	A	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	17,00
Caporal	C	54,00	0,00	54,00	41,00	0,00	41,00
Caporal-Chef	C	27,00	0,00	27,00	27,00	0,00	27,00
Colonel	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Commandant	A	11,00	0,00	11,00	10,00	0,00	10,00
Infirmier de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier de classe normale (50%)	A	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Lieutenant 1ère classe	B	23,00	0,00	23,00	22,00	0,00	22,00
Lieutenant 2ème classe	B	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Lieutenant hors classe	B	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Lieutenant-Colonel	A	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Médecin de classe normale (50%)	A	0,00	3,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Médecin hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Pharmacien de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Pharmacien de classe normale (50%)	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sapeur	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Sergent	C	38,00	0,00	38,00	37,00	0,00	37,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		465,00	6,00	471,00	416,00	15,00	431,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				651 291,00		
Adjoint administratif	C	ADM		193 588,00	3-1	
Adjoint technique	C	TECH		224 251,00	3-1	
Adjoint technique	C	TECH		33 315,00	3-2	
Attaché	A	ADM		43 471,00	3-2	
Infirmier de classe normale	A			54 329,00	A Contractuel SPV	
Pharmacien de classe normale	A			57 094,00	3-2	
Rédacteur	B	ADM		45 243,00	3-1	
TOTAL GENERAL				651 291,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
17/12/2021 -	COMITE DES OUVRES SOCIALES DU SDIS			96 000,00
17/12/2021 -	AMICALE DU SDIS66			9 000,00
Autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/03/2023

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session

A , le

Les membres du conseil d'administration (2),

HERMELINE MALHERBE



Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D04A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

DÉLIBÉRATION N° 5

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
visio	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : M. Grégory MARTY

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : neutralisation budgétaire 2023.

Compte tenu de l'impact financier induit par les annuités d'amortissements, une procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics prévue à la M61 a été mise en œuvre dès l'exercice 2006.

S'agissant des bâtiments publics, un dispositif spécifique a été mis en place visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M61, tome 1, titre 3, chapitre 6, paragraphe 2.3, le SDIS 66 peut décider de neutraliser ou pas l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles. Ce choix peut être opéré chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le cadre du vote du budget primitif.

Le montant total de la neutralisation pour l'exercice 2023 s'élève à 1 643 041,37 €, réparti de la façon suivante :

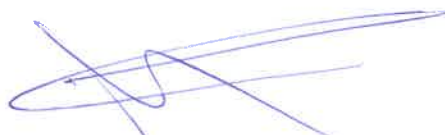
➤ 21311 « construction bâtiments publics »	70 689,00 €
➤ 21312 « construction centre d'incendie et de secours »	1 452 264,37 €
➤ 21318 « construction autres bâtiments publics »	120 088,00 €

Il est proposé de procéder à la neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics pour l'exercice 2023.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité des votants**, autorise la neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics pour l'exercice 2023.

Le secrétaire de séance



Grégory MARTY

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

DÉLIBÉRATION N° 6

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
visio	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Sylvie BENAÏZET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : M. Grégory MARTY

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : subvention à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales et convention annuelle d'objectifs – exercice 2023.

L'union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales (UDSPPO) est une association visant principalement à promouvoir le volontariat dans le département, valoriser l'image des sapeurs-pompiers et gérer les sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP). Elle assure également des formations en secourisme, l'organisation d'évènements sportifs et l'animation du réseau fédéral.

Le SDIS 66 est le principal financeur de l'UDSPPO. Pour l'année 2023, il est proposé :

- d'accorder à l'UDSPPO une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000,00 € (quarante mille euros), afin de permettre à la structure de poursuivre sa démarche ;
- de prendre en charge les fournitures administratives de l'UDSPPO, à concurrence d'un montant de 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros) annuels, ses déplacements, à concurrence d'un montant de 2 000,00 € (deux mille euros) annuels et la formation d'animateurs JSP, ainsi que les frais logistiques afférents à ces formations.

Par ailleurs, la signature d'une convention annuelle d'objectifs permettant de définir une stratégie commune aux deux parties et de planifier la participation financière du SDIS 66 au budget de l'UDSPPO, est jointe à ce présent rapport.

Il est donc également demandé d'autoriser la présidente à signer ce projet de convention.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65, article 6574 et au chapitre 011, article 6064.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité des votants** :

- accorde à l'UDSPPO une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000,00 € (quarante mille euros), afin de permettre à la structure de poursuivre sa démarche ;
- autorise la prise en charge des fournitures administratives de l'UDSPPO, à concurrence d'un montant de 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros) annuels, ses déplacements, à concurrence d'un montant de 2 000,00 € (deux mille euros) annuels et la formation d'animateurs JSP, ainsi que les frais logistiques afférents à ces formations.
- autorise la présidente à signer le projet de convention annuelle d'objectifs entre le SDIS 66 et l'UDSPPO.

Le secrétaire de séance

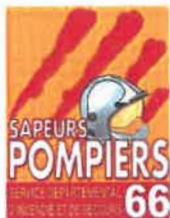


Grégory MARTY

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023

ENTRE

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Orientales, représentée par son Président, M. Jean GARCIA, ci-après dénommée « UDSPPO »,

D'une part,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, représenté par la Présidente du Conseil d'Administration, Mme Hermeline MALHERBE, ci-après dénommé « SDIS 66 »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente, les signataires s'engagent à réaliser un programme d'actions conforme aux objectifs prédéfinis et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Le partenariat ainsi établi vise essentiellement à :

- Animer les écoles de formation des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et favoriser leur développement en partenariat avec le SDIS 66,
- Renforcer par la pratique sportive l'image dynamique des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales,
- Apporter une aide sociale aux membres adhérents,
- Promouvoir le volontariat dans le département et valoriser l'image du sapeur-pompier dans toutes ses composantes,
- Assurer et maintenir à travers différentes manifestations le côté amical et convivial de notre corporation,
- Apporter une sécurité complémentaire en souscrivant des assurances pour les actions hors service commandé,
- Maintenir et renforcer le lien avec les anciens sapeurs-pompiers,
- Assurer la mise en valeur du patrimoine historique des sapeurs-pompiers.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Section des jeunes sapeurs-pompiers

Les objectifs annuels et pluriannuels relatifs à l'intégration, la formation, puis le recrutement des jeunes sapeurs-pompiers destinés à devenir sapeurs-pompiers volontaires font l'objet d'une convention spécifique qui sera intégrée à la présente convention ; le SDIS 66 définit ses besoins en personnels qu'il notifie à l'UDSPPO annuellement pour les quatre exercices suivants.

Article 4 : Montant des subventions accordées et conditions de paiement

Le SDIS 66 s'engage à verser à l'UDSPPO une subvention de fonctionnement d'un montant total de 40 000,00 € (quarante mille euros), destinée à couvrir les frais engagés par l'association dans le cadre des obligations contractées par elle et telles que précisées dans les précédents articles.

À cet effet, l'UDSPPO produira une demande de subvention de fonctionnement au plus tard le 1^{er} octobre de chaque exercice pour l'exercice suivant, accompagnée des derniers comptes de bilan et de résultat certifiés, ainsi que d'un compte de bilan prévisionnel de l'exercice en cours.

Cette subvention annuelle sera payée par mandat administratif, par fraction semestrielle, l'UDSPPO s'engageant à fournir un RIB complet.

L'UDSPPO s'engage à rendre compte au SDIS 66 de l'utilisation des fonds publics qui lui sont concédés. À ce titre, un comité de suivi sera mis en place par le SDIS 66 et se réunira en octobre de chaque année.

Article 5 : Prises en charge par le SDIS 66

Le SDIS 66 prendra en charge les fournitures administratives de l'UDSPPO, à concurrence d'un montant de 2 500,00 € annuels.

Les prises en compte de fournitures seront tracées et traitées comptablement par le SDIS 66 sur justificatifs présentés par l'UDSPPO.

Le SDIS 66 prendra également en compte les déplacements de l'UDSPPO par la fourniture de cartes carburants et autoroute, par le biais d'ordre de missions, et à concurrence d'un montant de 2 000,00 € annuels. L'UDSPPO s'engage à produire l'intégralité des pièces justificatives.

À cet effet, l'UDSPPO se verra confier une carte carburant, ainsi qu'un badge autoroute dont les crédits seront plafonnés.

Les prises en compte de déplacements seront tracées et traitées comptablement par le SDIS 66.

Enfin, le SDIS 66 prendra en charge la formation des animateurs JSP, ainsi que les frais logistiques afférents à ces formations.

Article 6 : Exercice du droit à l'image et usage de locaux - garantie de financement de l'UDSPPO

Afin de garantir le financement de l'UDSPPO, reconnue règlementairement comme partenaire social du SDIS 66, et limiter au plus juste le subventionnement, le SDIS 66 et l'UDSPPO conviennent des dispositions suivantes :

Le SDIS 66 consent à l'exercice du droit à l'image par l'UDSPPO des supports utilisés (logo, supports divers et variés) par le SDIS 66.

Le SDIS 66 ne reconnaît comme associations de sapeurs-pompiers que les associations qui cotisent à l'UDSPPO. Le SDIS 66 autorise les seules associations adhérentes à l'UDSPPO à user du droit à l'image des sapeurs-pompiers du corps départemental des Pyrénées-Orientales propriété du SDIS 66 et à occuper les locaux du SDIS 66.

Le SDIS 66 ne consent à l'exercice du droit à l'image que par les seules associations qui adhèrent à l'UDSPPO et s'acquittent de leur cotisation, en vue d'apporter les assurances complémentaires à l'ensemble des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales.

L'UDSPPO produira au SDIS 66, le 1^{er} mars de l'année au plus tard, l'état des associations qui adhèrent à l'UDSPPO. Le SDIS 66 notifiera alors aux associations non adhérentes l'interdiction d'user du droit à l'image des sapeurs-pompiers et d'utiliser tout support émanant du SDIS 66 ou utilisant l'image des sapeurs-pompiers.

Le SDIS 66 mettra en place un système de labellisation des associations autorisées à démarcher les particuliers et entreprises en vue de la vente de calendriers.

Cette labellisation procède de la mise en place au sein de chaque association d'une traçabilité totale des flux financiers qui résultent de la vente des calendriers, et de la participation effective de l'ensemble des sapeurs-pompiers aux prestations et bénéfices de l'association.

Seules les associations labellisées par le SDIS 66 seront habilitées par le SDIS 66 à utiliser les supports et le droit à l'image des sapeurs-pompiers détenus par le SDIS 66 pour les démarches de vente de calendriers et toutes démarches qui utiliseraient l'image du service public des sapeurs-pompiers.

L'UDSPPO s'engage à ne pas apporter de concours financier aux associations qui ne sont pas adhérentes à l'UDSPPO.

Article 7 : Contrôle et évaluation

Les deux parties s'engagent :

- À contrôler la mise en œuvre effective de la présente convention,
- À évaluer, quantitativement et qualitativement, les résultats obtenus au terme de chaque année écoulée.

Ces missions seront menées en partenariat avec la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de leurs engagements respectifs, celle-ci pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'UDSPPO. Dans ce cas, le SDIS 66 fera état de sa créance des sommes non réalisées dans le cadre des actions visées par la présente.

Article 9 : Règlement des litiges et modalités d'exécution

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisie du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le Directeur du SDIS 66 et le Président de l'UDSPPO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Perpignan, le

Pour l'UDSPPO

Pour le SDIS 66

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

DÉLIBÉRATION N° 7

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
visio	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : M. Grégory MARTY

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : subvention 2023 à l'œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France.

Le président de l'œuvre des pupilles (ODP) sollicite l'octroi d'une subvention annuelle destinée à pérenniser les initiatives mises en place par cette association.

L'association a pour mission première d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins de sapeurs-pompiers décédés en service commandé et hors service.

Son domaine d'intervention a été élargi au soutien et à l'accompagnement moral et financier des sapeurs-pompiers et de leurs familles en difficultés.

Par conséquent, au titre de l'année 2023, il est proposé d'accorder une subvention de 2 000,00 € (deux mille euros) à l'ODP, afin de permettre à la structure de poursuivre ses activités.

Cette subvention sera attribuée sur présentation des comptes et du plan d'actions 2023 de l'ODP.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65, article 6574

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, accorde une subvention de 2 000,00 € (deux mille euros) à l'ODP, afin de permettre à la structure de poursuivre ses activités.

Le secrétaire de séance



Grégory MARTY

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

DÉLIBÉRATION N° 8

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
visio	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Amelle REVEL-FOURCADE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : M. Grégory MARTY

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : subvention 2023 à l'association « Les Enfants D'Abord 66 » (LEDA 66).

L'association « Les enfants d'abord 66 » (LEDA 66) sollicite l'octroi d'une subvention annuelle destinée à pérenniser les initiatives mises en place par cette dernière.

L'association a pour objectif d'apporter un soutien moral et/ou financier aux orphelins de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires du corps départemental des Pyrénées-Orientales décédés en service ou hors service. De même, elle assure également le soutien moral et/ou financier aux représentants légaux de ces orphelins.

Par conséquent, au titre de l'année 2023, il est proposé d'accorder une subvention de 2 000,00 € (deux mille euros) à l'association LEDA 66 afin de permettre à la structure de poursuivre ses activités.

Cette subvention sera attribuée sur présentation des comptes 2022 et du plan d'actions 2023 de LEDA 66.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65, article 6574.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité des votants**, accorde une subvention de 2 000,00 € (deux mille euros) à l'association LEDA 66 afin de permettre à la structure de poursuivre ses activités.

Le secrétaire de séance



Grégory MARTY

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

DÉLIBÉRATION N° 9

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
visio	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : M. Grégory MARTY

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : subvention 2023 au comité des œuvres sociales du SDIS 66.

Le président du comité des œuvres sociales (COS) du SDIS 66 sollicite l'octroi d'une subvention destinée à pérenniser l'action de cette association.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la gestion des titres-restaurant, assurée jusqu'alors par le COS a été prise en charge directement par le SDIS 66.

Depuis, les prestations du COS consistent d'une part, aux versements d'aides pour événements familiaux, de prêts et de secours, notamment par son adhésion au comité national d'action sociale (CNAS) et d'autre part, à l'organisation d'événements dédiés à la cohésion.

Pour l'année 2023, il est proposé d'accorder une subvention de 96 000,00 € (quatre-vingt-seize mille euros) au comité des œuvres sociales du SDIS 66 afin de permettre à la structure de poursuivre sa démarche.

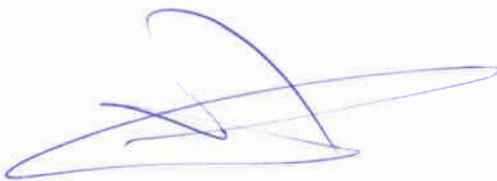
Par ailleurs, il est demandé d'autoriser la présidente à signer une convention annuelle d'objectifs avec le COS dont le projet est joint au présent rapport.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65, article 6574.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à **l'unanimité des votants**, accorde une subvention de 96 000,00 € (quatre-vingt-seize mille euros) au COS du SDIS 66 afin de permettre à la structure de poursuivre sa démarche et autorise la présidente à signer la convention annuelle d'objectifs dont le projet est joint à la présente délibération.

Le secrétaire de séance



Grégory MARTY

**La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE

Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, représenté par la présidente du conseil d'administration, Madame Hermeline MALHERBE, ci-après dénommé « SDIS 66 »,

d'une part,

ET

Le comité des œuvres sociales du SDIS 66, représenté par son président, Monsieur Jean-Christophe DELAUAUD, ci-après dénommé « COS »,

d'autre part,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°4 du conseil d'administration du SDIS en date du 10 décembre 2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Le SDIS 66 s'engage à verser au COS une subvention annuelle d'un montant de 96 000,00 € pour l'année 2022, sur présentation de ses comptes certifiés.

Article 2 : L'objet de cette subvention est de permettre au COS d'assurer des prestations à caractère social et de verser des aides à ses adhérents. Pour ce faire, le COS s'engage à adhérer au CNAS (comité national d'action sociale) et à assurer pour le compte de ses bénéficiaires l'intégralité des prestations du CNAS ainsi que leur mise en œuvre. Assurer des événements favorisant le lien social par l'organisation de manifestations ou aides d'urgence.

Les bénéficiaires doivent obligatoirement appartenir aux effectifs du SDIS 66, et remplir les conditions fixées au règlement intérieur du COS.

Article 3 : Le COS s'engage à utiliser la subvention de façon transparente et à fournir au SDIS 66 le bilan comptable et le compte de résultat certifié par commissaire aux comptes, dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Article 4 : La subvention sera versée au 1^{er} trimestre.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours sera chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à Perpignan, le

Pour l'association COS

Pour la présidente du CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

DÉLIBÉRATION N° 10

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
visio	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-chef, représentant le médecin-chef départemental,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : M. Grégory MARTY

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : subvention 2023 à l'amicale des personnels du SDIS 66.

La présidente de l'amicale des personnels du SDIS 66 sollicite l'octroi d'une subvention annuelle destinée à pérenniser les initiatives mises en place par cette association.

Les prestations de l'amicale consistent notamment à organiser l'arbre de Noël des enfants des personnels et le repas annuel de la Sainte-Barbe, à verser des aides pour divers évènements familiaux, etc.

Le nombre d'adhérents étant d'année en année de plus en plus important, il est proposé, au titre de l'année 2023, d'accorder une subvention d'un montant de 10 000,00 € (dix mille euros) permettant à l'amicale des personnels du SDIS 66 de poursuivre ses activités.

Cette subvention sera attribuée sur présentation des comptes certifiés de l'année précédente et du plan d'actions 2023 de l'amicale.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65, article 6574.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité des votants**, accorde une subvention d'un montant de 10 000,00 € (dix mille euros) permettant à l'amicale des personnels du SDIS 66 de poursuivre ses activités.

Le secrétaire de séance



Grégory MARTY

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

DÉLIBÉRATION N° 11

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
visio	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : M. Grégory MARTY

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : autorisation de programme (AP) plan de casernements 2023-2026.

Il est proposé la création de l'autorisation de programme « Plan de casernements 2023-2026 » portant sur une nouvelle programmation de construction et de rénovation des centres de secours et autres sites dont dispose le SDIS 66.

Cette nouvelle AP permet la poursuite des projets prévus dans la précédente AP « Plan de casernement 2018-2022 » qui a pris fin l'année dernière et la programmation de travaux relatifs à de nouveaux sites.

Cette AP d'un montant de 57 000 000 €, se répartira sur les exercices 2023 à 2026.

Les crédits de paiement pour 2023 s'élèvent à 17 000 000,00 €.

Ils permettront la réalisation des centres de secours de Le Barcarès, Côte Vermeille, la rénovation du centre de secours de Céret, la réhabilitation des locaux opérationnels et administratifs du site de l'État-Major, les centres de secours d'Argelès-sur-Mer, Rivesaltes, Banyuls sur mer, Agly-Estapel, Perpignan Nord, l'aménagement extérieur du site de Perpignan nord, la poursuite des aménagements des locaux liés à l'isolation et aux économies d'énergie et la sécurisation des accès aux sites du SDIS 66.

Le détail des opérations concernées et la répartition des dépenses annuelles prévisionnelles sont listés dans le tableau ci-après :

OPERATIONS	Proportion autorisation de programme	BP 2023	Dépenses prévisionnelles 2024	Dépenses prévisionnelles 2025	Dépenses prévisionnelles 2026	Dépenses prévisionnelles 2027 et suivantes
Sites livrés en 2022 ou 2023	CIS Vingrau	150 000,00 €				
	CIS Le Boulou	1 000 000,00 €				
	CIS Vallespir	550 000,00 €				
	CIS Barcarès	3 400 000,00 €	2 500 000,00 €	900 000,00 €		
	CIS Côte Vermeille	3 650 000,00 €	2 600 000,00 €	1 050 000,00 €		
	CIS Céret	1 500 000,00 €	900 000,00 €	600 000,00 €		
	Bâtiment Direction / ascenseur	3 500 000,00 €	2 100 000,00 €	1 400 000,00 €		
	CIS Argelès	7 500 000,00 €	2 500 000,00 €	4 050 000,00 €	950 000,00 €	
	CIS Rivesaltes	7 500 000,00 €	2 500 000,00 €	3 800 000,00 €	1 200 000,00 €	
	CIS Banyuls	3 400 000,00 €	400 000,00 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
Sites en cours de construction	CIS Agly-Estapel	3 000 000,00 €	185 000,00 €	1 855 000,00 €	960 000,00 €	
	CIS Perpignan nord	4 050 000,00 €	60 000,00 €	500 000,00 €	3 000 000,00 €	490 000,00 €
	Isolation économies d'énergie	650 000,00 €	200 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
	Aménagement extérieur SDIS	2 200 000,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €	800 000,00 €	700 000,00 €
	Sécurisation des accès (cartes pro)	600 000,00 €	100 000,00 €	220 000,00 €	60 000,00 €	80 000,00 €
	CODIS - GMOO	4 400 000,00 €	700 000,00 €	2 600 000,00 €	1 100 000,00 €	80 000,00 €
	GTL-PUI	4 500 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	100 000,00 €	4 390 000,00 €
	CIS Font Romeu	1 300 000,00 €	50 000,00 €	500 000,00 €	750 000,00 €	
	CIS Mont Louis	1 600 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	1 100 000,00 €	400 000,00 €
	CIS Porté Puymorens	350 000,00 €	120 000,00 €	230 000,00 €		
Sites à venir	CIS Ribéral/Pézilla	400 000,00 €	10 000,00 €	250 000,00 €	140 000,00 €	
	Horus	1 800 000,00 €	20 000,00 €		1 000 000,00 €	780 000,00 €
	TOTAL	57 000 000,00 €	17 000 000,00 €	20 560 000,00 €	12 310 000,00 €	6 990 000,00 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- 2023 « Plan de casernements 2023-2026 »

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve l'autorisation de programme « plan de casernements 2023-2026 » telle que susvisée.

Le secrétaire de séance



Grégory MARTY

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

DÉLIBÉRATION N° 12

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
visio	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : M. Grégory MARTY

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : autorisation de programme équipements de protection individuelle 2022-2025 et crédits de paiement de l'exercice 2023.

Lors du conseil d'administration du 24 juin 2022, vous avez approuvé la création d'une autorisation de programme d'un montant de 6 320 000,00 € pour l'achat d'équipements de protection individuelle (EPI) destinés à protéger les sapeurs-pompiers durant les interventions.

Pour rappel, cette autorisation de programme permet de prendre en charge le renouvellement des effets affectés aux sapeurs-pompiers sur la base de l'échange, conformément au règlement d'habillement du SDIS 66 et d'équiper les nouvelles recrues de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Il convient aujourd'hui d'arrêter les crédits de paiement 2023 affectés à cette opération. Ils s'élèveront à 1 305 000,00 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 21 dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- 1600 « Équipement de protection individuelle »

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve les crédits de paiement correspondants à l'autorisation de programme « équipements de protection individuelle 2022-2025 » pour l'exercice 2023.

Le secrétaire de séance



Grégory MARTY

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

DÉLIBÉRATION N° 13

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
visio	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : M. Grégory MARTY

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : autorisation de programme renouvellement du parc de scopes / défibrillateurs 2023-2025.

Il est proposé la création d'une autorisation de programme portant sur le renouvellement des défibrillateurs utilisés lors des interventions des sapeurs-pompiers dans les véhicules de secours à victimes.

Le parc vieillissant des défibrillateurs semi-automatiques (DSA) et des appareils de surveillance des paramètres vitaux (ECG, tension, saturation ...) nous contraint à devoir envisager l'achat de nouveaux dispositifs biomédicaux.

Cette nouvelle génération d'appareils télétransmet toutes les données par connexion sans fil, de façon directe, dématérialisée et sécurisée.

De plus, la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras) donne compétence aux sapeurs-pompiers pour effectuer, entre autres, des actes à visée diagnostique, comme l'électrocardiogramme et sa transmission à la demande du médecin régulateur.

Il est donc proposé de renouveler notre flotte d'appareils tout en prenant en compte ces nouvelles recommandations, optimisant ainsi la prise en charge des victimes.

La création de cette autorisation de programme d'un montant de 312 000,00 €, s'étalera sur les exercices 2023 à 2025.

La répartition sur ces exercices s'établit comme suit :

	Montant autorisation programme	Montant inscrit BP 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
SCOPES / DÉFIBRILLATEURS	312 000 €	104 000 €	104 000 €	104 000 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 21 dans le cadre de l'opération budgétaire suivante :

- 1700 « Défibrillateurs 2023-2025 »

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve l'autorisation de programme « renouvellement du parc de scopes / défibrillateurs 2023-2025 ».

Le secrétaire de séance



Gregory MARTY

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

DÉLIBÉRATION N° 14

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
visio	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : M. Grégory MARTY

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Personnels administratifs et techniques :

Afin de permettre le recrutement d'un data manager, il est proposé de transformer un poste de directeur de la filière administrative resté vacant depuis le départ de l'agent titulaire de ce grade en un poste d'ingénieur territorial à temps complet dans la filière technique :

Nb de poste	À compter du	Grade actuel	Grade transformé
1	01/04/2023	Directeur territorial	Ingénieur territorial

Pour procéder au recrutement d'un chargé de mission dédié aux contrôles périodiques, il est proposé de transformer un poste de technicien en un poste de technicien principal de 2^{ème} classe territorial, dans la filière technique à temps complet :

Nb de poste	À compter du	Grade actuel	Grade transformé
1	08/03/2023	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe

Afin d'assurer le remplacement d'une assistante administrative du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé d'ouvrir ce poste aux trois grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs de la filière administrative à temps complet ; le grade à inscrire au tableau des effectifs sera précisé lorsque le recrutement sur ce poste aura abouti :

Nb de poste	À compter du	Grade actuel	Grade transformé
1	01/04/2023	Adjoint admin. ppal 1 ^{ère} classe	Grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Pour permettre le recrutement d'un acheteur au sein du service de la commande publique, il est proposé de transformer un poste d'attaché territorial en un poste de rédacteur territorial à temps complet, dans la filière administrative :

Nb de poste	À compter du	Grade actuel	Grade transformé
1	01/04/2023	Attaché territorial	Rédacteur territorial

Afin de permettre le recrutement d'un gestionnaire de la commande publique au sein du service commande publique, il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif territorial en un poste de rédacteur territorial à temps complet dans la filière administrative :

Nb de poste	À compter du	Grade actuel	Grade transformé
1	01/04/2023	Adjoint administratif territorial	Rédacteur territorial

Enfin, il est nécessaire de permettre le recrutement d'une assistante de direction au sein du cabinet de direction. Il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif territorial en un poste de rédacteur territorial à temps complet dans la filière administrative :

Nb de poste	À compter du	Grade actuel	Grade transformé
1	01/04/2023	Adjoint administratif territorial	Rédacteur territorial

Objet : tableau des effectifs – transformations et créations de postes.

1- TRANSFORMATIONS DE POSTES

Pour mémoire, les modifications du tableau des effectifs interviennent à effectif constant.

Sapeurs-pompiers professionnels :

Afin de permettre le recrutement de deux chefs de salle opérationnelle au CTA/CODIS, il est proposé de transformer deux postes de lieutenant de 2^{ème} classe, du fait de deux départs à la retraite en postes de lieutenant de 1^{ère} classe :

Nb de postes	À compter du	Grade actuel	Grade transformé
2	01/04/2023	Lieutenant 2 ^{ème} classe	Lieutenant 1 ^{ère} classe

Pour assurer rapidement le recrutement d'un médecin-chef adjoint, il est proposé de transformer un poste de médecin de classe normale à temps non complet (TNC) 50% disponible au tableau des effectifs en poste à temps complet. Le deuxième poste de médecin de classe normale à TNC 50% figurant au tableau des effectifs est aujourd'hui comblé par un agent non titulaire dont le contrat s'achève au mois d'août prochain. Il sera alors procédé à la suppression de ce poste devenu vacant afin de maintenir l'équilibre budgétaire :

Nb de poste	À compter du	Quotité du grade à modifier	Quotité modifiée du grade
1	01/04/2023	Médecin de classe normale à TNC 50%	Médecin de classe normale à temps complet

Par ailleurs, il est également proposé de transformer deux postes d'infirmier de classe normale à temps non complet 50%, afin de créer un poste d'infirmier de classe normale à temps complet :

Nb de postes	À compter du	Postes actuels	Poste transformé
2	01/04/2023	2 infirmiers de classe normale TNC 50%	1 infirmier de classe normale à temps complet

Enfin, afin de permettre les avancements de grade d'adjudant pour l'exercice 2023, il est proposé de transformer deux postes de sergent en deux postes d'adjudant à temps complet :

Nb de postes	À compter du	Grade actuel	Grade transformé
2	01/04/2023	Sergent	Adjudant

2- CRÉATION DE POSTE

Afin de répondre aux besoins du SDIS 66, il s'avère nécessaire de réorganiser le service ressources humaines. Pour ce faire, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de la filière administrative, à temps complet. Ce poste permettra de renforcer les effectifs par le recrutement d'un gestionnaire :

Création d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs	
Nb de poste	À compter du
1	01/04/2023

Ces postes seront assortis du régime indemnitaire correspondant.

Les crédits correspondants aux créations des postes sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ce rapport a été présenté au comité social territorial qui s'est réuni le 1^{er} mars 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité des votants**, approuve les créations et transformations de postes susvisées.

Le secrétaire de séance



Grégory MARTY

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

DÉLIBÉRATION N° 15

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
visio	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : M. Grégory MARTY

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : revalorisation du montant du forfait télétravail.

Par délibération n°4 du 30 septembre 2020, vous avez approuvé l'instauration et les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du SDIS 66.

Un règlement du télétravail a été également adopté, prévoyant notamment le versement d'une indemnité à hauteur de 8,50 € par mois (soit 2,125 € par jour de télétravail sur la base d'un jour effectué par semaine).

Le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, et l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application de ce décret, sont venus réguler cette indemnité : il s'agit d'une allocation dénommée « forfait télétravail », versée trimestriellement par l'employeur. Le montant de ce forfait télétravail était fixé à 2,50 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220,00 € par an.

Un décret daté du 23 novembre 2022 a augmenté le montant de cette indemnité forfaitaire à partir du 1^{er} janvier 2023, pour les journées de télétravail effectuées à compter de cette date.

L'arrêté publié au journal officiel du 27 novembre 2022 porte ce montant à 253,44 € par an, soit 2,88 € par jour de télétravail.

Il s'avère donc nécessaire de modifier l'article 3.6 du règlement du télétravail du SDIS 66, relatif aux règles de prise en charge des coûts matériels, de la façon suivante :

« Le montant du forfait télétravail est fixé à 2,88 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 € par an. Ce montant suivra les évolutions des textes en vigueur ».

Il est demandé d'une part, d'acter cette augmentation et d'autre part, d'approuver que lors de chaque valorisation, une simple information soit communiquée aux instances consultatives.


À ce jour, 18 personnels du SDIS 66 bénéficient de cette journée de télétravail. L'augmentation associée à cette revalorisation est donc estimée à 350,00 € (sur la base d'une journée effectuée par semaine). Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012.

Ce rapport a été présenté, pour information, au comité social territorial qui s'est réuni le 1^{er} mars 2023.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, prend acte de la revalorisation du montant du forfait télétravail et approuve les modalités d'information des instances lors des futures revalorisations.

Le secrétaire de séance



Grégory MARTY

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

DÉLIBÉRATION N° 16

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
visio	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILLO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : M. Grégory MARTY

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : emploi des sapeurs-pompiers volontaires mineurs.

Le décret n°2003-1141 du 28 novembre 2003 portant modification du décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) (codifié dans le code de la sécurité intérieure, art. R.723-6) définit les modalités de recrutement des SPV à partir de 16 ans.

Dans le cadre des évolutions réglementaires et stratégiques concernant les règles d'engagement sur opérations d'un SPV mineur, il convient d'apporter les modifications suivantes aux règlements de l'établissement :

Règlement intérieur : création de l'article suivant au niveau du chapitre 6 « dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité »

Article 261-21 : dispositions relatives aux SPV mineurs

Les tâches suivantes doivent être limitées autant que possible pour les SPV mineurs :

- ✓ Pour le port de charge dont le poids est supérieur à 20 % du poids de l'agent.
- ✓ Pour tout travail en hauteur ou travail sur échelle.

Règlement intérieur : modification de l'article 421-8 « Mineurs »

L'article 428-1 est complété comme suit :

Cet engagement est subordonné au consentement des représentants légaux du mineur.

Règlement intérieur : modification de l'article 473-1 « Gardes aux centres d'incendie et de secours »

L'article 473-1 est complété comme suit :

Le service en caserne devra s'organiser autant que possible pour éviter le recours à des mineurs pour les activités nocturnes (22h-06h).

Lorsque cela n'est pas évitable, l'agent mineur ne pourra pas être hébergé en caserne et devra être raccompagné à son domicile par deux agents.

Règlement opérationnel : création du paragraphe au niveau du titre II – chapitre 2 – section 6 portant sur la sécurité en opération

Paragraphe 2.2.6-4 :

Un SPV de moins de 18 ans doit, pour participer à une opération d'incendie ou de secours, être placé, pendant toute la durée de celle-ci sous la surveillance d'un autre sapeur-pompier ayant la qualité de chef d'équipe ou comptant, à défaut au moins 5 ans de service effectif.

Le recours sur opération aux SPV de moins de 18 ans devra être limité autant que possible :

- ✓ Pour le port de charge dont le poids est supérieur à 20 % du poids de l'agent.
- ✓ Pour tout travail en hauteur ou travail sur échelle.

L'inscription d'un SPV de moins de 18 ans sur la liste d'aptitude d'une spécialité opérationnelle est interdite.

Il est demandé d'approuver les modifications ainsi apportées aux règlements intérieur et opérationnel du SDIS 66.

Ce rapport a été présenté au comité social territorial et au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires qui se sont tous deux réunis le 1^{er} mars 2023. Les deux instances ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve les modifications du règlement intérieur et du règlement opérationnel quant aux règles d'engagement des sapeurs-pompiers mineurs sur opérations.

Le secrétaire de séance



Grégory MARTY

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

DÉLIBÉRATION N° 17

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
visio	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : M. Grégory MARTY

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : ministère d'avocat (agression de l'équipe d'un VSAV sur la commune de Le Barcarès).

Le 7 juillet 2022, Monsieur X s'est rendu coupable de faits de menaces de mort, outrages et tentative d'agression à l'encontre de deux sapeurs-pompiers volontaires, messieurs Sébastien LACHOT et Kenny MORGAN, alors dans l'exercice de leur mission de service public.

Une information judiciaire est actuellement ouverte à son encontre, l'audience est prévue le 15 mars 2023.

Dans le cadre de sa délégation de compétences, la présidente du conseil d'administration, autorisée à représenter les intérêts du SDIS 66 devant la justice, a fait appel à Maître Yann MÉRIC, avocat au barreau de Perpignan, afin de nous assister dans cette affaire.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 011, article 6227.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve le mandat donné par la présidente à Maître MÉRIC afin de défendre les intérêts du SDIS 66 devant la justice.

Le secrétaire de séance



Grégory MARTY

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

DÉLIBÉRATION N° 18

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, les membres du conseil d'administration du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
visio	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Sylvie BÉNAZET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : M. Grégory MARTY

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : financement du dispositif estival 2023.

Dans le but de faire face à l'augmentation de l'activité opérationnelle durant la saison estivale, un dispositif spécifique est proposé pour la saison estivale 2023 (juin à septembre).

Son organisation tient compte des différents retours d'expériences et du bilan de la saison estivale 2022.

Le dispositif estival 2023 se décompose comme suit :

1. La couverture adaptée aux risques « feux d'espaces naturels »,
2. Le renforcement des unités opérationnelles (y compris pendant la saison des vendanges),
3. La surveillance des baignades sur les plans d'eau intérieurs et les zones littorales.

Les modalités d'indemnisation seront conformes à la délibération du conseil d'administration en vigueur.

1 – LA COUVERTURE ADAPTÉE AUX RISQUES « FEUX D'ESPACES NATURELS » :

Le dispositif feux de forêts s'appuie sur la mise en place de moyens. La montée en puissance et la levée de ce dispositif sont prévues par l'ordre d'opérations départemental, décliné de l'ordre zonal d'opérations « feux de forêts ». L'ensemble de ce dispositif pourra être adapté en fonction du niveau de risques, de la pression incendiaire et de tout autre paramètre du moment, y compris des conditions météorologiques.

	Coût 2022	Coût estimé 2023
Renforcement de la chaîne de commandement	19 000,00 €	19 000,00 €
Activation des tours de guet	23 439,00 €	29 000,00 € <i>(prise en compte d'une augmentation en fonction du nombre de jours d'activation)</i>
Activation des patrouilles de surveillance	0,00 € car armées par l'office national des forêts (ONF)	0,00 € car armées par l'office national des forêts (ONF)
Mobilisation des Groupes d'Intervention Feux de Forêts	482 506,00 €	530 000,00 € <i>(prise en compte de l'augmentation du taux horaire d'indemnisation et d'une augmentation éventuelle de jours d'activation)</i>
Location d'un hélicoptère bombardier d'eau	388 280,00 €	450 000,00 € <i>(prise en compte d'une augmentation éventuelle de jours d'activation)</i>
Mobilisation de l'avion d'observation et de reconnaissance	21 067,00 €	24 000,00 € <i>(maintenance + taxe aéroportuaire + augmentation du taux horaire d'indemnisation).</i>
Activation du pélicandrome	20 592,00 €	21 000,00 €
Hébergement des renforts extra-départementaux	18 913,00 €	20 000,00 €

2 – LE RENFORCEMENT DES UNITÉS OPÉRATIONNELLES :

Compte tenu de l'augmentation de la population touristique sur notre département, le renforcement de centres de secours est nécessaire afin de pallier l'augmentation des interventions.

Par ailleurs, la période des vendanges accroît les difficultés de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment sur les secteurs des Fenouillèdes et de la Côte Vermeille.

	Coût 2022	Coût estimé 2023
Renforcement des unités opérationnelles durant l'été	586 500,00 €	600 000,00 €
Renforcement des unités opérationnelles durant la saison des vendanges	9 986,00 €	10 000,00 €

3 – LE DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES BAINNADES :

Cette prestation a pour but de permettre aux collectivités territoriales de mettre en place des dispositifs de secours adaptés aux risques dans le domaine de la surveillance des plans d'eaux et des zones de baignades réglementairement autorisées.

Une convention est passée entre le SDIS 66 et les bénéficiaires. Pour faire face aux dépenses engagées par le SDIS 66 par la mise en place du dispositif de surveillance des baignades, les collectivités bénéficiaires s'engagent à régler le montant de la prestation saisonnière transmise par le SDIS 66 à l'issue de la saison.

	Coût 2022	Coût estimé 2023
Ce chiffrage comprend les activités de surveillance des baignades, l'habillement des personnels, les frais de gestion et de formation.	662 134,37 € facturés aux collectivités bénéficiaires (29 postes de secours répartis sur 15 sites du département) dont 490 444,00 € d'indemnités versées aux sauveteurs aquatiques sapeurs-pompiers	668 000,00 €
		495 000,00 €

Le coût global du dispositif estival pour la saison 2022 s'élève à 2 232 417,37 €.

Le coût estimé pour la saison estivale 2023 est de 2 371 000,00 €.

Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif ont été inscrits au budget primitif - chapitres 012 et 011.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve le financement du dispositif estival 2023 et autorise la présidente à signer tous actes afférents à ces dispositifs ainsi que les conventions.

Le secrétaire de séance



Grégory MARTY

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

DÉLIBÉRATION N° 19

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
visio	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Sylvie BENAZET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : M. Grégory MARTY

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : financement du dispositif hivernal 2023/2024.

Je vous prie de trouver ci-dessous les différents éléments constitutifs de l'activité opérationnelle spécifique pour la saison hivernale 2023-2024.

1 – SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne précise les conditions dans lesquelles s'effectuent les actions de secours sur le domaine skiable, notamment la possibilité pour la commune de faire payer ces secours.

Les communes ont différentes possibilités d'assurer cette obligation par la mise en œuvre soit de moyens municipaux ou de moyens extra municipaux après décision du conseil municipal.

Chaque année le SDIS 66 sollicite les communes possédant un domaine skiable afin de conventionner avec elles l'évacuation des victimes d'accidents survenus sur ce domaine, l'intervention du SDIS ne s'inscrivant qu'en cas de carence du secteur privé.

La somme facturée aux communes pour la saison 2023-2024 est de 300,00 € par transport. Ce montant est établi pour s'aligner sur la tarification des prestataires privés intervenant sur ce secteur. L'équilibre ainsi trouvé permet de limiter la sollicitation du SDIS 66 sans entrer dans le champ de concurrence des ambulanciers privés de Cerdagne-Capcir.

Cette somme pourrait être modifiée en cas de revalorisation du montant de la prestation des ambulanciers privés pour les communes.

2 – RENFORCEMENT DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Depuis l'année 2001, le CASDIS a mis en place un dispositif de secours hivernal de manière à faire face d'une part à l'accroissement de population pendant les vacances scolaires et d'autre part à pallier les difficultés rencontrées par les CIS, dues soit à la dégradation des conditions climatiques, soit à l'indisponibilité de sapeurs-pompiers volontaires en journée.

Après étude des statistiques des années précédentes le dispositif suivant est envisagé :

2.1 – Équipes de garde :

La réponse opérationnelle pour la couverture des risques sur les secteurs CERDAGNE et CAPCIR est assurée par la mise en place d'une garde dans les centres d'incendie et de secours ci-après :

- **CIS CAPCIR** : 6 sapeurs-pompiers volontaires / jour

- **CIS CERDAGNE** : 4 sapeurs-pompiers volontaires / jour

- **CIS FONT-ROMEU** : 6 sapeurs-pompiers volontaires / jour et 6 sapeurs-pompiers volontaires / nuit

2.2 – Périodes maximales de mise en place du dispositif :

➤ Du samedi 23 décembre 2023 au lundi 4 mars 2024.

Complément d'information : Pour la période du 3 décembre 2022 au 5 mars 2023, des dispositifs expérimentaux sont mis en place pour renforcer les CIS de MONT-LOUIS et ILLE SUR TÊT. À l'issue de cette expérimentation, un bilan sera réalisé et les conclusions pourraient générer une modification ultérieure du rapport présenté ce jour.

2.3 – Conditions d'indemnisation :

Les modalités d'indemnisation seront conformes à la délibération en vigueur du conseil d'administration du SDIS.

2.4 – Coût prévisionnel :

Le montant estimé de ce dispositif s'élève à 110 000,00 € sur l'exercice 2023.

Les dépenses de fonctionnement des gardes en centres d'incendie et de secours ont été inscrites au chapitre 012 – article 64141.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité des votants,**

- approuve la convention de prestations de secours sur pistes au bénéfice des collectivités bénéficiaires.
- approuve le mode de calcul du coût facturé aux collectivités bénéficiaires.
- approuve le financement du dispositif de renforcement des effectifs de garde.
- autorise la présidente à signer tous actes afférents à ces dispositifs ainsi que la convention.

Le secrétaire de séance



Grégory MARTY

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE



**Le Directeur Départemental
des services d'incendie et de secours
Chef du corps départemental**

CONVENTION
Domaine Skiable
2023 - 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 – 1, L 2212 - 1, L 2321 – 2, L 1424 – 1 et suivants, R 1424 – 1 et suivants ;

VU le décret n° 87 – 141 du 03 Mars 1987 pris pour application de l'article L 2321 – 2 7^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du 04 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond.

ENTRE :

La commune ou la Régie de représentée par :

- son Maire en exercice
- son Président de Conseil d'Administration en exercice :

ci-dessus dénommée le « bénéficiaire »

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées – Orientales représenté par sa Présidente en exercice Madame Hermeline MALHERBE,

ci-dessus désigné le « prestataire »

IL EST CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 :

Le prestataire est chargé, pour le compte du bénéficiaire d'assurer les opérations de secours, telles que définies à l'article 2 de la présente convention au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du domaine skiable de :
.....

ARTICLE 2 :

Le prestataire en cas de carence du secteur privé et sur demande du gestionnaire du domaine skiable, assurera l'évacuation des victimes d'accidents survenus sur le domaine skiable vers la structure médicale adaptée.

Il est à noter que le SDIS 66 assure prioritairement les missions dévolues par l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales (CCGT). Ainsi, tout appel est soumis à la régulation médicale avant engagement du vecteur afin de déterminer si un retard éventuel peut être une perte de chance pour le patient, pour lequel le transport sanitaire privé à l'obligation contractuelle d'assurer le transport.

.../...

ARTICLE 3 :

La présente convention prend effet sur les années 2023 et 2024 pendant la durée d'ouverture des pistes des divers domaines skiables.

MODALITÉS D'EXÉCUTION

ARTICLE 4 :

Le prestataire transmet au bénéficiaire un relevé des interventions réalisées pour le compte de ce dernier.

ARTICLE 5 :

Les protocoles d'intervention et la gestion des moyens de secours s'effectueront conformément aux dispositions du décret 97 – 1225 du 26 décembre 1997 modifié et selon les protocoles en vigueur au service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, dans le respect des dispositions réglementaires à l'aide médicale d'urgence.

MODALITÉS FINANCIÈRES

ARTICLE 6 :

En contre partie du service effectué, le bénéficiaire s'engage à s'acquitter auprès du prestataire du coût de chaque intervention réalisée sur son domaine skiable.

Le coût de l'intervention est fixé comme suit :

- **300,00 € par transport**

Le paiement interviendra au plus tard 30 jours après facturation mensuelle.

ARTICLE 7 :

À la fin de la période d'effet de la convention et en cas de résiliation de celle-ci, quelle qu'en soit la cause, le solde financier est établi. Les sommes dues par le bénéficiaire sont immédiatement exigibles.

ARTICLE 8 :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

Aucune indemnité de résiliation ne pourra être demandée par les parties.

Fait à

Pour le bénéficiaire

Pour le SDIS 66

DÉLIBÉRATION N° 20

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÉSE		
visio	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
X	Armelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-cheffe, représentant le médecin-chef départemental,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : M. Grégory MARTY

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : participation aux frais des interventions et prestations effectuées par le SDIS 66 dans le cadre de l'article L1424-42 du CGCT.

L'article L1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public ».

Il ajoute que « s'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration ».

Historique :

Dès l'année 2002, le conseil d'administration a déterminé les conditions dans lesquelles le SDIS 66 pourrait être amené à facturer de telles interventions :

- par délibération n°7 du 20 décembre 2002, il a fixé les coûts pouvant être facturés,
- par délibération n°10 du 19 décembre 2003, il a listé les interventions qui pourraient faire l'objet d'une facturation.
- par délibération n° 6 du 29 juin 2012 ; par délibération n°17 du 21 mars 2017 et par délibération n°6 du 09 novembre 2017, il a actualisé les interventions facturées par le SDIS 66.

Le présent rapport a pour objet de faire le point sur l'évolution de toutes ces interventions, du coût réel supporté par le SDIS 66 et du montant éventuellement facturé, afin de définir les orientations futures de l'établissement public en la matière.

1 - INTERVENTIONS FAISANT L'OBJET DE CONVENTIONS PRÉALABLES DE REMBOURSEMENT

a - Carence d'ambulanciers privés :

L'article L1424-42 du CGCT, alinéa 3, ainsi que le décret du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde disposent que « les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, (...) fait l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé, sièges des services d'aide médicale d'urgence ».

Une convention a été établie en ce sens et signée le 23 avril 2020 entre le SDIS 66 et le centre hospitalier de Perpignan.

Le tarif, fixé par arrêté ministériel est passé progressivement de 105,00 € jusqu'en 2009, à 115,00 € en 2014, puis 118,00 € jusqu'en 2016. Il s'établit à 200,00 € depuis le 1^{er} janvier 2022.

Année	Nombre d'interventions facturées	Montant
2017	2929	348 551 €
2018	2134	258 214 €
2019	2552	313 896 €
2020	2427	300 948 €
2021	3120	386 880 €
2022	2056	411 200 €

b - Garde TUPH :

La réforme des transports sanitaires souhaitée par le niveau national a conduit à une modification substantielle de la garde ambulancière privée dans le département, actée dans le cadre d'un nouveau cahier des charges, en juillet 2022.

Tout le département est maintenant couvert par une garde ambulancière privée, à l'exception du secteur Capcir/Cerdagne qui n'est pas couvert par la garde privée de 22h à 6h et qui reste donc couvert par le SDIS 66 sur ce créneau.

Cette couverture représente 2920 heures de garde par an. Le nouveau cahier des charges départemental prévoit, dans ce cas, une indemnité de substitution de 12€/heure conformément à l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière.

Celle-ci est versée semestriellement au service d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales directement par l'agence régionale de santé Occitanie. Elle est aussi versée en cas de non-respect du tour de garde par une ou des entreprises de transports sanitaire, prévu dans le tableau de garde arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (DGARS), dans le cas où le SDIS 66 est contraint d'assurer la garde en remplacement.

Cette indemnité de substitution n'exclut pas le paiement des carences réalisées par le SDIS 66.

Au titre de l'année 2022, la couverture par le SDIS 66 représente 1466 heures depuis le 1^{er} juillet 2022 (date effective de la mise en place de la garde TUPH), soit une **indemnité de substitution au bénéfice du SDIS de 17 592,00 €**.

c - Interventions sur le réseau autoroutier :

L'article L1424-42 du CGCT alinéa 6, dispose que « *les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé font l'objet d'une prise en charge par les sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers ou autoroutiers* ».

Une convention a été établie en ce sens et signée le 27 décembre 2021 entre le SDIS 66 et la société ASF pour les interventions sur l'autoroute A9 et dans le tunnel du Puymorens.

Le tarif facturé varie selon que les interventions sont courantes (*coût unitaire forfaitaire*) ou de longue durée et à caractère spécifique. **Le tarif est fixé dans la convention en cours.**

Année	Nombre d'interventions facturées	Montant
2017	54	24 169,93 €
2018	124	67 872,63 €
2019	53	25 015,79 €
2020	60	28 028,93 €
2021	46	21 678,14 €
2022	111	48 969,41 €

d - Surveillance des baignades et des activités nautiques :

Le SDIS 66 peut assurer, à la demande des collectivités territoriales, une prestation de surveillance des plans d'eau et des zones de baignades réglementairement autorisées.

Chaque année, un projet de convention est proposé au CASDIS dans le cadre de l'organisation du dispositif estival.

Le tarif facturé à la collectivité correspond à la somme versée en indemnisations au sauveteur assurant la journée de surveillance majorée de 35 % afin de prendre en compte les frais de fonctionnement, les formations, l'habillement et les matériels.

Année	Nombre d'heures de surveillance	Montant
2020	44265	567 865,43 €
2021	53171	692 595,28 €
2022	50633	662 134,37 €

e - Évacuation des victimes d'accidents survenues sur le domaine skiable :

Les communes ont la possibilité, accordée par la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, de facturer les actions de secours sur le domaine skiable.

Afin d'assurer les évacuations de ces victimes, elles doivent conventionner avec des ambulanciers privés. En cas de carence, une convention peut être passée avec le SDIS 66 afin que cette évacuation puisse être assurée moyennant une facturation par le SDIS 66.

Chaque année, un projet de convention est proposé au CASDIS dans le cadre de l'organisation du dispositif hivernal.

Le coût facturé est fixé forfaitairement à **300,00 € par transport**.

En 2022, le SDIS 66 n'a réalisé aucune évacuation de victimes d'accidents survenues sur le domaine skiable en carence d'ambulanciers privés.

f - Participation aux opérations de brûlages dirigés :

Depuis 2005, la société d'élevage des Pyrénées-Orientales sollicite annuellement le SDIS 66 afin que nos personnels participent activement à ces actions, qui servent à la fois à ouvrir le milieu végétal pour le pastoralisme, à réduire le potentiel calorifique préventivement avant les périodes estivales, mais également à participer à la formation de nos personnels engagés.

Chaque année, un projet de convention est proposé au CASDIS afin de valider cette participation rémunérée. Elle était fixée forfaitairement à 6 vacations horaires du grade de sous-officier par personnel engagé jusqu'en 2016.

Depuis cette date, le CASDIS a délibéré afin de réévaluer cette prestation, elle s'élève désormais à **35,00 €/homme/jour par chantier**.

Année	Nombre de brûlages facturés	Montant
2018	21	8 250,00 €
2019	23	8 950,00 €
2020	21	10 400,00 €
2021	16	10 350,00 €
2022	24	9 450,00 €

g - Mise à disposition d'un agent pour un jury :

Le SDIS 66 répond aux obligations fixées pour la constitution de jury ou examen (SSIAP, secourisme, ...) tout au long de l'année. Cette prestation est réalisée par le SDIS 66 à titre gracieux ou avec une convention pour la participation aux jurys SSIAP. Cette convention prévoit que le bénéficiaire rembourse au SDIS 66 les frais de transport, d'hébergement et de restauration éventuellement exposés par l'agent.

Le CASDIS du 21 mars 2018 avait revalorisé le montant de cette prestation pour un montant global de 200,00 € la journée par agent mis à disposition et le transport. Les frais de restauration et d'hébergement engagés par l'agent étaient remboursés aux montants réels. Au regard des tarifs appliqués dans d'autres départements en 2022, il est proposé une nouvelle tarification :

- 300,00 € la journée par agent mis à disposition pour les jurys SSIAP 1 et 2
- 400,00 € pour le jury des SSIAP 3
- Si la mise à disposition n'est qu'une ½ journée, la tarification sera divisée par 2

La restauration et l'hébergement sont à la charge du bénéficiaire.

h - Autres :

Le SDIS 66 est ponctuellement amené à participer à des activités qui ne sont pas directement liées à ses missions mais qui peuvent mobiliser ses moyens. Il s'agit par exemple de mise à disposition pour des activités cinématographiques, mise à disposition de moyens pour sécurisation d'événements (*essais hélicoptères à Ste-Léocadie*).

Les facturations sont effectuées en fonction des engins engagés conformément à la tarification de l'annexe 1 (forfait n°2 : coût réel).

i- Actions de formation et prestations associées pour des organismes extérieurs :

Le SDIS 66, organisme de formation professionnelle, dispose depuis janvier 2017 d'un centre départemental de formation professionnelle. Dans le cadre de la mise en œuvre de formations et de prestations annexes par le SDIS au profit d'organismes extérieurs, la tarification instaurée par délibération du 27 septembre 2017 reste de rigueur (*cf. annexe 2*)

De même le SDIS peut être amené à mettre à disposition d'organismes extérieurs ses installations et peut aussi proposer l'hébergement et la restauration, dont la grille tarifaire est proposée en annexe 2.

2 – INTERVENTIONS FAISANT L'OBJET DE RÉQUISITIONS

L'engagement des moyens du SDIS dans le cadre d'une réquisition émanant soit de l'autorité judiciaire, soit de l'autorité de police administrative, fait l'objet d'une facturation par le SDIS en fonction de la tarification fixée en annexe 1 (*forfait n°2*).

Année	Nombre d'interventions facturées	Montant
2016	2	2 433,36 €
2017	0	0,00 €
2018	0	0,00€
2019	0	0,00€
2020	0	0,00€
2021	0	0,00€
2022	0	0,00€

Il est admis une exception à cette règle. Lorsque la participation des sapeurs-pompiers est sollicitée pour une recherche de personnes, mission de la compétence des forces de l'ordre, notamment lorsque la situation météorologique impose un déploiement rapide et important de personnels pour accélérer les recherches, le SDIS 66 demande à formaliser la demande de concours (réquisition), mais ne demande pas de remboursement des frais.

Les facturations sont effectuées en fonction des engins engagés conformément à la tarification de l'annexe 1 (Forfait n°2 : coût réel).

3 – SERVICES DE SÉCURITÉ

Le SDIS 66 intervient pour la sécurisation d'événement en dehors du cadre strict de ses missions définies par le CGCT. La mise à disposition de personnels et de matériels afin de couvrir ces manifestations fait l'objet de la signature d'une convention de mise à disposition (*historique : tableau 1*).

Le montant de la prestation assurée par le SDIS 66 est établi selon 2 critères :

- le dimensionnement de moyens déployés à proximité immédiate de l'évènement (*tarif appliqué : forfait n°1 de l'annexe 1*)
Et /ou
- le renforcement du DOP du centre de secours (*tarif appliqué : annexe 2*)

Quatre situations peuvent être distinguées et faire l'objet d'une facturation associée :

- Grands rassemblements ou événements payants de moins de 5000 personnes organisées par des prestataires privés, associatifs ou des entreprises (*ex : les déferlantes, EMF...*). **Ce service sera facturé conformément à la tarification de l'annexe 1 (forfait n°1) et de l'annexe 2.**
- Grands rassemblements organisés par une collectivité (féria, fêtes de Collioure, feux de St Cyprien...). **Ce service sera facturé conformément à la tarification de l'annexe 1 (forfait n°1) et de l'annexe 2.**
- Evènements gratuits de moins de 5000 personnes organisées par des collectivités (feux d'artifices, feux de la St-Jean). **Ce service sera facturé conformément à la tarification de l'annexe 1 (forfait n°1).**
- Seuls des grands rassemblements relatifs à des événements sportifs majeurs organisés par la France (*ex : tour de France, coupe du monde, jeux olympiques...*) seront des **services non facturés.**

Nota : Les organisateurs sont tenus de dimensionner leurs moyens de secours (secouristes AASC, SSIAP, service d'ordre...) en conformité avec les dispositions réglementaire en vigueur. Le SDIS66 ne peut en aucun cas garantir la privatisation de ses moyens qui doivent rester en disponibilité opérationnelle permanente.

Tableau 1

Année	Nombre d'évènements facturés	Montant
2017	13	29 640,10 €
2018	11	76 625,65 €
2019	49	71 965,85 €
2020	2	629,38 €
2021	23	10 126,02 €
2022	39	94 561,06 €

4 – INTERVENTIONS NE FAISANT PAS L’OBJET DE CONVENTIONS PRÉALABLES

Certaines interventions qui n’entrent pas dans le champ des missions des sapeurs-pompiers ne peuvent pas faire l’objet de la signature d’une convention préalable.

a - La destruction de nids d’hyménoptères :

Ces interventions sont effectuées gratuitement par les sapeurs-pompiers lorsque les nids présentent par leur localisation, un danger immédiat pour les personnes.

Dans le cas contraire l’intervention n’entre pas dans les missions des sapeurs-pompiers. La mission ne se justifie que par carence de service d’un prestataire privé, moyennant facturation conformément à la **tarification de l’annexe 1 bis**.

b - Les débloquages de personnes bloquées dans les ascenseurs :

Ces interventions sont effectuées soit à la demande des sociétés installatrices, soit directement à la demande des particuliers.

Les sociétés doivent assurer à la fois la possibilité de réceptionner les demandes d’assistance ainsi qu’une intervention rapide sur place en cas de nécessité.

Lorsque le SDIS 66 est amené à intervenir régulièrement en lieu et place de ces sociétés et qu’il n’y a pas de notion d’urgence avérée, le SDIS 66 leur facture l’intervention à un coût forfaitaire conformément à la **tarification de l’annexe 1 (forfait n°1)**.

En 2022, le montant facturé aux sociétés gestionnaires d’ascenseurs s’élève à **37 557,00 €**.

c - Le relevage de personnes tombées à leur domicile :

Phénomène de société lié à la fois au vieillissement de la population, à la politique du maintien à domicile et à l’isolement des personnes âgées, le nombre d’interventions pour relevage est en constante augmentation.

Lorsque le SDIS 66 est amené à intervenir à la demande des sociétés de téléassistance à domicile et qu’il n’y a pas de notion de relevage avéré, le SDIS 66 leur facture l’intervention à un coût forfaitaire conformément à la **tarification de l’annexe 1 (forfait n°1)**.

En 2022, le montant facturé aux sociétés de téléassistance s’élève à **35 073,00 €**.

d - Incendie accidentel ou volontaire sur structures :

Dans le cas d’un incendie accidentel, le SDIS 66 peut demander une participation partielle ou complète aux frais engagés. La somme demandée est calculée en fonction du coût réel déterminé pour chaque type d’après conformément au barème de la **tarification de l’annexe 1 (forfait n°2)**.

Le périmètre de l’article 2.7 du code de procédure pénale a été élargi par la loi « Matras » et donne maintenant au SDIS, la possibilité, en cas de poursuites pénales pour incendie volontaire, de se constituer partie civile en vue d’obtenir le remboursement, par le condamné, des frais qu’il a supporté pour lutter contre l’incendie. La somme demandée est calculée en fonction du coût réel déterminé pour chaque type d’après conformément au barème de la **tarification de l’annexe 1 (forfait n°2)**.

En 2022, aucun montant n’a été facturé sur ce type d’évènement.

e - Intervention de lutte contre la pollution :

En application du principe pollueur/payeur codifié par l'article L110-1-3 du code de l'environnement, il est proposé que le SDIS adresse au pollueur une demande de participation aux frais. Cette participation est calculée en fonction du montant forfaitaire déterminé pour chaque type d'agrès conformément au barème de la tarification **de l'annexe 1 (forfait n°2)**. Par ailleurs, les matériels mis en œuvre à usage unique sont remboursés aux frais réels.

En 2022, aucun montant n'a été facturé sur ce type d'intervention.

f – Autres interventions :

Toutes les interventions n'entrant pas dans le cadre des missions du SDIS arrêtées dans le CGCT en L1424-2 peuvent faire l'objet d'une facturation en fonction du type d'engin engagé.

Les délibérations du 30 mars 2018 et du 18 juillet 2018 sont abrogées.

Ce rapport a été présenté, pour information, à la commission administrative et technique (CATSIS) qui s'est réunie le 1^{er} mars 2023.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve la participation aux frais des personnes et organismes bénéficiaires d'interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS dans les conditions susvisées.

Le secrétaire de séance

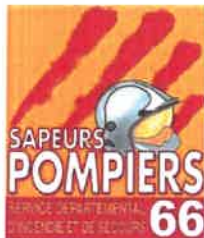


Grégory MARTY

La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE



**Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours**

Groupement mise en œuvre opérationnelle

Service :

Affaire suivie par :

Téléphone : 04.68.63.78.18

Traité par la plateforme administrative

Réf. :

CONVENTION
SUR LA MISE À DISPOSITION DE
MOYENS ET DE PERSONNELS DU SDIS 66

SERVICE DE SÉCURITÉ
À CARACTÈRE PAYANT

Entre les soussignés :

Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, représenté par sa présidente en exercice, ci-après dénommé « SDIS 66 »,

Et

Le bénéficiaire ;, représenté par,

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales en date du 8 mars 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - NATURE DE LA PRESTATION

Le SDIS 66 mettra à la disposition de :

Nom du bénéficiaire :

Sur le site et/ou lieu-dit :

Dénomination de la manifestation :

Pour la période du :

Son matériel et ses personnels moyennant une participation aux frais, conformément au dispositif présenté au tableau de l'article 4, dans les conditions déterminées par la délibération du conseil d'administration citée ci-dessus.

En cas d'impératif opérationnel, le SDIS 66 pourra retirer les véhicules prévus et les remplacera par un moyen de substitution dans les meilleurs délais et/ou procédera à une réévaluation financière de ladite convention a postériori.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA PRESTATION

La mise à disposition de ce dispositif de sécurité a pour but d'assurer dans les meilleurs délais, la protection des personnes et des biens sur le site prévu pour la manifestation citée à l'article 1. Ce dispositif ne pourra recevoir un autre emploi que celui prévu ci-avant, sous peine de retrait immédiat.

Le SDIS 66 indique également que cette mise disposition engendre un coût quant à la participation de personnels et engins supplémentaires. Ainsi, dans ce cas, il sera procédé à la rédaction d'un avenant à la présente.

ARTICLE 3 – RECONNAISSANCE

Le bénéficiaire de la prestation déclare formellement être d'accord sur l'objet de la prestation déterminée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 – FRAIS

Participation aux frais des engins et/ou personnels mis à disposition

La somme totale pour la mise à disposition des moyens et/ou des personnels est détaillée dans le(s) tableau(x) ci-dessous.

Cette somme s'élève à : « *écrire la somme en lettres* » euros

Tableau 1 : Participation aux coûts des engins

<i>Type d'agrès</i>	<i>Forfait horaire en € (Matériels et personnels)</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Total en €</i>	<i>Observations</i>
Véhicules (VL, VLTT, VTU, VSAV ...)	195			
Camions (CCF, CCR...)	237			
Fourgons (FPT, FPTL...)	390			
Cellules (Porte-Berce / Berce)	198			
Échelles (EPA, EPAS...)	276			
Coût total pour les engins		 €	

Tableau 2 : Participation aux coûts des personnels

<i>Coût des personnels</i>	<i>Lundi au samedi 07h00 à 22h00</i>	<i>Dimanche et fériés 07h00 à 22h00</i>	<i>Toutes les nuits 22h00 à 7h00</i>	<i>Observations</i>
Sapeurs-Pompiers (HDR, sous- officiers, officiers)	15 € x ...h	22,50 € x ...h	30 € x ...h	
Infirmiers SSSM	20 € x ...h	30 € x ...h	40 € x ...h	
Médecins SSSM				
Pharmaciens SSSM	30 € x ...h	45 € x ...h	60 € x ...h	
Vétérinaires SSSM				
Coût par période € € €	
Coût total pour les personnels			 €

ARTICLE 5 - DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Le bénéficiaire s'engage à prendre à sa charge les dépenses supplémentaires qui pourraient être engagées à l'occasion de la réalisation de la mission.

ARTICLE 6 - RECOUVREMENT DES DÉPENSES ET PROVISIONS

Le bénéficiaire s'engage à payer les dépenses exposées aux articles 4 et 5, à Monsieur le payeur départemental des Pyrénées-Orientales, pour le compte du SDIS 66, 1 rue du Lieutenant Gourbault - BP 19935 - 66962 Perpignan Cedex 09.

Le bénéficiaire reconnaît avoir été avisé du tarif et s'engage à régler les sommes dues dès réception du titre de recette.

ARTICLE 7 - CESSATION DE LA PRESTATION

Le SDIS 66 se réserve formellement la faculté de retirer tout ou partie du personnel ou matériel sans préavis, et sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir, au bénéficiaire, droit à une indemnité quelconque.

ARTICLE 8 - RETARD DANS LE RECOUVREMENT DES FONDS

Tout retard dans le recouvrement de la créance résultant de la présente convention, qui excédera un délai de quatre mois suivant l'envoi de la demande de remboursement, donnera lieu au versement d'intérêts moratoires par le bénéficiaire soussigné.

A Perpignan,

Le

Signature du bénéficiaire
Précédée de la mention manuscrite
« LU ET APPROUVÉ »

Pour le SDIS 66
Pour la présidente et par délégation
« LU ET APPROUVÉ »

DESTINATAIRES :

- Le bénéficiaire (1 exemplaire)
- Le SDIS 66 (1 exemplaire)

ANNEXES

Annexe 1 : BARÈME DE TARIFICATION Déploiement de moyens pour une couverture d'évènements sur site

TYPE D'AGRÈS	FORFAIT HORAIRE <i>(matériels et le personnels)</i>	
	FORFAIT n°1 <i>Forfait approuvé</i> <i>(30% du coût réel)</i>	FORFAIT n°2 <i>Coût réel moyen pour le SDIS</i>
Lots	75 €	250 €
Remorques	147 €	490 €
Embarcations	294 €	980 €
Véhicules légers	195 €	650 €
Camions	237 €	790 €
Cellules (porte-berce + Berce)	198 €	660 €
Fourgons	390 €	1 300 €
Échelles	276 €	920 €

Annexe 1 bis : BARÈME DE TARIFICATION Destruction d'hyménoptères

TYPE D'OPÉRATIONS	FORFAIT INTERVENTION
Destruction de nids d'hyménoptères	250,00 € avec engagement d'une échelle aérienne 130,00 € dans les autres cas

Ces forfaits horaires seront réactualisés annuellement par indexation sur l'indice des prix à la consommation

Annexe 2 : BARÈME DE TARIFICATION
Renforcement du DOP de centres de secours lors d'évènements

	TAUX DE BASE HORAIRE	LUNDI AU SAMEDI 7h00 à 22h00	DIMANCHE ET FÉRIÉS 7h00 à 22h00	NUITS 22h00 à 7h00
Sapeurs-pompiers (HDR, sous-officiers, officiers)	15 €	15 €	22,50 €	30 €
Infirmiers SSSM	20 €	20 €	30 €	40 €
Médecins SSSM Pharmaciens SSSM Vétérinaires SSSM	30 €	30 €	45 €	60 €

Nota :

- Le coût horaire s'applique de la première à la dernière heure de mobilisation uniquement sur les personnels en plus du DOP du centre de secours fixé dans le règlement opérationnel
- Toute heure entamée est décomptée à l'heure supérieure

Annexe 2 : GRILLE TARIFAIRE DES ACTIONS DE FORMATION ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES

I - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

PERSONNEL	DURÉE	TARIF	UNITÉ	OBSERVATIONS
Formateur SP *		200,00 €	/ jour	
Logisticien SP *		150,00 €	/ jour	
Membre du SSSM * (médecin, psychologue, infirmier...)		250,00 €	/ jour	
Expert SP *		250,00 €	/ jour	
Forfait pédagogique pour stagiaire autres SDIS *		150,00 €	/ jour	Forfait incluant formateurs, supports pédagogiques, moyens pédagogiques

* Ces mises à disposition sont basées sur 8 heures / jour hors repas et hébergement

Nota : Ces tarifications ne sont pas applicables pour l'entente, l'ENSOSP (convention spécifique)

II - PRESTATIONS D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

CENTRE DE FORMATION DÉPARTEMENTAL	DURÉE	TARIF	UNITÉ	OBSERVATIONS
Nuitée*		25,00 €	/ personne	
Nuitée* avec petit-déjeuner		30,00 €	/ personne	
Demi-pension* (nuitée + petit-déjeuner + dîner)		38,00 €	/ personne	

Demi-pension* (nuitée + petit-déjeuner + déjeuner)		38,00 €	/ personne	
Pension complète* (nuitée + petit-déjeuner + déjeuner + dîner)		46,00 €	/ personne	
Petit-déjeuner		5,00 €	/ personne	
Déjeuner		8,00 €	/ personne	
Dîner		8,00 €	/ personne	
Collation d'accueil (café, thé, 2 viennoiseries)		4,00 €	/ personne	1 collation pour la session de formation

* Les chambres disposent d'un lit, une armoire, une table de chevet, une lampe. Les sanitaires sont communs

Nota : Ces tarifications ne sont pas applicables pour l'entente, l'ENSOSP (convention spécifique)

HORS CENTRE DE FORMATION DÉPARTEMENTAL		DURÉE	TARIF	UNITÉ	OBSERVATIONS
Nuitée			Facturation au réel	/ personne	
Nuitée avec petit déjeuner			Facturation au réel	/ personne	
Demi-pension (nuitée + petit déjeuner + dîner)			Facturation au réel	/ personne	
Demi-pension (nuitée + petit déjeuner + déjeuner)			Facturation au réel	/ personne	
Pension complète (nuitée + petit déjeuner + déjeuner + dîner)			Facturation au réel	/ personne	
Petit déjeuner			Facturation au réel	/ personne	
Déjeuner			Facturation au réel	/ personne	
Dîner			Facturation au réel	/ personne	

Nota : Ces tarifications ne sont pas applicables pour l'entente, l'ENSOSP (conventions spécifiques)

III - LOCATION DE SALLES

SALLES	DURÉE	TARIF	UNITÉ	OBSERVATIONS
GYMNASE	1/2 journée	300,00 €	/ demi-journée	≤ à 50 personnes
	journée	500,00 €	/ jour	
SALLE DE COURS*	1/2 journée	90,00 €	/ demi-journée	de 10 à 20 personnes
	journée	160,00 €	/ jour	
SALLE DE COURS*	1/2 journée	180,00 €	/ demi-journée	de 20 à 40 personnes
	journée	320,00 €	/ jour	
SALLE DE COURS*	1/2 journée	270,00 €	/ demi-journée	de 40 à 80 personnes
	journée	480,00 €	/ jour	

* Les salles de cours sont équipées de tables, chaises, vidéoprojecteur, écran amovible, tableau blanc sur roulettes
Nota : la demi-journée est basée sur 4 heures / La journée est basée sur 8 heures

IV - LOCATION DE MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

MOYENS MIS A DISPOSITION	DURÉE	TARIF	UNITÉ	OBSERVATIONS
CEPARI* (comprend la fourniture des EPI, ARI, reconditionnement des bouteilles + 1 formateur)	1/2 journée	800,00 €	/ demi-journée	Forfait pour une session ≤ à 16 stagiaires
	journée	1 000,00 €	/ jour	
CAISSON D'ENTRAÎNEMENT ET DE SIMULATION AU FEU REEL* (comprend la fourniture des EPI, ARI, reconditionnement des bouteilles + 2 formateurs)	1/2 journée	800,00 €	/ demi-journée	Forfait pour une session ≤ à 16 stagiaires
	journée	1 000,00 €	/ jour	

TOUR DE MANŒUVRE	1/2 journée	150,00 €	/ demi-journée	Forfait pour une session ≤ à 16 stagiaires
	journée	300,00 €	/ jour	
ZONE INFRASTRUCTURE ROUTIERE 2X2 voies (L=50m)	1/2 journée	150,00 €	/ demi-journée	Forfait pour une session ≤ à 16 stagiaires
	journée	300,00 €	/ jour	
PACK CEPARI, CAISSON D'ENTRAINEMENT ET DE SIMULATION FEU REEL, TOUR DE MANŒUVRE, ZONE INFRASTRUCTURE ROUTIERE	1/2 journée	1 500,00 €	/ demi-journée	Forfait pour une session ≤ à 16 stagiaires
	journée	2 000,00 €	/ jour	
Tenue d'intervention (casque, veste de feu, surpanatalon)		15,00 €	/ jour / stagiaire	
ARI (équipement complet)		15,00 €	/ jour / stagiaire	
Engins			/ jour	Se référer à la délibération CASDIS du 29/06/2012 sur la tarification des interventions payantes

Nota : la demi-journée est basée sur 4 heures / La journée est basée sur 8 heures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 66

L'an deux mille vingt trois, le huit mars, les membres du conseil d'administration
du SDIS 66 se sont réunis en salle Malé du SDIS 66 et en visioconférence,
sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE Présidente,

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

X	Hermeline MALHERBE		Lola BEUZE
	Toussainte CALABRÈSE		
visio	Françoise FITER		
X	Nicolas GARCIA		Madeleine GARCIA-VIDAL
X	Michel GARCIA		Robert GARRABÉ
	Marc PETIT		Rémi LACAPÈRE
	Nathalie PIQUÉ	X	Grégory MARTY
X	Amelle REVEL FOURCADE		Marie Édith PERAL
X	Martine ROLLAND		Alexandre REYNAL
X	Jean ROQUE		Jean SOL
visio	Marie-Pierre SADOURNY		Thierry VOISIN
	M. Rémy ATTARD Maire de Trouillas		M. Charles CHIVILO Maire de Maury
X	M. Claude FERRER Maire de Prats-de-Mollo		M. Daniel ARMISSEN Maire de Bourg-Madame
	M. Roger BELKIRI Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole		
	M. Alain FERRAND Vice-président communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		M. Alain GOT Conseiller communautaire Perpignan Méditerranée Métropole
X	M. Alain ESTELA Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou		M. Bernard LAMBERT Conseil communautaire Communauté de communes Conflent-Canigou

PROCURATIONS

M. Alain FERRAND donne procuration à Mme Armelle REVEL-FOURCADE
Mme Toussainte CALABRESE donne procuration à Mme Hermeline MALHERBE

X	Colonel hors classe Éric BELGIOÏNO, directeur départemental,
X	Colonelle Sylvie BENALET, pharmacienne-chef, représentant le médecin-chef départemental,
X	Capitaine Jean GARCIA, président de l'Union Départementale,
X	Capitaine Sophie ÉCHARD, représentant "Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Commandant Stéphane BOLTE, représentant "Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
	Adjudant Frédéric NUSSBAUM, représentant "Non Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires"
X	Adjudant-chef Christophe GARCIA, représentant "Non-Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels"
X	M. Nicolas BOSCH, représentant "Personnels administratifs et techniques"
X	M. Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales,
X	M. Ariel SALA, payeur départemental,

Secrétaire de séance : M. Grégory MARTY

Nombre de représentants avec voix délibérative	
En exercice	16
Présents	11
Votants	13
Résultat de vote	
Voix "pour"	13
Voix "contre"	0
Abstention	0

Objet : réforme de véhicules et matériels divers.

Compte tenu de leur vétusté, mauvais état général ou obsolescence, il vous est proposé d'approuver la réforme des véhicules et matériels listés dans le tableau en annexe à compter du caractère exécutoire de la présente.

La commission administrative et technique du SDIS 66 (CATSIS) s'est réunie le 6 mars 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité des membres.

Le quorum ayant été atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

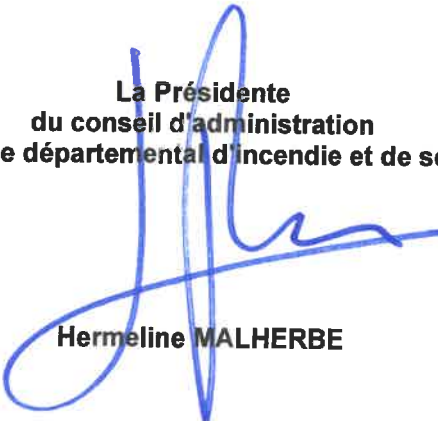
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, approuve la réforme de véhicules et matériels telle que présentée.

Le secrétaire de séance



Grégory MARTY

**La Présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

**CASDIS DU 7 MARS 2023
RÉFORME DE VÉHICULES ET DE MATÉRIELS**

Référence	Marque	Modèle	Immatriculation	Kilométrage	Date d'achat	État
CESDLOG02	//////////	CELLULE	Sans objet	Sans objet	//////////	Cellule qui n'est plus aux normes, le matériel à l'intérieur est en cours de réforme.
CEPMA01	ROCHER	CELLULE	Sans objet	Sans objet	15/05/2006	Cellule qui n'est plus aux normes, le matériel a été dispatché dans 2 véhicules PMA.
CEMI01	//////////	CELLULE	Sans objet	Sans objet	//////////	Cellule matériel inondation, le matériel est stocké dans le magasin et sera acheminé à la demande par l'astreinte logistique.
CEMED01	ROCHER	CELLULE	Sans objet	Sans objet	//////////	Cellule qui n'est plus aux normes et vide, les visites médicales sont décentralisées dans les CIS, notamment St-Paul, PSud, Font-Romeu, Le Boulou.
VAL02	CITROEN	VAL	9697SN66	169020	01/08/2000	Usure et réparations importantes.
VL05	CITROEN	VL	6962TN66	158328	19/09/2005	Usure et réparations importantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230308-D21-DE

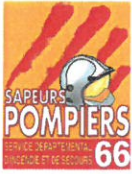
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

2 – LES ARRÊTÉS

2.1 - PRÉFECTORAUX



Cabinet de M. le Préfet
Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Perpignan, le 08 Mars 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2023-067-0001

**portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir
dans le domaine de la spécialité
des sauveteurs aquatiques opérationnels**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-003 du 2 février 2022, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des sauveteurs aquatiques opérationnels ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La composition de l'équipe spécialisée en secours en milieu aquatique (SAV) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée SAV est l'adjudant-chef Éric PAVIET, et ses adjoints l'adjudant-chef Jérôme PEYRE et l'adjudant Boris BERTAUD. Le référent départemental pour le préfet, de cette spécialité, est le capitaine Yannis BANOS.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-003 du 2 février 2022.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours aquatique. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

L'autorité d'emploi d'un sauveteur aquatique non inscrit sur la liste annexée (article 1) peut toutefois l'autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve d'aptitude médicale annuelle.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

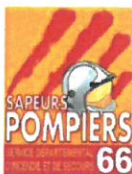
A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a loop and a vertical line extending downwards from the right side.

Rodrigue FURCY

ANNEXE

portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du Sauvetage Aquatique

SPÉCIALISTES SAV							
NOM	Prénom	SAV CDB	SAV NSC	SAV SEV	Conducteur d'engins nautiques		SAV HÉLI
					CD BRS	CD Jet	
BANOS	Yannis						
BERTAUD	Boris	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
BOUNY	Geoffrey	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
CAMPILLO	Steve	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
CUNI	Stephane	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
FERRER	Patrick	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
MICHELET	Albin	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
PAVIET	Eric	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
PARON	Jonathan	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour / Nuit
PEYRE	Jerome	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
PORTA	Yvon	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	Jour
SANTANAC	Michel	OUI	OUI	OUI	CD BRS 31	OUI	
ALVES	Valentin		OUI	OUI			
ARAGON	Florian		OUI	OUI			
AUTIE	Marc		OUI	OUI			
BANYOLS	Rene		OUI	OUI			
BELMUDES	Jerome		OUI	OUI			
BERBEL	Julien		OUI	OUI			
BETZ	Ghislain		OUI	OUI			
BIGNON	Christophe		OUI	OUI			
BOSCART	Joffrey		OUI	OUI			
BRASSEUR	Anthony		OUI	OUI			
CERMENO	Frederic		OUI				
COLLARD	Guillaume		OUI	OUI			
DUCES	Gilles		OUI	OUI			
EROLA	Johanna						
GARCIA	Ludovic		OUI	OUI			
GITARD	Thibaud		OUI	OUI			
GRIZAUD	Nicolas		OUI				Jour
HERNANDEZ	Christian		OUI	OUI			Jour / Nuit
HICK	Josselin		OUI	OUI			
IBANEZ	Anthony		OUI	OUI			
ISSANCHOU	Dorian		OUI	OUI			
JACQUES	Olivier		OUI	OUI			
JULIEN	Frederic		OUI	OUI			
LANNOY	Steve		OUI				
LAUPPI	Vincent		OUI	OUI			
LEONCINI	Pierre		OUI				
MARROT	Julien		OUI	OUI			
MARTY	Anthony		OUI	OUI			
MERNISSI	Younes		OUI	OUI			
MORELLI	Christophe		OUI	OUI			
NEVEU	Nicolas		OUI	OUI			
PAILLISSE	Sylvain						
PETITFILS	Luc		OUI	OUI			
REVELLES	Xavier						
ROQUES	Anthony						
RODENAS	Mickael		OUI	OUI			
SERRE	Sebastien		OUI	OUI	OUI		Jour / Nuit
SUCH	Loic		OUI	OUI			
TARISCON	Jean-yves		OUI				
VANDESMET	Teddy		OUI	OUI			
VIEILLEVIGNE	Laurent		OUI	OUI			



Cabinet de M. le Préfet
Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Perpignan, le 08 Mars 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2023-067-0002
**portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes
à intervenir dans le domaine de la spécialité
des risques chimiques et biologiques**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU l'arrêté L'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-006 du 02 février 2022, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Chimiques (RCH) et biologiques (BIO) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée RCH et BIO, référent du préfet, est le commandant Stéphane BOLTE, et son adjoint le lieutenant-colonel Fabien VERGEZ.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-006 du 02 février 2022.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1, peuvent être engagés en opération dans le domaine risques chimiques et biologiques. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours – chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

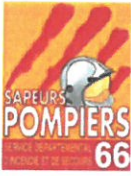
A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name Rodrigue FURCY.

Rodrigue FURCY

ANNEXE

portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine du risque chimique

SPÉCIALISTES RCH							
NOM	Prénom	RCH EQR	RCH CER	RCH EQI	RCH CEI	RCH CHEF	RCH CT
ALVAREZ	Jacques	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
BALDARE	Patrice	OUI	OUI				
BARRERE	Florent	OUI	OUI	OUI	OUI		
BATLLE	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI		
BEDRIGNANS	Nicolas	OUI	OUI	OUI	OUI		
BERDAGUER	Michel	OUI	OUI	OUI	OUI		
BERGA	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
BES	Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI		
BOLTE	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
BONET	Jérôme	OUI	OUI	OUI	OUI		
BOYER	Marc	OUI	OUI	OUI	OUI		
BISE	Michael	OUI	OUI				
BRASSAC	Mathieu	OUI	OUI	OUI	OUI		
CAILLOT	Andre	OUI	OUI				
CALATAYUD	Norbert	OUI	OUI				
CAMBORDE	Olivier	OUI	OUI	OUI	OUI		
CHARPENTREAU	Pascal	OUI	OUI	OUI	OUI		
COISSAC	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI		
COLAS	Rosemary	OUI	OUI				
COMMES	Jean-Claude	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
CROZES	Arnaud	OUI	OUI				
DELBART	Guy	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
DELSOL	Jean-Marc	OUI	OUI	OUI	OUI		
FIGAROLA	Cédric	OUI	OUI				
FITA	Daniel	OUI	OUI	OUI	OUI		
FLANDRE	Renaud	OUI	OUI	OUI	OUI		
GALINIER	Cédric	OUI	OUI	OUI	OUI		
GALY	Daniel	OUI	OUI	OUI	OUI		
GARCIA	Cyril	OUI	OUI				
GARRABE	Xavier	OUI	OUI	OUI	OUI		
GINESTA	Jean-Michel	OUI	OUI				
GUISSET	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI		
JEANGUYOT	Laurent	OUI	OUI				
KLEIN	Rudy	OUI	OUI	OUI	OUI		
LAFONTAINE	Brice	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
LAVILLEGRAND	Joël	OUI	OUI				
LEDIG	Cédric	OUI	OUI				
LOTTARI	Arnaud	OUI	OUI				
MARTIN	Marie-Aude	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
MOUDAT	Michael	OUI	OUI	OUI	OUI		
NOELL	Philippe	OUI	OUI	OUI	OUI		
PAGES	Denis	OUI	OUI				
PARIS	Aurélien	OUI	OUI	OUI	OUI		
PERELLO	Régis	OUI	OUI	OUI	OUI		
PORTA	Yvon	OUI	OUI				
PI	Jennifer	OUI	OUI				
PUJOL	David	OUI	OUI				
REVELLES	Xavier	OUI	OUI	OUI	OUI		
SALOM	Bruno	OUI	OUI				
SAUTROT	Sébastien	OUI	OUI				
SEAU	Philippe	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
SERRE	Sébastien	OUI	OUI	OUI	OUI		
TARRIDAS	Jean-Bernard	OUI	OUI	OUI	OUI		
TENA	Didier	OUI	OUI				
TRANI	Alexandre	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
VALLEREAU	Rémi	OUI	OUI				
VALLS	Yannick	OUI	OUI				
VERGEZ	Fabien	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
VERGEZ	Théo	OUI	OUI				
VILLARDELL	Jean-Pierre	OUI	OUI	OUI	OUI		



Cabinet de M. le Préfet
Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Perpignan, le 13 MARS 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2023_072_001

**Portant liste d'aptitude des personnels aptes à intervenir
dans le domaine de la spécialité
des scaphandriers autonomes légers opérationnels**

Le préfet des Pyrénées-Orientales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare notamment l'article 6 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2014 définissant le référentiel emploi, activités, compétences, relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare ;

VU le résultat des épreuves de contrôle technique ;

APRÈS contrôle de l'aptitude médicale réalisé par la médecin-chef départementale ;

VU l'avis favorable émis par le conseiller technique départemental, après contrôle et vérification des livrets individuels ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-005 du 2 février 2022, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des scaphandriers autonomes légers opérationnels ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R Ê T É

Article 1 : La composition de l'équipe spécialisée en interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare (SAL) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental (CTD) responsable de l'équipe d'intervention en milieu hyperbare et secours subaquatique, référent du préfet, est le commandant Vincent LÄUPPI, et ses adjoints les adjudants-chefs PAILLISSÉ Sylvain et CUNI Stéphane. En outre, le CTD exerce la fonction de « conseiller à la prévention hyperbare » et apporte son expertise dans le domaine de la protection des travailleurs intervenants en milieu hyperbare.
Le médecin hyperbare référent de l'équipe spécialisée est la médecin-chef Eve LAPARRA.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-005 du 2 février 2022.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours subaquatique. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

L'autorité d'emploi d'un plongeur non inscrit sur la liste des plongeurs opérationnels (article 1) peut toutefois l'autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve d'aptitude médicale annuelle. Dans ce cas, son engagement ne peut excéder la profondeur atteinte lors de sa dernière qualification.

Article 5 : Des additifs pourront être joints à cette liste en cours d'année pour y inclure de nouveaux agents qualifiés et ceux qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient retrouvé leur aptitude opérationnelle.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Delphine BOYRIE

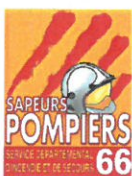
ANNEXE fixant la liste nominative des scaphandriers autonomes légers opérationnels

SPÉCIALISTES SAL 2023								
NOM	Prénom	Emplois opérationnels (1)	SNL (2)	Manipulation du matériel de désincarcération LSR SMA	Formations mélanges (3)	Intervention en milieu pollué et/ou eaux froides (<6°)	Fabrication mélanges et transfert oxygène	Profondeur d'habilitation (à l'air)
LÄUPPI	Vincent	CTD référent SAL	NL2	OUI	M3	OUI	OUI	- 70 m
CUNI	Stéphane	CTD A	NL2	OUI	M3	OUI	OUI	- 70 m
PAILLISSE	Sylvain	CTD A	NL2	OUI	M3	OUI	OUI	- 70 m
DUCES	Gilles	CU	NL2	OUI	M3	OUI	NON	- 70 m
LANNOY	Stève	CU	NL2	OUI	M3	OUI	NON	- 70 m
MORELLI	Christophe	CU	NL1	OUI	M3	OUI	NON	- 70 m
PETITFILS	Luc	CU	NL2	OUI	M3	OUI	NON	- 70 m
ARAGON	Florian	SAL	-	OUI	-	NON	NON	- 30 m
BOSCART	Joffrey	SAL	-	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
CERMENO	Frédéric	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
GRIZAUD	Nicolas	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
HERNANDEZ	Christian	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
ISSANCHOU	Dorian	SAL	-	OUI	-	NON	NON	- 30 m
MARROT	Julien	SAL	-	OUI	-	NON	NON	- 50 m
METIVET	Adrien	SAL	-	OUI	-	NON	NON	- 30 m
PEREZ	Raymond	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
SUCH	Loïc	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m
TARISCON	Jean-Yves	SAL	NL1	OUI	M1	OUI	NON	- 50 m

(1) CTD : Conseiller Technique Départemental – CTD A : Conseiller Technique Départemental Adjoint –
CU : Chef d'Unité – SAL : Scaphandrier Autonome Léger.

(2) SNL : Surface Non Libre – NL1 : Progression de 60m de l'entrée – NL2 : Progression de 200m de l'entrée.

(3) Formations mélanges : M1 : Décompression à l'oxygène – M2 : Plongée Nitrox (mélange suroxygéné)



Cabinet de M le Préfet
Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Perpignan, le 13 MARS 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2023-072-002
**portant liste d'aptitude des référents et agents de reconnaissance
de la cellule de recherche des causes et des circonstances
d'incendies (CRCCI) de forêts et de végétations**

Le préfet des Pyrénées-Orientales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le protocole relatif à la constitution de la CRCCI du département des Pyrénées-Orientales en date du 14 juin 2014 ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-007 du 2 février 2022, portant liste d'aptitude opérationnelle des référents et agents de reconnaissance de la cellule de recherche des causes et des circonstances d'incendies (CRCCI) de forêts et de végétations ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R Ê T É

Article 1 : La composition de la cellule de recherche des causes et des circonstances d'incendies de forêts (CRCCI) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée CRCCI, référent du Préfet, est le Lieutenant Laurent ROYA et son adjoint le Commandant Denis PAGÈS.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-007 du 2 février 2022.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste de l'article 1 peuvent être engagés en opération dans le domaine recherche des causes et des circonstances d'incendie de forêts. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

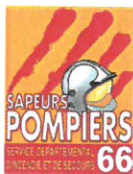
Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Delphine BOYRIE

ANNEXE

portant liste des personnels aptes à exercer dans le domaine de
recherche des causes et des circonstances d'incendies

Service	Nom	Prénom	Service	Qualification RCCI
DDTM 66	NEUBAUER	PHILIPPE	DDTM 66	Investigateur terrain
DDTM 66	SOULAT	OLIVIER	DDTM 66	Investigateur terrain
GN 66	FABROT	SEBASTIEN	CIC 66	Investigateur terrain
GN 66	FRESCHARD	EMILIE	CIC 65	Investigateur terrain
GN 66	HANS	YOANN	CIC 66	Investigateur terrain
GN 66	HAUTIN	AURELIEN	BTA Argelès	Investigateur terrain
GN 66	LETENDARD	THIERRY	CIC 66	Investigateur terrain
GN 66	ROQUES	YANNICK	BTA RIVESALTES	Investigateur terrain
GN 66	ROYO	JEAN-CLAUDE	BTA LDF-St Paul	Investigateur terrain
ONF 66	ANGEL	LAURENT	ONF 66	Investigateur terrain
ONF 66	BARDAJI	XAVIER	ONF DFCI	<i>Agent de reconnaissance BDIFF</i>
ONF 66	BONNEMOY	SEBASTIEN	ONF DFCI	<i>Agent de reconnaissance BDIFF</i>
ONF 66	COLL	GUILLAUME	ONF DFCI	<i>Agent de reconnaissance BDIFF</i>
ONF 66	DUCUP	ROMAIN	ONF DFCI	Conseiller technique départemental
ONF 66	FAVRE	ERIC	ONF 66	<i>Investigateur terrain</i>
ONF 66	IGUEDLANE	MICHEL	ONF DFCI	<i>Agent de reconnaissance BDIFF</i>
ONF 66	PENOT	ROMAIN	ONF ATM	Investigateur terrain
ONF 66	VUILLEMIN	DAVID	ONF Cer/Cap	Investigateur terrain
SDIS 66	AUTIE	MARC	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	BATAILLE	FLORIAN	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	BRUNET	GUILLAUME	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	DELSOL	JEAN-MARC	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	GOURBAULT	OLIVIER	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	GUILLEMAT	VINCENT	Cellule REX 66	Investigateur terrain
SDIS 66	MENIGON	CHRISTOPHE	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	MUNTANER	PIERRE	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	PAGES	DENIS	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	PAGES	OLIVIER	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	POLTEAU	SOPHIE	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	ROIG	THOMAS	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	ROUSSET	LAURENT	SDIS 66	Investigateur terrain
SDIS 66	ROYA	LAURENT	SDIS 66	Conseiller technique départemental



Cabinet de M. le Préfet
Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Perpignan, le 13 MARS 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2023.072.003
**portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes
à intervenir dans le domaine
des risques radiologiques**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-001 en date du 2 février 2022, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Radiologiques (RAD) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée RAD, référent du préfet, est le lieutenant-colonel Guillaume BRUNET, et son adjoint le commandant Christophe MORELLI.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-001 du 2 février 2022.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1 peuvent être engagés en opération de risques radiologiques. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Delphine BOYRIE

ANNEXE

portant liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe des risques radiologiques

SPÉCIALISTES RAD						
NOM	Prénom	RAD EQI	RAD EQR	RAD CEI	RAD CER	RAD CHEF
BRUNET	Guillaume	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
COMMES	Jean-Claude	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
MORELLI	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
DE MARCOS	Jean-Pierre	OUI	OUI	OUI	OUI	
BOLTE	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI	
MARGOUET	Patrick	OUI	OUI	OUI	OUI	
LLAGONNE	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	
BONET	Jérôme	OUI	OUI	OUI	OUI	
BELLENGER	Frédéric	OUI	OUI			
MARTIN	Thierry	OUI	OUI			
MENIGON	Christophe	OUI	OUI			
DERHAMOUNE	Karim	OUI	OUI			
BATLLE	Fabien	OUI	OUI			
ISSANCHOU	Franck	OUI	OUI	OUI	OUI	
BRASSAC	Mathieu	OUI	OUI	OUI	OUI	



Cabinet de M. le Préfet
Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Perpignan, le 13 MARS 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2023-072-004

**portant liste d'aptitude des personnels aptes
à intervenir dans le domaine de la spécialité
de secours en milieu périlleux**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.1424-1 et suivants ;
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales R.1424-1 et suivants;
 - VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales;
 - VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
 - VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
 - VU l'arrêté préfectoral 2022235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales;
 - VU l'arrêté préfectoral 2022235-0001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales;
 - VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux;
 - VU l'arrêté ministériel du 08 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;
 - VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon;
 - VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-054-001 du 23 février 2022, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité secours en milieu périlleux;
- SUR** proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La composition de l'équipe de secours en milieux périlleux (SMP) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée SMP, est l'adjudant-chef Franck HERNANDEZ, et son adjoint l'adjudant-chef Christophe VILLALONGUE. Le référent départemental de la spécialité pour le préfet, est le commandant Denis PAGÈS. Le médecin référent de l'équipe spécialisée est le médecin-chef Eve LAPARRA.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-054-001 du 23 février 2022.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste ci-annexée peuvent être engagés en opération de secours milieu périlleux. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

L'autorité d'emploi du secours en milieux périlleux non inscrit sur la liste annexée (article 1) peut toutefois autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve d'aptitude médicale annuelle, ces agents ponctuels.

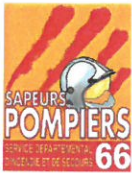
Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Delphine BOYRIE



Cabinet de M. le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Perpignan, le 13 MARS 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2023-072-005
**portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels
aptes à intervenir dans le domaine
de la spécialité sauvetage – déblaiement**

Le préfet des Pyrénées-Orientales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-008 du 2 février 2022, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité sauvetage - déblaiement ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Sauvetage et Déblaiement (SDE) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée SDE, référent du préfet, est le capitaine Laurent MOURETTE, et son adjoint le capitaine Richard FREU.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°PRÉF/SDIS/2022-033-008 du 2 février 2022.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1 peuvent être engagés en opération dans le domaine spécialité sauvetage-déblaiement. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

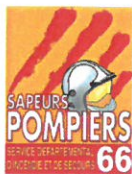

Delphine BOYRIE

ANNEXE

portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de
l'Unité de Sauvetage, d'Appui et de Recherche

SPÉCIALISTES SDE

NOM	Prénom	SD-EQ	SD-CU	SD-CS	SD-RISQBAT	OPEX INSARAG
AFONSO INACIO	Jacques	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
AMOUROUX	Patrice	OUI	OUI			
ANGUILA	Gilles	OUI				
AUTIE	Marc	OUI	OUI		OUI	OUI
BEDRIGNANS	Nicolas	OUI	OUI		OUI	OUI
BENMEHEL	Ludovic	OUI	OUI		OUI	OUI
BERDAGUER	Michel	OUI				OUI
BISE	Mickael	OUI				
BRAY	Jérémy	OUI				
CAILLOT	Andre	OUI				
CAYUELA	Didier	OUI				
COROMINA	Christophe	OUI				
CUBIAS	Audrey	OUI				
DALMAU	Jean-Philippe	OUI	OUI			OUI
DELSOL	Jean-Marc	OUI	OUI		OUI	
DE MARCOS	Jean-Pierre	OUI				
ESTELA	Vincent	OUI				
FEIXAS	Jean-Charles	OUI	OUI			
FERRER	Maxime	OUI				
FOURNIER	Christophe	OUI				
FREU	Richard	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
FROMM	Yohann	OUI				
GARRABE	Xavier	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
GIACANI MARKERT	Juan-Augustin	OUI				
LACROIX	Maëva	OUI				
LANDRI	Joël	OUI	OUI			OUI
LEONCINI	Pierre	OUI				OUI
MATHON	Adrien	OUI	OUI		OUI	OUI
MOURETTE	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
OLIVEIRA	Armand	OUI				OUI
PAGES	Olivier	OUI	OUI		OUI	
PINAUD	Aurore	OUI				
ROIG	Fabien	OUI				
TARRIDAS	Jean-Bernard	OUI				
TORTERAT	Romain	OUI	OUI		OUI	OUI
VILLAREM	Nicolas	OUI				OUI



Cabinet de M. le Préfet
Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Perpignan, le 13 MARS 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2023 072-006
**portant liste d'aptitude des personnels aptes
à exercer dans le domaine de la prévention**

Le préfet des Pyrénées-Orientales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention modifié ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-004 du 02 février 2022, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité prévention ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La liste des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention et à réaliser des investigations dans le domaine de la Recherche des Causes et Circonstances Incendie est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable, référent du préfet, est le commandant Aurélien PARIS, et son adjoint le capitaine Guy DELBART.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-004 du 02 février 2022.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète directrice de cabinet,



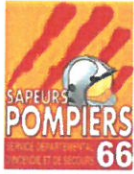
Delphine BOYRIE

ANNEXE

liste des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention et à réaliser des investigations dans le domaine de la Recherche des Causes et Circonstances Incendie

NIVEAU		NOM PRENOM	GRADE	STATUT	DATE ⁽¹⁾	ABREGE	AFFECTATION
<u>PRÉVENTIONNISTES DU SERVICE PRÉVENTION :</u>							
RCCI	PRV 3	PARIS Aurélien	Cdt	SPP	2021	11169	S. Prévention
RCCI	PRV 2	DELBART Guy	Cne	SPP	2022	11076	S. Prévention
	PRV 2	AFONSO INACIO Jacques	Ltn	SPP	2021		S. Prévention
	PRV 2	CAIXAS Christian	Ltn	SPP	2021		S. Prévention
	PRV 2	ISSANCHOU Franck	Ltn	SPP	2021	13525	S. Prévention
	PRV 2	PERRON Khier	Ltn	SPP	2021		S. Prévention
<u>PRÉVENTIONNISTES DES CIS :</u>							
RCCI	PRV 2	ROUSSET Laurent	Ltn	SPP	2020	11075	Barcares
	PRV2	DRUOT Eric	Ltn	SPV	2021		Salanque
<u>AUTRES FONCTIONS :</u>							
RCCI	PRV 3	GRISOT Thierry	Col	SPP	2020	11143	Chargé de mission
	PRV 3	MORELLI Christophe	Cdt	SPP	2021	11163	CPS
RCCI	PRV 2	VERGEZ Fabien	Lcl	SPP	2021	11103	Chef de grpt
	PRV 2	TRANI Alexandre	Lcl	SPP	2020		Chef de grpt
RCCI	PRV 2	LACHAUD Pascal	Lcl	SPP	2021	11121	Chef de grpt
	PRV 2	BOUCHAN Olivier	Exp	SPP	2022	10256	GMOO
	PRV 2	GARCIA Antoine	Ltn	SPV	2020		GMOO

⁽¹⁾ DATE : année de la dernière FMA ou formation PRV



Cabinet de M. le Préfet
Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Perpignan, le 13 MARS 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS/2023-072-007
**portant liste d'aptitude opérationnelle
des missions secours à personne
et des formateurs aux premiers secours**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0002 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022235-0001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-009 du 2 février 2022, portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des missions secours à personne et des formateurs aux premiers secours

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de l'équipe secours urgence aux personnes est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique zonal et départemental responsable de l'équipe SUAP, référent du préfet, est l'adjudant-chef Thierry CO.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° PRÉF/SDIS/2022-033-009 du 2 février 2022.

Article 4 : Les agents inscrits sur la liste annexée de l'article 1, peuvent être engagés en opération dans le domaine des missions secours à personne et des formateurs aux premiers secours. Cette liste est évolutive, elle peut être complétée ponctuellement et est gérée via le système de gestion opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Mme la directrice de cabinet de monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Delphine BOYRIE

FORMATEUR DE FORMATEURS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ANDRILLO	Loïc
BARDAS	Julien
BAZELA	Stéphane
CO	Thierry
DESMYTER	Damien
DI BARTOLOMÉO	Sandrine
DUCOUSSET	Pierre-Alain
JALABERT	Valérie
GALLOY	Nicolas
GILLET	Stéphane
LLAGONNE	Laurent
MANDROU	Emeline
MARTIN	Thierry
MOUDAT	Michaël
PINÈDE	Jean-Marie
SALOM	Bruno
SINTES	Olivier
SURGET	Sébastien
TRESSON	Sébastien
VERDY	Frédéric
FORMATEURS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ALARCON	Antoine
ALVES	Fernand
ANDRILLO	Loïc
AUSSEIL	Jérôme
BALDARE	Patrice
BANSSE	Antoine
BANYOLS	Arnaud
BANYOLS	René
BARDAS	Julien
BARRIERE	David
BATLLE	Fabien
BAZELA	Alexandre
BEAURAIN	Jacques
BENOR	Emilie
BERGA	Arnaud
BONAFOS	Pauline
BONNET	Benjamin
BLANCH	Michel
BLIN	Nicolas
BOURGEOIS	Samuel
BOUSQUET	Nicolas
BOYER	Marc
BREDOUX	Morgane
BRIGNON	Julien
BRIGNON	Franck
BRINGUIER	Betty
CADIC	Morgane
CANAL	Hélène
CANET	Bruno
CANO	Gérard
CANTIER	Delphine
CARRILLO	Thomas
CIRES	Isabelle
CONIAU	Axel
COROMINA	Christophe
COSTA	Pauline

FORMATEURS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
COURTOIS	Eric
CROZES	Arnaud
DELATUDE	Romain
DIRIDOLLOU-LEGORRE	Herman
DONATELLIS	Alexandra
DELOUBIERE	David
DONATELLIS	Séréna
DUCHENE MARULLAZ	Clément
DUCHESNE	Laëtitia
DUTRIPON	Jean-Marc
ECHARD	Sophie
ESNOULT	Céleste
ESTELA	Vincent
FERNANDEZ	Fabien
FOUGERE	Jean-Pierre
FOURCADE	Laurent
FRANCOIS	Christophe
FREU	Richard
FREY	Adeline
GAMMELIN-BOSCH	Jessica
GARCIA	Jean
GARIN	Stéphane
GONZALEZ	Dorian
GROMAS-JIMENEZ	Maëva
GUEROULT	Adeline
GUEPRATTE	Pennylane
GUILLEMET	Carine
GUITARD	Amandine
HIDALGO	Ludovic
ICHE	Bernard
ILLA-MASFERRER	Florent
JEANJEAN	Sylvain
JOLY	Laurent
KORAL	Grégory
LABOUR	Anthony
LANVIN	Laura
LAUGAUDIN	Marc
LE BIEZ	Mickaël
LEMARCE	Dimitri
LOMBARDO	Maud
MANI	Morad
MARROT	Julien
MARTIN	Marie-Aude
MARTINEZ	Bruno
MAURETA	Régis
MENDES	Marta
METZINGER	Léo
MEYER	Denis
MIGNOT	Thierry
MIRALLES	Anthony
MORAT	Cécilia
MUNOZ	Myriam
NAHON	Sarah
OLIVE	Noémie
OLLIER	Pascal
PAREDES	Alain
PARIS	Flavien
PASCUAL-RAMON	Christian
PERES	Jérôme
PIGUILLEM	Myriam
POCH	Vincent

FORMATEURS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
PRIVAT	Charlène
PUJOL	David
QUESADA	Jean-Louis
RAZAT	Cécilia
REBUJENT	Charles
REDON	Stéphane
ROITG	Robin
ROSE	Franck
ROUSSELAT	Sylvain
SANCHEZ	Lolita
SAUTROT	Sébastien
SERRA	Olivier
SERRE	Sébastien
SOBLINET-FOUCHS	Steven
THADEE	Bastien
THILLY	Benjamin
VANDESMET	Teddy
ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ABADIE	Alexandre
ABEJON	David
ABEJON	Guillaume
ABEJON	Mathieu
ABELLANET	Léo
ABOAB	Maxime
ADAM	Dimitri
ADAM	Morgane
ADAM	Valentin
ADAMUZ	Miguel
ADNOT	Margo
ADUSO-QUAGLINO	Vincent
AFONSO	Hugo
AFONSO INACIO	Jacques
AGGERY	Ludovic
AGUILAR	Benjamin
AGUILAR	Melissa
AILLAUD	Mathilde
AKAL	Mohamed
ALARCON	Antoine
ALBAFOUILLE	Anthony
ALBAFOUILLE	Vivien
ALCOUFFE	Olivier
ALGRIN	Romain
ALLARD	Cédric
ALLARD	Frederic
ALLEMAND	Fabrice
ALLEMEERSCH	Arno
ALLICHE	Kaci
ALLIONE	Christophe
ALMANSA	Jean-Francois
ALSINA	Ophelie

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ALVAREZ	Jacques
ALVAREZ-FERRE	Audrey
ALVES	Daniel
ALVES	Fernand
ALVES	Hugo
ALVES	Valentin
AMIEL	Vincent
AMOUROUX	Patrice
ANDRILLO	Alexis
ANDRILLO	Loic
ANDRILLO	Melanie
ANE	Laurie
ANGUILA	Gilles
ANNEVILLE	Maxime
ANXIONNAZ	Sabrina
ARAGON	Christian
ARAGON	Florian
ARBOS	Marion
ARMANDIN	Maverick
ARMANGAUD	Florian
ARNAUD	Valentin
ARNAUDIES	Inaki
ARTUS	Marc
ARTUS	Yannick
ASPAR	Dominique
ASPAR	Florian
ASSUMPCAO	Manuela
ASTROU	Eric
AUBERY	Sebastien
AUDIER	Sebastien
AUDIER-SORIA	Julien
AUDOY	Nicolas
AUGOYAT	Eric
AUPET	Juliette
AURIAU	Thomas
AURICH	Willy
AUSSEIL	Jerome
AUTIE	Marc
AYZA	Charles
AYZA	Henri
AZALAGUE	Cédric
AZALAGUE	Pierre
AZEMA	Yann
AZEMAR	Ludovic
BABEY	Téo
BACQUART	Cyril
BACQUART	Frederic
BACQUART	Marine
BADAROUX	Téo
BADELL	Charline
BADELL	Guillaume
BADELL	Helene
BADELL	Patrick
BADIE	Frederique
BADOSA	Alain

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
BAEZA	Fabien
BAGARD	Yann
BAGNOLI	Olivier
BAILBE	Florian
BAILLAYRE	Roland
BAILLET	David
BAILLET	Jules
BAILLY	Cyril
BALAGNA	Jerome
BALANCA	David
BALBASTRE	Marion
BALDARE	Patrice
BALESTIE	Elodie
BALIT	Sabri
BALS	Alain
BALS	Christophe
BALTAZAR	Laurent
BANACH	Christophe
BANEGUES	Florian
BANOS	Yannis
BANSSE	Antoine
BANYOLS	Arnaud
BANYOLS	Rene
BARCELO	Nelly
BARCELO	Patrice
BARCELO	Sebastien
BARDAJI	Xavier
BARDAS	Cyril
BARDAS	Julien
BARDES	Aurelien
BARDES	Jean-Luc
BARNIER	Romuald
BARNOLA	Noele
BARON	Julien
BARRERE	Florent
BARRIERE	Arnaud
BARRIERE	David
BAS	Pauline
BASNIER	Benoit
BASSAL	Thomas
BATAILLE	Alexia
BATAILLE	Florian
BATAILLE	Frederic
BATLLE	Fabien
BATLLE	Franck
BATLLE	Serge
BATLLO	Thomas
BAU	Caroline
BAUDET	Elisa
BAUDET	Johnatan
BAUDRY	Marine
BAUDUIN	Yohan
BAUX	Hugo
BAYLET	Anthony
BAYLET	Laurent

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
BAYLET	Sebastien
BAZELA	Alexandre
BAZELA	Stephane
BAZIA	Ines
BEA	Benjamin
BEAUCHET	Eric
BEAURAIN	Jacques
BECHET	Lea
BEDRIGNANS	Nicolas
BEDU	Antoine
BEGUE	Herve
BEJAT	Florie
BELBEZE	Damien
BELBEZE	Henri
BELIN	Loïque
BELLENGER	Frederic
BELLMAS	Anouk
BELLOUKA	Meurfi
BELMAAZIZ	Malik
BELMAAZIZ	Mohamed
BELMONTE	Bernard
BELMONTE	Michael
BELMONTE	Nicolas
BELMUDES	Jerome
BELOUFA	Sofia
BELOUZAA	Vincent
BELTRAN	Gregory
BEN HAYOUN	Eva
BEN HAYOUN	Levana
BEN YACHOU	Abdelmajid
BENAVENT	Frederic
BENITEZ	Jerome
BENMEHEL	Ludovic
BENNANI	Rachid
BENOR	Emilie
BENSKLAL	Ahmed
BENZEGHDA-AGOSTINHO	Samson
BERANGER	Mathis
BERBEL	Julien
BERDAGUER	Guillaume
BERDAGUER	Jerome
BERDAGUER	Marika
BERDAGUER	Michel
BERENGER	Gaetan
BERGA	Arnaud
BERGA	Fabien
BERGA	Marlene
BERGERON	Sebastien
BERNARD	Alain
BERNARD	Benjamin
BERNARD	Lionel
BERNARD	Rémi
BERNARD	Yves
BERNICOT	Baptiste
BERNICOT	Pascal

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
BERTAUD	Boris
BERTIN	Florian
BERTRAN	Rémi
BERTRAND	Guy
BERTRAND	Pascal
BERTRAND	Yves
BERVA	Kevin
BES	Frederic
BES	Jordi
BES	Laurent
BES	Lucas
BESNARD	Audrey
BESNARD	Brice
BETZ	Ghislain
BEY	Lassad
BEYLS	Florian
BEZAULT	Fabien
BEZAULT	Florian
BIEULES	Florence
BIGNET	Ludovic
BIGNON	Christophe
BIGOT	Christophe
BIGOT	Dorian
BILLARD	Adrien
BILLEBAULT	Laurent
BILLET	Julien
BIRAN	Lucas
BIRGEL	Valérie
BISE	Corentin
BISE	Mickael
BISE	Stephan
BLAIRON	David
BLAJKO	Alexandre
BLANC	Fleur
BLANC	Maëva
BLANCH	Loic
BLANCH	Michel
BLANCHE	Annalisa
BLANCHOUIN	Sebastien
BLANLOEUIL	Benjamin
BLANQUE	Vincent
BLASCO	Cecile
BLAZY	Christian
BLIN	Nicolas
BLOCH	Jean-Raphaël
BLOHIC	Romuald
BLONDIN	Valerian
BOCOGNANO	Lionel
BOHER	Xavier
BOIG	Bastien
BOILLON	Stephane
BOIMARD	Hugues
BOISNARD	Nicolas
BOISSIN	Stephen
BOIXADERAS	Sylvain

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
BOLLOTTE MONIN	Flavian
BOLTE	Stephane
BON	Jonathan
BONAFOS	Bastien
BONAFOS	Pauline
BONAFOS	Rémy
BONAFOUS	Thomas
BONAQUE	Guilhem
BONET	Alexis
BONET	Jerome
BONHOMME	Lucas
BONIFACE	Jennifer
BONILLO	Ludovic
BONNARD	Guillaume
BONNE	Charly
BONNEFILLE	Jordi
BONNEMOY	Sebastien
BONNET	Benjamin
BONNET	David
BONNETAIN	Gérald
BONO	Cyril
BONVINI	Christophe
BORG	Lisa
BORIS	Lydie
BOSCART	Joffrey
BOSCH	Matthieu
BOSCH	Nicolas
BOSCHSACOMA	Julie
BOSCREDON	Thomas
BOTET	Herve
BOUAINE	Samia
BOUAMEUR	Loick
BOUAMMACHE	Mohamed
BOUAZIZ	Abdelkader
BOUAZIZ	Ali
BOUAZIZ	Benjamin
BOUBERRIA	Ilham
BOUCHAIB	Yacine
BOUCHAN	Olivier
BOUCHER	Romain
BOUCHERON	Nicolas
BOUCHET	Yannick
BOUDCHACHA	Habib
BOUGUEN	Mathis
BOUIX	Damien
BOULAROT	Henri
BOULECKBACHI	Benaissa
BOUNY	Geoffroy
BOURAMA	Rachid
BOURGEOIS	Samuel
BOURGEON	Gregory
BOURGES	Frederic
BOURGES	Sebastien
BOURGEY	Herve
BOURGEY	Kevin

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
BOURREL	Denis
BOURREL	Jean-Baptiste
BOURREL	Melanie
BOURRET	Eloise
BOURSIER	Cyril
BOURSIER	Elsa
BOUSCASSE	Julien
BOUSQUET	Nicolas
BOUSSAC	Stephane
BOUSSIER	Sacha
BOUTEILLER	Juliette
BOUVIER	Brice
BOUVIER	Christophe
BOYER	Marc
BOYER	Tom
BRARD	Alain
BRARD	Pierre-Loic
BRASSAC	Mathieu
BRASSEUR	Anthony
BRAU	Melanie
BRAY	Jeremy
BRAZO	Julien
BREDOUX	Morgane
BRIA	Vincent
BRIAL	Nicolas
BRIGNON	Franck
BRIGNON	Julien
BRIGNON	Noemie
BRILLES	Ludovic
BRINGUIER	Betty
BRIOL	Victoria
BROTONS	Franck
BROU	Nicolas
BRUHAMMER	Eric
BRUNCO	Vincent
BRUNET	Guillaume
BRUNET	Patrice
BRUNET	Régis
BRUNSWICK	Marc
BUCHER	Dorine
BUCK	Emmanuel
BUDJEIA	Christopher
BULLAERT	Maxime
BUREAU	Yannick
BURESI	Jerome
BURGHOFFER	Nicolas
BURGOS PERALTA	Laura
BUSNEL	Cédric
BUSSIÈRE	Thomas
CABANE	Frederic
CABARIBERE	Florian
CABARROCAS	Cedrick
CABESTANY	Yves
CABEZUELO	Pierre
CABRERA	Nicolas

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
CABRITA	Vincent
CADENE	Pascal
CADIC	Morgane
CAILLAT	Adrien
CAILLAUD	David
CAILLENS	Daniel
CAILLOT	Andre
CAIRAT	Patrice
CAIXAS	Christian
CALA	Vivien
CALATAYUD	Gregory
CALATAYUD	Ludovic
CALATAYUD	Norbert
CALDERON	Marc
CALER	Rémy
CALER-MERCADE	Anthony
CALLEGARI	Jo-Marie
CALM	Jean-Pierre
CALM	Nicolas
CALVET	Aurelie
CALVET	Marc
CALVET	Severine
CAMBILLAU	Francoise
CAMBORDE	Olivier
CAMPIGNA	Benjamin
CAMPILLO	Steve
CAMPS	Jean-Marie
CAMPSOLINAS	Gaël
CANAL	Helene
CANAL	Philippe
CANET	Bruno
CANO	Gerard
CANOVAS	Loic
CANTIE	Sylvain
CANTIER	Delphine
CANUT-BESSE	Tamara
CAPDEVILLE	Maxime
CAPSIE	Julien
CAPUANO	Yannick
CARANANA	Franck
CARASCO	Christian
CARASCO	Clement
CARBONNE	Olivier
CARBONNET	Arthur
CARCASSONNE	Pauline
CARDONA	Alexis
CARLIER	Florian
CAROD	Michel
CAROL	Emmanuelle
CARRERE	Christophe
CARRERE	Philippe
CARRERE	Sebastien
CARRIERE	Jean
CARRILLO	Dereck
CARRILLO	Thomas

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
CARROIS	Julie
CARUT	Claude
CARVALHO	Emmanuel
CASADAMONT	Thibaut
CASADAVALL	Fabien
CASADESSUS	Jerome
CASADESSUS	Nicolas
CASADO	Jose-louis
CASADO	Rémi
CASALS	Alexis
CASAMIAN	Andre
CASANOVA	Arnaud
CASAS	Raymond
CASENOBE	Christelle
CASENOVE	Jerome
CASSAGNE	Clement
CASTANET	Valérie
CASTANO	Thomas
CASTEL-BUERA	Prescilia
CASTELLE	Franck
CASTELLO	Cédric
CASTILLO	Bernard
CASTILLO	Fabien
CASTILLO	Florian
CASTILLO	Pierre
CATALAN	Charlotte
CATALAN	Eric
CATHALA	Armand
CATY	Sebastien
CAUBERGHES	Dany
CAVAILHES	Olivier
CAYUELA	Didier
CAZALS	Philippe
CAZAUBON	Frederic
CAZEAU	Jerome
CAZEAU	Kevin
CAZENAVE	Matyas
CAZES	Laurent
CEBRIAN	Julie
CENDRON	Romain
CERMENO	Frederic
CERVELLO	Fanny
CERVERA	Brian
CHABORD	Pierre
CHALANCON	Christophe
CHALLON	Alexandre
CHAMPARNAUD	Antoine
CHAMPETIER	Patrice
CHANARD	Jean-Philippe
CHANSON	Jennifer
CHARBONNEL	Denis
CHARPENTREAU	Pascal
CHARRIER	Ronan
CHARRIOT	Nicolas
CHASTANG	Guillaume

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
CHAULET	Jeremy
CHAUVEAU	Romain
CHBAK	Nordine
CHEBOUROU	Mehdi
CHEVRIER	Franck
CHIROLEU	Cédric
CHIVOREZ	Estelle
CHOPIN	Yohann
CHOUDAR	Julien
CHUECOS	Romain
CHUNIAUD	Fabrice
CIEPLINSKI	Steve
CIRERA	Anthony
CIRES	Isabelle
CIUTI	Marie-Claire
CLARET	Caroline
CLERBAUX	Sebastien
CLERBAUX	Tristan
CLERC	Emilie
CLERC	Sylvain
CLIQUE	Christophe
CLOTES	Amandine
CLOTTES	Pierre
CO	Thierry
CODINA	Guilhem
COISSAC	Stephane
COLAS	Rosemary
COLBERT	Daniel
COLLARD	Arnaud
COLLARD	Guillaume
COLLARD	Maxime
COLLEU	Nicolas
COLLONGUES	Thierry
COLOGNI	Mathias
COLOM	Jimmy
COLOM	Lucas
COLOMER	Dorian
COLOMER	Marine
COLSON	Amandine
COMAS	Elodie
COMAS	Gérald
COMAS	Yoann
COMES	Gilles
COMMES	Jean-Claude
CONDEMINAS	Cédric
CONEGERO	Yannick
CONIAU	Axel
CONILH--BEUDAERT	Hugo
CONILL	Aurelien
CONILL	Jerome
CONSTANS	Benjamin
CONSTANTIN	Lydie
CONTY	Julien
COOLEN	Erwan
COUELLE	Peter

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
CORDIER	Charlotte
CORNU	Ludovic
COROMINA	Christophe
COROMINA	Dylan
CORRE	Celine
CORREIA-RODRIGUES	Jean-Philippe
CORTES	Alain
COSSON	Geoffrey
COSTA	Pauline
COSTELLA	Lorenzo
COUDERT	Sebastien
COULOMBIER	Benoit
COUPIN	Jean-Guy
COURTOIS	Eric
COUSIN	Sylvain
COUTOULY	Frédéric
CRAMBES	Damien
CRISTINE	Jean-Marc
CROZES	Arnaud
CRUZ	Florian
CRUZ VILA	David
CRUZEL	Dorian
CUADRAS	Lisa
CUADRAT PELACH	Daniel
CUBIAS	Audrey
CUEVAS	Isabel
CUNHA	Lucas
CUNI	Stephane
CUNILL	Caroline
DA CRUZ	Thierry
DA SILVA	Bruno
DA SILVA	Jean
D'AGRO	Jeremy
DALMAU	Franck
DALMAU	Francois-Paul
DALMAU	Jean-Philippe
DAOUDAL-SOLER	Antoine
DARE	Jean-Paul
D'AREXY	Victoire
DARGAUD	Michael
DARMES	Clara
DARNAUD	Quentin
DARTIGEAS	Thomas
DAUBA	Marie-Noelle
DAURE	Ines
David	Pierre
DAVIOT	Thierry
DBILI	Youcef
DE GAUDENZI	Yvan
DE HARO	Jonathan
DE LA CRUZ	Emmanuel
DE LA CRUZ	Mathieu
DE LA FUENTE	Stéphanie
DE MARCOS	Jean-Pierre
DE MAURY	Loic

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
DE MIGUEL	Sebastien
DE TORRES	Arnaud
DEBAYE	Yoann
DECHONE	Gaëlle
DECHONE ZARKA	Alexandre
DEDOURGE	David
DEFOUR	Bénito
DEGHMACHE	Sadek
DEGUY	David
DEIROS	Christian
DEL BANO	Damien
DEL PINO	Cyril
DEL PINO	Geoffrey
DEL REY	Beatrice
DEL REY	Jasmin
DELAHAYE	Elliot
DELATUDE	Romain
DELAUNAY	Jordan
DELAUNAY	Philippe
DELBART	Guy
DELCOURT	Nathanel
DELES	Pierre
DELGADO	Georges
DELGEHIER	Jerry
DELMARRE	Gregory
DELMOSE	Damien
DELNIEPPE	Liza
DELON	Amandine
DELON	Stephane
DELOUBIERE	David
DELSOL	Jean-Marc
DELVIGNE	Yael
DEMAREST	Fabien
DENIAU	Daniele
DENIAU	Sandra
DENIS	Romuald
DEPPEN	Nadège
DERHAMOUNE	Karim
DERHAMOUNE	Youcef
DESFrancois	Myriam
DESMYTER	Damien
DESNOULET	David
DESPAS	David
DESTRADE	Quentin
DETOURNAY	Nicolas
DEVILLIERS	Mickaël
DI BARTOLOMEO	Olivier
DI BARTOLOMEO	Sandrine
DI SCALLA	Sebastien
DIANI	Fouad
DIAS	Ophelie
DIAZ	Lionel
DIAZ	Mathys
DIAZ	Michel
DIAZ	Michel

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
DICHAMP	Julien
DIETRICH	Emma
DIOP	Kevin
DIRIDOLLOU-LEGORRE	Herman
DOMINGO	Gautier
DOMINGO	Gilles
DOMINGUEZ	Lucas
DONATELLIS	Alexandra
DONATELLIS	Serena
DONCKER	Michel
DONNAY	Alexis
DOOS	Gaël
DOPPLER	Franck
DORANDEU	Quentin
DOUCET	Patrick
DRAI	Ismail
DUBEDAT	Pierre-Hugues
DUBOSQ	Aurelien
DUBREY	Brice
DUCES	Gilles
DUCHENE MARULLAZ	Clement
DUCHESNE	Gilles
DUCHESNE	Laetitia
DUCHET	Marie
DUCIEL	Laetitia
DUCOQ	Martin
DUCOUSSET	Pierre-Alain
DUPAYS	Alexandre
DUPONT	Raphael
DUPUY	Melanie
DUQUESNE	Jerome
DURAN	Antony
DURAN	Michael
DURET	Rémy
DURET	Sylvain
DURRIS	Yoann
DUSSANTER	Yannick
DUTARD	Didier
DUTREIX	Donatien
DUTRIPON	Jean-Marc
DUVAL	Sebastien
ECHARD	Sophie
ECHEGUREN	Loic
ELGE	Ronald
ELIARD	Kilian
EMPTAZ	Tom
ERDELI	Aurelian
ERENIAN	Hovannès
EROLA	Johanna
ESCANDE	Laura
ESCARO	Jerome
ESCOLAN	Gauthier
ESCOLAN	Nicolas
ESCOLAN	Sebastien
ESCRIVA	Nicolas

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ESNOULT	Celeste
ESPEUT	Mathieu
ESSALKI	Brahim
ESTELA	Vincent
ESTER	Eric
ESTEVE	Cindy
ESTRAGUES	Rémy
ETRONNIER	Steve
EXPERT	Christopher
EYERE	Gaël
FABRESSE	Marie
FABRESSE	Vincent
FABRESSE	Xavier
FACCIOLO	Christopher
FAIRFORT	Basile
FALLEAU	Laurent
FARGE	Sebastien
FARINES	Adrien
FARINES	Jean
FARRE	Emilie
FAUDOU	Matthieu
FAURAN	Philippe
FAURE	Alice
FAURE	Cyril
FAURE	Matthieu
FAURY	Estéban
FAUX	Jeremy
FAVROT	Thomas
FAYT	Eric
FAZZARI	Stephane
FECK	Thibault
FEIXAS	Jean-Charles
FERET	Tristan
FERNANDES	Elisa
FERNANDES	Patricia
FERNANDEZ	Fabien
FERNANDEZ	Melody
FERNANDEZ	Mike
FERNANDEZ	Olivier
FERNANDEZ	Thibaud
FERRA	Frederic
FERRA	Vincent
FERRAGUT	Ludovic
FERRANDIZ	Fabien
FERRARI	Jerome
FERRARI	Madison
FERRARI	Philippe
FERRE	Thibaut
FERREIRA	Maya
FERRER	Alexandre
FERRER	Laurent
FERRER	Laurie
FERRER	Maxime
FERRER	Patrick
FERRER	Philippe

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
FERRER	Romain
FIERRO	Jean
FIGAROLA	Cédric
FIGUERAS	Jerome
FIGUERES	Cyril
FIGUERES	Marc
FILLAT	Thibault
FILLON	Thierry
FITA	Daniel
FIX	Arthur
FLAMAND	Jean-Jacques
FLANDRE	Renaud
FLORENZA	Franck
FLORES	Jeremy
FLORI	Philippe
FLORO	Ines
FOLLOROU	Alexia
FONDVIELLE	Elodie
FONT	Herve
FONTAINE	Jason
FONTANELL	Christelle
FONTUGNE	Julien
FORTE	Clementine
FOSSOUL	Julien
FOUGERAY	Chloe
FOUGERE	Jean-Pierre
FOUILLOY	Alexis
FOURCADE	Laurent
FOURNIER	Christophe
FOURNIER	David
FOURNIER	Frédéric
FOURRIER	Stephane
FRAMERY	Alexandre
FRANCES	Olivier
FRANCK	Alison
FRANCK	Régis
FRANCO	Lilian
FRANCOIS	Christophe
FRAUD	Julien
FRAYSSE	Christophe
FRAYSSE	Kevin
FREDERICH	Thierry
FREICHE	Sylvie
FREU	Richard
FREY	Adeline
FRIEDERICH	Joelle
FROGER	Thomas
FROGER	Vincent
FROMENT	Christophe
FROMM	Claire
FROMM	Yohan
FUMADO	Stephane
GACHES	Charlotte
GACHES	Jean-Sebastien
GACON	Mathieu

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
GADRE	Sebastien
GALACHO	Cédric
GALACHO	Henri
GALANGAU	Kevin
GALINIER	Cecile
GALINIER	Cédric
GALLARDO	Rene
GALLIEZ	Frederic
GALLOY	Nicolas
GALY	Daniel
GAMMELIN	Bruno
GAMMELIN-BOSCH	Jessica
GANS	Florent
GANSTER	Gregory
GARA	Driss
GARCIA	Alexandre
GARCIA	Antonio
GARCIA	Audrey
GARCIA	Christophe
GARCIA	Cyril
GARCIA	Deborah
GARCIA	Florent
GARCIA	Frederic
GARCIA	Jean
GARCIA	Julien
GARCIA	Laurent
GARCIA	Ludovic
GARCIA	Maxime
GARCIA	Mickael
GARCIA	Nicolas
GARCIA	Nicolas
GARCIA	Pierre
GARCIA	Sylvain
GARCIN	Caroline
GARIN	Stephane
GARRABE	Matthias
GARRABE	Xavier
GARRIDO	Yann
GARRIGUE	Loic
GARRIGUE	Olivier
GARRIGUE	Rémy
GASPARD	Sebastien
GASTON	Joel
GAUCHET	Matthieu
GAUDY	Laurence
GAUER	Cédric
GAUSSERES	Anthony
GAUTHEY	Lionel
GAZULES	Lucie
GEA	Sylvain
GELI	Mickael
GELLY	Laurent
GEORGEON	Nathan
GERARD	Mickael
GERBAUD	Pauline

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
GERBAUT	Loic
GERMAIN	James
GERVA	Cédric
GERVA	Kelian
GHALAMALLAH TOUATI	Ibrahim
GHIGLIONE	Jean-Francois
GHOMMIDH	Romain
GIACANI MARKERT	Juan-Augustin
GIBERT	Guillaume
GIBERT	Matteo
GIGLIA	Vincenzo
GIL	Yoann
GILI	Fanny
GILLET	Stephane
GINESTA	Jean-Michel
GIPOULOU	Muriel
GIPULO	Mathieu
GIRAUD	Frederic
GIRO	Eric
GITARD	Clement
GITARD	Thibaud
GLOANEC	Melanie
GOBLET	Antonin
GODINHO	Jean-Charles
GOMEZ	Arnaud
GOMEZ	Damien
GOMEZ	Sebastien
GOMEZ	Stephane
GOMEZ	Xavier
GONCALVES	Adam
GONCALVES-BLAVIN	Kacendrine
GONIDEC	Laura
GONTHIER	Herve
GONZALEZ	Christian
GONZALEZ	Dorian
GONZALEZ	Jerome
GONZALEZ	Juan
GONZALEZ	Teddy
GORCE	Jeremy
GOUNA	Nadine
GOURBAULT	Gaëlle
GOURBAULT	Olivier
GOURLAY	Joffrey
GRANDJEAN	Océane
GRANDO	Christophe
GRANELL	Bernard
GRANGE	Mickaël
GRASSITELLI	Anthony
GREBUL	Fabien
GREBUL	Thibault
GREFFIER	Julio Cesar
GRILLAS	Stephane
GRISOT	Damien
GRISOT	Elisa
GRISOT	Thierry

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
GRIZAUD	Nicolas
GROBI	Jean-Christophe
GROISON	Cyrille
GROMAS-JIMENEZ	Maëva
GROSJEAN	Vincent
GROULT	Guillaume
GRUNHERTZ	Jeremie
GUEPRATTE	Pannylane
GUEROULT	Adeline
GUEROULT	Christian
GUERRERO	Cédric
GUGLER	Solenn
GUIDROUX	Quentin
GUILHERME	Bruno
GUILLEMAT	Luc
GUILLEMAUD	Sylvain
GUILLEMET	Carine
GUIOT	Eline
GUIRAO	Gregory
GUIRAUDOU	Fabrice
GUISSET	Laurent
GUISSET	Philippe
GUITARD	Amandine
GUITER	Vanessa
HAAS	Damien
HADJAOUI	Samia
HAMEL	Laurent
HANG	Sambo
HANIN	Franck
HANSER	Celine
HANSS	Thomas
HEBRARD	Frederic
HEDUIN	Caroline
HENAFF	Vincent
HENNI	Amina
HENRY	Gauthier
HERNANDEZ	Celine
HERNANDEZ	Christian
HERNANDEZ	Franck
HERNANDEZ	Frederic
HERNANDEZ	Marie
HERNANDEZ	Thierry
HICK	Josselin
HIDALGO	Ludovic
HIRSOUX	Arnaud
HOAREAU	Romain
HOMEDES	David
HOMEDES	Nicolas
HOMS	Aurelie
HOMS	Gregory
HOSTALRICH	Lionel
HOULES	Geoffrey
HOUPERT	Florian
HUBERT	Sebastien
HUCH	Alain

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
HUESCAR	Damien
HUET PADOVANNI	Marvin
HUGOT	Patrice
HUGUET	Jonathan
HUGUET	Nicolas
HUMPLER	Jessica
HURAUULT	Virginie
IBANEZ	Anthony
IBANEZ	Prescillia
ICHE	Bernard
IDRIS PACHA	Mourad
IGOUNET	Christophe
ILLA-MASFERRER	Christine
ILLA-MASFERRER	Florent
ILLES	Rémi
ILPIDE	Christian
IMBERN	Pascal
INCHINGOLO	Jimmy
INIESTA	Ludivine
ISAY	Sylvain
ISSANCHOU	Dorian
ISSANCHOU	Franck
ITTEN	Sandrine
IZERN	Nicolas
JACQUES	Maëva
JACQUES	Olivier
JACQUET	Daniel
JACQUET	Galdric
JACQUET	Laura
JACQUET	Olivier
JAFFRY	Manon
JALABERT	Arnaud
JALABERT	Francois
JALABERT	Valérie
JANKHOFER	Alain
JARMUZYNSKI	Christophe
JAROSSAY	Steven
JARYCKI	Patrick
JAUD	Hugo
JAUREGUIBERRY	Alexis
JAUREGUIBERRY	Maxence
JAUREGUIBERRY	Robert
JAUREGUIBERRY	Steven
JEAN	Emmanuelle
JEANGUYOT	Laurent
JEANJEAN	Sylvain
JEANNEAU-LEBEGUE	Louan
JEBLAOUI	Mickael
JOBE	Maxime
JOLY	Christophe
JOLY	Laurent
JONVAL	Guillaume
JOSE	Frederic
JOUANOLE	Henri
JOUANOLE	Marie-Noëlle

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
JOURDAN	Frederic
JOURDAN	Pascal
JOURET	Ines
JOURET	Pierre
JOURNOT	Coralie
JOURNOT	Leonie
JOYERA	Jose
JUANOLA	Julien
JUANOLE	Jeremy
JULIA	Jonathan
JULIEN	Frederic
JURANVILLE	Violette
KERIVEL	Gilbert
KERWICH	Florian
KIANY	Darius
KIBBEY	Chantal
KIDULA	Pierre
KIRCH	Claire
KIZYM	Laura
KLEIN	Rudy
KNORST	Jean
KOCH	Louise
KORAL	Gregory
KORIOS	Alexia
KRAMER	Alexandre
KRASOUSKY	Daniel
KRICH	Marc
LA TORRE	Philippe
LABAGNARA	Sandra
LABOUR	Anthony
LABROSSE	Johnny
LABRUNE	Jeremy
LACARRAU	Brice
LACLARE	Jean-Francois
LACROIX	Didier
LACROIX	Maëva
LAFFONT	Johny
LAFITTE BERDOT	Maxime
LAFONTAINE	Brice
LAGARDE	Christophe
LAGNEY	Jean-Philippe
LAHY	Téo
LAIR	Matteo
LAMARRE	Florian
LANDRI	Fabio
LANDRI	Joel
LANDRIEAU	Cyril
LANG	Pascal
LANGLAIT	Virgile
LANNOY	Steve
LANVIN	Laura
LARIAS	Antonio
LARRUY	Florent
LASSAGNE	Jean-Michel
LASSERE	Antonin

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
LASSUS	Dominique
LATERCHI	Salem
LAUGAUDIN	Marc
LAUGIER	Mathias
LAUPPI	Vincent
LAURENS	Severine
LAVAL	Pascal
LAVIGNE	Stéphanie
LAVILLEGRAND	Joel
LAZERAG	Hicham
LE BIEZ	Mickael
LE BOUCHER	Olivier
LE BOUEDEC	Marius
LE BRAY	Julien
LE CALVEZ	Pierre-Olivier
LE CLORENNEC	Cédric
LE CLORENNEC	Leslie
LE COCQ	Guillaume
LE GOFF	Frederic
LE GOFF	Patrice
LE MOIGNE	Teddy
LE MOUEL	Mathis
LE NEN	Ludovic
LE NEN	Samuel
LE ROUX	Pierrick
LE ROY	Jean-Luc
LE SAULNIER	Benjamin
LE SERGENT	Maxime
LEBEAU	Anne
LEBRUN	Charline
LEBRUN	Philippe
LECARPENTIER	Luna
LECLERE	Philippe
LECOEUR	Yann
LECOMTE	Floriane
LECOMTE	Jean-Luc
LECOURTOIS	Damien
LEDIG	Cédric
LEFEBVRE	Clea
LEFEBVRE	David
LEFFLOT	Kevin
LEGIER	Jacques
LEGRAND	Emmanuelle
LEHOUCQ	Estelle
LEMAIRE	Fabien
LEMAN	Simon
LEMARCE	Dimitri
LENFANT	Jean-Michel
LENGAGNE	Kevin
LEON	Frederic
LEONCINI	Pierre
LEPEUVE	Dorian
LEROUGE	Jean-Laurent
LETELLIER	Jeremy
LETELLIER	Priscilla

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
LETOURNEUR	Luc
LETRENEUF	Ronan
LEVEQUE	Bastien
LEVEUGLE	Christophe
L'HORSET	Quentin
LIMA	Nicolas
LIMOUSIN	Eric
LIMOUSIN	Florian
LINTZ	Ludovic
LIZALA	Téo
LIZARTE	Sebastien
LLAMOUZY	Cyril
LLASSAT	Manuel
LLENSE RIUS	Régis
LLOBET	Adrien
LLOPART	Xavier
LOBATI	Sebastien
LOBRY	Gregory
LO-GIUDICE	Mickael
LONDOS	Pierre
LONGUEMARD	Lubin
LOPEZ	Andre-Francois
LOPEZ	Axel
LOPEZ	Franck
LOPEZ	Guillaume
LOPEZ	Jennifer
LOPEZ	Joan
LOPEZ	Jordi
LOPEZ	Marine
LOPEZ	Patrice
LORENZO	Romain
LOTTARI	Arnaud
LOZANO	Maxime
LOZES	Emilie
LUCAS	Thierry
MACABIES	Brice
MAECKE	Kevin
MAGNES	Laurent
MAGNIN	Vincent
MAHI	Ryad
MAILLOT	Christian
MAISON	Guillem
MALBERT	Yves
MALIS	Gabin
MAMAR	Paul
MANCEBO	Jean-Paul
MANDROU	Emeline
MANENT	Cédric
MANI	Morad
MANO	Christelle
MANZANARES	Loic
MAQUET	Alexis
MARAVAL	Karine
MARCELIN	Nicolas
MARCELLOT	Camille

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
MARCQ	David
MARGAIL	Aurelie
MARGAIL	Jean-Christophe
MARGOUET	Patrick
MARGOUET	Thomas
MARI	Mickael
MARIE	Alexis
MARIE-ROSE	Cyril
MARIGO	Jean-Jacques
MARIGO	Téo
MARIN	Fabrice
MARIN	Julien
MARIN	Sebastien
MARLAIR	Johnny
MARMET	Christophe
MARMOT	Loic
MARQUES GOMES	Carlos
MARROT	Julien
MARSALLON	Aurelie
MARTI	Frederic
MARTI	Jean-Philippe
MARTI	Marc
MARTI	Silvan
MARTIN	Anthony
MARTIN	Ernesto
MARTIN	Florian
MARTIN	Herve
MARTIN	Lionel
MARTIN	Loic
MARTIN	Marie-Aude
MARTIN	Michel
MARTIN	Nicolas
MARTIN	Téo
MARTIN	Thierry
MARTINEZ	Antoine
MARTINEZ	Bruno
MARTINEZ	Bruno
MARTINEZ	Clara
MARTINEZ	Enzo
MARTINEZ	Jose
MARTINEZ	Karine
MARTINEZ	Sebastien
MARTINEZ DE CASTILLA	Romain
MARTY	Anthony
MARTY	Aymeric
MARTY	Bruno
MARTY	Enzo
MASI	Anthony
MASNOU	Flavien
MASSE	Alison
MASSERA	Damien
MASSOLA	Thierry
MASSON	Corinne
MASSON	Herve
MASSON	Laureen

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
MASVIDAL FORTUNY	Xavier
MATHIEU	Cédric
MATHIEU	Jonathan
MATHIS	Nancy
MATHON	Adrien
MATIGNON	Laurent
MAUFROID	Nicolas
MAUREL	Lilian
MAURETA	Régis
MAURISARD	Michel
MAURO	Sylvain
MAYMI	Sebastien
MAZARICO	Boris
MAZURIER	Mickael
MEHAUT	Mathieu
MELGAR	Lisa
MENDES	Marta
MENDES DOS SANTOS	Melanie
MENE	Joel
MENIGON	Christophe
MERCIER	Laurent
MERCIER	Marc
MERCIER	Pierre-Baptiste
MERLIAC	Andre
MERNISSI	Younes
MESEGUER	Jean-Michel
MESEGUER	Jose-Emmanuel
MESSINA	Noemie
MESTRE	Cristobal
MESTRES AUSSEIL	Gaelle
METIVET	Adrien
METIVET	Dominique
METZINGER	Leo
MEUNIER	Thomas
MEYE	Jusrine-Noemie
MEYER	Denis
MEYER	Julien
MICHEL	Frederic
MICHEL	Julie
MICHELET	Albin
MICHENET	Fabrice
MICHI	Franck
MICHON	Fanny
MIENVILLE	Florian
MIENVILLE	Jerome
MIFFRE	Guillem
MIGNOT	Thierry
MIHALACHE	Marian
MILLAN	Julien
MILLE	Frederic
MILLET	Eric
MILLET	Pascal
MILLOCHAU	David
MILLOCHAU	Julie

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
MILY	Raoul
MIR	Gregory
MIRALLES	Anthony
MIRAMOND DE LAROQUETTE	Adrien
MIRLIN	Isabelle
MIRON	Kevin
MIROUX	Amelie
MISSILLIER	Jean-Luc
MITJAVILLE	Caroline
MITJAVILLE	Jean-Baptiste
MODICA	Marc
MODICA	Noah
MOINE	Romain
MOLES	Renee
MOLINAR MIN	David
MOLINERO	Andres
MOLL	Olivia
MONNE	Luc
MONTARDY	Anthony
MONTGAILLARD	Bruno
MONTOYA	Damien
MONTOYA	Maxime
MORA	Pauline
MORAL	Christophe
MORALES	Jean-Christophe
MORALES	Jean-Francois
MORALES	Laurent
MORALES	Nicolas
MOREAU	Ambre
MORELLI	Christophe
MORENO	Francois
MORENO	Jeremy
MORENO	Lucas
MORENO	Melanie
MORENO	Mickael
MORENO	Sebastien
MORGAN	Kenny
MORIAMEZ	Claudia
MORIN	Abdelkader
MORIN	Luc
MOUDAT	Maxime
MOUDAT	Michael
MOUGEL	Damien
MOULIN	Maxime
MOURETTE	Laurent
MOUTEAU	Florian
MOUTON	Luc
MOYA	Vicens
MUCCHIELLI	Frederic
MULERO	Amandine
MULERO	Magalie
MUNCH-SAPPEY	Axel
MUNOZ	Bastien
MUNOZ	Jerome
MUNOZ	Michael

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
MUNOZ	Myriam
MUNTANER	Pierre
MUTEL	Calypso
NABONNE	Agnes
NAFOUTI	Nessim
NAHON	Sarah
NAMIR	Hicham
NAVARRO	Sean
NAVARRO	Thierry
NEAUD	Fabien
NEGAD	Elhadj
NEGRE	Christian
NERI	Cyrille
NEVEU	Nicolas
NICOLAU	Julie
NICOT	Olivier
NIERGA	Mickael
NIETO	Florian
NIETO	Miguel
NIEUWJAER	Loic
NISSE	Priscilla
NOE	Michel
NOELL	Philippe
NOGUERA	Alexandre
NOGUERA	Nicolas
NOGUES	Jean-louis
NOGUES	Nicolas
NORMAND	Sebastien
OBLE	Hugo
OLIAS-MARTY	Herve
OLIEU	Jonathan
OLIVARES	Eric
OLIVE	Christophe
OLIVE	Jean-Baptiste
OLIVE	Lyonel
OLIVE	Nicolas
OLIVE	Noemie
OLIVE	Philippe
OLIVE	Robert
OLIVEIRA	Armand
OLIVER	Morgane
OLIVES	Christopher
OLLIER	Pascal
OLSZOWY	Florent
OMS	Gil
OMS	Sebastien
ORIOI	Thierry
ORSI	Jean-Francois
ORSINI	Elodie
ORTEGA	Thierry
ORTIZ TORRES	Rodrigo
OSVALD	Julien
OTERO	Mickael
OUROS	Sebastien
OUSSAADNI	Jaouide

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
PACOU	Samuel
PADILLA	Guillem
PADROSA	Vincent
PAGANIN	Martial
PAGEGIE	Brice
PAGES	Benjamin
PAGES	Benoît
PAGES	Denis
PAGES	Olivier
PAGET	Lucas
PAILLISSE	Sylvain
PAIRE	Maëva
PAJAUD	Francois
PALAU	Frederic
PALAU	Loic
PALAU	Philippe
PALAU	Philippe
PALFROY	Aurélien
PALFROY	Romaric
PALLARES	Julie
PALLURE	Mathieu
PALMA	Julien
PALMER	Daniel
PANSARD	Jean-Baptiste
PAPAVOINE	Frederic
PAPAVOINE	Sandrine
PAPIGNIES	Christophe
PARADIS	Laurent
PARAYRE	Didier
PARAYRE	Eric
PAREDES	Alain
PARENT	Elsa
PARENT	Maxime
PARENT	Sebastien
PARES-BORRAT	Celine
PARIS	Aurelien
PARIS	Flavien
PARISET	Ludovic
PARNAU	Jonathan
PARNAUD	Serena
PARON	Jonathan
PARRA	Fabien
PARRA	Jose-marie
PASCAL	Audrey
PASCOT	Nadège
PASCUAL	Lionel
PASCUAL	Morgane
PASCUAL-RAMON	Christian
PATISSOUS	Florian
PATRIMONIO	Clémentine
PAUTY	Cédric
PAUZES	Laura
PAVIET	Eric
PAVON	Jerome
PAYRE	Eric

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
PAYRO	Jerome
PAYROT	Mickael
PAYROT	Yannick
PECH	Patrick
PECH	Stephane
PECINO	Sabrina
PEDRERO-GUIRAUDOU	Virginie
PELLETIER	Thibault
PENARRUBIA	Eric
PERELLO	Adam
PERELLO	Régis
PERES	Jerome
PEREZ	Claude
PEREZ	Jean-Luc
PERRET	Sandra
PERRON	Loik
PERROT	Dorian
PETEUIL	Mathieu
PETIPRE	Chloe
PETIT	Pierre
PETIT	Stefen
PETITFILS	Luc
PETITJEAN	Gaelle
PETRESCU	Elise
PEYRE	Jerome
PEYREVIDAL	Olivier
PHILIPPOPOULOS	Daniel
PI	Jean
PI	Jennifer
PI	Marion
PICAMAL	Carole
PICARD	Baptiste
PICARD	Maxime
PICARD	Yannick
PICHON	Rodolphe
PICO	Bernard
PIERA	Florian
PIERROT	Ronan
PIERRUGUES	Victorien
PIFFETEAU	Ambre
PIGAL	Laurent
PIGUILLEM	Alexandra
PIGUILLEM	Myriame
PIJUANT	Marie-Jeanne
PILLOT	Chloe
PINARD	Christian
PINAUD	Aurore
PINEDA	Louis
PINEDE	Jean-Marie
PINET DE GAULADE	Xavier
PINO	Dorian
PINOT	Etienne
PIQUE	Charlotte
PIQUES	Mathieu
PLA	Fabrice

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
PLA	Lisa
PLA	Thierry
PLANES	Bruno
PLANES	Loriane
PLEDRAN	Geoffrey
POCH	Vincent
POISSONNIER	Jeremy
POLTEAU	Sophie
PONS	Sebastien
PORLIER	Matthias
PORTA	Claude
PORTA	Jordi
PORTA	Yvon
PORTENIER	Laetitia
POTET	Marie
POULIQUEN	Marine
POUSSARD	Francis
PRADAS	Luca
PRADIER	Francois
PRAT	Lydianne
PRENAT	Alban
PREVOST	Emilie
PRIEU-SICART	Bastien
PRIEU-SICART	Ghislain
PRISSE	Lou
PRIVAT	Charlene
PROIX	Yann
PRUJA	Dorian
PRUJA	Régis
PUERTAS	Philippe
PUIG	Jean
PUIG	Sylvie
PUJOL	David
PUNSET	Jean-Luc
QUESADA	Jean-louis
QUINET	Alexandre
QUINET	Gilles
QUINTUS	Maxime
RABAT	Cyril
RABOLT	Jordan
RACERO	Antoine
RAGOT	Vincent
RAIMBOURG	Hélène
RAMOS	Fanny
RANCIERE	Jerome
RANTRUA	Lionel
RAUZY	Lionel
RAUZY	Pascal
RAYMOND	Alexandre
RAYNAL	Florian
RAYNAL	Maxime
RAYNAUD	Cindy
RAYNAUD	Emmanuel
RAZAT	Cecilia
REAL	Mario

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
REBUJENT	Charles
REBUJENT	Romain
REDON	Stephane
REDONDO	Melissa
REDONDO	Philippe
REDONDO	Stephane
REICHERT	Charline
REICHERT	Lucas
REIG	Frederic
REIG	Jerome
REININGER	Tanguy
RENAUD	Ludovic
REQUENA	Marc
RESPAUT	Olivier
RESPAUT	Serge
RESSEGUIER	Mickael
REVAULT	Mathis
REVELLES	Xavier
REVERTE	Daniel
REVERTE	Gabriel
REY	Axel
REYNAUD	Morgane
REYNAUD	Régis
REYSSET	Mickael
RIBAS	Dorian
RIBAS	Paul
RIBAS	Raphael
RIBAUT	Guillaume
RIBAUT	Nicolas
RIBEILL	Jean-Francois
RIBEILL	Tugdual
RIBERA	Baptiste
RIBERA	Lea
RIBES	Jean-Pierre
RIBES	Laurent
RIBES	Rémi
RIBO	Christophe
RIBUIGENT	Maxime
RICARD	Robin
RICARD	Thomas
RICART	Carlos
RICHARD	Quentin
RICO	Jeremy
RICO	Pascal
RIERA	Olivier
RIERA	Safya
RIESENMEY	Laurent
RIFF	Thierry
RIGAL	Nicolas
RIGAUD	Geoffrey
RIMBAU	Florent
RIMBAU	Pascal
RIPOLLES	Alexandre
RISSE	Melvin
RISSETTO	Clement

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
RIU	Olivier
ROBOAM	Didier
ROBOAM	Julie
ROBOAM	Sophie
ROBOAM	Thibault
ROCA	Audrey
ROCA	Daniel
ROCHE	Freddy
ROCHEL	Frederic
ROCHER	Damien
ROCHERY	Ludovic-Yanis
RODENAS	Cyril
RODENAS	Michael
RODRIGUES	Emmanuel
RODRIGUEZ	Julien
ROGANTE	Julien
ROGER	Anthony
ROGER	Charlyne
ROGER	Christopher
ROIG	Fabien
ROIG	Manon
ROIG	Thibaud
ROIG	Thomas
ROITG	Jean-Jacques
ROITG	Robin
ROLLAN	Julien
ROMAGOSA	Quentin
ROMERO	Jose
ROMERO	Philippe
ROMEU	Julie
ROMEU	Laurent
ROOS	Corentin
ROQUE	Christine
ROQUE	Didier
ROQUE	Laurent
ROQUES	Anthony
ROSE	Franck
ROSELLO	Marcel
ROSILLO	Joachim
ROSILLO	Sylvain
ROSSIGNOL	Dorian
ROUANE	Matthieu
ROUCHES	Camille
ROUILLARD	Frederic
ROUQUAIROL	Julien
ROUSSEAU	Manon
ROUSSEL	Joanna
ROUSSELAT	Sylvain
ROUSSET	Laurent
ROUSSET	Philippe
ROUSSET	Valérie
ROYA	Laurent
RUBIO	Delphine
RUBIO	Sebastien
RUBIRA	Nicolas

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
RUIZ	Serge
RULL	Clement
RULL	Rémi
SABARDEIL	Marion
SABATIER	Manon
SABY	Ludovic
SACCHI	Julien
SAGUY	Jacques
SAISON	Fabien
SALAVERT	Thibault
SALIES	Alain
SALLES	Didier
SALLES	Gaël
SALLES	Guillaume
SALLES-MAZOU	Arnaud
SALOM	Bruno
SALOM	Franck
SALOME	Tom
SALVADOS	Sophie
SANCHEZ	Benjamin
SANCHEZ	Jeremy
SANCHEZ	LOLITA
SANCHEZ	Richard
SANCHEZ	Sebastien
SANCHEZ	Stephane
SANCHEZ	Thomas
SANCHEZ	Yves
SANDRET	Anthony
SANS	Eric
SANSA	Aaron
SANTANAC	Michel
SANTELLANI	Thomas
SANTIAGO	Cameron
SANTIAS	Francis
SANVICENS	Thomas
SANYAS	Aurore
SANZ	Antoine
SANZ	Coralie
SANZ	Jerome
SAOS	Thibaud
SARDA	Adrien
SARDA	Gauthier
SARDA	Romain
SAREHANE	Rayhan
SARRAT	Rémy
SARRAZIN	Nicolas
SARTORIO	Anthony
SAUSSOL	Maxime
SAUTIN	Brice
SAUTROT	Sebastien
SAUVAGET	Bruno
SAVINE	Eric
SCHLEGEL	Arnaud
SCHLICKEL	Jacques
SCHRICKE	Lukas

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
SCHWEDA	Stéphanie
SCOPPINI	Lorenzo
SEAU	Philippe
SEBASTIA	Marine
SEBASTIA	Nicolas
SEGUI	Antoine
SELVE	Yannick
SEMIS	Marc
SERMET	Michael
SERNA	Hubert
SERNA	Matthias
SERRA	Olivier
SERRANO	Corinne
SERRANO	Gerard
SERRANO	Stephane
SERRE	Lucas
SERRE	Sebastien
SERRIS	Frederick
SERRUS	Stephane
SICART	Vincent
SICRE	Julien
SIERRA	Thierry
SIGE	Clement
SIGNORI	Muriel
SILOBRE	Sebastien
SILVA	Christopher
SIMOENS	Alexis
SIMONIN	Anthony
SINTES	Olivier
SIRAUD	Lou-evan
SIRE	Jean-Christophe
SIROS	Gregory
SOBLINET-FOUCHS	Steven
SOCIE	Stéphanie
SOEHNE	Franck
SOILEN	Sebastien
SOL	Emilie
SOLA	Fabien
SOLBES	Benjamin
SOLBES	Sylvain
SOLE	Jean
SOLER	Anthony
SOLER	Cédric
SOLER	Clement
SOLER	Frederic
SOLER	Sandrine
SOLERE	Roger
SOLEY	Anais
SOLEY	Guillaume
SOLGADI	Mathieu
SOLLIEC	Ronan
SORLI	Sebastien
SORS	Thibault
SOUILLOT	Frederic
SPEZIARI	Enzo

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
SPILEMONT	Jean-Baptiste
SPINELLI	Armand
STEIB	Charlotte
STIEVENARD	Julien
STOFFEL	Didier
STOFFEL	Michael
STORCH	Andre
STORCH VERGES	Téo
STRUILLOU	Corentin
SUAREZ	Patrick
SUBIRATS	Lionel
SUBIROS	Benjamin
SUCCI	Fabrice
SUCH	Loic
SUEUR	Paul
SUGLIANI	Jean
SURGET	Sebastien
SURJUS	Jean-louis
TABARIES	Kevin
TAHRI-ROE	Mehdi
TALPIN	Coralie
TAMINIAUX	Stephane
TANDOU	Franck
TARISCON	Jean-Yves
TARRAZONA	Vincent
TARRIDAS	Jean-Bernard
TAULET	Jerome
TAULET	Marie-Laure
TECHER	Laurine
TEIXIDOR	Aurelien
TENA	Didier
TENAS	Agathe
TERTOIS	Erik
TESSIER	Nicolas
TESSIOT	Benoit
THADEE	Bastien
THEVENET	Sebastien
THIBAUT	Matthieu
THIEL	Philippe
THILLY	Benjamin
THOMAS	Jade
THOUVENOT	Laetitia
THUILLIER	Baptiste
TIXADOR	François
TOGNI	Giovanny
TOLOSA	Marina
TORA	Louis
TORCHET	Nicolas
TORQUET	Teano
TORRALBA	Geoffrey
TORREDEMER	Romain
TORRENT	Alain
TORRES	Marc
TORRES	Marvin
TORRES-GARCIA	Pablo

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
TORTERAT	Romain
TORTERAT	Sabrina
TOUREK	Lamine
TOURNET	Julien
TOURON	Loic
TRANI	Alexandre
TREILLAUD	Luisa
TRESSON	Sebastien
TREVISAN	Celia
TRIADU	Laurent
TRIADU	Thomas
TRIANAFYLLIDES	Dylan
TROGNO	Michel
TROGNO	Mickael
TROITO	Julien
TRUQUE	Arnaud
TUBERT	Didier
TUBERT	Tony
TURC	Tony
TURLIER	Jeremy
TYRAKOWSKI	Vivien
UBERT	Caroline
UTEZA	Guillem
VACCARI	Frederic
VACHER	Amandine
VACHER	Guillaume
VAILLS	Serge
VALDEVELL	Sebastien
VALENTINI	Pierre
VALENZUELA	Louis
VALLEJO	David
VALLEJO	Justin
VALLEREAU	Rémi
VALLET	Téo
VALLS	Yannick
VALLVERDU	Charles
VAN DE CASTEELE	Jean-Claude
VAN DEN BERGH	Kevin
VANDEN DRIESSCHE	Magalie
VANDERMOUTEN	Pasquine
VANDESMET	Teddy
VANNEPH	Mathilde
VASALLO	Stephane
VAZE	Gregory
VAZQUEZ	Ines
VEGA	Roland
VEHI	Julien
VELOSO PALMEIRA	Andre
VELOSO PINHEIRO	Eduardo
VERDAGUER CLARA	Morgane
VERDU	Alexandre
VERDY	Aurelie
VERDY	Frederic
VERDY	Ludovic
VERGARA	Jose-Francois

ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
VERGES	Amandine
VERGES	Ludovic
VERGES	Philippe
VERGES	Vanessa
VERGEZ	Fabien
VERGEZ	Téo
VERHELST	David
VERRET	Axel
VESLIN	Arnaud
VICENTE	Marcel
VICENTE	Thomas
VIDAL	Alice
VIDAL	Charles
VIDAL	Laura
VIDAL	Lauryn
VIDAL	Marius
VIE	Christophe
VIE	Guillaume
VIEILLEVIGNE	Laurent
VIEIRA	Christophe
VIEVILLE	Dylan
VIEVILLE	Emilie
VIGNAUD	Stephane
VIGURDELLI	Melissa
VILACECA	Pierre
VILAGINES	Corinne
VILARDELL	Jean-Pierre
VILARDELL	Robin
VILARINO	Cyril
VILLALONGUE	Christophe
VILLANOVE	Marie
VILLANUEVA	Camille
VILLANUEVA	Florian
VILLAREM	Marie
VILLAREM	Nicolas
VILLE	Jennifer
VILLOT	Frederic
VILTARD	Evan
VINUESA	Laurie
VIXAC	Typhanie
VOISIN	Alexandre
VOLTES	Eric
VOYARD	Patrice
VRIGNAUD	Adrien
WALCZAK	Rémy
WALTER	Gauthier
WARLAUMONT	Deborah
WARLAUMONT	Gaetan
WAROQUIER	Ludivine
WIEGAND RAYMOND	Cecile
XIMENIS ARNELLA	Helena
YOU	Alexandra
ZAFRA	Jerome
ZAFRA	Stephane
ZANDE	Rémy
ÉQUIPIERS AUX PREMIERS SECOURS	
Nom	Prénom
ZARAGOZA	Nathan
ZEBIDI	Karim
ZEMZEM	Raled

ANNEXE portant liste d'aptitude des formateurs et des équipiers aux premiers secours

ZERLAUTH	Solene
----------	--------

3 – LES DÉCISIONS

3.1 – de la Présidente



ARRÊTÉ N° 69 - 2023

La présidente
du conseil d'administration du SDIS

DÉSIGNATION DES ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU SEIN DE L'ENTENTE POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE

LA PRÉSIDENTE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°6 du 22 mars 2007 relative à l'adhésion du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales au sein de l'entente pour la forêt méditerranéenne, établissement public,

VU la délibération n°1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Hermeline MALHERBE en qualité de présidente du conseil départemental, présidente de droit du conseil d'administration du SDIS 66,

VU l'installation des membres du conseil d'administration du SDIS 66 en séance du 29 juillet 2021,

VU l'arrêté n°2086-2021 du 27 août 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration du SDIS 66 siégeant à l'Entente pour la forêt méditerranéenne,

VU la nouvelle désignation par la présidente du conseil d'administration du SDIS 66 des membres de l'Entente pour la forêt méditerranéenne représentant la collectivité parmi les membres de l'organe délibérant,

ARRÊTE

Article 1 : Les représentants du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales au sein de l'Entente pour la forêt méditerranéenne sont désignés comme suit :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Michel GARCIA	M. Claude FERRER

Article 2 : L'arrêté n°2086-2021 du 27 août 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration du SDIS 66 siégeant à l'Entente pour la forêt méditerranéenne est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 66.

Fait à Perpignan, le 01/02/2023

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Notifié le :

Signature :

Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230201-69-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2023

Publication : 01/02/2023



ARRÊTÉ N° 70 - 2023

La présidente
du conseil d'administration du SDIS

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LA PRÉSIDENTE,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU l'article L1411-5 II du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1414-1 à L1414-4 du code général des collectivités territoriales,

VU l'installation des membres du conseil d'administration du SDIS 66 en séance du 29 juillet 2021,

VU l'arrêté n°2069-2021 du 24 août 2021 portant désignation du représentant permanent de la présidente au sein de la commission d'appel d'offres du SDIS 66,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS 66 n°13 du 4 octobre 2022 portant élection du 1^{er} vice-président,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Michel GARCIA, 1^{er} vice-président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, est désigné en qualité de représentant permanent de la présidente au sein de la commission d'appel d'offres de l'établissement. Cette désignation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté n°2086-2021 du 27 août 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration du SDIS 66 siégeant à l'Entente pour la forêt méditerranéenne est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 66 et dont ampliation sera notifiée à Monsieur le payeur du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 01/02/2023

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Hermeline MALHERBE

Notifié le :

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230201-70-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2023

Publication : 01/02/2023



La présidente
du conseil d'administration du SDIS

CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE CATÉGORIES A ET B DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LA PRÉSIDENTE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment son titre VI du livre II,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,

VU la délibération n°1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Hermeline MALHERBE en qualité de présidente du conseil départemental, présidente de droit du conseil d'administration du SDIS 66,

VU l'installation des membres du conseil d'administration du SDIS 66 en séance du 29 juillet 2021,

VU la délibération du conseil d'administration n°14 du 24 mai 2022 créant une commission administrative paritaire unique pour les personnels administratifs et techniques de catégories A et B du SDIS 66,

VU les résultats des élections des représentants du personnel du SDIS 66 en date du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil d'administration siégeant à cette commission administrative paritaire nouvellement créée, comme suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Michel GARCIA en qualité de représentant de la présidente,

ARRÊTE

Article 1 : La commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégories A et B du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est constituée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Hermeline MALHERBE, présidente Mme Martine ROLLAND Mme Marie-Pierre SADOURNY	M. Michel GARCIA, représentant la présidente, M. Marc PETIT M. Claude FERRER

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Jennifer LOPEZ (SUD) M. Nicolas BOSCH (SUD) M. Alain TAILLANT (SUD)	Mme Geneviève REBUJENT (SUD) Mme Florence SANCHEZ (SUD) Mme Stéphanie CHAUVENET (SUD)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 66.

Fait à Perpignan, le 01/02/2023

**La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230201-71-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2023

Publication : 01/02/2023



La présidente
du conseil d'administration du SDIS

CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE CATÉGORIE C DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LA PRÉSIDENTE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment son titre VI du livre II,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,

VU la délibération n°1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Hermeline MALHERBE en qualité de présidente du conseil départemental, présidente de droit du conseil d'administration du SDIS 66,

VU l'installation des membres du conseil d'administration du SDIS 66 en séance du 29 juillet 2021,

VU les résultats des élections des représentants du personnel du SDIS 66 en date du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil d'administration siégeant à la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C du SDIS 66, comme suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Michel GARCIA en qualité de représentant de la présidente,

ARRÊTE

Article 1 : La commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est constituée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Hermeline MALHERBE, présidente Mme Martine ROLLAND Mme Marie-Pierre SADOURNY M. Rémy ATTARD	M. Michel GARCIA, représentant la présidente, Mme Nathalie PIQUÉ M. Marc PETIT M. Claude FERRER

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Thierry NAVARRO (SUD) Mme Caroline CENS (SUD) M. Jean-Philippe CORREIA-RODRIGUES (CGT) M. Pierre AZALAGUE (CGT)	Mme Christine BACHES (SUD) M. Jérôme COLS (SUD) Mme Isabelle CIRES (CGT) M. Léo METZINGER (CGT)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées- Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 66.

Fait à Perpignan, le 01/02/2023

**La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230201-72-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2023

Publication : 01/02/2023



La présidente
du conseil d'administration du SDIS

CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATÉGORIE A DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LA PRÉSIDENTE,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L 723-2,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment le titre VI du livre II,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,

VU la délibération n°1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Hermeline MALHERBE en qualité de présidente du conseil départemental, présidente de droit du conseil d'administration du SDIS 66,

VU l'installation des membres du conseil d'administration du SDIS 66 en séance du 29 juillet 2021,

VU les résultats des élections des représentants du personnel du SDIS 66 en date du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil d'administration siégeant à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du SDIS 66, comme suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Michel GARCIA en qualité de représentant de la présidente,

ARRÊTE

Article 1 : La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est constituée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Hermeline MALHERBE, présidente Mme Martine ROLLAND Mme Marie-Pierre SADOURNY M. Rémy ATTARD	M. Michel GARCIA, représentant la présidente, Mme Nathalie PIQUÉ M. Marc PETIT M. Claude FERRER

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Sophie POLTEAU (SNSPP) Mme Marie-Aude MARTIN (SNSPP) M. Laurent MOURETTE (SNSPP) M. Thierry PLA (SNSPP)	M. Brice LAFONTAINE (SNSPP) M. Stéphane BOLTE (SNSPP) M. Guillaume BRUNET (SNSPP) M. Olivier Di-BARTOLOMEO (SNSPP)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées- Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 66.

Fait à Perpignan, le 01/02/2023

**La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230201-73-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2023

Publication : 01/02/2023



La présidente
du conseil d'administration du SDIS

CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATÉGORIE B DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LA PRÉSIDENTE,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L 723-2,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment le titre VI du livre II,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,

VU la délibération n°1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Hermeline MALHERBE en qualité de présidente du conseil départemental, présidente de droit du conseil d'administration du SDIS 66,

VU l'installation des membres du conseil d'administration du SDIS 66 en séance du 29 juillet 2021,

VU les résultats des élections des représentants du personnel du SDIS 66 en date du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil d'administration siégeant à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du SDIS 66, comme suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Michel GARCIA en qualité de représentant de la présidente,

ARRÊTE

Article 1 : La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est constituée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Hermeline MALHERBE, présidente Mme Martine ROLLAND Mme Marie-Pierre SADOURNY M. Rémy ATTARD	M. Michel GARCIA, représentant la présidente, Mme Nathalie PIQUÉ M. Marc PETIT M. Claude FERRER

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Galdric JACQUET (CGT) M. Yvon PORTA (CGT) M. Thierry MARTIN (CGT) M. Sylvain GARCIA (CGT)	M. Olivier BOUCHAN (CGT) M. Daniel GALY (CGT) M. Olivier GOURBAULT (tirage au sort) M. David CAILLAUD (tirage au sort)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées- Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 66.

Fait à Perpignan, le 01/02/2023

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230201-74-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2023

Publication : 01/02/2023



La présidente
du conseil d'administration du SDIS

CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATÉGORIE C DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LA PRÉSIDENTE,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L 723-2,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment le titre VI du livre II,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,

VU la délibération n°1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Hermeline MALHERBE en qualité de présidente du conseil départemental, présidente de droit du conseil d'administration du SDIS 66,

VU l'installation des membres du conseil d'administration du SDIS 66 en séance du 29 juillet 2021,

VU les résultats des élections des représentants du personnel du SDIS 66 en date du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil d'administration siégeant à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS 66, comme suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Michel GARCIA en qualité de représentant de la présidente,

ARRÊTE

Article 1 : La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est constituée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Hermeline MALHERBE, présidente Mme Martine ROLLAND Mme Marie-Pierre SADOURNY M. Rémy ATTARD	M. Michel GARCIA, représentant la présidente, Mme Nathalie PIQUÉ M. Marc PETIT M. Claude FERRER

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Albin MICHELET (CGT) M. Vincent FROGER (CGT) M. Gilles DUCES (CGT) M. Arnaud BERGA (SUD)	M. Geoffroy BOUNY (CGT) M. Jérôme CASENOVE (CGT) Mme Maëva LACROIX (CGT) M. Sébastien AUBERY (SUD)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées- Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 66.

Fait à Perpignan, le 01/02/2023

**La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230201-75-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2023

Publication : 01/02/2023



La présidente
du conseil d'administration du SDIS

ARRÊTÉ N° 76 - 2023

CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LA PRÉSIDENTE,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 30 juillet 1992 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions relatives à la fonction publique,

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté n°2082-2021 du 27 août 2021 portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 66,

VU la délibération n°1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Hermeline MALHERBE en qualité de présidente du conseil départemental, présidente de droit du conseil d'administration du SDIS 66,

VU l'installation des membres du conseil d'administration du SDIS 66 en séance du 29 juillet 2021,

VU la désignation par la présidente du conseil d'administration du SDIS 66 des membres du comité social territorial,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner deux membres supplémentaires parmi les membres du conseil d'administration du SDIS 66 ou les agents de l'établissement public, afin de compléter le collège des représentants de l'administration,

ARRÊTE

Article 1 : Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est constitué comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Hermeline MALHERBE, présidente	M. Michel GARCIA, président suppléant
Mme Martine ROLLAND	Mme Nathalie PIQUÉ
Mme Marie-Pierre SADOURNY	M. Jean ROQUE
M. Rémy ATTARD	M. Alain ESTELA
M. Eric BELGIOÏNO, DDSIS	M. Stéphane CLERC, DDASIS
M. Claude FERRER	M. Marc PETIT
Mme Françoise FITER	Mme Armelle REVEL-FOURCADE

REPRÉSENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (par collègues)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ISP Myriame DESFRANCOIS Lieutenant Jean-Paul MANCEBO Capitaine Cédric LEDIG Adjudante Isabelle CIRES Sergent-chef Thierry RIFF Caporal Habib BOUDCHACHA Sapeur de 1 ^{ère} classe Damien MOUGEL	ISP Yannick PICARD Lieutenant Alain PAREDES Lieutenant Thierry DA CRUZ Adjudant-chef Franck BRIGNON Sergent-chef Thibaut CASADAMONT Caporal Sébastien FARGE -

MEMBRES ASSISTANT AUX SEANCES DU COMITE AVEC VOIX CONSULTATIVE

- Mme le médecin-chef du SDIS 66 ou son représentant,
- M. le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ou son représentant.

Article 2 : L'arrêté n°2082-2021 du 27 août 2021 portant constitution du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées- Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 66.

Fait à Perpignan, le 01/02/2023

**La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**


Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230201-76-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2023

Publication : 01/02/2023



La présidente
du conseil d'administration du SDIS

CONSTITUTION DES CONSEILS MÉDICAUX DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS, SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ET PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LA PRÉSIDENTE,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 issu de la fusion de la commission de réforme et du comité médical,

VU la délibération n°1 de la séance de droit du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Hermeline MALHERBE en qualité de présidente du conseil départemental, présidente de droit du conseil d'administration du SDIS 66,

VU l'installation des membres du conseil d'administration du SDIS 66 en séance du 29 juillet 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS 66 n°12 du 24 juin 2022 relative à la désignation par la présidente des membres au sein des conseils médicaux,

VU l'arrêté n°2273-2022 du 26 juillet 2022 portant constitution des conseils médicaux,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS 66 n°2 du 24 janvier 2023 portant désignation de représentants au sein des conseils médicaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil médical des sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est constitué comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS 1	SUPPLÉANTS 2
M. Michel GARCIA	M. Jean ROQUE	M. Nicolas GARCIA
Mme Martine ROLLAND	M. Rémy ATTARD	M. Claude FERRER

Article 2 : Le conseil médical des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est constitué comme suit :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mme Martine ROLLAND	M. Michel GARCIA

Article 3 : Le conseil médical des personnels administratifs et techniques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est constitué comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS 1	SUPPLÉANTS 2
M. Michel GARCIA	M. Marc PETIT	Mme Marie-Pierre SADOURNY
Mme Martine ROLLAND	M. Rémy ATTARD	M. Claude FERRER

Article 4 : L'arrêté n°2273-2022 du 26 juillet 2022 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 6 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées- Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 66.

Fait à Perpignan, le 01/02/2023

**La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**


Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230201-78-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2023

Publication : 01/02/2023



La présidente
du conseil d'administration du SDIS

CONSTITUTION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LA PRÉSIDENTE,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L 723-2,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment le titre V du livre II,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,

VU la délibération n°1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Hermeline MALHERBE en qualité de présidente du conseil départemental, présidente de droit du conseil d'administration du SDIS 66,

VU l'installation des membres du conseil d'administration du SDIS 66 en séance du 29 juillet 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS 66 n°14 en date du 24 mai 2022, fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 5 titulaires et 5 suppléants, et instaurant la parité numérique pour les représentants de l'administration,

VU les résultats des élections des représentants du personnel du SDIS 66 en date du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil d'administration siégeant au comité social territorial du SDIS 66, comme suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Michel GARCIA en qualité de représentant de la présidente,

ARRÊTE

Article 1 : Le comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est constitué comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Hermeline MALHERBE, présidente	M. Michel GARCIA, représentant la présidente,
Mme Martine ROLLAND	Mme Nathalie PIQUÉ
Mme Marie-Pierre SADOURNY	M. Jean ROQUE
M. Rémy ATTARD	M. Alain ESTELA
M. Eric BELGIOÏNO, DDSIS	M. Stéphane CLERC, DDASIS

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

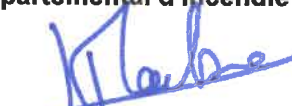
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Hervé MASSON (SUD)	M. Arnaud BERGA (SUD)
M. Christophe GARCIA (CGT)	M. Nicolas NEVEU (CGT)
M. Albin MICHELET (CGT)	M. Geoffroy BOUNY (CGT)
M. Vincent FROGER (CGT)	M. Florent LARRUY (CGT)
M. Laurent ROYA (SNSPP)	M. Sébastien SURGET (SNSPP)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées- Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 66.

Fait à Perpignan, le 01/02/2023

**La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230201-79-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2023

Publication : 01/02/2023



ARRÊTÉ N° 967 - 2023

La présidente
du conseil d'administration du SDIS

CONSTITUTION DES CONSEILS MÉDICAUX DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LA PRÉSIDENTE,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 issu de la fusion de la commission de réforme et du comité médical,

VU l'arrêté n°2273-2022 du 26 juillet 2022 portant constitution des conseils médicaux,

VU l'arrêté n°78-2023 du 1^{er} février 2023 portant constitution des conseils médicaux des sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et personnels administratifs et techniques du SDIS 66 ;

VU la délibération n°1 de la séance de droit du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Hermeline MALHERBE en qualité de présidente du conseil départemental, présidente de droit du conseil d'administration du SDIS 66,

VU l'installation des membres du conseil d'administration du SDIS 66 en séance du 29 juillet 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS 66 n°12 du 24 juin 2022 relative à la désignation par la présidente des membres au sein des conseils médicaux,

VU le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS 66 n°2 du 24 janvier 2023 portant désignation de représentants au sein des conseils médicaux,

CONSIDÉRANT les propositions des organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges aux commissions administratives paritaires du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales,

A R R Ê T É :

Article 1 : Le conseil médical des sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est constitué comme suit :

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLÉANTS 1	SUPPLÉANTS 2
M. Michel GARCIA	M. Jean ROQUE	M. Nicolas GARCIA
Mme Martine ROLLAND	M. Rémy ATTARD	M. Claude FERRER

Représentants des sapeurs-pompiers professionnels catégorie A (SPP A)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS 1	SUPPLÉANTS 2
Mme Sophie POLTEAU (SNSPP)	M. Laurent MOURETTE (SNSPP)	M. Thierry PLA (SNSPP)
Mme Marie-Aude MARTIN (SNSPP)	M. Brice LAFONTAINE (SNSPP)	M. Stéphane BOLTE (SNSPP)

Représentants des sapeurs-pompiers professionnels catégorie B (SPP B)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS 1	SUPPLÉANTS 2
M. Galdric JACQUET (CGT)	M. Thierry MARTIN (CGT)	M. Daniel GALY (CGT)
M. Yvon PORTA (CGT)	M. Sylvain GARCIA (CGT)	Néant (CGT)

Représentants des sapeurs-pompiers professionnels catégorie C (SPP C)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS 1	SUPPLÉANTS 2
M. Albin MICHELET (CGT)	M. Vincent FROGER (CGT)	M. Gilles DUCES (CGT)
M. Arnaud BERGA (SUD)	M. Sébastien AUBERY (SUD)	Néant (CGT)

Article 2 : Le conseil médical des personnels administratifs et techniques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est constitué comme suit :

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLÉANTS 1	SUPPLÉANTS 2
M. Michel GARCIA	M. Marc PETIT	Mme Marie-Pierre SADOURNY
Mme Martine ROLLAND	M. Rémy ATTARD	M. Claude FERRER

Représentants des personnels administratifs et techniques catégorie A et B (PAT A-B)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS 1	SUPPLÉANTS 2
Mme Florence SANCHEZ (SUD)	Mme Stéphanie CHAUVENET (SUD)	M. Alain TAILLANT (SUD)
Mme Jennifer LOPEZ (SUD)	M. Nicolas BOSCH (SUD)	Mme Geneviève REBUJENT (SUD)

Représentants des personnels administratifs et techniques catégorie C (PAT C)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS 1	SUPPLÉANTS 2
M. Pierre AZALAGUÉ (CGT)	Mme Isabelle CIRÉS (CGT)	M. Jean-Philippe CORREIA-RODRIGUES (CGT)
Mme Christine BACHÈS (SUD)	M. Jérôme COLS (SUD)	M. Thierry NAVARRO (SUD)

Article 3 : L'arrêté n°78-2023 du 1^{er} février 2023 portant constitution des conseils médicaux des sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et personnels administratifs et techniques du SDIS 66est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 5 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées- Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 66.

Fait à Perpignan, le 17/05/2023

**La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Hermeline MALHERBE



ARRÊTÉ N° 400 - 2023

La présidente
du conseil d'administration du SDIS

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LA PRÉSIDENTE,

VU le code général de la fonction publique, et notamment le titre V du livre II,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,

VU l'avis des membres du comité technique en date du 18 mai 2022 relatif à la création, la composition et au mode de fonctionnement de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail fixant à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel dans cette instance,

VU l'avis des membres du comité social territorial en date du 1^{er} mars 2023 relatif à l'installation du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein de la formation spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail,

ARRÊTE

Article 1 : La formation spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est constituée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPLÉANTS 1	SUPLÉANTS 2
Mme Martine ROLLAND, présidente M. Claude FERRER M. Michel GARCIA M. Éric BELGIOÏNO, DDSIS M. Patrice LOPEZ	M. Nicolas GARCIA M. Alain ESTELA M. Marc PETIT M. Stéphane CLERC, DDASIS M. Olivier Di-BARTOLOMÉO	Mme Nathalie PIQUÉ Mme Françoise FITER Mme Marie-Pierre SADOURNY Mme Sabrina DURUSSEL M. Fabien VERGEZ

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPLÉANTS 1	SUPLÉANTS 2
M. Arnaud BERGA (SUD) M. Christophe GARCIA (CGT) M. Albin MICHELET (CGT) M. Vincent FROGER (CGT) M. Sébastien SURGET (SNSPP)	Mme Jennifer LOPEZ (SUD) M. Marc MARTI (CGT) M. Galdric JACQUET (CGT) M. Bruno SALOM (CGT) Mme Annelise SAGUEZ (SNSPP)	M. Hervé MASSON (SUD) Mme Anne-Lise CHANARD (CGT) M. Nicolas NEVEU (CGT) M. Josselin HICK (CGT) Mme Marie-Aude MARTIN (SNSPP)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 66.

Fait à Perpignan, le 21 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230321-400-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023

Publication : 21/03/2023

La présidente
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Hermeline MALHERBE



**Portant modification de la liste départementale des
médecins de sapeurs-pompiers habilités pour l'exercice
de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers**

La Présidente
du Conseil d'Administration du SDIS

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la proposition du médecin-chef certifiant que les médecins sapeurs-pompiers désignés ont suivi une formation initiale ou continue à la détermination de l'aptitude,

VU l'avis de la commission consultative du service de santé et de secours médical,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste départementale des médecins habilités pour l'exercice de la médecine d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers et volontaires est établie comme suit :

- Médecin hors classe Eve LAPARRA
- Médecin lieutenant-colonel Jean-Philippe MICALÉF
- Médecin lieutenant -colonel Alain Gérard
- Médecin lieutenant-colonel Bruno BAS
- Médecin commandant Nathalie GARRIGUE
- Médecin Commandant Michel TOURNIER
- Médecin capitaine Renata UTGES
- Médecin capitaine Cécile PATISSIER
- Médecin capitaine Gilles ARPAJOU
- Médecin capitaine Sylvia OLIVE
- Médecin capitaine Suchin JHUNDOO
- Médecin capitaine Julie CARRIERE
- Médecin capitaine Manon VILARDELL
- Médecin capitaine David ARANEGA
- Médecin capitaine Anne RICART-PONS
- Médecin capitaine Bruno ZANCHI
- Médecin capitaine Olivier DESANGLES
- Médecin capitaine Sébastien DEMANGE
-

Article 2 : L'arrêté n° 2109/2019 du 29/08/2019 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Perpignan, le 21 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-286600010-20230321-401-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023

Publication : 21/03/2023

**La Présidente
du conseil d'administration du SDIS**

Hermeline MALHERBE